– Mesures –

7 n°, gst.

~~FRC 3.19208~~
Case
FRC
20636

MESURES
DE SALUT PUBLIC,
CONTRE
LES OBSTACLES INTÉRIEURS
A
L'ÉTABLISSEMENT
DE
LA RÉPUBLIQUE:

F. LANTHENAS,

Député à la Convention Nationale, par le Département de Rhône et Loire,

A ses Collègues, à ses Commettans, aux Sections de Paris, aux Sociétés Populaires et Fraternelles de la République, à tous ses Concitoyens.

N°. I[er]

A PARIS,

Chez l'Auteur et chez les marchands de nouveautés.

4 vendemiaire de l'an III de la République une et indivisible.

THE NEWBERRY LIBRARY

F. LANTHENAS,

DÉPUTÉ A LA CONVENTION
PAR LE DÉPARTEMENT
DE RHONE ET LOIRE,
A SES COLLÉGUES,
A SES COMMETTANS,
ET
A TOUS SES CONCITOYENS,

Sur les Mesures de salut public, et sur les obstacles que rencontre, à l'intérieur, l'établissement VRAI *de la République.*

27 fructidor, l'an 2 de la république, une et indivisible.

Le tyran est abattu ; la tyrannie le sera-t-elle ? Telle est la demande qu'on se faisoit le soir même du 10 thermidor, et qu'à notre honte, nous avons encore à répéter. Cependant, le 9 et le 10 thermidor, nous le jurions unanimement, par le génie de la liberté, par le peuple, et par la convention. La convention ! dont toutes les agitations, les convulsions les plus terribles, la dernière sur-tout, démontrent évidemment l'unité et la pureté. Plus un corps est sain, plus il est vivant ; et plus il est irrité par le poison qui

s'insinue dans ses veines, plus est efficace la réaction qui s'y fait : une inflammation subite repousse le venin, les parties saines s'épurent, et leur santé parfaite se rétablit.

Tel devoit être le résultat salutaire de la crise que nous venions d'éprouver, si l'on n'avoit jeté dans notre sein de nouveaux fermens. L'intention de les éteindre a produit beaucoup de propositions raisonnables, tendantes à raffermir l'unité de la convention, proclamée par tout, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et attaquée après de tant de manières. Elles ont toutes été renvoyées aux comités de législation, de sûreté générale, et de salut public, chargés de présenter les rapports nécessaires pour embrasser les objets dans leur ensemble et déterminer avec plus de maturité les actes de la volonté nationale. Parmi ces propositions, il en est une que j'ai faite, et qui fut distribuée à la convention le 16 thermidor (*a*). Elle consiste en une *déclaration des principes du gouvernement révolutionnaire, pour servir de garantie aux droits et à la liberté du citoyen.*

Personne n'a combattu les principes que j'ai cru devoir être la báse de cette déclaration. Cependant c'est elle qui m'expose à des attaques sourdes et ténébreuses. J'ai proposé, art. IX et X, de déclarer une vérité que j'apperçois

(*a*) Voyez ce que j'ai adressé à mes collègues, en tête de l'écrit qui contient ma proposition.

depuis long-temps, et qui seule peut, à mon avis, rendre la paix à l'intérieur de la république, en maintenant l'unité de la convention. L'égalité entre les patriotes, l'extinction de toutes leurs diverses dénominations, m'a paru nouvellement, et pour jamais prononcée, par la découverte et la punition de la conspiration du tyran Robespierre. Il fut, à mon avis, dès 92; au moins, le pere de l'hébertisme, c'est-à-dire, le fondateur de l'esprit d'exagération, de l'esprit ultra-révolutionnaire, ce piége le plus dangereux, tendu à la liberté par ses ennemis dans toutes les révolutions. Dans la nôtre, c'est au moins évident pour moi, cet esprit, couvert du voile du patriotisme, voile sacré, voile impénétrable tant que le masque de son fondateur n'a point été déchiré, a caché dans son sein ou dans l'opposition qu'il a naturellement excitée, toutes les factions dont la république a été tourmentée : et les unes comme les autres, ont mis à profit, pour leurs desseins particuliers, le zèle pur des meilleurs patriotes, qui n'entendoient servir que leur patrie et la liberté.

Eh bien! parce que j'ai proposé de faire enfin disparoître les couleurs, les dénominations ridicules par lesquelles on divise les citoyens, l'on affoiblit la cité, l'on encourage ses ennemis, et l'on met chaque jour sa liberté en danger; parce que j'ai proposé pour cela, de déclarer une vérité

s'insinue dans ses veines, plus est efficace la réaction qui s'y fait : une inflammation subite repousse le venin, les parties saines s'épurent, et leur santé parfaite se rétablit.

Tel devoit être le résultat salutaire de la crise que nous venions d'éprouver, si l'on n'avoit jeté dans notre sein de nouveaux fermens. L'intention de les éteindre a produit beaucoup de propositions raisonnables, tendantes à raffermir l'unité de la convention, proclamée par tout, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et attaquée après de tant de manières. Elles ont toutes été renvoyées aux comités de législation, de sûreté générale, et de salut public, chargés de présenter les rapports nécessaires pour embrasser les objets dans leur ensemble et déterminer avec plus de maturité les actes de la volonté nationale. Parmi ces propositions, il en est une que j'ai faite, et qui fut distribuée à la convention le 16 thermidor (*a*). Elle consiste en une *déclaration des principes du gouvernement révolutionnaire, pour servir de garantie aux droits et à la liberté du citoyen.*

Personne n'a combattu les principes que j'ai cru devoir être la báse de cette déclaration. Cependant c'est elle qui m'expose à des attaques sourdes et ténébreuses. J'ai proposé, art. IX et X, de déclarer une vérité que j'apperçois

(*a*) Voyez ce que j'ai adressé à mes collègues, en tête de l'écrit qui contient ma proposition.

depuis long-temps, et qui seule peut, à mon avis, rendre la paix à l'intérieur de la république, en maintenant l'unité de la convention. L'égalité entre les patriotes, l'extinction de toutes leurs diverses dénominations, m'a paru nouvellement, et pour jamais prononcée, par la découverte et la punition de la conspiration du tyran Robespierre. Il fut, à mon avis, dès 92; au moins, le pere de l'hébertisme, c'est-à-dire, le fondateur de l'esprit d'exagération, de l'esprit ultra-révolutionnaire, ce piége le plus dangereux, tendu à la liberté par ses ennemis dans toutes les révolutions. Dans la nôtre, c'est au moins évident pour moi, cet esprit, couvert du voile du patriotisme, voile sacré, voile impénétrable tant que le masque de son fondateur n'a point été déchiré, a caché dans son sein ou dans l'opposition qu'il a naturellement excitée, toutes les factions dont la république a été tourmentée: et les unes comme les autres, ont mis à profit, pour leurs desseins particuliers, le zèle pur des meilleurs patriotes, qui n'entendoient servir que leur patrie et la liberté.

Eh bien! parce que j'ai proposé de faire enfin disparoître les couleurs, les dénominations ridicules par lesquelles on divise les citoyens, l'on affoiblit la cité, l'on encourage ses ennemis, et l'on met chaque jour sa liberté en danger; parce que j'ai proposé pour cela, de déclarer une vérité

1° Que ceux qui veulent la liberté, et *ne veulent plus, sous aucun prétexte, s'écarter de la route qui y mène*, proposent de nouveau, et fassent adopter à la Convention un plan d'instruction publique, qui embrasse avec l'éducation de la jeunesse, qu'on s'est opiniâtré à faire regarder comme le seul et l'unique objet de l'instruction publique, l'enseignement, les progrès et la propagation des connoissances humaines, la morale, *son enseignement journalier au peuple*, et la force nécessaire pour maintenir l'opinion à l'intérieur, comme à l'extérieur, et l'empêcher, au moyen de l'expansion rapide et abondante de la vérité, qui est la lumière, de calomnier ou de déchirer la République, par le mensonge et l'erreur, que la renommée, abandonnée à elle-même, fait trop souvent circuler (1).

2° Que ceux qui veulent la liberté, et ne

---

aux maux de la République ; mais qui aujourd'hui, comme ils le furent alors, sont repoussés par ceux mêmes qui m'attaquent. Il est intitulé : *Bases fondamentales de l'instruction publique et de toute constitution libre, ou moyens de lier l'opinion publique, la morale, l'éducation, l'enseignement, l'instruction, les fêtes, la propagation des lumières, et le progrès de toutes les connoissances au gouvernement national républicain.* Paris, à l'Imprimerie Nationale.

(1) Voyez dans l'ouvrage que je viens de citer, *pag.* 3 *à* 38 ; et à la fin, les projets de décret I, II et III, *pages* 109 *à* 130.

veulent plus, sous aucun prétexte, s'écarter de la route qui y mène, placent à côté de la demande *de la liberté indéfinie de la presse*, celle qui est faite depuis si long-temps, d'institutions telles que celles de l'instruction publique, considérée comme dans l'article précédent, et autres qui sont nécessaires pour obvier aux maux résultans de ses abus, sans la gêner d'aucune manière, sans la contraindre : institutions qui forment, contre cette liberté indéfinie, la garantie de la cause de la liberté et des véritables patriotes, de n'être point mis en péril, ni même impunément outragés par les aristocrates et les agens de l'étranger (2).

3° Que ceux qui veulent la République, que

(2) Que les anciens jacobins de 1791 (*v. s.*) cherchent dans les distributions de notre société, du mois de juin de cette année, cet écrit qui leur fut distribué, et qui alors fut applaudi de tous les jacobins, intitulé : *de la liberté indéfinie de la pressse, et de l'importance de ne soumettre la communication des pensées qu'à l'opinion publique : adressé et recommandé à toutes les sociétés patriotiques, populaires et fraternelles de l'empire français*, par F. Lanthenas, citoyen français. Ils y verront, *p.* 26 *à* 37, les moyens que je proposois dès lors pour cette garantie, sur lesquels j'ai nouvellement insisté dans l'écrit que j'ai cité plus haut, et où l'on peut voir *p.* 144 *à* 149, le projet de loi que j'ai offert, pour remédier aux *injures*, aux *libelles*, aux *calomnies* et aux *séditions*, sans blesser la liberté *indéfinie* de la presse, ainsi que les motifs de cette loi, *pag.* 77 *à* 88.

les *Séïdes* sur-tout de Robespierre, qui ne veulent plus, sous aucun prétexte, s'écarter de la route qui mène à la liberté, se hâtent de proposer et de faire décréter par la Convention l'organisation d'une censure nationale, pour les fontionnaires publics, et d'une censure fraternelle entre tous les citoyens, organisation qui seule peut maintenir le gouvernement révolutionnaire dans les mains des vrais amis de la liberté et de la République; qui seule peut écarter les hommes pernicieux, sans verser leur sang, comme on l'a fait jusqu'ici, quand on n'a que des fautes, des erreurs ou des défauts, et non pas des crimes ou des trahisons à leur reprocher; qui, enfin, est nécessaire pour changer les mœurs d'un peuple qui sort du royalisme, et les révolutionner vers la République et la démocratie la plus parfaite, qu'il veut, mais dont toute la corruption de l'ancien régime le détourne (3).

---

(3) Voyez le premier ouvrage que j'ai cité *pag.* 89 *à* 104, et le quatrième projet de loi qu'il renferme, *pag.* 133 *à* 144. Voyez aussi l'écrit que j'ai donné à la convention, au mois d'août 1793 (*v. s.*), intitulé: *censure publique, ou nécessité de confier à un certain nombre de citoyens instruits et vertueux, choisis et périodiquement renouvellés par la nation, la surveillance des mœurs, de la morale et de l'instruction publiques:* écrit dans lequel j'ai donné quelques nouveaux développemens à ce sujet, et où j'ai perfectionné l'organisation du *tribunal*

4° Que ceux qui veulent la République, qui poursuivent par conséquent sincèrement l'immoralité, et qui ne veulent plus sous aucun prétexte s'écarter de la route qui seule mène les peuples à la morale, à la liberté et au bonheur, se hâtent de faire déclarer par la représentation nationale, la morale républicaine, afin de donner aux vrais républicains une base pour se juger moralement eux-mêmes et pour estimer les autres, une règle commune pour diriger les efforts et la conduite des bons citoyens vers le même but, l'établissement de la République, qui seul doit et peut les sauver (4).

---

de censure nationale, dans le projet de décret qui y est joint, d'accord avec les principes de nos collègues, Rafron (de Paris) et Picqué (des hautes Pyrénées), qui, en divers temps nous ont aussi pressés de donner à la république cette institution dont les événemens les plus terribles ont, les uns après les autres, prouvé, et l'importance, et la nécessité, pour que notre route soit directe vers la république, et ne fléchisse d'aucun côté.

(4) Voyez le premier ouvrage que j'ai cité, *pag.* 33 *à* 58. et l'écrit que j'ai donné à la convention, dans le mois de juillet 1793 (*v. s.*), sous ce titre : *Déclaration des devoirs de l'homme, des principes et maximes de la morale universelle ;* où, après avoir donné de plus amples développemens aux motifs de se hâter de consacrer une telle déclaration, motifs également fondés sur les principes de la paix, de la prospérité intérieure, et sur ceux de la politique la plus profonde et la plus sûre pour l'extérieur, mon zèle m'a porté

5° Que ceux qui veulent la liberté, et qui ne veulent plus s'écarter, sous aucun prétexte, de la route qui y mène, obtiennent enfin une organisation de la masse du peuple, qui régularise tous ses mouvemens généraux et particuliers, et les empêche de dégénérer par la violence, l'ignorance ou la mauvaise foi des meneurs, en convulsions liberticides et meurtrières : que cette organisation soit telle qu'elle facilite le cours des lumières et de l'instruction directe de la représentation nationale au peuple entier : qu'elle confonde dans la masse du peuple tous ces dominateurs qui le tyrannisent, sous le prétexte de le défendre, et qui veulent seuls faire son bonheur, comme Capet le XVI[e] dans son dernier lit de justice vouloit seul le faire aussi ; quand la philosophie, la liberté et cinq ans de révolution appellent tous les français à voir par eux-mêmes, et à ne s'en rapporter à personne : enfin, que cette organisation,

---

à offrir l'esquisse de ce que je concevois que cette déclaration pouvoit être.

Pendant la tyrannie de Robespierre, j'ai beaucoup retravaillé ce sujet. Les changemens, les améliorations que je crois avoir faites à ce que j'ai présenté d'abord, prouveroient au moins à la Convention, si elle me permettoit de lui en faire hommage, la constance de mon zèle et la sincérité de mon cœur, à travailler, à ne penser, que pour le grand objet que nous avons en vue, L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

toute fraternelle et de famille, écarte l'audace et la violence de l'exercice des droits du citoyen, des premières élections sur-tout qui devront se faire, et qu'on semble avoir eu dessein de leur abandonner, par le silence qu'on a gardé sur cette organisation qui doit garantir leur liberté, et établir une surveillance telle, qu'elle dispense d'une multitude d'incarcérations, prévienne beaucoup de malheurs, assure la liberté et calme à jamais les *nouveaux alarmistes* (5).

---

(5) Voyez dans le premier ouvrage que j'ai cité, l'organisation que j'ai proposée, et que le gouvernement révolutionnaire n'exclut nullement, qu'il sollicite, au contraire, pour les sections de la république et la population qu'elles contiennent, quant au civil, au militaire, à la morale, *à son enseignement*, à l'instruction, l'opinion, la sûreté et les secours publics, *pag.* 104 *à* 106. — Voyez-y le besoin démontré pour jeter les fondemens de la république, de construire dans chacune de ces sections un temple à la liberté, qui soit un amphithéâtre commode pour réunir tous les citoyens, et leur faire la lecture des instructions envoyées par la représentation nationale, *pag.* 19 *à* 55. — Et le projet de loi pour leur construction, ainsi que celle des écoles nationales, *pag.* 119 *à* 124. — Voyez-y comment la représentation nationale maintiendroit la liberté et l'harmonie de toutes les parties du corps politique, par les divers développemens de cette organisation, rédigée en un projet de loi, *de* 13 *titres*, *pag.* 159 *à* 180, lequel j'ai encore perfectionné depuis, et dont je produirai, si l'on veut, une nouvelle rédaction.

6°. Que ceux qui veulent la liberté, et qui ne veulent plus s'écarter, sous aucun prétexte, de la route qui y mène, considèrent enfin la représentation nationale dans ce qu'elle est, dans ce qu'elle doit faire, dans ce qu'elle doit devenir : *dans ce qu'elle est*, qu'ils reconnoissent, quand enfin les événemens les plus éclatans et le peuple entier le publient, qu'elle fut choisie par le peuple, au moment même de la chûte du trône, pendant le combat des patriotes contre le tyran ; et qu'elle est par conséquent composée, en masse, d'hommes voulant éminemment le bien du peuple, et la consolidation de la république : *dans ce qu'elle doit faire*, qu'ils avouent que c'est à elle, dans les circonstances surtout où les événemens l'ont entraînée, de se saisir de toutes les rênes que le peuple lui a confiées, et de ne pas permettre qu'aucune, celle sur-tout de l'*opinion du patriotisme*, lui échappe, et soit ramassée par le premier écervelé, le premier perfide glissé dans notre sein, qui, à l'audace, joint assez de témérité pour la ramasser et pour prétendre la mieux tenir : *dans ce qu'elle doit devenir*, qu'ils ayent le sens commun de voir qu'elle doit se hâter de finir son ouvrage ; qu'elle ne peut le faire quand on la déchire ; que le sort de tous ses membres est le même ; que c'est ou une gloire immortelle, qu'ils aient plus ou moins fait, plus ou moins pensé, ou la mort

la plus misérable, et un opprobre éternel, quelle qu'ait été leur conduite; et qu'ils doivent par conséquent tous se réunir vers le même but, l'affermissement de la république, avec une confiance solide et un dévouement entier, pour déjouer tous les piéges contraires qu'on leur tend à tous, et qui sont les dernières espérances des puissances coalisées (6).

7°. Que ceux qui veulent la liberté, et qui sentent que le moyen naturel d'organiser le corps politique du peuple français en république, est de laisser librement faire sa représentation nationale, par laquelle tout le reste doit recevoir la forme et la vie, par laquelle la république doit commencer, et dont les intérêts se confondent évidemment avec l'intérêt du peuple; que ceux, dis-je, qui sentent ces vérités, qui ne veulent plus souffrir qu'on les détourne, sous aucun prétexte, du but auquel ils aspirent, *l'établissement de la république*, donnent

---

(6) Voyez l'écrit de 77 pages que je fis distribuer à la Convention, le 7 août 1793 (v. s.) sous ce titre : *Motifs de faire du 10 août un Jubilé fraternel, une époque solemnelle de reconciliation générale entre tous les vrais Républicains, etc.* A Paris, a l'Imprimerie Nationale. Cet écrit est encore aujourd'hui, comme il étoit alors, à l'ordre du jour; et pourquoi? Parce que je n'ai jamais eu en vue les hommes, mais les principes. Puissent, ceux qui m'attaquent, faire preuve de la même unité dans leurs opinions, et dans leur conduite!

toute leur attention à l'organisation de la représentation nationale, (elle est encore à commencer) : qu'ils sollicitent et qu'ils fassent décréter une censure fraternelle dans son sein, qui prévienne même la censure nationale, et forme une première barrière pour retenir tous ses membres dans la ligne la plus stricte de leurs devoirs, avant qu'ils puissent les enfreindre, d'une manière plus funeste pour l'état, et à provoquer contre eux la plus grande sévérité des lois : qu'ils fassent organiser la fraternité républicaine entre tous les membres de la représentation nationale, pour prévenir les préventions, les coalitions, les exclusions funestes ; pour que les membres de la représentation nationale se connoissent parfaitement et qu'ils s'apprécient dans leurs intentions, leurs diverses capacités, leurs talens ; et que la formation des comités, les diverses nominations, au lieu d'être dictées par le hasard ou l'intrigue, soient toujours le résultat du choix, du jugement, de l'examen réfléchi, de chaque membre, une combinaison réelle de leur sagesse : qu'ils obtiennent donc la destruction de tout ce qui isole entre eux les membres de la représentation nationale : qu'ils obtiennent l'établissement de tout ce qui peut les rapprocher les uns des autres : qu'ils imaginent tous les moyens d'augmenter les points de contact entre eux

comme entre la représentation nationale et le peuple ; et qu'ils fassent prendre le plus tôt possible ces moyens : qu'ils fassent rendre la tribune de la convention, plus que jamais, accessible à toutes les adresses, et sa barre ouverte à toutes les pétitions : enfin, qu'ils provoquent des réglemens *sages*, pour faire arriver dans le sein de la représentation nationale, les avis et les sentimens des sociétés populaires, sans l'intermédiaire d'aucune société dominatrice ; pour multiplier ces sociétés encore, et les rendre plus utiles ; mais, pour établir aussi sur elles, la surveillance la plus active, afin d'empêcher l'aristocratie de s'y masquer, de saisir elle même ce levier formidable de la révolution, et de le faire agir en divers sens, selon ses vues et ses intérêts (7).

---

(7) Voyez dans le premier écrit que j'ai cité : *Bases fondamentales, etc.* pag. 84 à 104, et les projets de lois, pag. 139, que j'ai depuis nouvellement développés dans le troisième écrit ci-dessus cité, *Censure publique, etc.*, pour ce qui regarde l'organisation de la représentation nationale : et quant aux *Sociétés populaires et fraternelles*, quant à leurs multiplications que je desire ; quant à la surveillance à exercer sur elles, que j'ai toujours cru nécessaire, que les représentans du peuple, commissaires dans les départemens, y exercent, et que les circonstances sollicitent plus que jamais, voyez le premier écrit cité, *Bases fondamentales, etc.* pag. 80 à 84, et les projets de lois, pag. 176 à 179.

Mais j'ai des preuves plus anciennes encore de la constance

8°. Que ceux qui veulent la liberté et qui sont bien résolus de ne plus, sous aucun prétexte,

---

de mes opinions, de ma bonne-foi par conséquent, qui démontreront au peuple l'injustice, l'atrocité ou l'ignorance de ceux qui font leurs efforts pour pervertir l'opinion puplique, me couvrir de la couleur d'un parti, me rendre ainsi sucpect au peuple, et neutraliser tout ce que je puis dire ou pourrois tenter pour son salut. Je pensais de même qu'aujourd'hui, sur les sociétés populaires, dans le temps que ceux qui veulent être plus que patriotes, ameutoient contre les principes protecteurs de la liberté, et disoient : *Fi de la République.*

Que les anciens jacobins veuillent bien chercher dans les distributions faites à notre société au mois d'*avril* 92 (v. s.) L'écrit intitulé, *Des Sociétés populaires, considérées comme une branche essentielle de l'instruction publique.* Cet écrit n'étoit qu'un sommaire d'un ouvrage étendu que j'avois fait à Lyon, sur les sociétés populaires, en 90, et les deux premiers mois de 91. Envain je voulus *au mois de mars suivant*, le produire aux jacobins ; il me fut (je crois aujourd'hui, très-perfidèment) soustrait par Robespierre le tyran, qui ne vouloit, des sociétés populaires, que *l'audace, l'ignorance* et la *violence* des individus qui les dépravoient, et à l'aide desquels il projettoit dès-lors, de se créer un empire, à l'ombre même de la révolution, et sous le nom de la liberté.

Voyez *bases fondamentales etc.* pag. 83. et la préface de mon écrit publié en *juin* 91, sur *la liberté indéfinie de la presse*, cité plus haut.

Le fait que je révèle ici, peut démontrer l'ancienneté des plans perfides de ce scélérat : et il découvre comment ce vil

se

se laisser dévier de la route, fassent rentrer sous le niveau des principes, tout ce qui s'élève au-dessus d'eux : qu'ils obtiennent donc l'anéantissement de toutes ces distinctions subtiles qui ont fait du patriotisme la matière d'une nouvelle théologie, le champ *mental*, *intellectuel*, de nouveaux prêtres, l'objet d'une autre inquisition, et la cause d'*autodafés*, de massacres, en tout semblables à ceux que la philosophie dénonce depuis un siècle : qu'ils obtiennent, si l'on veut sincèrement l'égalité ; que l'on représente enfin tous les patriotes sous la même couleur : qu'ils obtiennent, si l'on a le moindre sentiment d'une politique saine, que l'on regarde enfin, comme également patriotes, les membres de la représentation nationale, nos frères qui sont aux frontières, et tous les citoyens qui servent la patrie à l'intérieur, qui l'alimentent par leurs travaux divers, qui obéissent aux loix et attendent leur amélioration, non de la violence qui mène au despotisme, mais des lumières et de la raison qui mènent à la liberté : qu'ils obtiennent enfin, ce démenti à donner depuis le

---

flagorneur du peuple, en voulant l'asservir, s'est dès-long-temps opposé, avec dessein, à toute organisation qui tendoit à mettre la morale et l'instruction pour quelque chose, dans une révolution qu'il vouloit terminer par la barbarie, l'esclavage du peuple et sa seule domination, sous des noms nouveaux.

10 août aux puissances coalisées qui, selon leur marote inventée par les ministres du dernier Capet, séparent toujours les jacobins, du peuple français et même de la représentation nationale, afin d'égarer contre nous les troupeaux d'hommes qu'ils conduisent, en nous peignant plongés dans une anarchie qui doit à la fin nous consumer et nous faire inévitablement devenir tôt ou tard leur proie (8).

---

(8) Voyez *Bases fondamentales*, etc. *pag.* 102, et 20 de l'écrit cité plus haut : *Déclaration des devoirs de l'homme*, etc., donné à la convention en juillet 1793 (*v. s.*).

C'est en ayant dans la tête tous les moyens que je viens d'offrir dans les deux articles précédens, de multiplier, de rendre infiniment plus utiles, de surveiller et de maintenir dans toute la rigueur des principes, les sociétés populaires ; c'est en songeant, à-la-fois, à tout ce qui est cause qu'on les abandonne au hazard, avec tous les défauts de leur première institution ; que je me suis abandonné un jour à une exclamation involontaire, qui a été mal entendue, et par quelques-uns malignement interprétée.

A la séance du 25 fructidor, on lisoit une adresse de la société populaire de Grenoble, où l'on supposoit un dessein de détruire les jacobins. « Depuis le 10 août, m'écriai-je, » les meilleurs jacobins sont dans la représentation nationale ; » tous les patriotes sont jacobins ; tous les français sont » patriotes, ils se rallient tous à leurs représentans, et ce » *faisceau* ne pourra jamais être *détruit*. »

Louchet crût que je disois, il *n'y* a de jacobins *que* dans la représentation nationale ; là-dessus grand *pro-ha-ha* qui

9°. Que ceux qui veulent la république et ne veulent plus, pour aucune raison, s'en écarter, ne prennent pas de repos qu'ils ne voient organiser les instructions et les lectures décadaires, qui mettront en relation directe la représentation nationale avec toutes les sections du peuple, et au moyen desquelles la convention jettera dans tous les cerveaux les idées saines qui doivent les diriger et qui sont les matériaux indispensables aux fondemens de la république : qu'ils voient dans cette partie de l'instruction publique, la pierre angulaire de cet édifice : qu'ils fassent donc donner aux instituts chargés de former des lecteurs pour notre république basée sur les lumières et la raison, plus d'importance encore que les Républiques anciennes de la Grèce, basées sur l'enthousiasme militaire, n'en donnèrent à leur musique, et qu'à leur imitation nous sommes disposés à en donner nous-mêmes à la nôtre : ainsi qu'ils obtiennent qu'aucune dépense pour cet objet n'épouvante ; qu'ils fassent considérer que c'est l'armée contre le *vandalisme* qu'il s'agit de

---

m'empêcha d'être entendu, et me força au silence. Cependant, mon hérésie, si mon opinion sur les sociétés populaires en étoit une, ce que je ne crois point, n'étoit pas aussi grossière qu'on a voulu la représenter, *afin d'aider à la calomnie.* (Pour toi C. D.)

former; que le vandalisme n'est pas moins redoutable pour la liberté, que la Vendée même et tous les satellites des puissances coalisées, et qu'en même-temps que cette armée affranchira la république, des ténèbres de l'ignorance, et des chaînes que dans chaque lieu lui impose l'immoralité, elle portera par-tout les semences des principes, celles de la morale et des bonnes vues, que la représentation nationale lui enverra à disséminer par la lecture journalière et répétée dans chaque point de la république, des instructions et adresses au peuple, qu'elle décrètera (9).

10°. Que ceux qui veulent la liberté et ne veulent plus, sous aucuns prétexte, s'exposer à reculer et à tomber une fois encore sous la tyrannie, considèrent et fassent considérer les

---

(9) Voyez *bases fondamentales*, etc. pages 15 et 19, et les projets de lois pag. 126 à 152, ainsi que les pages 2 à 5 de l'écrit cité plus haut ; *Des sociétés populaires considérées comme une branche de l'instruction publique.*

Grégoire nous a fait un excellent rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de les réprimer. Il y auroit beaucoup encore à rembrunir ses tableaux, si l'on rapportoit à ce même esprit de destruction et de mort, tous les crimes qu'il a fait commettre contre l'humanité. Le seul moyen de le combattre avec efficacité, c'est d'organiser, et d'organiser sur-tout les moyens de répandre la morale et les lumières, de les faire enseigner au peuple ; et celui que j'indique depuis trois ans, a-t-il cédé à un plus efficace ?

mesures précédentes, comme le remède le plus doux et en même-temps le plus efficace aux maux de la république, tant intérieurs, qu'extérieurs : qu'ils se blanchissent de la couleur de parti, dont les couvrent ceux qui ne veulent que leur propre domination, et qui crient ouvertement haro sur tout défenseur des principes : qu'ils fassent ressortir de tout leur pouvoir la perfidie du dernier tyran, qui a voulu précipiter la révolution dans le despotisme le plus horrible, en poussant continuellement les esprits vers l'exagération, vers les mesures ultra-révolutionnaires, qui, depuis Hébert, ne sont plus défendues devant le peuple, mais qui conservent des partisans ; tandis qu'il empêchoit et qu'il a toujours malheureusement réussi à arrêter l'emploi des mesures vraiment révolutionnaires, puisées dans la morale et son enseignement, dans la censure fraternelle et nationale, dans l'expansion des lumières pour éclairer l'opinion, et dans la correspondance naturelle entre la représentation nationale, la tête du corps politique, et toutes ses parties, toutes les sections du peuple : enfin, qu'ils séparent l'engouement des patriotes de bonne foi, qui ont cru et donné leur appui à ce système perfide, de l'hypocrisie de ses complices partisans de l'étranger : qu'ils soient eux-mêmes en garde contre leur propre zèle : qu'ils distinguent les imposteurs des fana-

tiques ; qu'ils démasquent avec courage les premiers ; qu'ils arrêtent le cours des actes tyranniques de ceux-ci ; mais s'ils les éclairent, qu'ils leur pardonnent (10).

Réflexions sur les mesures précédentes et sur le caractère de celui qui, depuis deux ans, les propose à la convention.

Telles sont les mesures de salut public, que personne autre ne donne ; et sur lesquelles, je

---

(10) Que les anciens jacobins cherchent encore dans les distributions, à la société du mois de juin 92 (vieux style), l'écrit qui leur a été distribué sous ce titre : *Influence de la liberté ; sur la santé, la morale et le bonheur* ; ils reconnoîtront que ces principes ne sont pas nouveaux chez moi, et que je n'ai jamais changé avec les temps. A cette époque, je vis la fausse route qu'on alloit faire ; je vis le piége de l'exagération qui perçoit déjà, et je la mis en comparaison dans cet écrit, avec les lumières et la raison. Malheureusement la chaleur des partis animés, attisés alors par nos ennemis, empêcha les patriotes de m'entendre.

J'ai depuis, sans discontinuer, également travaillé à en faire saisir la différence, et à faire revenir de leur erreur, les vrais patriotes. Ce qui est bien remarquable c'est qu'on s'est toujours refusé même à écouter ; et qu'on n'a jamais répondu que par des injures, des menaces et la terreur. Voyez la preuve de ce fait, dans l'opinion que j'ai lue à la tribune de la convention, le 10 mai 93 (v. s.), et que je fis imprimer le 2 juin suivant ; avec des notes qui le démontrent.

me suis cru obligé, par les circonstances, de revenir, afin de les rappeler et de faire voir que mes opinions cadrent peu avec les couleurs de parti, que ceux qui font la guerre aux principes, distribuent.

Peut-on encore ne pas voir que ces mesures appuyées par nos victoires actuelles, nous donneroient promptement une paix solide et glorieuse, que nous dicterions à nos ennemis?

Rien de plus essentiel, aujourd'hui, pour y arriver, que de combattre l'incrédulité en la république française, qu'affectent tous les ennemis de la liberté; de tarir les espérances qu'ils fondent, à cet égard, sur nos troubles intérieurs, nos divisions intestines, les rivalités, les jalousies, les brigands organisés, qui menacent la représentation nationale, et sur l'instabilité de tout ce qui a été jusques à ce moment établi, des réputations, comme de la confiance du peuple.

Deux genres d'opinions ont partagé ceux qui ont fait la révolution; les uns vouloient qu'on employât beaucoup les moyens conservateurs et régénérateurs; les autres y avoient moins de confiance, ou n'y en avoient pas du tout. Leurs opinions, leur caractère ou tempéramment, des sentimens allumés par le cours de la révolution, leur ont fait voir, dans les derniers temps surtout, le salut de la liberté, uniquement dans

les mesures terribles. Quelque jugement que l'on porte sur le passé, refusera-t-on de convenir, après la terrible expérience de la tyrannie de Robespierre, qu'il est temps enfin d'employer, de la manière la plus puissante, *les lumières et la raison*, aussi comme moyens révolutionnaires ? leur refusera-t-on aujourd'hui encore la priorité ? après avoir tout prodigué à un système qui nous a conduits au despotisme, refusera-t-on de tout faire aussi maintenant, pour celui qui nous conduira à la liberté, *en y joignant la juste sévérité que les circonstances rendront nécessaire.*

Je n'ai rien à dire sur ce sujet. Si l'on admettoit, pour moitié, mon plan, je m'en rapporterois bien, pour le reste, à ceux qui, depuis long-temps, m'ont dépassé sur les moyens de rigueur. Ils ne m'ont cependant jamais surpassé en patriotisme, en sentiment de dévouement pour la patrie, pour la liberté et la république. Et j'ai poussé peut-être plus loin qu'eux l'espérance, le désir de changemens ultérieurs, utiles à l'humanité, que notre révolution amènera encore, si des principes, des semences de tyrannie, qui n'avoient que trop bien germé, ne la dépravent point de nouveau.

Je rappelle, au reste, qu'avant, comme sous les factions diverses et la tyrannie qui les a suivies, j'ai toujours recommandé le même système, comme

moyen de gouvernement et comme moyen de révolution. Je n'ai cessé, dans les dernières circonstances, de le produire, parce qu'il me paroissoit le seul sûr pour la liberté, et que le système violent et sanguinaire, qu'on lui a seul préféré, au lieu du système justement sévère, qui auroit fait l'autre moitié du mien, me sembloit, au contraire, *dès le commencement*, ne pouvoir conduire le peuple et la France, qu'au despotisme et à une ruine commune, inévitable.

Dire ce qu'on croit vrai, proposer ce qu'on estime mieux, tel est le devoir de tout membre de la représentation nationale. Ce devoir devient plus pressant dans les momens critiques : alors chacun doit émettre avec courage son opinion. Ceux qui ne s'en formeroient point une, ou qui la cacheroient, quelque prétexte dont se couvrît une pusillanimité coupable, trahiroient les obligations qu'ils ont à remplir dans le poste éminent qu'ils occupent. S'il est des dangers à courir, nous devons tous les braver dans la ligne juste de nos devoirs. C'est à cette ligne seule de nous garantir ; elle le fera : le peuple le veut ainsi. On ne peut donc la quitter que pour se mettre au premier feu : un oprobre éternel couvriroit les *traîneurs*. Nos frères marchent bien aux frontières, à pas redoublés, contre les batteries de nos ennemis tirant à mitrailles ! comme Chalier,

ne soyons en peine que d'avoir la cocarde du patriotisme, bien attachée sur nos fronts. IL EST DOUX ALORS ET GLORIEUX DE MOURIR POUR LA PATRIE.

Je crois que ce sont là les sentimens de tous mes collègues fidèles à leurs sermens.

Je leur ai rendu le compte de ceux de mes principes révolutionnaires qui sont calomniés, et celui de mes opinions dans la circonstance difficile, que les ennemis de l'unité de la convention ont amenée.

Mon devoir est de leur exposer sans cesse les premiers, tant que je croirai le salut de la liberté et du peuple qui m'a nommé son représentant, intéressé à ce qu'on les examine, tant sur-tout que cet examen sera repoussé par la violence et l'injure, au lieu d'être discuté par le patriotisme et la raison.

Si son empressement à remplir ses devoirs pouvoit devenir fatal à un membre de la représentation nationale ; si son courage à dire, dans chaque besoin de la patrie, ce qu'il croit vrai, et sa constance à proposer ce qu'il estime mieux, pouvoient lui être imputés à crime par le peuple même que les plus perfides des ennemis de la liberté égareroient ; si, sentinelle vigilante de ce peuple qu'il voudroit servir sans le louer et que d'autres trahissent en le flagornant, il excitoit de basses passions, par sa fidélité même à

sa consigne; si des collègues abusoient contre lui du crédit que leur ont acquis de grands pouvoirs, laissés peut-être trop long-temps dans leurs mains; s'ils se répandoient, dans les tribunes populaires, en injures, en dénonciations calomnieuses, en atroces insinuations, en provocations séditieuses contre tout ce qui est contraire à leurs opinions, parce qu'ils ont au moins eu l'imprudence de permettre qu'elles dominassent pendant un intervalle par la terreur, et qu'ils redoutent le retour aux principes; alors, il est un dernier devoir que doit remplir un fidèle représentant du peuple: c'est de *suivre jusqu'à la mort cette* CONSIGNE qu'il a reçue de la nature même, que la patrie lui confie, et que le peuple lui donne à garder envers et contre tous: *de répéter toujours ce qu'il croit vrai; et de proposer sans cesse ce qu'il estime mieux*, malgré les violences, les menaces et tous les dangers dont on peut l'environner; devoir qui est d'autant mieux le sien, que c'est même celui de tout homme, de tout CITOYEN.

Voilà ce qui explique mon impétuosité dans certaines occasions. Le feu du midi circule aussi dans mes veines; et bien que, dès long-temps, il ait été tempéré en moi, à l'école des souffrances et de l'adversité, quand je vois les maux de ma patrie et que j'en sens le remède; quand je crois le tenir; et que le délire le plus funeste

conduit, égare les meilleurs citoyens, alors je parois sortir de mon caractère ordinaire, je m'élance, j'ose aussi quelque chose pour le salut public : je puis crier à la convention de mettre sa séance en permanence, si je crois qu'enfin l'on va permettre de dérouler tous les moyens de salut public, et de présenter moi-même ceux que j'ai combinés depuis deux ans. Mais vaine ardeur! je ne suis point appuyé, je ne suis pas même compris, et le délire triomphe.

Depuis que je me connois, mes opinions se sont dirigées dans le même sens qu'elles le sont aujourd'hui. Dès le commencement de la révolution, j'ai insisté sur la nécessité de *moraliser*, d'instruire les hommes, pour les rendre libres *en les rendant meilleurs* (11). Les plans d'instructions publiques proposés d'après l'assemblée constituante, ne m'ont point paru aller, à cet égard, au vrai but de la révolution, et j'ai aussitôt travaillé à justifier mon opinion par d'autres plans. Les premières agitations de la république me firent étendre ces plans ; elles me les firent combiner avec tout ce que j'imaginois de propre à nous tirer de la mer orageuse des passions et des vices de l'ancien régime, que nous avions encore

(11) Voyez mon premier ouvrage révolutionnaire, composé dans un temps où la révolution ne se présumoit même pas : *Inconvéniens du droit d'aînesse*, etc.

à traverser, pour atteindre la terre de la république. C'est alors que j'ai développé dans divers écrits donnés à la convention, toutes les mesures de salut public que je viens nouvellement d'exposer ici avec briéveté. Mais l'on sait assez que ces écrits, et le premier sur-tout, distribué le 17 avril 1793 (vieux style), déplurent à tous les partis, à toutes les factions qui ont succombé.

Je voulois, en effet, courber leurs têtes altières sous le joug des loix, avant que la foudre fût nécessaire pour les abattre; et l'aveuglement humain, au sein des prospérités, devoit mépriser une sagesse que l'amour pur de la liberté et de la patrie inspiroit à un *simple soldat.*

Malgré le mépris qu'on faisoit de mes idées, ne consultant que mon sentiment intime, je réunis en un seul volume tous les développemens que je leur avois donnés, et j'y perfectionnai surtout mes divers projets de lois, qui en étoient le cadre et l'esquisse. J'allois faire paroître ce volume, lorsque la tyrannie éleva sa tête hideuse, comme je ne l'avois que trop prévu, du milieu même des factions, qui toutes prétendoient la combattre. Que pouvoit servir alors un courage inutile? l'imprimeur lui-même n'osa mettre en vente cet ouvrage; il le cacha dans ses magasins. Sans doute, on pensera que le 9 et 10 thermidor devoit l'en faire

sortir. Eh bien, non; il y est encore enseveli; moi-même dans la convention, j'ai vainement demandé la parole pour le lui offrir : ma motion d'ordre n'a point été appuyée. Tout m'a encore présenté le règne de la terreur; j'ai cru que je ne pouvois, avec utilité, me faire entendre de l'assemblée, sur les matières de cet ouvrage; j'ai parlé à beaucoup de membres de la nécessité des lois sur lesquelles j'avois des projets tout préparés, qui méritoient l'examen de mes collègues, et qui pouvoient au moins servir de canevas aux travaux des comités, si leur base, qui seule me paroissoit nécessaire au salut public, étoit une fois admise. Tous ont cru que ces lois nécesaires, dont la simple exposition, dans les dix articles précédens, démontre seule l'importance pour le salut puplic, continueroient d'être repoussées, comme elles l'ont été sous le règne des factieux et sous la tyrannie de Robespierre, qui, faute de ces mêmes lois, s'éleva de leur sein. Quelle preuve plus forte peut-il y avoir, que *si le tyran est abattu, la tyrannie subsiste encore?*

Si j'avois véritablement de l'intrigue, et surtout un parti, ne réussirois-je pas un peu mieux à faire accueillir mes travaux sur des sujets utiles? Quelque chose prouve-t-il mieux un sincère republicanisme, que de me voir, depuis deux ans, me morfondre à donner inutilement

des plans pour l'organisation de la république; de me voir sans cesse occupé à les refaire, à les redonner sans cesse, en combattant tout ce qui les fait repousser? Mais en même-temps, quelle réflexion triste, accablante, doit saisir ici tout cœur patriote, s'il me croit; comme j'en suis digne: et il peut vérifier les faits! si l'on veut la république, si l'on prétend marcher vers elle, comment donne-t-on si peu d'attention aux vrais moyens de la fonder? Comment, lorsque j'en présente, me poursuit-on alors, sans examen, avec tant d'acharnement? C'est à ceux mêmes qui m'attaquent, *depuis le* 9 *et le* 10 *thermidor*, à répondre à cette question? TOI VADIER, TOI REYNAUD, JE VOUS INTERPELLE?

CONCLUSION.

Trois Vendemiaire de l'an III.

J'AI de nouveau exposé ici mes principes révolutionnaires; et après le dernier rapport des comités réunis, je dois croire que tout patriote reconnoîtra *les obstacles que rencontre, à l'intérieur, l'établissement vrai de la république*, obstacles évidens que j'ai fait ressortir de cette simple exposition, et qui seront levés dès

qu'ils seront distinctement apperçus. Sans m'occuper de moi-même, et en rappellant seulement à la mémoire de mes lecteurs, des choses évidemment utiles, je crois avoir ainsi victorieusement repoussé les calomnies obscures qu'on répand contre moi, avec une attention particulière, depuis les journées à jamais mémorables du 9 et 10 thermidor, et qui vont dans les comités des *jacobins d'aujourd'hui*, jusqu'à me représenter comme un contre-révolutionnaire : ce que je viens d'apprendre par un ancien *frère* qui, pour lui, ne croit pas du tout à ma perversion.

Puisque c'est ainsi, j'ajouterai un court commentaire à mes dernières paroles; je t'adjure donc, toi *Reynaud*, de publier la lettre que tu as écrite à *Borie* notre collégue, dans les premiers jours qui ont suivis le 9 et 10 thermidor, que tu as fait passer par les mains des administrateurs du département de Haute-Loire, que tu leur a intimé de lire eux-mêmes, et de faire lire à la société populaire de la commune du Puy. Au milieu d'un débordement de bile et d'humeur, tu représentois aussi dans cette lettre, comme contre-révolutionnaires, ton département entier, et ta commune même, une des plus patriotes de la république, j'ose le certifier, où cependant ton grand républicanisme s'affligeoit d'avoir pris naissance; tu distribuois les injures les plus grossières à plusieurs de nos

collégues, *Guyardin*, *Delcher*, *Lemoyne*, *Barthelemy*, etc.; et tu me qualifiois, moi, d'*infidèle*.

Je sais que depuis, tu répands contre moi les insinuations les plus fausses. Je puis, en conséquence, attribuer à tes soins *fraternels* de me calomnier, l'égarement où l'on entraîne des patriotes qui ne me connoissent point; je t'adjure donc d'expliquer publiquement ta conduite à mon égard. Dis comment cet accès de fureur contre moi t'a pris précisément à cette époque remarquable, et pourquoi tu préféras de l'envoyer s'exhaler à cent lieues de ceux que tu déchirois, plutôt que de la répandre en leur présence, et dans le sein même de la représentation nationale, à laquelle tu dois, comme nous, la manifestation de ce qui intéresse aussi éminemment le salut public, que le font les opinions que tu avois conçues sur tes collégues, de la personne desquels tu détournois la confiance du peuple.

Et toi, *Vadier*, toi que les malins nomment le grand inquisiteur sous la tyrannie de Robespierre; toi, que tous ceux que tu appelles *crapaux du marais*, accusent de la plus noire perfidie; toi qui, pendant toute la dernière tyrannie, venois les caresser, qui faisois éclater parmi eux, à chaque occasion, ta *sainte* indignation contre les raisonneurs de cette

montagne que tu veux, aujourd'hui, faire ébouler pour ensevelir les témoins de ta turpitude, *parle clair, écris, publie.* Je te défie *d'arracher de mon front la cocarde du patriotisme qui brûle dans mon cœur !*

Reynaud et Vadier ! le *robespierrisme* est abattu, ce régime contre-révolutionnaire qui a pesé trop long-temps sur la république, vous ne voulez sans doute pas le relever. Mais enfin, avec la terreur dont vous regrettez le régime ; avec la division que vous entretenez dans la convention ; avec les dénominations injurieuses que vous distribuez à quiconque ne pense pas comme vous, et les avantages que prennent de tout cela *l'aristocratie*, le *coquinisme* et les agens de l'étranger ; que prétendez-vous ? que voulez-vous ? développez franchement votre système, comme je viens d'exposer le mien ; montrez-en le but et l'unité avec votre conduite, comme je viens de démontrer le but du mien et l'unité avec ma conduite, de toutes mes opinions révolutionnaires, que les événemens passés ne m'engagent pas du tout à retirer. Que l'opinion du peuple nous juge ; ou bien avouez-vous vaincus.

F. LANTHENAS.

Quatre vendemiaire de l'an troisième de la République française, une et indivisible.

MESURES
DE SALUT PUBLIC,
CONTRE
LES OBSTACLES INTÉRIEURS
A
L'ÉTABLISSEMENT
DE
LA RÉPUBLIQUE;

PAR F. LANTHENAS, Député à la Convention nationale par le Département de Rhône-&-Loire:

SUITE à celles qu'il propofoit le 4 Vendémiaire dernier à ſes Collègues, à ſes Commettans, aux Sections de Paris, aux Sociétés populaires & fraternelles, à tous ſes Concitoyens.

N°. II.

A PARIS,
Chez MARET, au Palais de l'Égalité.
Nivôſe, an III.

Dire ce qu'on croit vrai, propofer ce qu'on eftime mieux, tel eft le devoir de tout membre de la Repréfentation nationale. Ce devoir devient plus preffant dans les momens critiques : alors chacun doit émettre avec courage fon opinion. Ceux qui ne s'en formeroient point une, ou qui la cacheroient, quelque prétexte dont fe couvrît une pufillanimité coupable, trahiroient les obligations qu'ils ont à remplir dans le pofte éminent qu'ils occupent. S'il eft des dangers à courir, nous devons tous les braver dans la ligne jufte de nos devoirs. C'eft à cette ligne feule de nous garantir; elle le fera: le Peuple le veut ainfi. On ne peut donc la quitter que pour fe mettre au premier feu : un opprobre éternel couvriroit les *traîneurs.* Nos frères marchent bien aux frontières, à pas redoublés, contre les batteries de nos ennemis tirant à mitraille!

Mefures de falut public, &c., proprosées le 4 vendémiaire dernier, par F. Lanthenas.

À Paris, chez Maret, au Palais-de-l'Egalité.

AVERTISSEMENT

POUR MES COLLÈGUES.

Je ne puis isoler des choses dont chacune a besoin de l'ensemble pour réussir, & qui toutes, depuis deux ans, me paroissent chaque jour plus fortement sollicitées par le salut de la liberté, par celui de la patrie.

Je conjure donc mes collègues de ne point passer légèrement sur le cadre que je leur offre. J'y ai esquissé très à la hâte, depuis le décret que la Convention a rendu le 10 de ce mois, une partie des vues que l'institution des fêtes décadaires, à l'ordre du jour, me fait désirer de reproduire, comme essentiellement liées à celles que je propose pour cette institution.

Je ne comprends pas comment l'on imagine remplir les vues de la Convention, avec des moyens aussi foibles que ceux que l'on a jusqu'à ce jour proposés pour l'objet des fêtes décadaires.

Il faut voir ce sujet avec plus de profondeur qu'on ne l'a fait; & alors chacun jugera qu'il touche nécessairement à tous les objets que j'embrasse. Ce que nous avons à produire n'offre aucun modèle dans l'histoire; l'unité & la démocratie représentative d'une aussi grande République que la nôtre n'ont jamais été réalisées : il nous faut donc trouver des institutions très-nouvelles. Rome & la Grèce, qu'ont-elles produit pour la liberté, qui puisse suffire à nos vues, répondre à nos mœurs & à notre position ? L'esclavage y souilloit la liberté; &

la politique, la morale, la ſcience de la nature avoient chez elles des ſecrets, des oracles, des initiés & des prêtres qui ſe couvroient du voile épais de la ſuperſtition.

Il faut, n'en doutons pas, que la Convention en maſſe s'élève au plus ſublime de la légiſlation, ſans rien emprunter cependant, ni du deſpotiſme, ni du merveilleux. Il faut que ſon unité, entretenue par les réglemens les plus ſages, reſſerre les plans & ſon ſyſtême, comme ſi le cerveau ſeul d'un homme extraordinaire les combinoit, & qu'il eût ſeul toute la puiſſance pour leur exécution. Il faut enfin que la raiſon, la philoſophie, la ſcience de l'homme & la liberté lui ſuggèrent des moyens de lier la ſociété, auſſi forts que ceux que le deſpotiſme & le menſonge fournirent aux légiſlateurs qui ont imprimé aux opinions & aux ſentimens humains le caractère le plus prononcé, le mouvement le plus durable.

Il eſt évident que le but de la Convention étant diamétralement oppoſé à celui de ces anciens légiſlateurs, les moyens, ſans être moins énergiques, doivent être eſſentiellement différens. Auſſi ceux qui, à la faveur d'un ſyſtême auſſi abſurde, auſſi barbare que perfidement conçu, imprimèrent à la révolution un mouvement ultrograde pour replonger dans les ténèbres ces aſtres brillans, ſont-ils jugés, quoi qu'ils en diſent, par cela ſeul qu'ils maſquent mal leur ambition, en prétendant qu'ils voulurent fonder la République démocratique, libre, par des moyens qui ſurpaſſent de beaucoup en tyrannie & en ſcélérateſſe ceux dont ſe ſervirent les fondateurs des gouvernemens les plus deſpotiques & les plus oppreſſeurs.

Où la Convention, dira quelqu'un peut-être, doit-elle donc prendre, pour finir la révolution, sa force

& ſes moyens. Je l'ai déja dit . . . . . La valeur des armées, le dévouement de tous les amis de la patrie, de tous les citoyens; des lois ſages, humaines & de la fermeté; des principes fixes, qui aſſurent leur exécution; la raiſon enſuite, la philoſophie, la ſcience du cœur de l'homme, de ſes paſſions, des moyens de les diriger vers le bien commun, de prévenir leurs ravages, la liberté & ſon enthouſiaſme, le penchant naturel des hommes aux vertus ſociales, l'attrait qui les porte à rechercher ſans ceſſe le vrai & le beau; voilà les ſources où la Convention peut & doit toujours puiſer toutes ſes forces, tous ſes moyens.

Eh! quelles pui ances coaliſées réſiſteroient alors à ſon aſcendant vainqueur? Ne ſont-elles pas toutes forcées de s'avouer les heureuſes circonſtances dans leſquelles la deſtinée a placé cette aſſemblée, l'état de la civiliſation générale en Europe qui favoriſe tous ſes deſſeins, les fruits de l'expérience des ſiècles paſſés qu'elle doit recueillir, les heureuſes inventions dont elle doit profiter, enfin le génie du peuple français, l'immenſe confiance dont il l'a inveſtie, & les prodiges qu'avec cette confiance elle peut opérer?

Mais la Convention, Repréſentation de ce peuple ſi puiſſant aux frontières, ſe laiſſe outrager dans ſes ſéances; ſes membres, & par ſuite la République entière, ſont ſous la verge de la terreur qu'inſpirent les uſurpations, l'impunité & l'audace ſans frein de quelques individus; les événemens la maîtriſent, elle qui, comme le deſtin même, devroit les dicter! les principes qui la dirigent ſont dans une oſcillation perpétuelle; l'eſprit de confuſion la travaille; les petites cabales la tourmentent & uſent ſes forces; les factions même oſent s'y montrer. Pendant ce temps, le gouvernement, ſans garantie, mal aſſuré, ſans lien, ſans cohérence, flotte incertain, quand

il n'eſt pas paralyſé ! Les puiſſances coaliſées connoiſſent nos maux mieux que nous-mêmes ; elles aſſiſtent, par nos journaux, à nos ſéances ; elles pénètrent, par leurs agens, nos conſeils ; leurs honteuſes défaites & nos victoires ne peuvent leur apprendre à croire à nos deſtinées ; la République en France eſt toujours, pour elles, un problême inſoluble. Pitt, l'ambitieux Pitt, ſur le penchant de ſa propre ruine, ne leur demande qu'un peu de temps encore, & de l'union : il leur repréſente notre intérieur régi ſans habileté, plein de confuſion & de mécontentement, prêt à ſe déſorganiſer, & ſur nos frontières qui ſemblent avoir aſpiré à elles toutes les vertus qui nous manquent, nos ſoldats, malgré leur valeur ſurnaturelle, tombant alors néceſſairement ſous leurs coups.

Quel mal terrible entretient donc depuis deux ans cette maladie profonde ? Le croira-t-on ?....... une ſimple erreur : mais, une erreur politique, une erreur révolutionnaire, capitale, rendue populaire par tous nos oppreſſeurs, par tous les ennemis de l'égalité, par les agens ſur-tout de l'étranger.

Cette erreur, comme un vent orageux, a pouſſé le vaiſſeau de la révolution contre l'écueil le plus dangereux qui le menaçât, celui d'une nouvelle tyrannie organiſée ſous le prétexte du plus grand zèle pour la liberté, de ſévérité croiſſante, de meſures toujours plus fortes contre les adverſaires vrais ou ſuppoſés des droits du peuple.

Je la dénonce depuis trois ans, cette erreur funeſte, & depuis deux, je propoſe en vain, j'oſe le dire & m'en plaindre, les vrais moyens qu'il falloit prendre pour déjouer les *Sinons* perfides qui en furent les auteurs, & les imbécilles avec les aſſaſſins, les voleurs & les bourreaux qui la propagèrent. Mais ces moyens ne peuvent malheureuſement être aujourd'hui que les remèdes aux

maux qu'elle a faits, & qui n'ont été que trop bien prévus, prophètisés.

Le moment eſt enfin venu de redreſſer ſur ſa quille le vaiſſeau de l'état, de mettre le timon dans la main des plus vertueux, des plus patriotes, des plus ſages, des plus habiles, & d'appeler à la manœuvre le ban & l'arrière-ban des vrais & des plus énergiques républicains. Que des vents bienfaiſans & régénérateurs qui ſeuls peuvent le conduire au port, enflent ſeuls déſormais ſes voiles. Sa route eſt tracée, non par le ſang, comme des monſtres le ſoutenoient, mais par l'humanité, par les vertus vraiment républicaines, par la morale & l'inſtruction publiques, par toutes les inſtitutions dont je me ſuis ſans ceſſe occupé, en un mot, par la philoſophie.

Le principe doit enfin en être invariablement poſé: après des ténèbres auſſi épaiſſes que celles qui ont régné; dans l'atmoſphère peſtiférée dont les ſcélérats teints de ſang nous entourent encore, quelque choſe de très-grand, de très-ſolemnel, doit aujourd'hui fixer à jamais ce principe ſauveur des révolutions, pour les peuples qui nous contemplent & que ce mot ſeul fait reculer d'effroi, pour nous-mêmes enſuite, & pour les ſiècles.

Certes, il ne s'agit point ici des ſubtilités vaines, chimériques, qui diviſèrent, qui firent gravement délibérer, & ſi ſouvent, en divers temps, maſſacrer les hommes; il s'agit de repouſſer aux enfers les furies, les proſcriptions horribles évoquées ſous les apparences de l'intérêt même du genre humain; il s'agit de détromper la foule de la charlatanerie horrible des monſtres qui la dupèrent; il faut lui faire reconnoître, lui faire toucher au doigt, dans leurs affreux ſyſtèmes, la ſource première des maux qu'elle endure, de tous ceux ſurtout, incalculables, qu'un moment de plus de leur tyrannie

& d'aveuglement de sa part alloit inévitablement déverser sur elle; il faut enfin que la Convention, que le gouvernement parte de ce point nouveau, avec une marche désormais invariable & certaine, entourée des principes seuls pour éclaireurs.

Alors seulement nous pouvons espérer de vivre en fondant avec gloire la République & sauvant l'état: sans cela, nous ne saurions trop nous le répéter tous les jours à nous-mêmes, la fin la plus ignominieuse, la plus horrible, nous attend même prochainement, quelles qu'aient été notre conduite & nos opinions.

La Convention paroît desirer de faire au gouvernement de nouvelles modifications; cette circonstance semble me commander impérieusement d'offrir encore à mes collègues des idées que je leur ai soumises il y a long-temps, mais qu'ils n'ont pu, à cause des circonstances que je ne veux point rappeler, ni écouter, ni examiner, ni développer eux-mêmes; & s'ils trouvoient quelque chose de trop dans mon zèle, ils voudront bien l'attribuer à la gravité seule des circonstances.

Les vues dont il s'agit se trouvent en partie répandues dans diverses opinions que j'ai données à la Convention aux premiers temps de notre session; mais je les ai beaucoup retravaillées depuis, en les recueillant dans un seul volume qui étoit imprimé, & que la tyrannie organisée sous Robespierre & ses complices, empêcha de paroître, au moment même où périrent sur l'échafaud nos premiers malheurenx collègues. Outre des additions que j'ai faites à ce volume, j'y ai sur tout reconstruit & étendu huit projets de lois qui renferment les cadres de tous les moyens de salut public que j'avois imaginés au milieu de nos plus grands périls & de nos plus vives dissentions; circonstances fort semblables encore à celles où nous nous trouvons.

Le décret du 10 nivôse m'autorise à faire distribuer à la Convention ce qui reste d'exemplaires de cet ouvrage. Mais comme ils ne sont pas en assez grand nombre, pour ses membres, j'ai cru devoir me hâter de faire imprimer cet apperçu de mes idées, que je leur présente à tous, dirigé vers l'institution des fêtes décadaires.

Je ne dirois pas à la tribune tout ce qui précède, non plus que ce que je vais ajouter : je crois le préliminaire que je propose sur les cultes dans les vues d'une sage politique ; il est nécessaire pour amortir les appréhensions des préjugés, & déjouer sur-tout l hypocrisie. Il ne doit au reste jeter aucune défaveur sur ce qui suit. Je vais ainsi plus droit au but que desirent ceux qui peut-être s'en fâcheront. Dans cette matière, comme dans toute autre, le plus sûr, comme le plus politique, est de suivre les principes : or, je marche avec eux dans tout mon systême, dans tout mon plan.

Au reste, j'offrirai à tous mes collègues quelques développemens encore dans une opinion un peu plus motivée sur ce plan systématique, que je livrerai à l'impression dès que ce projet de décret aura été distribué.

PROJET DE LOI.

TITRE PREMIER.

Déclaration préalable ſur les cultes.

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale publiera inceſſamment la déclaration des devoirs de l'homme, des principes & maximes de la morale univerſelle.

I I.

Le comité d'inſtruction publique eſt chargé de prendre tous les moyens néceſſaires pour préſenter inceſſamment la rédaction la plus parfaite de cette déclaration.

I I I.

Elle ne renfermera rien qui ſoit du domaine de l'opinion; elle contiendra purement les principes fondamentaux de la morale, dont toutes les croyances conviennent.

I V.

La Convention a réſolu de lier la morale au gouvernement national républicain, & d'établir au ſein du corps repréſentatif un centre d'activité qui propage les lumières, éclaire l'opinion, répande dans tous les points

de la République les véritables principes de la liberté : elle organiſera ce centre pour la morale & l'inſtruction publiques. En attendant, le comité & la commiſſion d'inſtruction publique en tiendront lieu.

V.

Le comité d'inſtruction publique prendra la dénomination de *comité de morale & d'inſtruction publiques*, & la commiſſion d'inſtruction publique, celle de *commiſſion de morale & d'inſtruction publiques.*

VI.

Le comité & la commiſſion ci-deſſus ſont chargés de faire pénétrer dans toutes les parties du corps politique les inſtitutions qui auront pour objet la morale & l'inſtruction publiques ; ils en feront l'organiſation *révolutionnairement* en ſe mettant en permanence, en mettant en réquiſition tous les hommes capables de ſervir la République dans ces parties, en doublant les travaux, économiſant les dépenſes, & n'en rejetant aucune utile pour produire & pour hâter les fruits de la liberté, aſſeoir invariablement les vrais principes & démaſquer les erreurs contraires à la liberté, d'après les décrets ſuivans de la Convention & autres qui pourront ſurvenir.

VII.

La Convention, fidelle à la déclaration des droits, n'entend en aucune manière gêner les conſciences ni les cultes. Elle honore la bonne foi de tous les citoyens, quelle que ſoit leur croyance, quand elle a pour objet de reſſerrer les liens de la ſociété & de déve-

lopper les ſentimens d'humanité & de bienveillance mutuelle.

VIII.

Les hommes ne pouvant ſe réunir dans une ſeule & même opinion, le gouvernement national républicain doit une égale protection à la liberté de toutes les croyances qui s'accordent avec les droits de l'homme & les devoirs du citoyen qu'il profeſſe, & avec la ſoumiſſion aux lois qui émanent de lui.

IX.

Les cultes ne ſont donc ſoumis qu'aux lois générales de la police; il ſuffit qu'ils ſoient publics, & que ceux qui les établiſſent ou les ſuivent ſoient connus : donnant des répondans de leur ſoumiſſion aux lois & de leurs bonnes intentions, ils doivent avoir part à toute la protection du gouvernement.

TITRE II.

Moyens de faire ceſſer dans le ſein de la Convention, & par ſuite dans la République, toute diſſention intérieure.

Article premier.

L'on mettra au concours le plan d'une nouvelle ſalle pour les aſſemblées de la repréſentation nationale, à conſtruire en avant des galeries du pavillon de l'Unité vers le jardin, qui ſoit en tout convenable à la dignité du peuple & de ſes repréſentans, & qui réponde au lieu

I I.

La forme de celle où siége la Convention sera changée; la barre sera déplacée, les siéges refaits dans d'autres proportions; la distance des banquettes sera plus convenable : chaque place sera distincte & séparée par des appuis; elles seront numérotées. Il n'y en aura que pour le nombre juste des membres de la représentation nationale.

I I I.

A la fin de chaque mois, au renouvellement du bureau, chaque membre tire d'une urne un billet où est inscrit le numéro de sa place pour le mois suivant.

I V.

Sur cette urne est écrit, *urne de l'égalité & de la fraternité.* Elle est gravée sur un côté des billets; ces billets servent de billets d'entrée; ils changent ainsi tous les mois; leur couleur est différente chaque fois; personne ne peut entrer dans les places des députés qu'avec ces billets. Une légère balustrade les sépare du reste des banquettes rangées pour les pétitionnaires.

V.

Pour faciliter aux membres de la représentation nationale les moyens de se voir, de se rencontrer, de s'entretenir mutuellement, de faire leur correspondance & les affaires de leurs départemens, de se concilier sur les objets qui sont en discussion, & de donner au gouvernement leurs avis, les salles de la liberté & celle qui est au haut de l'escalier d'entrée, & qui conduit

aux galeries, feront difpofées pour être ouvertes aux députés à toutes les heures dans la journée.

V I.

Les journaux circulans dans la République & tous les écrits & ouvrages nouveaux y feront dépofés en nombre fuffifant, confervés & claffés.

V I I.

Tous les fix mois, le nom de l'écrivain que la repréfentation nationale, par un appel nominal exprès, aura jugé avoir le mieux mérité de la patrie, fera publié ; celui qui en auroit démérité, fera proclamé de la même manière.

V I I I.

La Convention, après avoir déclaré les devoirs du citoyen, les principes & maximes de la morale univerfelle, s'occupera d'établir les moyens confervateurs de ces fources uniques du bonheur public & individuel.

I X.

Elle puifera ces moyens dans l'organifation qui fuit de la morale & de l'inftruction publiques; mais en outre, dans une furveillance qu'elle organifera, & dans des peines qu'elle fixera, légères, mais graduées, qui ne feront que privatives, ne porteront avec elles aucune tache & ne peferont que fur les fonctionnaires publics.

X.

Lorfqu'elle établira cette furveillance préfervatrice fur

les fonctionnaires publics, elle inftituera un tribunal national pour les juger dans tous les cas où ils ne feront inculpés que d'erreurs & des défauts de leur efprit & de leur caractère.

X I.

Il fera également porté une loi pour accorder la liberté illimitée de la preffe avec la garantie que réclament les principes & les citoyens paifibles.

N. B. *J'ai propofé des projets de lois pour tous les objets qui font ici feulement indiqués, afin de montrer l'enfemble & d'en faire fentir le lien ainfi que le befoin toujours plus preffant dans les circonftances.*

TITRE III.

Divifion du Peuple en fections.

ARTICLE PREMIER.

Le peuple français eft divifé pour exercer fes droits de fouveraineté, *felon l'acte conftitutionnel*, en fection de 200 citoyens au moins, & de 600 au plus, appelés à voter.

Pour les réunions fraternelles, il fera divifé en fections de 4 à 6000 habitans de tout âge, de tout fexe, felon les localités & la commodité des réunions. Dans les communes populeufes, ces divifions peuvent être portées jufqu'à 10,000 habitans.

I I.

Les départemens font chargés de travailler fur-le-champ à former la circonfcription de ces réunions, & à en dreffer le tableau.

III.

III.

Pour cet objet, le comité de division est réuni avec le comité de morale & d'instruction publiques ; la commission de morale & d'instruction publiques est chargée de correspondre avec les départemens ; des commissaires de ces deux comités sont chargés de les presser & de présenter à leurs comités respectifs ce qui aura besoin de décisions supérieures.

IV.

La Convention, dès qu'elle aura donné le mouvement & la vie aux réunions fraternelles, créées pour répandre la morale & l'instruction publiques, s'occupera de préparer les assemblées du peuple pour l'exercice des droits de sa souveraineté.

TITRE IV.

Organisation de la masse du peuple.

ARTICLE PREMIER.

Le Peuple sera organisé par *voisinages* & divisions de *dixaines*, *centaines* & *milles* (1).

II.

Ces divisions correspondront aux divers mouvemens dont le Peuple a besoin pour exercer son droit de souveraineté ; & pour se réunir fraternellement.

---

(1) J'ai encore proposé une loi pour cette organisation ; elle est trop étendue pour que je la place ici.

III.

Elles auront pour objet principal de donner à tous les individus la garantie assurée de la généralité contre les violences, les vexations arbitraires, & la privation de leurs droits.

IV.

Dans l'exercice du droit de la souveraineté, elles assureront à tous les individus appelés à voter toute l'indépendance naturelle qui appartient à l'exercice de ce droit.

V.

Dans les réunions fraternelles, ces divisions donneront à la masse du Peuple, l'ordre, l'ensemble & la décence qui conviennent à sa dignité, à sa sûreté & aux choses, pour la célébration des fêtes décadaires, pour les exercices, les jeux, les danses, la musique & les travaux communs, qui doivent différencier & remplir les jours de ces fêtes.

VI.

Par-tout où le peuple aura à paroître dans la constitution démocratique qu'il a voulu, ces divisions devront former l'organisation de ses mouvemens, pour que tout soit régulier, & que rien ne se désorganise, ne s'enflamme; elles y conserveront la dignité du Peuple, assureront dans les élections les meilleurs choix, & garantiront enfin le Peuple, de tous les maux qui suivent la confusion, le bruit, le désordre & la violence, où ses ennemis & les passions humaines le plongent, & qui, enchaînant sa liberté à chaque pas, finissent nécessairement par le plonger dans un nouvel esclavage.

TITRE V.

Lieux d'assemblée pour les réunions fraternelles du Peuple.

ARTICLE PREMIER.

Chaque section du Peuple, pour les réunions fraternelles, se procurera un local capable de contenir avec aisance tous ses habitans, de tout sexe, de tout âge.

II.

Ce local sera disposé en amphithéâtre; dans la belle saison & dans les beaux jours, il sera en plein air, sous la verdure des arbres & la voûte du ciel.

III.

Le Peuple Français cède à chacune de ses sections pour les réunions fraternelles, ce qui se trouvera dans son arrondissement, en anciennes églises & terreins, de plus propre pour y disposer le local des réunions fraternelles.

IV.

Pour les dépenses nécessaires afin de disposer ce local, chaque section du Peuple en réunions fraternelles est autorisée à emprunter, sous la garantie du trésor public, à l'intérêt de quatre pour cent.

V.

Chacune desdites sections est également autorisée à recevoir tous dons & legs de personnes sans enfans,

qui pourront être faits pour l'ornement, la plus belle disposition & l'agrandissement de ce local & des objets auxquels il doit servir.

V I.

La représentation nationale reçoit tous dons & legs semblables, que les donataires voudront appliquer généralement aux progrès de la raison & des lumières, de toutes les manières utiles qu'il leur plaira désigner.

V I I.

Chaque section, pour les réunions fraternelles, se pourvoira, dans le plus bref délai, d'un local provisoire pour leurs premières assemblées.

V I II.

Les comités des domaines & des finances nommeront chacun un commissaire qui se réunira avec ceux du comité de division & de celui de morale & d'instruction publiques, chargés par eux de presser l'organisation des sections du Peuple pour les réunions fraternelles.

I X.

Ils proposeront au concours le meilleur plan pour construire, selon les localités, avec le plus d'économie & de convenance, les édifices publics dont il est ici question, & pour y réunir tous les avantages, toutes les commodités possibles & desirables.

X.

L'espace, la commodité des places, les dégagemens pour sortir & entrer par chaque point, le renouvelle-

ment de l'air, des combinaiſons pour la propagation de la voix, les dégagemens & la manière d'éclairer ces édifices, l'économie enfin, les matériaux ſelon les lieux & la forme ſeront les premiers objets du concours.

X I.

Dans le point central de l'amphithéâtre, s'il eſt circulaire, ou vers le foyer, s'il eſt elliptique, doit être ménagée la place pour élever, avec le plus d'avantage, la table des droits de l'homme, & celle de la déclaration des devoirs du citoyen.

X I I.

Ces deux tables ſeront environnées des produits les plus précieux de la nature & des arts; ceux particuliers à chaque canton y ſeront offerts.

X I I I.

Une avant-ſcène ſera ménagée, qui puiſſe contenir un orcheſtre, des chœurs, & au beſoin le développement de danſes, d'actions d'une grande ſimplicité.

X I V.

Des tribunes s'éleveront dans divers points ſans offuſquer; & les jeux d'orgues auront leur place.

X V.

Les murs intérieurs & les portiques ſeront ornés de ſentences, de maximes, de traits & de ſujets moraux & civiques, peints ſur papier; ils ſeront renouvelés tous les cinq ans.

X V I.

Des jardins publics, pour la promenade & les exercices des citoyens, pour les jeux de la jeunesse, pour ceux de l'enfance, les pépinières publiques & les écoles nationales, les bibliothèques & les cabinets de lecture, seront ménagés près de ce local ou y tiendront immédiatement.

X V I I.

Le meilleur plan pour l'exécution de cet ensemble & de tous les details, jugé au concours, sera répandu avec les instructions nécessaires; il servira de base à la fixation des sommes qui seront allouées par la nation, comme première dépense pour organiser les sections du Peuple en réunions fraternelles.

X V I I I.

Ces sommes seront rembourfées à ceux qui les auront prêtées, sur les dons qui seront faits & sur le trésor public, cinq ans après la paix.

X I X.

Les noms de ceux qui auront aidé, de leur fortune ou d'un grand zèle éclairé, l'établissement des réunions fraternelles, seront inscrits sur la première page du premier registre qu'elles tiendront.

X X.

Les dépenses subséquentes seront à la charge de chaque section.

XXI.

Les citoyens ſont mis en réquiſition, par la liberté même & la patrie, pour accélérer dans chaque lieu cette organiſation.

TITRE VI.

Organiſation des ſections du Peuple pour les réunions fraternelles.

ARTICLE PREMIER.

Les habitans de chaque ſection du Peuple, pour les réunions fraternelles, s'aſſemblent les jours de repos dans l'édifice public qui leur eſt deſtiné.

II

Les diviſions des citoyens par *dixaines*, *centaines* & *milles*, ſervent à y mettre l'ordre & l'harmonie.

III.

Au moyen de ces diviſions, les places, toutes les années, ſont diſtribuées au ſort à chaque centaine.

IV.

Chaque centaine place ſes ſages, ſes citoyens au-deſſus de 60 ans, ſes mères de famille, les jeunes filles, les citoyens mariés, ceux qui ne le ſont pas, les adoleſcens & les enfans, dans des places diſtinctes; la vieilleſſe a les premières, & ainſi de ſuite : les places ſont fixes.

V.

Dans chaque section du Peuple pour les réunions fraternelles, il se forme des associations libres de citoyens qui ont le plus de zèle & de moyens, pour exercer la bienfaisance, secourir les pauvres, visiter les malades & les lieux de détention, prévenir la corruption des mœurs ou la guérir, éclairer & animer l'industrie, diriger les travaux communs, les préparer, veiller sur l'éducation de la jeunesse, seconder les instituteurs & institutrices, enfin préparer les *entretiens* & les autres exercices qui remplissent les jours de fêtes.

VI.

Ces associations rendent compte de leurs travaux, les jours de repos, à la section assemblée pour la réunion fraternelle.

VII.

Cette réunion a lieu tous les décadis.

TITRE VII.

Correspondance de la représentation nationale avec les sections du Peuple en réunions fraternelles.

Article premier.

Les jours de repos, la représentation nationale communique directement avec le Peuple assemblé par sections en réunions fraternelles.

I I.

Elle communique avec le Peuple par une correſpondance renfermée dans des cahiers décadaires qu'elle fait rédiger & qu'elle approuve.

I I I.

Il y a dans chaque ſection du Peuple pour le réunions fraternelles, une aſſociation volontaire de citoyens, ſous l'encouragement de la commiſſion de la morale & de l'inſtruction publiques, qui fait ou fait faire la lecture publique de ces cahiers décadaires : les inſtituteurs de la jeuneſſe & des citoyens zélés forment cette aſſociation.

I V.

Ils diſpoſent d'avance ces lectures, pour qu'elles ſoient faites avec méthode ; ils ordonnent auſſi les chœurs de citoyens & de jeunes perſonnes des deux ſexes, qui chantent par intervalles les hymnes civiques.

V.

Ceux qui ſeront doués d'une grande étendue de voix, & d'une force vigoureuſe de poitrine, pourront ſeuls être chargés de ces lectures : elles ſeront étudiées par eux, d'après les principes qui ſeront fixés pour propager le même langage & la même prononciation dans toutes les parties de la République, & pour donner à chaque choſe le ton & l'accent propres à les bien faire entendre, & à faire pénétrer dans les eſprits & les cœurs les inſtructions & les ſentimens qu'elles doivent y porter.

V I.

La commiſſion de morale & d'inſtruction publiques ſe fait certifier, par les aſſociations libres pour les lectures publiques de chaque ſection, que la lecture de chaque cahier décadaire y eſt exactement faite, juſqu'à ce que le mouvement ſoit bien donné & le ſervice aſſuré.

V I I.

Elle envoie des commiſſaires pour régler par-tout cette inſtitution, ſur un même plan & par des moyens uniformes.

V I I I.

Elle répand des encouragemens & délivre les récompenſes qui ſont promiſes par la repréſentation nationale aux inſtituteurs ou autres citoyens qui, dans chaque ſection du Peuple, animent cette inſtitution par leur zèle, leur travail & leurs talens.

I X.

Les inſtituteurs de l'enfance & de la jeuneſſe ſont déclarés pour cela *fonctionnaires publics* : comme tels, ils ſeront ſoumis à la ſurveillance fraternelle qui ſera établie ſur tous ceux-ci ; le ſoin des lectures publiques & des fêtes nationales leur eſt expreſſément confié ; ils s'organiſent dans chaque ſection fraternelle du Peuple, pour les préparer, les diriger, les ſurveiller avec les bons citoyens qui peuvent y ſervir.

X.

A la paix, la représentation nationale fera graver sur l'airain que les armées républicaines ont enlevé aux esclaves des despotes coalisés contre la liberté, la déclaration des droits de l'homme & celle des devoirs du citoyen.

X I.

Elle en enverra, de chacune des deux, une à chaque section du Peuple pour les réunions fraternelles.

X I I.

Elles seront posées dans le centre de leur assemblée, à la place qui leur a été ci-dessus désignée.

TITRE VIII.

Cahiers décadaires pour la correspondance de la représentation nationale avec les sections du peuple en réunions fraternelles.

ARTICLE PREMIER.

Le comité de morale & d'instruction publiques est chargé de présenter à la représentation nationale la rédaction des cahiers décadaires.

I I.

Ce comité est chargé de prendre avec la commission de morale & d'instruction publiques, tous les moyens

néceſſaires, pour que ce travail ſoit exécuté avec la préciſion, la célérité & la perfection dignes de l'objet & de la repréſentation nationale.

III.

Les écrivains, les ſavans, les hommes vertueux que ledit comité & ladite commiſſion s'adjoindront & choiſiront pour ſervir dans cette partie la République, mériteront d'elle & de l'humanité au plus haut dégré, en mettant à ce qui ſera demandé d'eux, la meilleure volonté, tous leurs talens & le travail dont ils ſeront capables.

IV.

Les cahiers décadaires ſont compoſés de quatre parties : l'une fait connoître au peuple nos meilleurs auteurs & les progrès de la civiliſation nationale ; l'autre trace la marche de la légiſlation & publie les lois nouvelles ; la troiſième rend compte de nos grands rapports ſociaux & des objets généraux qui intéreſſent l'humanité entière, les progrès de l'induſtrie nationale & l'avancement des arts utiles ; la quatrième eſt conſacrée à la morale : elle s'adreſſe à tous les citoyens, à tous les âges, à tous les ſexes, quelle que ſoit leur croyance ; & pour ſon effet plus certain, elle intéreſſe même celle de chacun en particulier, & l'engage à lui prêter tous ſes liens, toute ſa force, s'il eſt de bonne-foi avec elle.

V.

Ces cahiers ſont régulièrement arrêtés par la repréſentation nationale à la fin de chaque décade.

V I.

Ils font imprimés avec célérité dans plusieurs points de la République; leur impression se donne au rabais sur un tableau des charges & profits, avec caution pour l'exactitude du service : l'imprimeur les débite; la République en fournit deux exemplaires à chaque section du peuple assemblé en réunions fraternelles.

V I I.

Les commissaires nommés par la commission de morale & d'instruction publiques, pour suivre & hâter l'organisation de ces parties, surveillent cet objet & rendent compte de son exécution.

TITRE IX.

Première partie des fêtes décadaires.

ARTICLE PREMIER.

Dès l'aube du jour, les tambours, le canon ou d'autres signes, selon les lieux, annoncent la *fête nationale.*

I I.

A neuf heures du matin, chaque citoyen, suivi de sa famille, de sa femme & de ses enfans, se rend *à l'entretien de la représentation nationale avec le peuple*, dans l'édifice destiné aux réunions fraternelles de sa section.

III.

Chacun prend dans la place de sa *centaine* celle qui lui est assignée ; il y reste en silence ; il réfléchit sur les objets qui sont sous ses yeux & sur lui-même, jusqu'au moment où la célébration commence.

IV.

Après un moment de recueillemement, les chœurs chantent quelques couplets d'*hymnes* auxquels le peuple en répond d'autres : ils lui sont distribués.

V.

Ces couplets tiendront environ un quart d'heure : alors commencera l'*entretien de la représentation nationale avec le peuple.*

VI.

Un des lecteurs placés à une tribune lira la première partie des cahiers décadaires ; quand il aura fini, le chant civique reprendra pendant un court intervalle. Les autres parties de ces cahiers seront successivement lues par d'autres lecteurs placés aux autres tribunes, & leur lecture sera également séparée par des chants & de la musique.

VII.

Les chants & la musique, les paroles des *hymnes* chantées, & le ton de la lecture, seront analogues au genre qui distingue chaque partie des cahiers décadaires.

VIII.

Les dialogues qui s'y trouveront mêlés & qui ſuſpendront d'une fete à une autre, de diverſes manières, l'attention & l'intérêt, ſeront lus en plaçant les interlocuteurs à diſtance les uns des autres, avec le plus d'intelligence qu'on pourra y employer, pour que toutes leurs nuances puiſſent frapper les eſprits & inculquer dans tous les cerveaux les idées qui en ſeront l'objet.

IX.

L'on introduira de même les apologues qui entreront dans la quatrième partie des cahiers, de manière à mettre dans le débit du tout le plus de vérité, d'agrément & de goût qu'il ſera poſſible.

X.

Il eſt des choſes dont la lecture conviendra au vieillard ; d'autres ſortiroient mieux de la bouche de l'homme fait ; quelques-unes intéreſſeront ſorties de celle de la jeuneſſe & quelquefois même de l'enfance.

XI.

Les aſſociations libres pour la lecture des cahiers décadaires & pour l'ordonnance & la direction des fêtes nationales, prépareront d'avance tous ces objets.

XII.

La célébration du matin de la fête décadaire ſe termine par un hymne à la patrie & à la liberté. Elle finit à midi.

XIII.

Les décadis ordinaires les citoyens retournent avec leur famille chez eux: après leur repas accoutumé, ils se réunissent de nouveau pour divers exercices.

XIV.

Le comité de morale & d'instruction peubliques est chargé de présenter à la Convention les dessins des divers costumes nationaux dont seront revêtus les citoyens qui rempliront quelque rôle que ce soit dans la *célébration* des fêtes nationales.

XV.

Ce comité présentera également une instruction pour préciser à chaque partie, à *tous les rôles pour cette célébration*, le caractère qui leur convient & les principes d'après lesquels chacun des *célébrans* de la fête devra tâcher de remplir de son mieux ce qui lui sera confié.

TITRE X.

Seconde partie des fêtes décadaires.

ARTICLE PREMIER.

A deux heures après midi les citoyens se réunissent de nouveau pour divers *exercices* civiques.

II.

I I.

Certains jours, c'eſt l'exercice militaire de tous les citoyens ſous leurs armes & ſous leurs chefs.

I I I.

D'autres jours, ce ſont les jeux de la jeuneſſe & les prix qu'obtiennent les plus habiles.

I V.

Les inſtituteurs & inſtitutrices préſident à ces jeux.

V.

Les ſages & les mères de famille diſtribuent les prix, les couronnes.

V I.

Les fonctionnaires publics préſentent les nouveaux époux; ils proclament les divorces, ils annoncent les divers avis.

V I I.

Les chants, la muſique, les danſes, la pantomime & la déclamation, ſont employés, ſelon les temps & les moyens pour ces objets, qu'offrent les divers lieux, afin de varier & d'animer le plus poſſible ces ſcènes de la fête.

V I I I.

L'on ſe réunit d'autres fois, le ſoir encore, dans le lieu d'aſſemblée; les diverſes aſſociations libres rendent fraternellement compte de leurs travaux.

I X.

Il réſulte de ces comptes rendus divers genres d'inſtruction pour la généralité, ſur l'économie domeſtique, l'économie politique, la médecine, les travaux, enfin les productions de la nature & des arts.

X.

L'aſſociation libre de citoyens, qui a pour objet de diriger & de préparer les fêtes, correſpond avec la commiſſion de morale & d'inſtruction publiques.

TITRE XI.

Fêtes extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Il eſt des jours de repos où le Peuple doit ſe rappeler les événemens fameux dans l'hiſtoire de ſa régénération, & les grands phénomènes de la nature.

I I.

Ces ſortes de *commémorations* doivent toujours marcher enſemble, être mêlées.

I I I.

Le comité de morale & d'inſtruction publiques eſt chargé de préſenter à la Convention le tableau des fêtes extraordinaires pour les premières années des réunions fraternelles; elles changeront tous les cinq ans; elles cor-

respondront aux sentences, aux maximes, aux traits & sujets historiques, que les murs des lieux d'assemblée & les portiques doivent présenter aux yeux, & dont le même comité présentera le recueil.

I V.

L'objet de ces fêtes sera à l'avance décrit dans la première partie des cahiers décadaires.

V.

Lorsque les banquets civiques ont lieu, ils sont faits ces jours là avec frugalité, sans ostentation, avec décence : la représentation nationale seule les convoque par des décrets exprès.

V I.

Ces jours-là, après la *commémoration* de l'objet de la fête extraordinaire & des grands phénomènes de la nature qui y sont joints, les citoyens & la jeunesse sont appelés à des travaux communs.

V I I.

L'on répare un chemin, l'on construit une digue, l'on creuse un canal, l'on élève un monument utile ; plus souvent l'on relève la maison du pauvre, l'on cultive le champ de la veuve, l'on répare l'héritage du soldat de la patrie : chacun prend avec gaieté l'instrument du travail ; des chœurs de jeunes filles conduisent par leurs chants les pas & les mouvemens des travailleurs ; les femmes, entourées de leurs enfans, animent le travail ; quand il est fini, tous se retirent satisfaits du bien qu'ils ont fait ; de la *création* à laquelle ils ont concouru.

TITRE XII.

Dépôt des cahiers décadaires; leur diſtribution dans la Répu-blique & leur lecture ; promulgation nouvelle de la loi.

ARTICLE PREMIER.

Les cahiers décadaires, après la lecture, ſont mis en ordre & conſervés dans la bibliothèque commune.

II.

Chaque diviſion du peuple pour les réunions fraternelles, a une bibliothèque commune.

III.

Le comité de morale & d'inſtruction publiques & la commiſſion ſont chargés de faire former ces bibliothèques dans le plus bref délai, d'y diſtribuer les livres qui appartiennent à la République, d'y adjoindre des cabinets d'hiſtoire naturelle & de phyſique, & d'y faire placer les objets de ce genre dont la République a à diſpoſer.

IV.

Les bâtimens néceſſaires ſeront accordés à chaque ſection fraternelle, & offriront des ſalons de lecture & le logement d'un bibliothécaire, garde & conſervateur du tout; il ſera choiſi par chaque ſection, ſous l'approbation de la repréſentation nationale, parmi les inſtituteurs de la jeuneſſe, les plus inſtruits & le plus laborieux,

désignés par la commission de morale & d'instruction publiques.

V.

Les cabinets de lecture, autres que ceux de la bibliothèque, qui paroîtront nécessaires, seront encouragés; la commission de morale & d'instruction publiques y fera déposer les cahiers décadaires.

V I.

Ils seront envoyés de même à tous les citoyens, qui s'engageront à en propager les principes & la lecture, & qui serviront de leurs travaux, de leur fortune ou de leur zèle, l'institution des fêtes nationales, de la morale & de l'instruction publiques.

V I I.

Le *bulletin* de la Convention est supprimé ; les *Cahiers décadaires* le remplaçent : l'envoi des lois leur est joint.

TITRE XIII.

Garantie du gouvernement, de la liberté & de ses principes.

Article premier.

La Convention nationale déclare que toutes les vertus sociales étant fondées sur l'humanité & la justice, les outrages faits à celles-ci tendent nécessairement à anéantir les autres, & à détruire par conséquent la liberté, les droits du peuple, qui n'ont pas de meilleurs fondemens, ni de garantie plus sacrée.

II.

Elle déclare qu'il suit du principe précédent, incontestable, que la violence qui compromet toujours les droits de l'humanité & la balance de la justice, ne peut jamais être employée pour avancer la cause de la liberté, à moins qu'elle ne se trouve engagée contre celle de la tyrannie, de la même manière qu'un individu, défendant sa propre vie, l'est vis-à-vis de son assassin.

III.

Elle déclare que dans la révolution de France, la cause de la liberté ne s'est trouvée ainsi engagée contre ses ennemis, que dans les momens qui ont précédé le 14 juillet, le 10 août & le 9 thermidor.

IV.

Elle déclare enfin, que toutes les autres violences employées sous le prétexte de servir la cause de la liberté

& qui ont si cruellement confondu les innocens avec les coupables, les soldats de la liberté avec ses ennemis, ont été le fruit de l'erreur la plus aveugle & la plus funeste, du fanatisme politique le plus déplorable, ou bien celui des trames de tous les ennemis ouverts & cachés de notre glorieuse révolution.

V.

Le premier objet des cahiers décadaires sera de donner l'évidence la plus claire, la plus palpable pour tous les esprits, à ces principes & à ces faits, par la démonstration du raisonnement, par l'exemple de l'histoire des peuples, par la connoissance acquise aujourd'hui des principales trames qui ont été ourdies; enfin, par les maux que nous avons soufferts, & les dangers qu'a courus la cause de la liberté des peuples.

V I.

Les premières fêtes décadaires qui seront célébrées, auront pour objet de *commémorer* la révolution du 9 thermidor. Elle occupera cinq décades, & sera célébrée comme il suit pendant cinq ans.

V I I.

Pour la *célébration* de cette *commémoration*, les cahiers décadaires développeront tous les principes que les tyrans abattus ce jour là & leurs complices avoient *assassinés*.

V I I I.

On montrera au peuple ses droits les plus sacrés anéantis, sa liberté perdue, la France livrée à ses en-

nemis ; ravagée par tous les fléaux, la famine à leur tête, si la Providence n'avoit enfin amené, pour son salut, cette journée mémorable qui l'a délivrée.

I X.

On enseignera au Peuple comment sa liberté est à jamais assurée, ses droits pour toujours établis, sa prospérité certaine, s'il repousse toutes les erreurs par lesquelles les ambitieux enivrent les Peuples nouvellement libres, & s'efforcent d'élever, pour leur tyrannie, de nouveaux trônes.

X.

On dira sur-tout au Peuple comment, pour établir la liberté & l'égalité, il ne suffit pas d'avoir changé les formes du gouvernement & les institutions sociales; ce qui n'est que le matériel de la charpente du corps politique : on fera comprendre à tous les esprits ; on fera pénétrer dans tous les cerveaux, que la liberté ne peut se soutenir qu'autant que les hommes se *régénèrent* eux-mêmes.

X I.

On expliquera en quoi consiste cette *régénération* à laquelle la liberté appelle, que notre révolution doit produire, & qui consiste à *tourner les cœurs* vers toutes les *vertus sociales*.

X I I.

On peindra les vices de l'esclavage & la dépravation physique & morale de l'espèce, que ces vices produisent.

X I I I.

On offrira les vertus que la liberté développe, & la perfection physique & morale qu'elles donnent à l'espèce.

X I V.

On fera voir la prospérité publique, la plus grande somme de *bonheur public & individuel*, découlant de la *liberté bien entendue*, & *les maux les plus affreux* détruisant les peuples les plus puissans, pour de *simples erreurs politiques*, sources des plus grands ravages.

X V.

Les *niveleurs*, les *égorgeurs*, les partisans de *lois agraires*, & de *réductions de population*, seront signalés.

X V I.

L'ambition scélérate de *Gracques* anciens & modernes sera démasquée : on montrera le Peuple romain passant des siècles dans les convulsions, ne s'occupant que de l'appât qui lui étoit perfidement offert par des ambitieux, jetant, par de grandes & éclatantes injustices, dans ce qu'on appelle ses plus beaux temps de liberté, les premiers fondemens du trône des Césars : tandis qu'une aristocratie injuste s'y maintenoit par les dissentions mêmes, on montrera ce peuple, toujours enclin aux séditions, abruti dans de honteuses superstitions, ignorant les premiers droits de l'homme, méconnoissant son égalité primitive, posséder des esclaves, les vendre comme les autres animaux ; & les factieux qui le flattoient, se gar-

dant toujours bien de lever le voile ſur tous les vices des hommes chez ce peuple & dans ces temps, qu'il auroit fallu révéler, pour régénérer véritablement la République, comme ils le prétendoient.

XVII.

Le dernier jour de fête conſacré à la commémoration de la révolution du 9 thermidor, le peuple aſſemblé en ſection fraternelle, ſera exhorté à la ſoumiſſion aux lois de la République & de ſon gouvernement, au mépris des factieux, au ſouvenir des maux du fanatiſme, tant politique que religieux, à la haine des hommes qui ont verſé, ou qui ont le deſir de verſer le ſang de leurs frères, & à l'horreur de toutes les maximes violentes qui tendent néceſſairement à le faire répandre ſans juſtice ou ſans néceſſité.

XVIII.

Quand la conſtitution ſera miſe en mouvement, le premier acte de ſouveraineté propoſé aux aſſemblées primaires, ſera de donner toute la ſanction de la volonté du Peuple aux principes établis ici pour la garantie du gouvernement & celle de la liberté.

XIX.

Le comité & la commiſſion de la morale & de l'inſtruction publiques ſont chargés de l'exécution.

XX.

Le 22 prairial, la Convention & les autorités conſtituées de Paris, ſuivies des habitans de cette commune,

iront protester sur l'autel de la patrie, au champ de Mars, que le Peuple Français & le gouvernement lui-même sont innocens du sang injustement versé.

X X I.

Le cahier décadaire, pour le 20 prairial, expliqueta comment les tyrans renversés le 9 thermidor rampèrent jusqu'au suprême pouvoir, en se couvrant du plus grand zèle pour la liberté & pour les droits du Peuple; comment, à l'aide de ce masque, ils accaparèrent l'opinion de la multitude des hommes plus ardens qu'éclairés, réduisirent au silence ou firent périr les clairvoyans, & organisèrent enfin peu-à-peu une machine infernale, qu'ils appelèrent gouvernement révolutionnaire, qui n'est point le gouvernement que la Convention a entendu établir depuis le 9 thermidor, & où les hommes les plus probes de la République, les patriotes les plus sincères, les citoyens les plus purs, les uns sans s'en appercevoir, les autres doutant, quelques-uns dissimumulant pour le salut seul de la patrie, étoient des instrumens passifs, le plus souvent très-éloignés, de quelques traîtres, de quelques scélérats, retranchés derrière une popularité immense.

X X I I.

L'émission des cahiers décadaires commencera incessamment; ils serviront dans chaque lieu à célébrer le jour du repos, comme on a pu le faire jusqu'à ce jour: mais le 10 *germinal* prochain est fixé pour que ce jour-là toutes les sections du Peuple, pour les réunions fraternelles, soient organisées, s'assemblent régulière-

ment, & travaillent à *régénérer les cœurs & à éclairer les esprits*, par les moyens ci-dessus fixés.

XXIII.

Ce jour du 10 germinal prochain, la Convention, suivie des autorités constituées & des habitans de Paris, organisés en sections fraternelles du Peuple, se rendra, à une heure, sur l'autel de la patrie, pour célébrer l'unité & l'indivisibilité de la République.

XXIV.

Chaque section du Peuple, pour les réunions fraternelles, fera la même chose dans son arrondissement.

XXV.

Le cahier décadaire du 30 pluviôse préparera les esprits sur cette fête.

XXVI.

Tous les hommes formés à la liberté par la morale, la philosophie & l'amour pur, l'amour désintéressé de la patrie, sont mis en réquisition par la représentation nationale du Peuple français, pour consolider la glorieuse révolution qu'elle est appelée à terminer, pour arrêter le plus tôt possible l'effusion du sang des hommes, pour expliquer & répandre les véritables sentimens du Peuple, pour éclairer les pas de ceux qui ont voulu l'égarer & le perdre, enfin pour entourer la Convention de leur force & de leurs lumières, & pour la défendre de ses ennemis.

XXVII.

Après le 10 germinal, nul ne pourra entrer en fonctions publiques, nul ne pourra y rester, sans avoir déclaré solemnellement qu'il abhorre la terreur, l'effusion du sang, le nivellement, & tous autres systêmes atroces & perfides des tyrans renversés le 9 thermidor, & de leurs complices.

XXVIII.

Toutes les autorités constituées justifieront de cette déclaration pour tous leurs membres.

XXIX.

La Convention nationale y procédera par un appel nominal.

XXX.

Elle invite, en attendant, tous les citoyens au courage, à la constance, à l'union, au pardon même des hommes égarés, de bonne-foi, qui reviennent de leurs erreurs, qui en rougissent & les abjurent.

XXXI.

Les premiers auteurs de l'erreur politique qui a inondé la France de sang, par laquelle les ennemis de la liberté ont affamé le Peuple et dépeuplé l'Etat, étant connus & punis, les citoyens qui ont été égarés par eux, & qui sont détenus, s'ils abjurent cette erreur sanglante, seront rendus à la liberté.

POST-SCRIPTUM.

Cette esquisse, faite à la hâte, ne peut qu'être ébauchée dans toutes ses parties. C'est assez si elle offre les points de vue, si les principes d'institutions grandes & *durables* s'y font sentir suffisamment. Beaucoup d'autres sont plus que moi à même d'ajouter la perfection que je n'ai pu mettre à mon dessein; il me suffit d'en avoir retracé l'idée : c'est à eux à la faire recevoir & à la compléter, si elle leur paroît bonne. Nous devons tous fournir notre pensée pour un aussi grand édifice que celui qui appelle nos travaux & nos soins communs : c'est ainsi que se construit la ruche, image si touchante de la République. Que chacun de nous imite donc l'abeille; que les principes soient constamment le type commun de nos efforts, & alors nous serons par méthode, par la raison, par l'étude de nous-mêmes & celle de la nature, aussi réguliers, aussi précis dans notre travail, que l'abeille l'est dans le sien, par son seul instinct naturel.

Je finis en répétant à mes collègues, que l'ouvrage dont j'ai fait mention plus haut, contient les projets des lois que j'ai seulement indiquées : les dévéloppemens qui s'y trouvent de mes idées & de mon plan, leur en présenteront beaucoup mieux encore la bonté, l'étendue, &, j'ose dire, le besoin, la nécessité pour notre position.

J'ajoute que ce plan admet tout ce qui a été proposé par divers membres de l'assemblée pour les fêtes décadaires, & tout ce qu'on pourroit y ajouter encore pour le décorer. Il peut admettre en effet tous les moyens mis précédemment en usage pour inculquer dans les cœurs & dans les esprits la morale & les principes de la sociabilité, & qui pourroient être encore trouvés bons.

Pensera-t-on que la politique exige qu'on s'enrichisse de la même manière dont les prêtres *dominateurs*, qu'il faut bien distinguer des *apôtres fidèles & sincères de l'évangile*, s'enrichirent eux-mêmes, en empruntant tout ce qu'ils purent, aux religions qui les avoient précédés & qu'ils eurent l'intention d'anéantir?

La Convention ne prétend faire la guerre à aucune croyance : elle ne veut que la liberté, la vérité & les principes de tolérance dans les opinions, qui seuls peuvent conserver la paix parmi les hommes. Mais elle ne veut rien négliger pour réussir; & elle doit s'éclairer de l'exemple.

16 nivôse de l'an 3.

MESURES
DE SALUT PUBLIC,
CONTRE
LES OBSTACLES INTÉRIEURS
A
L'ÉTABLISSEMENT
DE
LA RÉPUBLIQUE;

PAR F. LANTHENAS, Député à la Convention nationale par le Département de Rhône-&-Loire :

SUITE à celles qu'il proposoit le 4 Vendémiaire dernier à ses Collègues, à ses Commettans, aux Sections de Paris, aux Sociétés populaires & fraternelles, à tous ses Concitoyens.

N°. III.

A PARIS,
Chez MARET, au Palais de l'Égalité.
Nivôse, an III.

Dire ce qu'on croit vrai, proposer ce qu'on estime mieux, tel est le devoir de tout membre de la Représentation nationale. Ce devoir devient plus pressant dans les momens critiques : alors chacun doit émettre avec courage son opinion. Ceux qui ne s'en formeroient point une, ou qui la cacheroient, quelque prétexte dont se couvrît une pusillanimité coupable, trahiroient les obligations qu'ils ont à remplir dans le poste éminent qu'ils occupent. S'il est des dangers à courir, nous devons tous les braver dans la ligne juste de nos devoirs. C'est à cette ligne seule de nous garantir; elle le fera : le Peuple le veut ainsi. On ne peut donc la quitter que pour se mettre au premier feu : un opprobre éternel couvriroit les *traîneurs*. Nos frères marchent bien aux frontières, à pas redoublés, contre les batteries de nos ennemis tirant à mitraille !

Mesures de salut public, etc., proposées le 4 vendémiaire dernier, par F. Lanthenas.

A Paris, chez Maret, au Palais de l'Egalité.

DÉVELOPPEMENT
DU PLAN ET DES MOTIFS

Du projet de loi ou cadre pour l'institution des Fêtes décadaires,

Proposé par F. LANTHENAS, Député par le Département de Rhône & Loire.

---

§. Ier.

Explication sur les cultes.

LA Convention nationale, en changeant le calendrier, a voulu que les pensées comme les affections de tous les Français soient premièrement dirigées vers les grands intérêts sociaux : elle n'a pas entendu, comme ses ennemis

ont voulu le faire croire, attaquer aucune croyance particulière. Mais elle a dû rappeler la Nation à ſa dignité, la ſouſtraire au joug honteux de la ſuperſtition, la mettre dans le cas de raiſonner des opinions, & la forcer de reconnoître que la légende des ſaints & les diverſes corporations des moines étoient les deux ſoutiens d'un deſpotiſme étranger, qui ne l'a que trop long-temps avilie.

Pour défendre ce deſpotiſme, décrié même ſous les rois, on a vainement confondu ſes intérêts avec ceux de la liberté. Le peuple éclairé rit des prétentions ridicules du pape, & repouſſe, juſques à la paix, les prêtres hypocrites ou bigots, qui ont voulu le fanatiſer, diſtinguant ce qu'il y a de raiſonnable dans toute croyance religieuſe, des moyens de domination & d'aſſerviſſement, que des impoſteurs, unis aux tyrans, ont dans tous les temps ſu y mêler.

La Convention, pourſuivant ſes travaux, deſire fixer l'opinion incertaine ſur l'objet du jour de repos qu'elle a établi & ſur ce qui doit le remplir. Chacun a déja ſenti que ce jour doit être conſacré à la patrie, à l'amour que lui portent ſes enfans, à l'inſtruction néceſſaire pour la bien ſervir, à la morale qui ſeule ſoutient les Etats, & aux devoirs de la fraternité, qui lient les citoyens & font le charme de la vie ſociale.

Ce que l'opinion publique a déja prononcé, ce qu'elle a même imparfaitement fait exécuter en divers lieux, la Convention le confirmera ſans doute par une organiſation ſtable, qui aſſure à jamais les progrès & la propagation de la vérité.

Il ne s'agit point, comme le vouloient les tyrans que les 9 & 10 thermidor ont abattus, d'élever un culte nouveau; il ne s'agit point de conſtruire de nouveaux autels, comme le deſireroient les ennemis de la liberté, parce qu'ils prévoient qu'on allumeroit par là de nou-

velles jalousies, de nouvelles dissentions. La Convention nationale n'a rien de commun avec les cultes. Les cultes, dans la main des gouvernemens, ont toujours servi de masque à la tyrannie & de levier à l'usurpation : l'une & l'autre seront à jamais en horreur à la représentation du Peuple français. Que les opinions diverses qui partagent les hommes lient plus fortement les individus sincères à l'observation de tous leurs engagemens sociaux : c'est une garantie de plus à l'avantage de la société. La République ne peut qu'en profiter, & elle honore en outre la bonne foi ; elle la respecte par-tout : elle veut donc seulement ôter à l'hypocrisie les moyens de séduire les ames foibles, & de ressusciter la royauté avec laquelle elle fut toujours d'accord.

§. II.

Objet des fêtes décadaires.

Après cette interprétation, que je crois juste, des sentimens de la Convention, il me sera plus facile de caractériser ce qu'elle se propose dans l'institution des fêtes décadaires, & ce qui est nécessaire pour remplir ses vues.

Sur dix jours en consacrer un à la patrie ; faire servir ce jour au repos, à l'instruction générale des citoyens, à leur amélioration commune ; réchauffer périodiquement, au nom de la République, l'amour, le zèle de ses enfans ; créer les véritables réunions fraternelles du Peuple, qui n'ont encore pu exister ; mettre par-tout la morale pure, les devoirs du *Citoyen*, plus encore en action qu'en enseignement ; combattre les faux préjugés, les erreurs pernicieuses ; honorer la bonne foi des croyans sincères, assurer la liberté publique, consolider le règne de ses véritables principes, en propageant les connoissan-

ces, en avançant la vérité; universaliser le même langage, toutes les choses utiles; appeler les hommes aux jouissances de la nature, à celles du cœur; répandre enfin la lumière; former la raison publique; préparer ainsi l'établissement de notre constitution démocratique, & donner par tout cela, au gouvernement, d'un grand peuple libre & à ce peuple lui-même, la *force*, le *lien* & la *garantie* qu'ils se doivent réciproquement, & dont ils sentent davantage, tous les jours, l'un & l'autre, le besoin : telle est l'idée que je me forme des intentions de la Convention, & de l'objet du plan qu'elle doit adopter pour l'organisation des fêtes nationales.

Ce plan doit appeler les sections du peuple à former dans des lieux nouveaux des assemblées toutes nouvelles, où les citoyens soient satisfaits de se voir les uns les autres, où les âges et les sexes confondus, avec ordre, fassent régner une touchante harmonie, & présentent aux yeux un spectacle & au cœur une fête qui l'attire & le satisfasse.

§. III.

Amphithéâtres nécessaires pour les assemblées du Peuple.

J'ai depuis long-temps insisté sur la nécessité de préparer ces lieux nouveaux pour les rassemblemens des sections du peuple (1); devant nécessairement me resserrer, je ne puis m'étendre ici sur cet objet. Qu'il me suffise de rappeler que les Romains, que les Grecs, les Athéniens dont la république se rapprocha davantage de ce que sera la nôtre, construisirent en divers lieux

(1) Voyez *Bases fondamentales de l'instruction publique & de toute constitution libre*, &c. ouvrage de 200 pages *in*-8°., distribué à la Convention le 17 avril 1793 (*v. st.*)

de magnifiques amphithéâtres pour rassembler le peuple. Mais ce qu'ils ne firent que pour de vains amusemens, nous le ferons pour affermir à jamais la liberté sur l'organisation *systematique* de la morale & de l'instruction publiques.

Tant de bâtimens gothiques qui n'ont plus d'emploi, seront transformés en amphithéâtres vastes & commodes, d'une forme simple, mais élégante, où toutes les familles, tous les sexes, tous les âges, réunis & placés avec ordre, seront commodément assis. On donnera facilement en plaine campagne cette forme au premier terrein inégal; les assemblées du peuple s'y formeront sous la voûte seule du ciel, dans les beaux jours. Chaque lieu, au premier vœu de la Convention, se pourvoira de ce local : j'en ai montré ailleurs la possibilité, sans grever le trésor public d'aucunes dépenses (1).

§. IV.

Organisation du Peuple par les divisions de dixaines, centaines & mille.

Un peuple qui se régénère par une révolution comme la nôtre, doit bannir, le plus vîte possible, de ses assemblées, le désordre, l'anarchie, le bruit, l'indécence, & sur-tout la déraison. Pour assurer la liberté, les

---

(1) Voyez l'ouvrage que je viens de citer, & la seconde édition sur-tout qui se trouvoit chez Baudouin. J'y ai réuni beaucoup de développemens donnés par suite à la Convention. Huit projets de lois très-étendus le terminent; ils offrent l'ensemble du plan que j'ai proposé pour fonder la République. Il faut y chercher les détails de mes vues, que je ne puis jeter ici que par apperçu.

droits de chaque individu, il doit, avec plus d'efficacité encore que le despotisme n'obtenoit autrefois le silence de la multitude, quand il s'environnoit de toute sa force ou de la superstition, faire plier devant lui l'orgueil, la pétulance & la présomption : la confusion avilit la majesté du Peuple ; & c'est par cet avilissement que tous les tyrans, tous les despotes, de quelque masque qu'ils se soient couverts, ont commencé. Le peuple, animé par le sentiment du prix de sa liberté & de ses droits, a donc le plus grand intérêt à l'établissement & au maintien des institutions & des règles nécessaires pour mettre l'ordre dans ses assemblées.

L'organisation que j'ai proposée de la masse du peuple, par les divisions de *dixaines*, *centaines* & *mille*, parmi les précieux & nombreux services qu'elle rendroit, serviroit merveilleusement pour bannir le tumulte de toutes les assemblées du peuple, mais sur-tout de celles dont je parle ici.

Ces assemblées ont pour objet de tirer du jour de repos le plus grand avantage possible pour l'instruction & l'amélioration de toutes les classes de citoyens, de tous les âges & de tous les sexes. Il est évident que ce but ne peut être rempli qu'en mettant, dans la célébration de ce jour solemnel, la décence, la régularité, la précision, l'accord, le plus grand ordre. Or, c'est pour obtenir ces mêmes choses que les plus grands législateurs qui nous ont précédés, employèrent les mêmes divisions du peuple que je recommande ; divisions qui assurèrent les droits, la liberté, la sûreté & le bonheur des peuples qu'ils ont institués, tant qu'elles subsistèrent chez eux sans altérations.

§ V.

Correspondance de la représentation nationale avec le Peuple dans ses réunions fraternelles.

Le peuple assemblé, organisé, c'est-à-dire, délivré, pendant l'exercice de ses droits, des oppresseurs qui s'élèvent dans ses assemblées, souvent sous le masque du plus ardent patriotisme, & qui, avec de l'audace, vexent en cent manières, violentent le peuple, au nom du peuple; le peuple, dis-je, assemblé & libre sous l'égide des institutions préalables qui doivent le garantir, réuni fraternellement par sections nombreuses, n'aspire plus qu'à entendre la voix de sa Représentation. C'est à elle seule qu'il appartient de lui parler, de l'éclairer, de lui dire toutes les vérités importantes à son bonheur : elle seule est par excellence l'Orateur du Peuple, le Tribun du Peuple, l'Ami du Peuple. Que la Convention s'empresse donc elle-même d'organiser dans son sein les moyens de produire, pour le Peuple, sa véritable parole, & de placer au dehors des échos qui repètant fidélement sa voix, la fassent entendre, à la même heure, à toutes les sections du Peuple assemblées.

Ici se présente l'institution toute nouvelle des lectures publiques à créer pour la correspondance directe & régulière de la Représentation nationale avec le Peuple; institution dont la nécessité, pour organiser notre République démocratique, pour diriger la révolution & la terminer par la morale & l'instruction publiques, auroit dû dès long-temps être sentie.

Cette correspondance est tout aussi nécessaire à la vie du corps politique, que celle du cerveau avec toutes les parties de notre corps est essentielle à sa santé. Des

convulſions & la mort, la perte de la liberté, réſultent toujours de toute interpoſition entre le Peuple & ſa Repréſentation. Que l'on voie le développement de cette vérité dans diverſes opinions que j'ai émiſes, & diſtribuées, depuis long-temps, à la Convention. L'eſpace où je dois me renfermer ici, me forcera d'effleurer ſeulement la matière (1).

Les comités réunis ont ſenti le beſoin de quelque choſe de ſemblable, dès les premiers pas qu'ils ont faits dans la nouvelle carrière qu'ouvrirent les 9 & 10 thermidor.

A la ſuite d'un rapport ſur les maux faits à la République pendant une année de crimes & d'erreurs, *Robert Lindet* propoſa de charger le comité d'inſtruction publique de préſenter des *cahiers décadaires* propres à éclairer l'opinion & à diriger le zèle trop ſouvent aveugle des bons citoyens. La Convention adopta cette propoſition; elle fut décrétée. Mais on ſait que, malgré bien des réclamations, elle n'a point eu d'exécution, tandis qu'on a laiſſé languir de misère ou que l'on a employé à des occupations qui cachent leur mérite & tuent leurs talens, des hommes capables de rédiger avec habileté, de ſaiſir avec vérité & préciſion, les ſentimens de la repréſentation nationale, aidés, ſur-tout, des avis & des lumières de celui des comités qui reſtoit chargé de diriger ce travail. Car je penſe que le comité d'inſtruction publique devoit, pour remplir le vœu de la Convention, s'entourer de tout ce que la République poſſède d'hommes les plus habiles dans l'art d'écrire, les plus ſavans dans la

---

(1) Voyez, pour cet objet & celui des diviſions du peuple, la ſeconde édition de mon ouvrage cité plus haut.

politique & la morale, & en même temps des hommes les plus amis de la révolution & les plus vertueux.

La matière des cahiers décadaires devoit être discutée d'abord par ce comité & ces hommes choisis, livrée ensuite pour la rédaction au talent d'écrivains exercés, & soumise après à la Convention. Exempts de tout esprit de parti, de vues particulières, ces cahiers devoient être remplis des principes les plus purs de la liberté, des véritables sentimens de la représentation nationale, & offrir toutes les formes intéressantes que l'art d'écrire peut prêter à la raison.

C'est faute d'avoir osé prendre les moyens d'exécuter ce décret salutaire de la Convention ; c'est sur-tout faute du courage nécessaire *pour braver certaine responsabilité que l'esprit de faction qui nous tourmente, a rendu trop redoutable*, que le vœu & l'espérance des vrais patriotes ont été frustrés. Cependant le bien immense que produisit la dernière adresse de la Convention au peuple français, a fait présumer celui qui auroit résulté de l'émission des cahiers décadaires, & leur besoin est aujourd'hui aussi généralement senti que généralement exprimé.

Jusques à présent la Représentation nationale & le gouvernement ont été *sans garantie*. Le moindre individu a pu conspirer contre eux avec autant de succès que d'impunité. Les maux de la France ne montrent que trop aujourd'hui les erreurs dans lesquelles des amis fidèles de la liberté, trompés par ses plus cruels ennemis, ont eux-mêmes souvent marché. Que la Convention fasse enfin régulièrement & directement entendre au peuple assemblé un langage digne d'elle ; elle s'assurera de la seule garantie que puisse avoir le gouvernement d'un peuple libre, suffisante pour elle, qui ne veut, qui essentiellement ne peut vouloir que le bien & la liberté du peuple : & elle doublera, par ce nouveau levier, tous ses moyens.

§. V I.

Cahiers Décadaires.

La matière des cahiers décadaires eſt donc un objet de politique très-important dans les circonſtances préſentes de notre révolution, & pour l'établiſſement du gouvernement démocratique vers lequel nous devons chaque jour nous avancer. C'eſt une queſtion de philoſophie qui mérite bien, autant que d'autres, le plus profond examen : quels ſeroient le choix & la ſuite de lectures priſes dans les ouvrages de nos meilleurs auteurs, ou compoſées par des hommes patriotes, ſimples & habiles, qui conviendroient le mieux pour porter la généralité des eſprits & des cœurs à un dégré de ſenſibilité & d'intelligence, de raiſon, de lumières, plus rapproché de celui où notre révolution les ſuppoſe tous arrivés, ou veut au moins les conduire ?

Si le réſultat de la meilleure ſolution de ce problême, après être connu, étoit bien exécuté, il eſt évident que l'humanité feroit en peu de temps des pas immenſes.

Une partie des cahiers décadaires, adreſſés au Peuple par ſa Repréſentation, ſeroit conſacrée à ſuivre ce développement de l'eſprit & du cœur humains : c'eſt là que la philoſophie ſemeroit enfin ce que depuis tant de ſiècles elle recueille. Ce fut, dit-on, chez les Grecs une grande queſtion de politique, d'ajouter une corde de plus à un inſtrument. La queſtion qui s'offre ici préſente pour nous de bien plus grands intérêts, des conſéquences bien plus vaſtes. La conſervation du feu ſacré de la liberté, la perfection de l'art ſocial à laquelle nous oſons aſpirer, le terme de la révolution par la morale, par l'inſtruction, & le bonheur du peuple, en dépendent.

Dans une autre partie des cahiers décadaires, la publication de la loi recevroit une forme plus raiſonnable,

que celle qui est anciennement pratiquée ; & au moyen des bibliothèques, des cabinets de lectures, où ces cahiers, mis en ordre, seroient conservés, on économiseroit des sommes énormes en impressions & en papier, dont la disette excite enfin la sollicitude du gouvernement.

Cette économie porteroit encore sur cette multitude de feuilles diverses, qui inondent la République, surchargent le service des postes, & ont été une source féconde de nos dissentions. Car une troisième partie des cahiers décadaires présenteroit le cours des affaires publiques, dégagé des erreurs & des vues particulières, les rapports nationaux, les objets généraux, intéressans pour l'humanité, les progrès de l'industrie & des arts, y seroient offerts. De grands intérêts, & la curiosité, s'alimentent mutuellement : ils attireroient, par un doux attrait, tous les esprits ; ils feroient germer le desir de l'instruction, & l'aisance, peu à peu, féconderoit ce desir. L'on ne sait que trop, en effet, combien il est nécessaire que ces deux choses soient créées, *avant que les maîtres puissent servir.*

Enfin, une quatrième partie offriroit au peuple la nourriture principale de sa raison, la morale mise en action de diverses manières. Les traits heroïques de dévouement, de courage, les actes inspirés par tous les sentimens élevés, y paroîtroient dans des cadres différens. Tantôt des dialogues tracés avec simplicité, sans bassesse ; tantôt le burin de l'histoire & le pinceau de la poésie présenteroient la vertu, les préceptes en exemples, & feroient passer dans le fond des cœurs les heureuses habitudes qui font le bonheur social, & font la première base de la durée & de la prospérité des Républiques.

Telle est l'idée que je me forme des cahiers décadaires que la représentation nationale peut faire composer

dignes d'elle, dès qu'elle le voudra fortement; c'est-à-dire, dès que tous ses membres seront aussi pénétrés que je le suis, de la nécessité, pour parvenir à organiser la République, de suivre ce qu'indique son *type naturel*, & de se hâter de donner d'abord à la Représentation nationale la garantie puissante & prononcée qu'elle doit avoir contre les attaques individuelles, les cabales des partis, les séductions de l'étranger, & les erreurs du peuple lui-même ou de quelques-unes de ses parties, que, sans cela, l'intrigue peut si facilement égarer.

§. VII.

Emploi de ce qui précède dans l'organisation des fêtes décadaires.

Assemblées nouvelles du peuple par sections fraternelles, division des citoyens par dixaines, centaines & mille, cahiers décadaires, lectures publiques, ce ne sont encore que des matériaux pour former une institution durable & efficace pour les fêtes décadaires. Mais je ne demanderai pas, il n'est pas nécessaire, *de former des écoles centrales*, pour préparer ces matériaux ou bien pour les disposer.

Dès que la Représentation nationale voudra adresser périodiquement sa parole au Peuple assemblé, chaque point de la République s'organisera bien vîte pour l'entendre; dans chaque lieu l'on mettra en œuvre ce qui sera sous la main. Par-tout l'on ne peut encore se réunir que dans de tristes & vieilles églises. Il importe sans doute, sous une multitude de rapports, que les assemblées du peuple aient des édifices plus commodes, qui leur soient spécialement consacrés, & qui frappent les yeux par une forme agréable & nouvelle. Mais, en attendant le mieux, l'on ira au bien & au plus près: pour le moment, des lecteurs, des chanteurs, tels quels,

s'offriront en foule ; le zèle suppléera à tout; ensuite ils se perfectionneront : communiquons seulement le souffle de la liberté à ses enfans ; son esprit les saisira, ils lui obéiront, & ils rempliront parfaitement les vues de la Représentation nationale, à la première réquisition.

Il ne faut pas croire que l'art de lire, si l'institution des lectures publiques pour le Peuple a lieu, soit aussi simple, aussi monotone, qu'on pourroit se le persuader. Il tient à l'art de la déclamation, de la prononciation, de la prosodie, à l'exercice des poumons & aux accens de la voix, toutes choses susceptibles d'observations par rapport aux grandes & nombreuses assemblées, qui n'ont point encore été faites, & qui ouvriront une nouvelle carrière aux talens.

Urbain Domergue, cet amant connu de la langue française, ajouteroit à mes vues toutes celles que ce plan suggère, pour universaliser le même langage dans toute l'étendue de la République, pour étendre dans tous les lieux la même prononciation, pour perfectionner cette partie essentielle de notre langue & la fixer même invariablement. Qui doute en effet que la liberté & l'exercice de la parole dans les grandes assemblées ne portent les langues à leur perfection ? La nôtre est depuis long-temps celle de la raison ; il faut qu'elle devienne aussi celle de la liberté. L'institution des lectures publiques la portera à ce nouveau degré de gloire, parce qu'elles seules populariseront promptement ses plus belles expressions, ses tours les plus heureux. Elles régulariseront, elles nationaliseront, avec la même célérité, tout ce qui tendra à la rendre plus claire, plus précise, plus expressive & sur-tout plus sonore. On ne sait point encore à quel nombre d'hommes assemblés il est possible à un Français de se faire parfaitement entendre par un discours soutenu. Les lectures publiques l'appren-

dront ; elles exciteront les jeunes gens à former leur voix & leurs poumons : ils se prépareront ainsi aux fonctions publiques d'un peuple libre, pour lesquelles, avec nos voix de conversation ou d'académi e nous semblons peu faits encore (1), quand sur-tout on se rappelle l'étendue de la voix des Orateurs anciens.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces objets. Si l'imagination les combine, elle sera agréablement flattée de voir, le même jour & à la même heure, toutes les sections d'un grand Peuple assemblées, & d'y entendre la voix, la parole même de sa Représentation, sur les objets les plus importans pour son salut, son unité, son bonheur. C'est là une partie essentielle de ce qui doit remplir le décadi ; c'est là ce qui mettra l'institution de ce jour à l'abri de tous les reproches que cherchent à lui faire diverses opinions & l'hypocrisie qui en profite pour nous nuire. Mais ce n'est pas tout.

§. VIII.

Célébration des fêtes décadaires.

Supposons que la fête nationale, annoncée le matin par des signes variés selon les lieux, commence à neuf heures. La lecture publique, que je voudrois nommer *Entretien de la représentation nationale avec le Peuple*, entre-

---

(1) Voyez les vues que notre collègue Merlin (de Thionville) nous a présentées il y a trois ou quatre mois sur les fêtes nationales. La propagation du même langage dans la République & sa perfection, par son usage dans les grandes assemblées, ont particulièrement fixé son attention. Ses idées méritent d'être recueillies par la Convention ; elles conviennent parfaitement à celles que j'ai ici développées.

coupée de chants, de musique, d'hymnes, de tout ce que d'autres ont utilement proposé pour donner à la fête le caractère de gaieté qui lui convient & ajouter pour les jeunes cœurs un nouvel intérêt nécessaire, pourroit finir à midi. Les décadis ordinaires, les citoyens à cette heure se séparent ; chacun va avec sa famille prendre son repas accoutumé. A deux heures, on se réunit de nouveau. Les exercices militaires & les jeux de la jeunesse, l'élévation des adolescens aux droits du citoyen, l'exposition, nécessaire pour y être admis, de leur *chef-d'œuvre* dans un art utile quelconque, la présentation des nouveaux époux, la déclaration des divorces, le compte rendu au peuple par les associations libres, des secours de bienfaisance, de morale, d'instruction, de travaux industriels ou scientifiques; les danses ensuite, la musique, le chant, la déclamation, la pantomime, ce que l'on pourra, dans chaque lieu, réunir dans ces genres, offriront encore tous les moyens de divertir & d'intéresser, de faire fraterniser & d'instruire ensemble tous les citoyens, tous les sexes, tous les âges.

Certains décadis plus solemnels, les banquets civiques & des travaux communs, exécutés au son des instrumens & d'une musique nationale, varieront encore la célébration de ce jour consacré au repos, à l'instruction, à la bienfaisance, à la bonne union des citoyens. Mais la partie essentielle, la plus indispensable de cette célébration, devroit être dans l'*exercice* du matin, où tous les citoyens doivent, avec cette ardeur que comporte l'amour de la patrie, participer à *l'Entretien de la représentation nationale avec le Peuple.*

L'institution de la fête du décadi, conduite & retenue dans ces principes, aura un assentiment général. Les citoyens de toutes les opinions se rendront avec joie dans des réunions créées pour la véritable fraternité so-

ciale, pour répandre une inſtruction bonne pour tous, néceſſaire à tous. L'hypocriſie n'aura aucun prétexte d'aigrir les cœurs, d'épouvanter les eſprits, de combattre la raiſon. La Convention alors ſe tiendra à la hauteur où elle doit ſe placer pour voir le bien qu'elle doit opérer. Semblable au ſoleil, dont les rayons chaſſent loin de lui les nuages de notre atmoſphère, elle doit éviter de toucher elle-même aux erreurs, aux préjugés, qui doivent, avec le temps, s'évanouir devant le flambeau de la vérité. Ce que l'eſprit renferme, ce qui eſt caché dans les cœurs, eſt hors de la portée de cette aſſemblée; elle d'ailleurs qui a tous les moyens de gagner les hommes, qu'auroit-elle beſoin de les contraindre? Les erreurs que les ſiècles amoncèlent ſont comme les cailloux que les rivières entraînent; le flot les uſe. La liberté opère le même effet ſur les préjugés; la vérité ſeule réſiſte; ſeule elle reſtera après toutes les oſcillations & toutes les tempêtes; mais perſonne, aucune autorité, la force même n'ont le pouvoir de la faire reconnoître avant le temps. La violence ne fait qu'endurcir ceux qui s'y refuſent. De la bienveillance & de la raiſon, voilà les ſeuls moyens, pour la République, de les contraindre d'*entrer*, de les contraindre à la recevoir.

§. IX.

Néceſſité de proclamer la déclaration des devoirs de l'homme & du citoyen.

Une choſe ſeulement me paroît encore depuis long-temps néceſſaire, à laquelle les autres ne penſent point. L'on a conſeillé de mettre en trophée, dans les lieux d'aſſemblée du peuple, la table de la déclaration des droits, celle de la conſtitution & les objets intéreſſans de la nature & des arts. Je m'étonne que dans cette énumération, on n'ait pas obſervé qu'il y manque une choſe

chofe effentielle, le pendant même de la déclaration des droits, je veux dire, *celle des devoirs.*

Oui, cette déclaration eft à faire ; il eft digne de la Convention de donner encore à la nation, à l'humanité entière, ce monument. La déclaration des devoirs du Citoyen doit être celle de la morale univerfelle, de ces principes éternels reconnus dans tous les temps par tous les hommes, par tous les fages, par les fectes diverfes, avoués même par les méchans.

En élevant ce monument, la Convention nationale jetera un nouvel éclat fur la République ; elle la fera refpecter de fes ennemis. Cette déclaration démentira les calomnies qu'ils ont répandues pour aveugler les peuples efclaves & les empêcher de voir, dans notre révolution, la *véritable liberté* Elle fe conciliera toutes les opinions entre lefquelles il ne lui appartient point de prononcer. Elle les laiffera libres fous la garantie des droits de l'homme; elle appelera même ceux qui font ailleurs perfécutés pour les leurs. Elle placera en France, & dans le fein même de la Repréfentation nationale, le centre de la morale & de la philanthropie, pour le monde entier. Elle faifira ainfi, pour la France, un levier politique qui fit la puiffance de Rome moderne, mais qui pour elle n'a plus de point d'appui. Son pontif voulant être defpote & enchaîner même tous les peuples, l'appuya fur l'erreur, fur la fuperftition, dont l'empire tous les jours fe détruit. La Convention, au contraire, Repréfentation d'un peuple libre, ne voulant tromper perfonne, ne voulant jeter le fondement d'aucune domination, le pofera fur la nature feule, fur la philofophie qui s'occupe d'y rechercher la vérité, & dont les progrès dans toutes les parties de la terre offrent enfin à la liberté, aux droits de l'homme & des nations, une bafe folide, à jamais inébranlable.

Je ne m'étendrai pas davantage ſur ce ſujet. Je renvoie, comme je l'ai déja fait, à l'ouvrage cité plus haut, qui vient d'être ditribué à la Convention (1).

§. X.

Concluſion.

Ce qui précède eſt ſuffiſant pour donner les points de vue du *projet de loi ou cadre* que j'ai propoſé pour l'inſtitution des fêtes décadaires. Je n'ai point eu deſſein d'offrir des articles *légiſlativement* rédigés, ni de finir d'orner aucune des parties de ces fêtes.

Si la régénération du peuple doit en être le premier effet le plus deſirable, cette régénération exige évidemment qu'une pareille inſtitution, ſans avoir rien de commun avec l'inſtitution des religions, lie cependant toute la Nation à des principes ſtables (*a*) & à des pratiques uniformes pour leur propagation & leur enſeignement. Elle exige évidemment que ces principes, pour être cohérens, partent d'un ſeul centre ; qu'ils reſtent généralement fixés juſqu'à ce que la Nation, éclairée, les faſſe revoir (*b*), & qu'une ſurveillance nationale préſerve les canaux établis pour les répandre, de l'altération qui autrement ne tarderoit pas à s'y mêler.

---

(1) Je prie mes collègues, entre les mains deſquels auront tombé les trois cents & quelques exemplaires qui en reſtoient, de lire, dans cet ouvrage, le Chapitre VIII & les ſuivans qui traitent *de la néceſſité, de l'importance & des moyens de lier la morale au gouvernement national républicain.* Les vues politiques que je préſente dans ces Chapitres, ſur ce ſujet, méritent toute l'attention de la Convention ; les plus hautes deſtinées de la Nation & de la cauſe de la liberté, j'oſe le dire, peuvent en dépendre.

Ces points étant invariablement convenus, la Représentation nationale a seule évidemment encore ce qu'il faut pour les remplir. Ses moyens que j'ai indiqués, sont pris dans la nature même des choses : ils sont infaillibles si on veut les employer tous ensemble dans le plan que j'ai tracé.

Mais tout se tient dans la nature ; les grands effets dépendent des plus petites causes ; & j'ai osé entrer dans des détails que mes collègues n'auroient peut-être pas apperçus, ou dans lesquels plutôt ils auroient peut-être craint de s'engager.

C'est en vain que l'heureuse révolution des 9 & 10 thermidor nous a flattés que la Convention sauveroit l'état & fonderoit encore la République ; c'est en vain que chacun sent fortement aujourd'hui le besoin de l'institution des fêtes décadaires, pour atteindre ces deux buts ; c'est en vain même que les moyens & les principes de cette institution essentielle seront bien conçus : si la Convention ne se montre unanime, ferme & invariable dans les principes de cette révolution qui a sauvé & redressé le vaisseau de l'état, la fluctuation qui régnera dans son sein, rendra tout inutile. Le Peuple par-tout ne se réunira que pour être toujours la proie des divisions qui ne partent que d'elle ; il restera incertain sur le véritable caractère de ses Représentans ; personne même n'osera le lui tracer avec fidélité ; les partis, les factions qu'elle souffre, continueront d'agiter toute la République ; les maux de la patrie iront en croissant ; la confusion se mettra par-tout ; les véritables auteurs de nos maux, ce petit nombre qui seul a égaré la multitude, avec dessein & malice, qu'il s'agit de faire distinguer & reconnoître, y trouvera l'impunité : & la Représentation nationale perdra à la fin la confiance du Peuple,

que tant d'ennemis travaillent à lui ravir avant qu'elle complète son ouvrage.

Je me suis attaché à démontrer par l'ensemble de mon plan systématique, que la Représentation nationale ne peut trouver la force, le lien & la garantie dont elle a besoin pour conjurer tous ces maux qui sont aussi ceux du gouvernement auxquels on cherche actuellement du remède, qu'en parlant régulièrement au Peuple qu'elle représente, par une correspondance directe, un langage simple & vrai, digne d'elle & de lui. J'ai fait voir que l'institution des fêtes décadaires devoit essentiellement renfermer celle de cette correspondance intéressante & nouvelle. Mais il résulte de la nature même de cette institution, à laquelle chacun de ceux qui ont proposé des plans pour ces fêtes, ont plus ou moins directement visé, que son exécution est impossible, si la Convention nationale ne prend pas tous les moyens nécessaires, & que j'ai indiqués, pour qu'elle soit en tout *une & indivisible*, comme l'État.

Jusques-là l'institution de toute instruction, de tout *cahier décadaire*, même de tout hymne national, au milieu de l'oscillation des opinions sur les objets les plus prononcés dans les principes, mais les plus fluctuans dans un ordre de choses mal assis, sera sans caractère ; & elle n'excitera point le véritable genie, ou restera comme par le passé, sans exécution, faute de courage pour dire la vérité, d'énergie pour braver ses oppresseurs (*).

« Représentans du Peuple, hâtez-vous donc d'orga-
» niser dans votre sein la fraternité & une surveillance

(*) Voyez *l'Avertissement pour mes Collègues*, qui précède le Projet de Loi, ou Cadre, pour l'institution des Fêtes décadaires, que je leur ai pr[illegible]é.

» dirigée contre ses ennemis. Les passions humaines, les » défauts, les vices des individus & sur-tout des fonctionnaires publics, sont aussi des ennemis de la liberté. » Ils conduisent tout droit à la tyrannie & à l'esclavage. » La liberté n'est l'essence que des êtres les plus parfaits : vous qui voulez la donner au monde, travaillez » sur vous-mêmes pour y corriger ce qui nuit & nuira » sans cesse au succès de vos travaux.

» Renversez ces murs de défiance, ces murs d'airain, » élevés par vos tyrans, & qui vous rendent étrangers à » vous-mêmes ; changez la forme de votre salle & celle » de vos places ; rompez le charme funeste attaché au » voisinage de quelques hommes ; conversez plus souvent » les uns avec les autres ; en vous connoissant mieux, » vous vous estimerez davantage, & vos communes destinées feront bientôt de vous le bataillon sacré de la » République, son bataillon invincible, le BATAILLON » D'AMIS.

» Alors rien en vous ne sera problématique : votre » but, vos moyens, votre marche, votre volonté & » votre force seront certains. Les ennemis de la France » seront contraints de les avouer, & ils seront dès-lors » tout-à-fait vaincus. Il s'établira une lutte entre le génie » de tous les talens pour peindre au Peuple vos sentimens, & au monde entier votre gloire, quand votre » marche aura un caractère, votre assemblée une physionomie, & que vous offrirez par-tout & en vous-mêmes, » bien prononcés, la bonté, la justice, l'amour, la force » & la majesté du PEUPLE. »

26 nivôse, an 3.

NOTES.

(*a*) Le droit que le pacte social donne au Souverain sur ses sujets ne passe point les bornes de l'utilité publique. *Chacun est parfaitement libre en ce qui ne nuit pas aux autres.* Les sujets ne doivent donc compte au Souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté. Or, il importe bien à l'Etat que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs; mais les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'Etat, ni ses membres, qu'autant que ces dogmes se rapportent à la morale & aux devoirs que celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui. Chacun peut avoir au surplus telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au Souverain d'en connoître: car comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que soit le sort des sujets dans la vie à venir, ce n'est pas son affaire, pourvu qu'ils soient bons citoyens dans celle-ci.

Il y a donc une profession de foi purement civile, dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogme de religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle (1). Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croiroit pas; il peut les bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, & d'immoler au besoin sa vie à son devoir. *Du Contrat social par J.-J. Rousseau, liv. IV, chap. VIII.*

(*b*) Un empire est comparable au vaisseau que certains vents ont conduit à certaine hauteur, où, repris par d'autres vents, il est en danger de périr, si, pour se parer du naufrage, le pilote habile & prudent ne change promptement de manœuvre: vérité

(1) César plaidant pour Catilina, tâchoit d'établir le dogme de la mortalité de l'ame. Caton & Cicéron pour le réfuter, ne s'amusèrent point à philosopher; ils se contentèrent de montrer que César parloit en mauvais citoyen, & avançoit une doctrine pernicieuse à l'Etat. En effet voilà de quoi devoit juger le sénat de Rome, & non d'une question de Théologie.

politique qu'avoit connue Loke, qui, lors de l'établiſſement de ſa légiſlation à la Caroline, voulut que ſes lois n'euſſent de force que pendant un ſiècle; que, ce temps expiré, elles devinſſent nulles, ſi elles n'étoient de nouveau examinées & confirmées par la Nation. Il ſentoit qu'un gouvernement guerrier ou commerçant ſuppoſoit des lois différentes; & qu'une légiſlation propre à favoriſer le commerce & l'induſtrie, pouvoit devenir un jour funeſte à cette colonie, ſi ſes voiſins venoient à s'aguerrir, & que les circonſtances exigeaſſent que ce peuple fût alors plus militaire que commerçant.

Qu'on faſſe aux *fauſſes* religions l'application de cette idée de Loke; l'on ſera bientôt convaincu de la ſottiſe de leur inventeur & de leurs ſectateurs. Quiconque en effet examine les religions, ſent qu'elles n'ont jamais été l'ouvrage de l'eſprit vaſte & profond d'un légiſlateur, mais de l'eſprit étroit d'un particulier; qu'en conſéquence ces *fauſſes* religions n'ont jamais été fondées ſur la baſe des lois & les principes de l'utilité publique; principe toujours invariable, mais qui, pliable dans toutes les diverſes poſitions où peut ſe trouver un peuple, eſt le ſeul principe que doivent admettre ceux qui veulent tracer le plan d'une nouvelle religion & la rendre utile aux hommes. *De l'Esprit, par Helvétius. Liv. II, chap. XVII.*

Cette opinion d'Helvétius explique le principe qu'il établit dans le même chapitre, que *la science de la morale n'eſt autre chose que la science de la légiſlation*, principe dont on m'a paru abuſer, faute de le bien ſaiſir. Rapprochée de celle de J. J. Rouſſeau qu'on vient de lire dans la note précédente, & attentivement examinée au priſme des connoiſſances politiques & morales, que notre révolution a miſes à la portée des eſprits les plus communs, elle ſuggère naturellement ce que la Convention doit faire dans les circonſtances où elle ſe trouve. J'oſe croire l'avoir aſſez clairement indiqué; & c'eſt aſſez, juſqu'à ce que l'on convienne que c'eſt vers ce but qu'il faudra ſe diriger: alors de plus habiles perfectionneront aſſez les moyens néceſſaires pour l'atteindre; je n'ai fait que les ébaucher; mon deſſein m'interdiſoit de m'étendre davantage.

TABLE
DES PARAGRAPHES PRÉCÉDENS.

§. I. *Explication sur les cultes.* page 1

§. II. *Objet des fêtes décadaires.* 3

§. III. *Amphitéâtres nécessaires pour les assemblées du peuple.* 4

§. IV. *Organisation du peuple par les divisions de* dizaines, centaines & milles.

§. V. *Correspondance de la Représentation nationale avec le Peuple dans les réunions fraternelles.* 7

§. VI. *Cahiers décadaires.* 10

§. VII. *Emploi de ce qui précède dans l'organisation des fêtes décadaires.* 12

§. VIII. *Célébration des fêtes décadaires.* 14

§. IX. *Nécessité de proclamer la déclaration des devoirs de l'homme & du Citoyen.* 16

§. X. *Conclusion.* 18

Notes. 22

TABLE

Du Projet de Loi ou Cadre pour l'inſtitution des Fêtes décadaires, diſtribué le 22 nivôſe.

Avertiſſement pour mes Collègues, page 3
TITRE I. *Déclaration préalable ſur les cultes.* 11
T. II. *Moyens de faire ceſſer dans le ſein de la Convention, & par ſuite dans la République, toute diſſention interieure.* 13
T. III. *Diviſion du Peuple en ſections.* 16
T. IV. *Organiſation de la maſſe du Peuple.* 17
T. V. *Lieux d'aſſemblée pour les réunions fraternelles du Peuple.* 19
T. VI. *Organiſation des ſections du Peuple pour les réunions fraternelles.* 23
T. VII. *Correſpondance de la Repréſentation nationale avec les ſections du Peuple en réunions fraternelles.* 24
T. VIII. *Cahiers décadaires pour la Repréſentation nationale, avec les ſections du Peuple en réunions fraternelles.* 27
T. IX. *Première partie des fêtes décadaires.* 29
T. X. *Seconde partie des fêtes décadaires.* 32
T. XI. *Fêtes extraordinaires; GRANDES FÊTES NATIONALES.* 34
T. XII. *Dépôt des cahiers décadaires, leur diſtribution dans la République & leur lecture; promulgation nouvelle de la loi.* 36
T. XIII. *Garantie du gouvernement, de la liberté & de ſes principes.* 38
Poſt Scriptum. 46

MESURES
DE SALUT PUBLIC,
CONTRE
LES OBSTACLES INTÉRIEURS
A
L'ÉTABLISSEMENT
DE
LA RÉPUBLIQUE;

PAR F. LANTHENAS, Député à la Convention nationale par le Département de Rhône-&-Loire :

SUITE à celles qu'il proposoit le 4 Vendémiaire dernier à ses Collègues, à ses Commettans, aux Sections de Paris, aux Sociétés populaires & fraternelles, à tous ses Concitoyens.

N°. IV.

A PARIS,
Chez MARET, au Palais de l'Égalité.
Nivôse, an III.

> Dans l'organisation d'une véritable République, tout est lié; chaque partie a des rapports avec les autres, comme dans l'organisation admirable des corps animés. *Bases fondamentables de l'instruction publique et de toute constitution libre ; &c..*

AVIS.

Plusieurs patriotes ont engagé l'Auteur à suivre le développement des moyens qu'il n'a cessé de proposer pour organiser la République, en appliquant ces moyens aux objets qui se présentent chaque jour. Il a commencé ce développement d'après le numéro premier de ce Recueil, donné en *vendémiaire* dernier.

Il se propose de le continuer jusques à former un Volume qui renfermera la substance la plus essentielle de celui intitulé : *Bases fondamentales de l'Instruction publique*, *&c.* imprimé avant la tyrannie de Robespierre, tyrannie qui jamais ne se seroit établie, si on lui avoit opposé les moyens proposés dans cet Ouvrage.

La cherté du papier, celle de la main-d'œuvre et l'incertitude du nombre des feuilles de ce Volume, engage le Libraire à proposer une Souscription à raison de 8 sous la feuille, et 9 sous par la poste, franc de port. Il les adressera exactement à ceux qui lui feront passer leur adresse et l'argent de quelques numéros.

N. B. Les numéros qui ont paru jusqu'à ce jour, forment ensemble huit feuilles trois quarts.

PROJET

POUR RETIRER UNE GRANDE MASSE D'ASSIGNATS,

Par des moyens qui multiplieront les familles aisées, les travaux, toutes les reproductions, & seront un ciment solide à l'union des citoyens.

---

§. I^er^.

De la loterie proposée par le comité des finances.

La Convention nationale a entendu, dans sa séance du 3 pluviôse, le rapport que lui a fait Cambon, au nom du comité des finances, sur les moyens de retirer de la circulation quatre milliards d'assignats, par une loterie, & de faire rentrer deux milliards en sus, par l'effet de quatre règlemens nouveaux de finance.

Que nos ennemis, frappés de terreur par nos victoires durant la dernière campagne, frémissent encore au bruit des préparatifs que nous faisons pour la prochaine.

Que les dispositions de nos finances leur démontrent qu'elles sont inépuisables ; alors, tout prétexte de résistance leur devient impossible : ils sont forcés de céder à la valeur de nos guerriers & à l'impatience des peuples qui déjà ne supportent qu'avec murmure le poids & les malheurs d'une guerre faite par les tyrans

qui les oppriment, contre leur frère, le Peuple Français, en haine de la liberté & de leurs droits communs.

J'ose croire que le plan combiné par notre comité de finances est plus que suffisant à cet égard; cependant, j'ai quelques vues additionnelles à soumettre à la Convention. Qu'elle les adopte ou qu'elle les ajourne comme superflues dans ce moment, elles serviront du moins à montrer toutes les ressources de notre système monétaire, qui se régénère par lui-même, en raison croissante des besoins de l'état, & de l'énergie que les dangers développent dans l'ame de tous ses sujets animés par le sentiment de la liberté qui les unit toujours davantage au salut de leur patrie.

Le comité des finances a senti qu'il étoit indispensable de créer un intérêt individuel assez fort pour faire réussir la loterie qu'il propose.

Je crois qu'il seroit injuste dans les circonstances où nous sommes, de reprocher à ce moyen ce que, comme jeu, il renferme nécessairement d'immoral. Néanmoins, ceux qui ont réfléchi sur les effets des sentimens que les chances du sort & l'amour du gain, réveillé uniquement par elles, produisent dans le cœur de l'homme; ceux qui se rappeleront les vérités profondes que notre collègue Dusaulx nous a présentées sur les loteries, d'après lesquelles la Convention s'est unanimement portée à en ordonner la destruction (1); ceux-là, dis-je, ont déjà sû-

(1) Le rapport fait sur les loteries par ce Représentant, au nom du Comité d'instruction publique, est un extrait de l'ouvrage qu'il a publié, il y a plusieurs années, sur la passion du jeu, lequel fut accueilli par tous les philosophes de l'Europe. Les dissentions que nous commencions d'éprouver, empêchèrent Dusaulx de pouvoir jamais obtenir la parole; mais il fit distribuer son travail dans les mois de février ou mars 1793,

rement reſſenti quelque peine que le gouvernement en employât encore le principe.

En vain, fait-on ſacrifier à l'état, la ſomme conſidérable, qui, répartie en divers lots de plus forte & de moindre ſomme, doit former l'appât néceſſaire, pour enflammer la cupidité & attirer les miſes. Aux yeux de tout Républicain, un plus grand avantage, pour les joueurs, ne détruira pas l'immoralité toujours attachée à un bénéfice recherché & obtenu ſans travail, ſans talent, ſans riſque, ſans reproduction (1).

Mais ce moyen diſpendieux, ſans être à l'abri de critique, peut être bon. Nous ne ſommes point encore dans l'heureuſe poſition, où le Corps-Repréſentatif ne puiſſe que porter les meilleures lois. Durant la guerre & pendant que ſubſiſteront les obſtacles qu'on met dans l'intérieur à l'organiſation de la République (2), il ne doit décréter que les plus convenables à la poſition des affaires. C'eſt-là ce

(v. s.). Les orages et l'envie n'empêchèrent point la vérité de se faire recevoir. Pendant la captivité même du rapporteur, la Convention décréta unanimement ses conclusions ; et les loteries se trouvèrent abolies vers la fin de cette même année.

(1) Voyez ce principe de morale, développé et démontré pag. 490, de mon ouvrage distribué à la Convention : *Bases fondamentales de l'instruction publique*, etc.

(2) Ces obstacles naissent de l'oscillation perpétuelle, où les principes les plus essentiels à la marche certaine de la révolution, dans la voie véritable de la liberté, sont laissés au sein de la Représentation Nationale, et, par suite, dans toute la République. Ils naissent ensuite de l'inertie où l'on reste, par des motifs divers, relativement aux organisations qui sont à faire pour préparer l'établissement de la Constitution. Enfin, ils sont l'effet de l'inquiétude que ces premières causes donnent le moyen d'entretenir à la malveillance des hommes d'un caractère chagrin et mécontens.

qu'il faut examiner, en comparant au plan du comité des finances ce que je voudrois qui fût praticable.

Il n'y auroit aucun doute, si depuis que je me plains du peu que l'on fait pour se préparer à lancer, sans nouveau péril pour la liberté, le vaisseau de la Constitution (1), on avoit au moins donné au gouvernement actuel l'unité, le lien & les garanties nécessaires, afin d'arriver au port avec sûreté, avec précaution.

§. II.

Plan nouveau pour retirer de la circulation des assignats & d'animer l'industrie.

Que le peuple français soit organisé; que la fraternité alors soit indispensable (2); que les sections du

---

(1) Voyez *Gouvernement révolutionnaire*, *projet proposé*, etc. que je fis distribuer à la Convention, le 16 *thermidor* dernier, et tout nouvellement le projet de loi ou cadre que je viens de lui offrir pour l'institution des fêtes décadaires.

(2) Voyez-en les moyens pag. 260 à 316, et pag. 547 à 589 de l'ouvrage *Bases fondamentales*, etc. Ces moyens d'organiser la fraternité renferment aussi ceux d'établir en même temps la *police la plus exacte*, et d'organiser l'exercice de la SOUVERAINETÉ NATIONALE, les ÉLECTIONS, de telle manière, que les droits de la Souveraineté soient aussi étendus et en même temps aussi conservés qu'il est possible, pour chaque individu à qui le Contrat social donne droit de les partager: objets bien importans, le dernier sur-tout, duquel, j'ose dire, le salut de la République dépend. Il faut le méditer et établir bien sagement à l'avance ce que l'on trouvera de mieux, avant d'appeler le Peuple à s'assembler pour exercer ses droits, si l'on veut éviter qu'il devienne encore la proie de ses bourreaux, de ses assassins.

Peuple, pour les Réunions Fraternelles, soient établies; que les Citoyens dans tous les points de la République s'assemblent pour entendre l'*Entretien de la Représentation-Nationale avec le Peuple*, entretien régulier & périodique par des instructions décadaires (2) : & alors, assuré que la Représentation Nationale aura les moyens de guider les sentimens du Peuple vers ses véritables intérêts, de nourrir son enthousiasme sur les objets véritablement nécessaires à son bonheur ou à son salut, & d'étouffer avec certitude toute voix discordante, je dirai. A.

« Dans chaque section du Peuple, pour les Réunions fraternelles, provoquez l'établissement d'une caisse pour les épargnes du Peuple : invitez toutes ces réunions à former, pour ces caisses, un directoire de famille : donnez-leur des réglemens sages : établissez une administration générale qui veille à leur sûreté & à leur économie : faites-leur un don, si vous le jugez convenable, ou promettez-le leur à la paix, sous diverses conditions : qu'elles reçoivent toutes les épargnes que les Citoyens voudront y placer : qu'elles offrent divers plans de placemens en TONTINES, ici, sur des biens nationaux, là pour l'exploitation de divers objets d'industrie, mines, canaux à ouvrir, chemins à percer, manufactures à relever, usines, grands ateliers à rétablir, entreprises maritimes à former : que la réversibilité, dans ces tontines, s'arrête au nombre d'actionnaires, auquel le capital fixé à chacune, partagé entre les survivanciers, procurera à chacun d'eux un héritage suffisant pour l'entretien

(3) Voyez pag. 23 à 62, et pag. 658 à 614 du même ouvrage ci-dessus cité ; voyez aussi le *projet ou cadre* que j'ai dernièrement proposé à la Convention, pour l'institution des fêtes nationales, et les *dévelopemens* que j'y ai ensuite ajoutés.

d'une famille, ou un capital assez considérable pour se maintenir & s'accroître entre leurs mains : que les cahiers, que les instructions décadaires, adressées par la Représentation-Nationale au Peuple, suivent le développement de ces objets, répandent sur eux des lumières, en excitent \ goût, & encouragent l'esprit inventif, l'esprit entreprenant de chaque lieu : que les fêtes nationales leur servent par des travaux communs : & l'on aura résolu un très-grand problême, celui de ramener au cœur de l'Etat les richesses qu'il répand extraordinairement, dans des circonstances comme celles où nous sommes, que l'impôt ne sauroit lui faire retourner, qui lui sont ce que le sang est aux corps animés ; & de les lui ramener par les canaux les plus naturels, les plus propres à le nourrir des sucs vivifians qu'ils renferment, à rétablir ainsi subitement toute sa vigueur, toutes ses forces.

Ces moyens seroient sans doute promptement exécutables, si l'on vouloit ; mais ils tiennent essentiellement à l'organisation de toutes les parties de la République ; & c'est cela même qui en montre la fécondité, qui en garantit l'excellence.

Calonne eût, comme un autre, tracé le plan de la loterie de quatre milliards. Ce plan renferme véritablement tout ce qu'il faut pour suffire au despotisme, pour réussir à ses ministres, & pour allécher les capitalistes, en général fort accoutumés en France, par les vices de l'ancienne comme de la nouvelle tyrannie, aux seuls profits usuraires (1) : mais j'ose dire que celui que

---

(1) Voyez la pag. 490, *Bases fondamentales*, etc. que j'ai déja citée. Tout profit extraordinaire, qui n'est pas justifié par une reproduction directe ou indirecte, et par une industrie, par un talent, par le travail, est *usuraire* ; c'est un profit honteux aux yeux d'un vrai Républicain, à tout homme ami de

je trace ici, ne peut venir que du vrai Républicain; son succès est immanquable dans une véritable République: par lui on ranimera toutes les sortes d'industrie, on encouragera au travail, on fortifiera les bonnes mœurs: objets bien essentiels à considérer, puisque l'on reconnoît que le renchérissement des choses, & la dépréciation des assignats ne viennent pas seulement de leur grande masse en circulation, mais encore principalement *de la disette des bras*, *de celle des matières premières*, & *de l'excessive consommation des armées*: toutes choses auxquelles ne pourvoit pas le projet offert par Cambon; sa loterie sur-tout, qui les augmente, au contraire, en offrant aux capitaux des placemens productifs, en faisant sacrifier à l'Etat une somme énorme, près de quatre cents millions, près du dixième des quatre milliards, sans que rien de tout cela serve à reproduire, directement ni indirectement, un brin d'herbe ou une aune d'étoffe.

§. III.

Moyens d'exécuter le plan qui précède.

La meilleure excuse des aristocrates m'a quelquefois paru être leur *incrédulité* à la possibilité de la République. Quoique je ne l'approuvasse assurément pas, quand j'ai pu croire qu'ils étoient sincères, leur aveuglement me sembloit à plaindre: mais quand je vois des hommes qui se disent des patriotes, douter de la possi-

---

ses semblables, qui ne connoît pour règle de sa conduite et de ses sentimens, que la morale pure, dont le principe est gravé dans son cœur, et les développemens, dictés par le plus grand intérêt social.

bilité ou de l'efficacité des institutions républicaines, les éloigner continuellement, j'ose le dire, les uns par leur ignorance ou leur inertie, mais d'autres par leur mauvaise volonté, leur turbulence & leur férocité; quand je vois sur-tout, ceux-ci n'avoir jamais employé que la violence, la corruption, le faste des paroles; quand, en couvrant les murs des mots *liberté*, *égalité*, *fraternité*, je les ai vus ne remplir ma patrie que de prisons, ne la couvrir que d'échafauds, l'inonder de sang, dans le même temps où ils accomplissoient toutes les destructions nécessaires pour la plonger dans la plus affreuse barbarie; quand, depuis une révolution qui a démasqué leurs chefs, celle du 9 & 10 thermidor, je vois ces hommes prétendre toujours être les patriotes par excellence, tout empêcher, tout troubler, tout pervertir, s'ils ne règnent; quand je me souviens qu'après que j'eus donné à la Convention, au mois d'avril 1793, un travail considérable sur les moyens, *en formant des institutions républicaines, nécessaires*, de la sortir du péril et de l'embarras où la mettoient ses premières dissensions, un des chefs de ces hommes me fit passer pour un imbécille, & me sauva d'une mort certaine (1), *sans que je l'en eusse assurément prié*; quand enfin, je me tâte, que je jette autour de moi des regards attentifs, & que, malgré cette *mistification* que je laisse au temps de qualifier, je retrouve ma raison toujours claire pour appercevoir au moins les principes & m'y faire adhérer, alors, j'ai beau la tourmenter, ces mêmes hommes menaçant encore de rétablir leur affreux système, elle m'est insuffisante, je l'avoue avec désespoir, pour connoître ce que demandoit une fois Merlin (de-Thionville),

(1) Séance du 2 juin.

qui nous ſommes? & pour pénétrer ce qu'il deſiroit qu'on lui dît, *d'où nous venons ? où nous allons ?*

Quoi qu'il en ſoit, ſi depuis la révolution, & même pluſieurs années avant elle, mon enthouſiaſme pur pour la véritable liberté ne fut qu'un délire ou une imbécillité; qu'on ne me guériſſe ni de l'un ni de l'autre; je veux mourir avec ma folie: on me feroit trop malheureux, en me rendant à la raiſon.

Le plan que j'ai ici propoſé, ne peut trouver ouvertement des oppoſans; mais ſans doute, comme tous ceux qui ſont venus de moi, il rencontrera beaucoup *d'incrédules* à la poſſibilité de ſon exécution. Je n'ai rien à dire aux vandales déſignés plus haut, qui ne ſont capables que de meurtres & de deſtructions: je parlerai aux hommes timides, dont la foi dans la vertu du Peuple & dans celle des inſtitutions qu'il a droit d'attendre, n'a pu ſe nourrir & a dû même diminuer par l'effet de l'horreur, du découragement & du déſeſpoir que le *cannibalisme* des premiers a répandus ſur toute la France.

Que ceux-là veuillent bien lire & méditer un peu l'ouvrage dont j'ai fait répandre dans la Convention trois cents & quelques exemplaires: qu'ils réflechiſſent ſur le projet ou cadre que j'ai dernièrement offert pour l'inſtitution des fêtes nationales, dans le deſſein de faire ſervir la morale & l'inſtruction publiques à éclairer promptement toutes les parties de la République, & à y nourrir l'amour de la patrie le plus inventif & le plus ardent: ils y trouveront toutes les organiſations néceſſaires pour augmenter les travaux, pour multiplier par eux les reproductions, & diminuer ainſi cette cauſe du renchériſſement qui tient à la diſette, à la ſtérilité des occupations journalières d'une foule de citoyens, à la

diminution du travail & à la consommation plus considérable de chaque individu.

D'après la définition connue, que j'ai expressément faite du *gouvernement révolutionnaire*, le 16 thermidor (1), la seule qui convienne au sentiment que la représentation nationale me paroît en avoir toujour eu ; & d'après le besoin extrême que j'appercevois & que nous devions tous sentir depuis long-temps, *d'économie*, de *travail*, de *reproductions*, il m'a toujours paru bien funeste & bien ridicule de ne savoir jamais faire que des fêtes dispendieuses, qui ne réunissent les citoyens, avec une confusion extrême, que pour stériliser ou pour détruire, quand leurs réunions au contraire sont si propres à créer, en sachant les organiser & les conduire.

J'ai cru que la Représentation Nationale pouvoit tout à cet égard, en organisant, dans le plan systématique que je lui ai proposé, la morale & l'instruction publiques : j'ai cru qu'elle pourroit alors tout modifier, selon l'intérêt public, & dicter même, au nom de cet intérêt supérieur, des lois diététiques, des pratiques, des abstinences & des travaux que le despotisme avoit bien l'avantage & l'art profond de commander au nom de la superstition, & qui, dans des circonstances données, sont si nécessaires.

Ce que j'ai cru bon & possible, je l'ai proposé, je l'ai développé ; je l'ai réduit en projets de loi, prêts à être portés : & si je ne me trompe, beaucoup de mes collègues approuvent mes idées.

Cet encouragement m'engage à leur donner dans

---

(1) Voyez *Gouvernement révolutionnaire, projet proposé par* F. Lanthenas, etc. distribué à la Convention, le 16 *thermidor.*

l'occaſion, encore quelques développemens. Mais jusqu'à quand l'inertie de ceux qui croient à la poſſibilité d'organiſer la République, & qui la veulent, laiſſera-t-elle aux hommes qui déshonorèrent la cauſe de la liberté, par leur férocité, quand ils ne l'enſanglantèrent pas dans l'intention réelle & préméditée de l'aſſaſſiner; jusqu'à quand cette inertie laiſſera-t-elle à ces hommes dangereux & aujourd'hui ſi juſtement exécrés, l'apparence d'avoir ſeuls eu quelque zèle : eux qui n'ont de chaleur que celle qui s'exhale de leurs crimes, ou qui naît de l'amour-propre le plus exceſſif & de leur goût inſatiable pour l'autorité. Toutes les paſſions convulſives éclatent dans leurs regards, leurs paroles, leurs voix & leurs geſtes : les enivrant, elles les égarent ſans ceſſe contre tous les intérêts du peuple qu'ils concourent à repréſenter, & qu'ils réduiſent au déſeſpoir.

Pour conjurer la confuſion extrême où peut nous jeter, à l'intérieur, le moindre événement, puiſqu'un individu qui veut écrire avec audace, forme un parti aſſez dangereux pour mériter les honneurs d'être ſignalé à la tribune de la Convention (1), je ne vois d'efficace que les inſtitutions républicaines. Elles ſeules, en nous acheminant vers l'établiſſement de la conſtitution, peuvent développer, dans un autre ſens que celui de la deſtruction & du ſang, l'énergie républicaine, ſans laquelle on tombera dans le royaliſme, en ne faiſant rien de grand pour la République. Je ſomme donc ceux qui ſe diſent capables d'énergie, quels qu'ils ſoient, de marcher dans la *ligne* que j'eſtime être celle du devoir, de la véritable défenſe des principes, s'ils ne veulent

(1) *Gracchus Babœuf*, ſéance du 10 Pluviôse, ſignalé par Tallien.

point paroître s'occuper beaucoup plus d'eux-mêmes ; de leurs petites passions ou de ce que quelques-uns appellent de grandes persécutions, de grands périls, que de la République.

§. IV.

Avantages du plan ici proposé.

La France offrira quatre mille sections du Peuple, au moins, pour les Réunions Fraternelles (1). L'objet de l'institution dont il s'agit ici, y étant bien connu, bien développé, cette institution ne sortant pas de la main des citoyens, ni ne s'étendant pas, s'ils veulent, au-delà de leur territoire, la Représentation Nationale animant ensuite sur elle l'esprit public, & l'éclairant par ses instructions décadaires, on ne peut douter ni de l'empressement des Citoyens, ni du succès.

Il n'y a pas de famille qui ne se trouve heureuse d'y placer sur la tête de chaque individu qui la compose. Les actions étant d'une somme médiocre, de 100 liv. par exemple, ou même de 50 liv., & la caisse faisant des avances à ceux qui s'engageront valablement de remplir les actions dont ils acquitteront comptant une partie, les mises seront très-abondantes : on puisera dans les classes des citoyens les moins fortunés, mais qui travaillent, comme dans les plus riches, & le succès passera facilement l'espérance que l'on conçoit de la loterie de quatre milliards. Il ne s'agira que de trouver, pour égaler cette somme, un million par

(1) Six à 7000 ames par section, les unes dans les autres.

chaque section du Peuple pour les réunions fraternelles, les unes dans les autres. Si on substituoit à cette loterie ce plan nouveau, les trois cent quatre vingt-onze millions, somme énorme que l'on propose de sacrifier pour elle, ne seroient-ils pas mieux employés à donner des encouragemens, à offrir des primes, pour favoriser une institution qui tendroit évidemment à porter l'aisance, à introduire les mœurs réglées, laborieuses & économes, dans la masse des familles, à multiplier considérablement la classe des propriétaires aisés, à rendre tous ceux qui se dévouent à la patrie, pour ainsi dire, indépendans de l'avenir, en leur offrant une occasion & un moyen de s'assurer de quoi pourvoir toujours à leurs besoins, & par cela même, à augmenter l'énergie & le nombre des patriotes qui s'abandonnent sans partage aux soins seuls que leur commande l'amour de la patrie & de l'humanité.

Pour porter les Citoyens vers ces fins utiles, on aura des leviers assez puissans; le desir du bien-être pour ses jours avancés; l'espoir de ce bien pour soi-même ou pour les personnes qui nous sont chères; un revenu qui s'accroît progressivement; & à la fin, si l'on survit ou si les siens survivent à un certain nombre des associés, un partage fraternel & égal d'un fonds assez considérable pour donner à chaque partageant une propriété suffisante pour sa famille, propriété que la vieillesse seule, sans soin, procurera; enfin, le plaisir même d'être intéressé à un pacte qui semble attacher à la vie & à la société, par des liens & des avantages mutuels, nouveaux.

Les attraits offerts ici pour attirer les citoyens sont tous moraux : ils partent tous d'affections douces & tendres, de sentimens consolateurs. La secheresse du *viager*, son aridité *égoïste* ne s'y font point sentir; la modicité des actions & la facilité des avances, mettent chaque famille à même de profiter des avantages : ces avantages crois-

sent en raison du plus grand nombre d'individus intéressés dans une même famille : le travail, l'industrie & l'économie républicaine sont encouragées ; le pauvre est mis en société avec le plus riche ; tous ont un espoir pour leur vieillesse où celle des leurs : cet espoir les soulage, sans ralentir leur activité. La vie sobre & laborieuse étant la plus durable, on l'envisage naturellement comme le moyen de se donner & d'assurer aux siens plus d'espoir que les oisifs ou les débauchés : le pauvre alors & le riche, les plus abandonnés, prennent de la règle, des bonnes mœurs : tout citoyen, tout individu, fait ses économies ; il épargne pour poser une action sur sa femme, sur ses enfans, sur toute personne à qui il doit quelque sentiment, à qui il veut du bien, sur lui-même : chacun fait ainsi le bien de l'Etat & le sien propre. Il sort, à la fin de chaque tontine, une foule de familles aisées, qui prospéreront, qui donneront au corps politique une vigueur nouvelle ; & personne ne se sera avili en livrant son cœur à ces sentimens avides, qu'inspirent les gros gains offerts par l'appât du sort, stériles pour la reproduction & pour le bonheur commun.

Dans quelque genre d'exploitations que les fonds de toutes ces diverses tontines soient employés, biens nationaux, améliorations territoriales, objets de commerce & d'industrie, les capitaux, ou s'éteignent dans le premier cas, ou ils font naître des travaux, appellent de nouveaux bras, & multipliant les matières premières, les reproductions, ils *économisent* nécessairement les nouvelles *émissions* d'assignats. L'encouragement & la surveillance seuls du gouvernement obtiendroient tous ces avantages avec certitude : mais dût-on même borner l'emploi des fonds de ces caisses aux domaines nationaux, le but sera également rempli. Quoi qu'il soit des entreprises, telles que celles d'ouvertures de canaux, de réparations ou de confections des routes, d'exploi-

tations

tations de mines, d'établiſſemens de grands ateliers, d'expéditions maritimes, qu'il ſeroit utile & très-facile de leur livrer, avec des encouragemens que la République auroit intérêt de ne pas ménager.

C'eſt ainſi qu'on feroit tourner la diſſipation même des forces du corps politique à leur réparation : admirable circulation dans un Etat dont la vie eſt la vraie liberté, par laquelle il eſt aſſuré de vaincre tous ſes ennemis, en quelque nombre qu'ils ſoient, & quelque puiſſance qu'ils développent !

Car cette union croiſſante de l'intérêt particulier bien entendu à l'intérêt de la Choſe-publique, appelle inſenſiblement chaque individu à tellement partager le ſort de l'Etat, que chacun qui l'a ſervi dans les divers emplois de la ſociété, aux champs, aux armées, dans nos ports, nos ateliers & nos comptoirs, ou dans les emplois publics, n'a qu'à le défendre avec une énergie toujours nouvelle, pour jouir d'une exiſtence heureuſe avec ſes triomphes, ou à périr glorieuſement pour le ſauver, & pour aſſurer le bonheur de ſes parens, de ſes enfans, de ſes frères, de ſes amis, dans leſquels il s'accoutume, par le régime véritablement républicain, à vivre bien plus que dans ſon étroit individu.

Je ne puis donner ici à mes idées plus de développemens ; mais je dois ajouter, pour juſtifier l'emploi que j'indique à faire des fonds des *caiſſes d'épargne*, dans des entrepriſes induſtrielles, que la maſſe d'aſſignats n'eſt point trop conſidérable, comme on le perſuade, & qu'elle ne feroit même bientôt pas ſuffiſante, ſi l'induſtrie nationale ſe développoit, comme je conçois qu'elle le peut aujourd'hui.

Dans l'ancien ordre de choſes, n'avoit-on pas en France deux milliards de numéraire ? Et tous les papiers circulans ne triploient-ils pas aiſément cette ſomme ? Cependant cela

ne suffisoit pas. L'intérêt courant de l'argent se maintenoit très-haut, à 6 pour cent; souvent, pour s'en procurer dans les principales places de commerce, l'on faisoit une circulation en papier tiré de ces places les unes sur les autres, par laquelle il revenoit à 10 pour cent & plus : ce qui prouve que tous ces capitaux étoient insuffisans (1).

---

(1) Cette réflexion m'a été fournie par notre collègue *Merlino*, député du département de l'Ain, après que ce travail, que je ne lui communiquai point, étoit fini. Comme elle concourt à fortifier mes vues, je me suis empressé de la consigner ici.

J'ose croire que mon plan ne s'éloigneroit pas des idées de ce collègue, dont j'ai vu l'amour pour la République et les bons principes éclater sous le plus fort de la dernière tyrannie, jusqu'au sein même de l'ancien comité de salut public, et en face de nos tyrans les plus prononcés dans ce temps-là. Je souhaite, je le répète, que tous ceux qui ont eu cette même énergie, et qui ont le même desir de fonder la République, cette même pureté de sentimens, s'accordent à voir que nous avons besoin d'un système qui lie et facilite l'ensemble de nos opérations, capable de vaincre tous les obstacles de diverse nature, qu'elles rencontrent et rencontreront éternellement, tant que ce système ne sera pas trouvé et mis en vigueur dans toutes les parties de la République.

Or, ce système ne peut se trouver, et trouvé, il ne pourra agir, que dans le cercle tracé par la nature même des choses, par l'essence de la société. Ce cercle est la morale publique, dont le défaut seul renversa l'ancien régime, comme tous les empires passés avoient croulé avant lui, pour l'avoir laissé pervertir.

Le besoin, je veux par égard seulement dire, de la restaurer dans la République, se fait tous les jours cruellement sentir. Il n'est pas d'individu probe, sur les places et dans les carrefours, qui n'en fasse la réflexion : et sera-ce dans le sein de la Représentation nationale que cette réflexion aura eu le plus de peine à germer, à se faire comprendre !

Je le dis peut-être une dernière fois, et je n'irai pas le crier

Le moyen donc le plus solide pour faire disparoître la surcharge actuelle des assignats, est de rétablir l'industrie & le commerce que nos révolutionnaires *vandalistes* ont par-tout ruinés, anéantis, par leurs systêmes de *stérilité*, de *famine* & de *sang*, inventés pour réduire la France à quelques millions d'habitans répartis, sur un nombre égal d'arpens de terre, chacun *dans sa cahute*. C'est ensuite de porter la confiance jusqu'à la certitude & à l'enthousiasme national, prononcé, le plus sincère, par tous les moyens que je fais sentir, par l'économie ensuite la plus grande, par l'ordre exact, la popularité, les lumières, le travail & l'activité dans toutes les administrations, par la grandeur des plans qu'elles suivront, & enfin par la sagesse de toutes les parties du gouvernement, de la Représentation nationale sur-tout, pour détruire à l'extérieur, comme à l'intérieur, l'effet de deux espèces de malveillance, dont l'une cherchera toujours à ruiner notre crédit pour déchirer la République, & l'autre à l'affoiblir, afin de fonder des fortunes sur la variation de ses degrés.

à la tribune : si l'on ne se hâte de tout faire avec la plus vive ardeur, pour régénérer promptement cette partie. . . . . Le spectacle de la corruption qui a fait depuis deux ans des progrès qui m'effraient, m'empêche d'achever. — Il n'y a pas de plan de finance qui puisse rétablir le crédit, relever le commerce, mettre la véritable industrie à la place des accaparemens, enfin ramener l'abondance, ni de gouvernement actuel qui puisse garantir l'établissement de la République.— Hommes à passions violentes pour tout, excepté pour la véritable vertu, avec laquelle vous fonderiez la liberté de votre patrie et son salut, s'il vous reste encore quelque étincelle de raison, ouvrez donc les yeux ! ! ! Le desir de bien faire ne suffit point ; il faut encore les moyens, et vous les manquez absolument.

§. V.

Conséquences du plan qui précède.

Et certes, alors, ce n'est pas le gage qui manquera jamais à la monnoie de la liberté, *à l'assignat*. On pourroit dire que celui-là étoit bien sot, s'il n'étoit plus atroce, qui a pu croire bêtement que le tribunal révolutionnaire servoit à faire valoir cette monnoie. S'insinuant par-tout, elle rattache à l'Etat par son retour à lui, dans le systême que je propose, d'une manière bien plus forte que dans aucun autre, tous ceux qui la possèdent. Elle retient dans ce systême, plus facilement & plus fortement intéressés, tous ceux qui l'ont reçue en échange de leurs services; & les finances d'une véritable République peuvent ainsi bien des fois se rajeunir. Chacun se trouve directement & toujours plus intéressé dans sa famille, dans ses foyers: le soldat de la patrie, en succombant glorieusement pour elle, songe, en quittant la vie, que son *pécule accumulé* reviendra à sa femme, à ses parens, à ses frères, à ses enfans & à ses voisins, ses amis, si ceux-ci survivent aux autres: le fonctionnaire public sert son pays, s'oublie lui-même, méprise de s'enrichir, sans trembler pour les besoins inquiétans de l'avenir: l'ordre intérieur, l'organisation de la République sont à tous une garantie certaine: & les républicains peuvent ainsi hypothéquer avec assurance leur *monnoie* sur les domaines mêmes de leurs ennemis, comme sur tout ce que leur génie & leur caractère sauront créer d'utile, & de productif, qu'ils peuvent d'avance désigner (1).

---

(1) Voyez un plan pour établir, sur une colonisation à

Law fonda ſon ſyſtême ſur le commerce brillant des deux Indes, & ſur les terres fertiles qui bordent, ſous le climat le plus enchanteur, les eaux fécondes du Miſſiſſipi. Mais *Law*, ſans ſageſſe, ſans plan arrêté, ſans ſuite dans ſes vues; s'il en eut, ſans génie national pour le ſeconder, ſous un gouvernement deſpotique, manqua à la fin à tous ſes engagemens, & mit dans la plus grande confuſion notre Etat quand il étoit monarchique, ſoumis à la plus inſupportable tyrannie.

Il n'appartient qu'aux républiques, & aux républiques conſtituées ſur le type même de la nature, ſans mêlange d'aucun principe deſtructeur, de ſuivre avec perſévérance, pendant des ſiècles, les plans les plus vaſtes, avec autant d'aſſurance que de ſuccès.

Leur ſageſſe & leur courage ſont des mines plus fécondes que celles du Pérou & du Potoſi.

Mais pour les exploiter, il faut un enſemble de vues

---

faire à la Louisiane, un système D'ASSIGNATS. Je le remis à la fin de 1792 au ministre des relations extérieures : il doit se trouver dans les cartons de cette administration. Il m'étoit envoyé par un excellent patriote français, établi depuis avant la révolution de France à Philadelphie, *Charbonnet*, qui a été dernièrement quelque temps consul à Boston, et qui a depuis fait passer au gouvernement plusieurs notes intéressantes et utiles. Pour l'exécution de ce plan extrêmement fécond, il suffiroit d'arrêter que la paix avec l'Espagne ne pourra se faire sans avoir sur le traité ces deux mots, REDDITION DE LA LOUISIANE ; mots bien justes sous les rapports relatifs aux habitans de cette contrée, TOUS FRANÇAIS, tous amis de la liberté et de leur ancienne patrie, ayant fait leurs preuves, depuis qu'ils se soulevèrent contre les Espagnols. Mais il est encore sur la terre tant d'autres lieux qui appellent l'activité et l'industrie des Républicains ! Que la République s'organise ; et elle peut *assigner*, sur la garantie de sa force, tel domaine qu'elle voudra.

puisées dans la nature même des choses, qu'on appelle, à cause de leur liaison & de leurs rapports, *système*.

Alors, dans une organisation systématique, rien ne peut aller sans l'ensemble, ni l'ensemble sans toutes les parties. Les finances elles-mêmes ne peuvent se développer sans la morale & l'instruction publiques ; rapport particulier qu'il étoit de mon dessein & dans mes vues, de faire ici sentir.

Je n'en dirai pas davantage ; je m'arrête à proposer un projet de décret, dont je demande le renvoi aux comités des finances, d'instruction publique & de législation réunis, pour qu'ils l'examinent & en fassent un rapport très prochain.

PROJET
DE LOI,

Pour retirer une grande masse d'assignats, & leur rendre tout leur crédit, en créant pour les Républicains un nouvel intérêt au triomphe de leur monnoie.

TITRE PREMIRR.

Moyens préparatoires.

ARTICLE PREMIER.

Les sections du Peuple pour les Réunions Fraternelles, & les instructions décadaires pour servir à *l'Entretien de la Représentation Nationale avec le Peuple*, seront sur-le-champ établies : elles seront organisées selon les vues proposées par *Lanthenas* dans son projet pour l'institution des fêtes nationales.

I I.

La Convention adopte le titre du même projet, qui a pour objet de faire cesser dans le sein de la Représentation Nationale, & par suite dans toute l'étendue de la République, toutes dissentions intérieures.

I I I.

La Convention adopte également le titre de ce projet, tendant à donner une garantie au gouvernement, à la liberté & à ses principes.

I V.

Parmi les associations libres pour suivre les objets de bienfaisance, qui, dans chaque section du Peuple pour les Reunions fraternelles, se formeront sous la protection de la République, l'une d'elles ouvrira une CAISSE D'ÉPARGNE, où les familles, les citoyens, tous les individus pourront placer leurs économies, pour s'en faire un revenu.

V.

Les placemens pourront être de la moindre somme; ils seront reçus par petites parties, à mesure d'économie: il en sera fait des placemens, au nom de tous les intéressés par actions; la répartition du revenu se fera ensuite, de manière que les intéressés plus âgés reçoivent une rente plus considérable, & les jeunes, une moindre, proportionnellement à ce qui sera dit plus bas.

TITRE II.

Caiſſes des épargnes du Peuple.

ARTICLE PREMIER.

Les caiſſes des épargnes du Peuple ſont ſous une protection plus ſpéciale de la République, qu'aucun autre établiſſement de bienfaiſance : elle leur donne dans les bâtimens nationaux le local néceſſaire pour leur établiſſement.

II.

La République nommera dans ſes premières élections deux citoyens, pour être à la tête de l'adminiſtration générale qui ſera établie à la ſurveillance de celle de toutes ces caiſſes, afin que leurs règlemens pour la ſûreté des fonds & la fidélité de leurs engagemens envers tous les individus, ſoient par-tout ponctuellement requis & exécutés.

III.

Ces caiſſes emploieront les fonds qu'elles auront reçus, conformément à ce qui ſera preſcrit dans le plan d'aſſociation entre ceux qui prendront intérêt dans chacune.

IV.

Cette aſſociation ſera toujours en *tontine*, c'eſt-à-dire, que les aſſociés hériteront à leur mort, les uns des autres, de leurs intérêts reſpectifs, tant en revenu qu'en capital.

V.

Les actions feront au moins de 50 liv. ou de 100 liv. au plus. Il faudra en dépofer 25, pour avoir voix délibérative dans les affemblées générales des intéreffés.

Chaque affociation fera formée de 50,000 actions de 100 liv. ou de 100,000 de 50 liv. pour le moins. Les fections qui en feront de plus confidérables, mériteront bien de la patrie.

V I.

La délivrance de ces actions fe fera à ceux qui en compteront à la caiffe le montant, ou qui, en payant un douzième de chacune de celles qu'ils voudront acquérir, s'engageront à acquitter, de mois en mois, le furplus jufqu'à extinction, fous la claufe de perdre les revenus & une partie des avances, s'ils n'effectuoient entièrement ce paiement avant la clôture.

V I I.

On fera tenu, au bout de fix mois, de donner exactement les noms, l'âge par extrait de naiffance, & le domicile des perfonnes fur la tête defquelles les actions porteront.

V I I I.

Chaque caiffe aura un directeur-général, qui fera tenu d'être propriétaire de 500 actions de 100 liv. Il devra être élu par l'affemblée des intéreffés, & ne pourra rien faire d'effentiel fans être autorifé par fes délibérations.

I X.

Tous les employés ſous lui devront être propriétaires de vingt-cinq actions; mais ils n'auront point voix délibérative dans les aſſemblées générales.

X.

Le comité des finances fera publier les plans qui ſeront préſentés, les plus ſagement rédigés, pour organiſer ces caiſſes de telle manière que l'ordre & la ſurveillance en garantiſſent parfaitement la ſûreté.

TITRE III.

Aſſociation en tontine des actionnaires des caiſſes d'épargne.

ARTICLE PREMIER.

Les cent premiers actionnaires qui poſſéderont chacun vingt-cinq actions, ou qui les repréſenteront, conſentiront l'acte d'aſſociation, & détermineront l'objet de l'emploi dès fonds.

I I.

Les fonds s'emploieront en achat de biens nationaux, ou en exploitation de travaux induſtriels.

I I I.

Les actionnaires de chaque aſſociation ſeront diviſés en ſix claſſes.

La première sera composée de ceux depuis la naissance jusqu'à 20 ans — La seconde, depuis 20 jusqu'à 35. — La troisième, depuis 35 jusqu'à 45. — La quatrième, depuis 45 jusqu'à 55. — La cinquième, depuis 55 jusqu'à 65. — La sixième & dernière, depuis 65 jusqu'au dernier terme de la vie.

IV.

Les associés de chaque classe hériteront les uns des autres; les classes hériteront ensuite les unes des autres; & les cinquante derniers actionnaires, ou les cent derniers, s'ils conviennent unanimement du partage, se partageront entre eux le capital de l'association.

V.

Les revenus seront rendus aussi réguliers qu'il est possible; dès qu'ils seront fixés, le partage s'en fera entre les classes, de manière que celles qui ont moins d'espoir de vivre & d'hériter définitivement, recevront plus de *revenu viager*, & les autres, proportionnellement moins, conformément aux calculs qui seront faits sur les principes connus de la probabilité de la vie humaine.

TITRE IV.

Objet de ces associations fraternelles & républicaines.

ARTICLE PREMIER.

L'objet essentiel des associations en tontines des caisses d'épargne est de placer en commun des fonds pour les bonifier par des entreprises utiles à la prospérité de la

République, d'en recevoir, pendant sa vie, un revenu aussi avantageux qu'il sera possible de le procurer, sans faire tort au capital, & de faire partager ensuite aux derniers survivans le capital commun avec tous ses accroissemens.

I I.

Pour remplir cet objet, les unes acheteront des biens nationaux qu'elles bonifieront, & dont elles prépareront les partages en cinquante ou cent lots d'une valeur à-peu-près égale, pour que les cinquante ou cent derniers actionnaires qui se partageront le capital de l'association, aient, autant qu'il sera possible, chacun un petit héritage, une ferme complète, suffisante pour une famille.

I I I.

S'il est des objets industriels d'un plus grand profit à établir, les associations porteront sur eux leurs fonds ; mais alors leur administration les régira de manière qu'ils puissent être facilement liquidés au moment où les actionnaires devront être réduits aux cent ou aux cinquante derniers, pour que chacun ait aussitôt le capital qui lui reviendra.

I V.

Ces associations se proposent ensuite d'établir les mœurs républicaines, en faisant trouver à chaque individu un intérêt très-sensible & très-prochain à les observer, par le placement avantageux qu'il fera des épargnes que ces mœurs austères & laborieuses lui procureront sur sa propre tête, ou celle des personnes qui lui seront chères, par l'assurance que ce placement donnera à chacun contre les inquiétudes de l'avenir, par la véritable fraternité que

la réverſibilité des intérêts plus ou moins conſidérable ſur toutes les têtes ſurvivantes met entre citoyens enfin, par l'aiſance que le partage définitif du fond de l'aſſociation mettra dans une maſſe conſidérable d population, actuellement peu fortunée ou voiſine d l'indigence.

V.

Leur objet eſt encore de diminuer d'un côté la con ſommation, en mettant en jeu un très-grand levier, pou porter à l'économie la claſſe qui aujourd'hui eſt la plu dévorante, celle des manouvriers occupés, & d'augmente de l'autre toutes les reproductions, en ſoulevant l'activit nationale, pour exploiter une foule d'améliorations o d'établiſſemens & d'entrepriſes qui ſont à faire ou reprendre, depuis qu'on a fait périr ſur les échafauds le hommes induſtrieux qui les tenoient.

V I.

Les aſſociations fraternelles des caiſſes d'épargne, pou avoir droit aux encouragemens que la République leu donnera, quand elles lui offriront des réſultats extraordi nairement utiles à la proſpérité commune, & bien au thentiques, devront montrer, en même temps, qu'elles ſ ſont conduites dans leur conſtitution, leur régime intérieu & leurs entrepriſes, d'après des principes concordans ave ceux énoncés dans les articles précédens.

TITRE V.

Encouragement des associations fraternelles & républicaines.

Article premier.

Les défenseurs de la patrie, tous ceux qui sont salariés par elle pour leurs services, sont particulièrement invités à verser dans les Caisses d'épargne leurs économies.

I I.

Il sera pris des moyens pour qu'ils puissent tous placer dans l'association de la section du Peuple pour les Réunions Fraternelles, des lieux où ils sont domiciliés, les économies qu'ils voudront faire.

I I I.

Tous les républicains & républicaines, tous les Français de tout age & de tout sexe, sont invités à s'intéresser à une de ces associations, nouveau pacte où ils trouveront de la consolation & de l'espoir pour l'avenir, des motifs de courage pour le présent, & la fraternité générale qui doit les unir, les tous enchaîner les uns aux autres.

I V.

Les instructions décadaires développeront l'enthousiasme national sur ces Associations fraternelles; elles en éclaireront l'objet, discuteront les moyens; elles leur proposeront des modèles, & feront connoître les efforts

des uns, les ſuccès des autres, & les diverſes natures d'entrepriſes auxquelles elles pourront livrer leurs fonds avec profit.

V.

Les fêtes nationales ſeront célébrées par des *travaux communs* juſqu'à la fin de la guerre. Les inſtructions décadaires célébreront ces travaux ; elles en développeront le goût ; elles les guideront ſur les objets auxquels ils ſeront appliqués avec le plus d'utilité.

V I.

Les travaux communs ſeront tous au profit deſdites aſſociations juſqu'à la fin de la guerre : on réparera les chemins ; on en ouvrira de nouveaux ; on creuſera des canaux ; on élevera des digues ; on défrichera un ſol aride ; on défoncera un terrein ; on dépierera les champs ; on ſemera des pepinières ; on plantera des forêts, &c. : l'habit & l'inſtrument du travail ſont en honneur.

V I I.

La Convention adopte les vues ſur cet objet, que *Lanthenas* a fait entrer dans ſon projet pour les fêtes décadaires ; elle charge ſon comité d'inſtruction publique de leur donner tout le développement néceſſaire dans l'inſtitution de ces fêtes & dans celle des *inſtructions* ou *cahiers* décadaires.

V I I I.

La République, outre le local dans les biens nationaux, qui en offriront de convenables, pour l'établiſſe-

ment

ment des caiſſes d'épargne, donnera à chaque aſſociation des primes d'encouragement ſelon les entrepriſes induſtrielles ſur leſquelles elles porteront leurs fonds.

I X.

Celles qui feront des entrepriſes induſtrielles très-profitables à la République, recevront des encouragemens plus conſidérables. Les entrepriſes maritimes ſeront particulièrement encouragées.

X.

Toutes les entrepriſes & directions pour ces aſſociations fraternelles, ne ſeront confiées qu'à des perſonnes qui y ſeront directement intéreſſées. Les affaires eſſentielles ſeront décidées dans les aſſemblées générales des intéreſſés; ils ſeront tous tenus d'y être ou de ſe faire repréſenter, ſous peine d'une amende au profit de l'aſſociation.

X I.

Les comptes ſeront publiés chaque année par l'impreſſion. Ils ſeront dépoſés dans des lieux publics où tous les intéreſſés pourront les examiner.

X I I.

La Convention nationale déclare que tout profit qui n'eſt point juſtifié par la *reproduction*, par le *travail*, le *talent*, l'*induſtrie*, s'il excède celui qui eſt fixé par la loi à l'intérêt des capitaux, eſt *uſuraire*, c'eſt-à-dire, honteux pour des républicains.

XIII.

Elle n'entend néanmoins, par l'article précédent, donner lieu à ce que l'on tourmente, que l'on inquiète personne dans sa fortune & ses opérations commerciales ou domestiques; mais elle élève le fanal des principes sociaux fondés sur le plus grand intérêt général, dont la justice parle au cœur de tout homme de bien, de tout ami de ses semblables.

XIV.

Chacun en fera l'application dans sa conscience, pour régler sa propre conduite, & pour distribuer avec justice son estime ou son blâme sur la conduite des autres.

XV.

La République invite ses enfans à l'économie la plus rigoureuse jusqu'à la paix : chacun doit, jusqu'à ce terme, s'appliquer à diminuer, avec une parcimonie que son motif honorera, les consommations qu'il fait pour sa personne, & à augmenter la reproduction commune dans la partie à laquelle il doit travailler; car nul ne doit être oisif.

XVI.

Chacun retranchera de chez lui les animaux parasites, qui consomment sans rendre de services, chats, chiens, volatiles, etc.

XVII.

La République offrant dans l'institution des caisses

d'épargne & dans celle des associations fraternelles, auxquelles ces caisses serviront, le moyen à chacun, pauvre ou riche, de faire tourner ses économies au profit de sa propre personne, pour le temps de sa vieillesse, ou à celui de ses enfans, de sa femme, de ses proches, de ses amis, sur la tête desquels il voudra les placer; chacun pouvant en même-temps servir essentiellement la patrie, en se conformant à l'appel qu'elle fait ici au cœur de tout bon Français, elle espère que l'économie républicaine va faire disparoître la prodigalité ou le gaspillage, de par-tout où de mauvaises habitudes ont pu les introduire ou les perpétuer depuis l'ancien régime.

XVIII.

Le comité d'instruction publique est chargé d'éclairer l'opinion nationale sur l'importance des principes & des invitations qui précèdent, & de porter à les suivre, en les développant dans les instructions ou cahiers décadaires, par tous les moyens de toucher les cœurs, de convaincre les esprits & de déterminer l'intérêt.

XIX.

Si la loterie de quatre milliards ne s'effectue point, la Convention nationale en réserve les 400 millions que l'on sacrifioit pour y attirer les mises, & elle les répandra en encouragemens sur les associations fraternelles & républicaines des caisses d'épargne.

XX.

Attendu que l'achat des biens nationaux par ces associations va faire rentrer une masse considérable d'assignats, & que les entreprises qu'elles formeront emploie-

ront des capitaux dont la stérilité produit la surcharge factice qui se fait sentir par des agiotages de toutes les espèces, la Convention croit pouvoir ajouter aux 400 millions précédens, 200 millions d'encouragemens en sus, qui seront particulièrement semés sur les entreprises qui auront eu pour objet de ruiner le commerce des ennemis de la République, & de la faire triompher.

XXI.

Le jour où la Convention nationale aura prononcé sur le sort des prévenus de complicité *intentionnelle* avec tous les tyrans abattus & punis sur l'échafaud les 9 & 10 thermidor, elle arrêtera le mode de la fête nationale qu'elle a décrétée pour célébrer cet événement, & dont elle a renvoyé le plan à son comité d'instruction publique, le 21 nivôse dernier, jour de la commémoration de la chûte de la royauté & de la punition nationale du dernier roi.

XXII.

Ce même jour la Convention nationale décrétera le principe de la loi dont le projet a été offert par *Lanthenas*, pour *éteindre toute* DISSENTION *intérieure devant les ennemis de la République ;* elle décrétera également celui de la *censure publique*, pour laquelle le même membre a aussi proposé un projet de loi : elle renverra ces décrets & ces projets de loi (1) à son comité de législation, pour lui en faire un rapport très-incessamment ; & elle chargera en outre son comité d'instruction publique de lui

---

(1) Voyez *Bases fondamentales de l'instruction publique, &c.* p. 525 et p. 499.

préſenter le plan d'une fête nationale, pour rappeler au peuple & perpétuer à jamais le ſouvenir des malheurs de la patrie, des plaies profondes qui, à diverſes époques, lui ont été faites par des tyrans cruels, d'avides oppreſſeurs, cachés ſous le voile d'une erreur groſſière qu'ils ont eu l'art de rendre populaire.

X X I I I.

Cette fête aura pour objet de frapper les eſprits de toute l'horreur que doivent inſpirer les maſſacres nationicides arrivés en divers temps par ſuite de ces erreurs, les St.-Barthelemi, ſous l'exécrable Charles IX; les perſécutions des Sèvennes, ſous ce Louis que la baſſeſſe appela *grand*, &c.; les *noyades*, les *fuſillades*, les *foudroyades*, les *maſſacres*, les *aſſaſſinats* juridiques dont nous avons été les témoins durant quinze mois, & qui, avec une facilité inconcevable, qui prouve bien au moins la férocité naturelle & la fragilité de l'homme quand il n'eſt pas éclairé par quelques rayons de la vérité, ont trouvé par-tout des exécuteurs en foule, ſous la dictature horrible de quelques ſcélérats.

X X I V.

Les inſtructions ou cahiers décadaires devront être chargés d'éclairer ce jour-là l'opinion nationale ſur les cauſes & les conſéquences affreuſes, telles que la famine & la peſte, ſuites ordinaires & ſouvent inévitables de ces grands forfaits; le peuple en deuil ira ſur les places qui en auront été les témoins, après qu'il aura entendu cet *Entretien de la Repréſentation Nationale avec le Peuple.*

X X V.

Cette fête expiatoire ſera terminée par une réſolution

nouvelle que prendront tous les citoyens de ne plus servir aucune tyrannie : & le fantôme de l'erreur, cause première des maux de l'humanité, étant extirpé, on exécrera ses auteurs; mais on plaindra les hommes égarés par eux, qui ont courageusement, devant leurs concitoyens, reconnu leurs fautes.

XXVI.

La Convention nationale fait entrer dans les dédommagemens pour la guerre les restitutions justes que la République a droit d'exiger de l'Espagne, à la paix, celle de la colonie de la Louisiane, qui ne lui fut cédée que par un traité injuste & frauduleux.

XXVII.

Les Français de cette colonie sont mis sous la protection spéciale de la République; la Convention nationale les invitera par une proclamation expresse, qui leur sera envoyée, à briser leurs fers, à conquérir leurs droits, à reprendre leur antique énergie, & à se mettre au pair avec leurs compatriotes, en faisant eux-mêmes, par un acte de courage & d'éclat, leur propre révolution.

XXVIII.

La Convention renvoie à ses comités des colonies & des finances le mémoire remis par Lanthenas, au ministre des relations extérieures, pour faire des terres fertiles de cette colonie, un gage nouveau à la monnoie républicaine, & offrir la liberté & l'aisance la plus heureuse à une foule d'individus qui voudront y aller

jouir de tous les droits de l'homme & du citoyen, qui y seront établis ; sous la protection de la République.

XXIX.

En conséquence des ressources immenses qui s'ouvrent devant les victoires, la force & la sagesse de la République, la Convention décrète que les familles des citoyens qui ont injustement péri sous la hache des derniers tyrans, seront justement dédommagées à la paix, lorsque nous pourrons voir paisiblement à nos affaires domestiques.

XXX.

Il sera, en attendant, accordé des secours convenables aux familles indigentes.

XXXI.

La République triomphante ne reconnoît entre ses enfans, que de bons ou de mauvais citoyens. Elle proscrit tout reproche, toute distinction aristocratique, de quelque masque qu'on les colore. Elle signale tout *brouillon*, tout individu *immoral*, *grossier*, *pervers*, pour un mauvais citoyen, de quelque prétexte qu'il couvre ses violences ou ses perfidies. Elle prend sous sa protection les affligés ; elle défend les hommes malheureux qui l'embrassent avec sincérité dans leurs peines, quelles qu'aient pu être leurs erreurs, si la loi ne les prononce pas coupables ; elle odonne la déportation de quiconque se rend coupable d'outrages contre l'humanité.

P. S. 17 Pluviôse.

L'on alloit tirer à l'impreſſion les dernières pages de cet écrit, lorſqu'on eſt ſorti de la ſéance de la Convention, de ce jour. *Thibault & Vernier* viennent d'y lire des réflexions ſur les moyens de rendre aux aſſignats tout leur crédit & d'en retirer une partie.

La propoſition principale de Thibault porte, comme la mienne, ſur le principe des tontines ; mais je remarque que ſon plan grévera l'État de rentes conſidérables, & qu'il l'enrichira peu en le faiſant hériter du fonds capital des tontines. Dans le mien, l'État n'en hérite point ; mais je ne le grève d'aucun poids permanent, & je l'enrichis par un développement immenſe pour le travail, l'économie, l'induſtrie & les mœurs républicaines, néceſſaires après toutes les dévaſtations du vandaliſme, & par plus d'un million de familles pauvres que j'élève à un état de grande aiſance, en leur diſtribuant à la fin les fonds des tontines, que Thibault donne à l'État, ſans profit réel pour lui.

Je fais, il eſt vrai, repandre en encouragemens, pour animer le travail & l'induſtrie, la ſomme conſidérable que le comité des finances propoſe de ſacrifier pour former des lots à ſa loterie ; mais, c'eſt en ſe rendant compte à chaque pas de la reproduction nouvelle, de l'amélioration eſſentielle, qui ſollicitera une partie quelconque de ces encouragemens.

Si la Convention ſe décide à préférer d'ouvrir des placemens ſur des tontines, je crois donc que les avan-

tages que je tire de leur principe, pour tous les intérêts de la République, la frapperont.

Je n'ai pas besoin de me répéter ici & de récapituler ces avantages ; ils seront tous facilement saisis, à la simple lecture de ce qui précède.

Vernier, après Thibault, a traité le sujet dont il s'agit, sous le rapport des influences qui frappent très-directement le crédit public, & qui paroissent encore très-éloignées, à la plupart de ceux sur-tout qui chaque jour les produisent avec le comble de la scélératesse, si ce n'étoit pas plutôt de l'aveuglement.

Cet objet a fait aussi la seconde partie de mes sollicitudes : je me félicite d'avoir entendu applaudir de tous les côtés aux justes idées de ce collègue estimable. J'espère que lui-même & ceux qui l'ont approuvé, voudront bien lire avec quelque attention ce que je leur offre, & relever ensuite avec une chaleur digne de nous & du Peuple, mes propositions, si elles leur paroissent, comme je le crois, aussi utiles, mais plus étendues.

Quand j'ai rapidement pris la plume pour appliquer à un objet très-essentiel du moment les vues que j'ai proposées pour organiser la République, & arriver avec sûreté, & dans peu, à l'établissement de la constitution ; pourquoi, me suis-je dit, laisse-t-on dans des mains particulières, & circonscrits à un petit horizon, des établissemens qui pourroient, en les amalgamant aux institutions républicaines, rajeunir promptement nos finances, & prêter un nouveau lévier pour régénérer les mœurs ?

Tels m'ont paru l'établissement de *Lafarge*, & celui qui s'est établi sur son modèle, sous la désignation de *tontine des Sans-culottes*. Celui-ci a offert l'avantage sur l'autre, de donner des revenus plus considérables à

mesure d'extinction, de faire partager aux derniers survivanciers le fonds capital des tontines dont Lafarge fait hériter l'Etat, de distribuer ainsi des héritages en terre à un nombre considérable de familles, & de faire par-là tourner la vente des biens nationaux au plus grand avantage de la République en général, & à celui de la classe de citoyens, en particulier, la moins fortunée, étant la plus nombreuse.

L'auteur de ce dernier établissement se fait allouer un cinquième du fonds capital des tontines, à leur extinction; ce qui est exorbitant. Je ne puis dire quels autres défauts on pourroit reprocher encore à tous les deux; mais j'affirme qu'en principe de gouvernement, & dans une République, des établissemens pareils doivent être interdits aux individus, & que l'Etat doit les faire, en les liant à son organisation.

J'ai entendu promettre d'élever bientôt une banque nationale qui surpassera toutes celles jusqu'à présent connues, & qui renfermera tous les moyens de placemens de fonds, que l'on n'a si souvent créés dans le sein d'une capitale corrompue, que pour en faire sortir des sources nouvelles d'agiotage. Et pourquoi donc tant retarder cet utile & nécessaire établissement? Les circonstances ne furent jamais plus favorables; le besoin est pressant, & le succès aussi immense que certain, si on le lie à l'ensemble d'organisations populaires, républicaines, que je ne cesse d'offrir, de présenter, & qui sont nécessaires pour étendre à tous les points de la République l'influence salutaire d'un systême vivifiant & central.

TABLE.

PARAGRAPHE PREMIER. *De la loterie proposée par le comité des finances*, pag. 3
§. II. *Plan nouveau pour retirer de la circulation des assignats & pour animer l'industrie*, 6
§. III. *Moyens d'exécuter le plan qui précède*, 9
§. IV. *Avantages du plan ici proposé*, 14
§. V. *Conséquences du plan qui précède*, 20

PROJET DE LOI.

TITRE PREMIER. *Moyens préparatoires*, 23
TITRE II. *Caisses des épargnes du peuple*, 25
TITRE III. *Associations en tontines des actionnaires des caisses d'épargne*, 27
TITRE IV. *Objet de ces associations fraternelles & républicaines*, 28
TITRE V. *Encouragement des associations fraternelles & républicaines*, 31
P. S. 17 *pluviôse*, 40

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, an III.

NOUVELLE DÉCLARATION

DE LA

MORALE RÉPUBLICAINE,

OU

DES DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN;

OBJET CONSTITUTIONNEL;

ET PROJET DE LOI

Pour la promulguer & lier par elle les opinions religieuses & les cultes au soutien de la République ;

Par F. LANTHENAS, membre de la Représentation nationale.

Suite aux moyens qu'il a proposés de vaincre les obstacles à la République & de l'organiser.

A PARIS,

Chez MARET, Libraire, au jardin de l'Égalité.

Les ſiècles du charlataniſme ſont paſſés ; — les lois n'ont pas beſoin de deſcendre du ciel pour ſe faire reſpecter ; — la Morale eſt ſéparée des dogmes : — ſur tout cela on eſt d'accord. Mais pour être recommandée, pour être enſeignée, pour être pratiquée, la Morale s'unira tres-utilement à la BONNE FOI que la République honore.

L'État, intéreſſé à la double garantie que lui offre un cœur ſincère, quelle que ſoit ſa croyance (J. J. Rouſſeau, du Contrat-Social, liv. IV, chap. VIII), ne doit repouſſer que l'ambitieux hypocrite & le fanatique perturbateur : il doit laiſſer au Citoyen ſimple & modeſte le bâton qui ne lui ſert que pour mieux marcher. Il ſuffit que la route commune ſoit tracée, & que perſonne ne s'en écarte. C'eſt aux légiſlateurs à l'ouvrir.

Que ceux-ci faſſent parler la vérité éternelle, la raiſon univerſelle, &, par reſpect pour elles-mêmes, qu'ils n'ôtent point à quiconque ſuit ſtrictement les *devoirs du Citoyen*, l'appui dont il a beſoin, l'allure & le coſtume qui lui plaiſent ; qu'ils ajournent les plans, non de la philoſophie, mais du *philoſophiſme*, au moins juſqu'à ce que tous les hommes, s'il eſt poſſible, penſent *uniquement* d'eux-mêmes, ſuivent *purement* la raiſon, & ſoient vertueux *tout naturellement*, ou qu'ils aient *tous* perfectionné leur intelligence, au point d'embraſſer clairement, à chaque inſtant de leur vie, l'enſemble des *principes qui naiſſent de leurs rapports avec tout ce qui agit ſur eux*, & d'être capables, dans la tourmente de leurs paſſions comme dans l'abattement de leurs foibleſſes, de ſe diriger tout droit vers le réſultat le plus exactement déduit de ces principes.

Ci-après, paragraphe VII.

AVANT-PROPOS.

Le premier pas vers la *véritable liberté* eſt encore à faire. Chacun doit donc améliorer & reproduire, ſans ſe laſſer, le Plan pour y parvenir, dans lequel il a cru que nos efforts devoient ſe diriger.

Je le dois doublement, quand les principes que je n'ai ceſſé de développer (*), me paroiſſent, tous les jours avec plus d'évidence, les ſeuls qui puiſſent terminer heureuſement la révolution par un gouvernement vigoureux, baſé ſur l'égalité & repréſentatif.

J'ai beaucoup perfectionné *la Déclaration de la Morale-républicaine, ou des Devoirs de l'Homme & du Citoyen*, que je préſente aujourd'hui.

J'oſe donc prier avec inſtance tous mes collègues de la lire, de réfléchir ſur les motifs preſſans de la promulguer, & de faire enſuite toutes motions d'ordre néceſſaires, ſi leur ſentiment intime s'accorde avec le mien.

Je ne ſuis que le ſept cent quarantième de la Repréſentation-nationale. J'appelle l'attention,

(*) Voyez mon premier Ouvrage, *Inconvéniens du droit d'aîneſſe*, &c., publié en 89, commencé en 85 (v. ſt.) J'ai toujours eu le même langage comme la même conduite.

& de plus le concours de toutes les parties intégrantes qui, chez nous, composent le LÉGISLATEUR.

On bâtira sur le sable, si je puis ainsi m'exprimer, tant que tout ne partira pas de la raison seule, de la conscience véritable de l'Assemblée représentative ; tant qu'elles ne correspondront pas avec celles du peuple ; tant par conséquent que les moyens de les développer, de les faire agir & de produire avec sagesse le résultat de la combinaison de tous leurs élémens, ne seront point organisés (**).

(**) Je n'ai cessé de demander cette organisation depuis les premiers jours de notre session. Les ennemis secrets de la liberté n'ont pas permis qu'elle s'effectuât ; & c'est à eux qu'il faut imputer tous nos maux, qu'elle auroit arrêtés ou prevenus. Quelques propositions qui y tendoient, ont été dernièrement renvoyées, par un *décret*, à des comités pour l'exécution : *on n'a rien exécuté.* D'autres décrets ont demandé un rapport sur cette inexécution : *on se tait* !

J'ai entendu *Isnard* (*en pluviôse dernier*) développer, avec tout le feu de sa vive imagination, les maux qui découlent de l'inorganisation du Corps-représentatif. Il se promettoit d'exposer à la Convention, des idées sur ce sujet, mûries par des réflexions profondes, qui lui étoient venues, disoit-il, pendant ses tribulations. Mais *rentré*, il n'en a rien communiqué : & il vient d'être *aussi* envoyé en mission. Je doute cependant que le bien que son zèle opérera sans doute dans le département où il va, égale jamais celui qu'il auroit fait à toute la République, en appuyant à la tribune des principes & des vues saines pour l'organisation de la Représentation - nationale. C'est toujours là le premier pas à faire vers la République, vers la *véritable liberte*, vers le terme des nos maux. On les impute injustement à la révolution ; il faut les reprocher entièrement à la méchanceté humaine, qui s'y est amplement développée.

C'eſt en vain qu'on obtiendroit un ſuccès momentanée. Ce qui triompha hier eſt détruit aujourd'hui, ou le ſera demain : conſidération bien capable de calmer l'empreſſement humain que l'on a eu d'attacher ſon nom à des motions brillantes.

Le véritable Républicain eſt ſatisfait, s'il a préſenté ce qu'il croit utile, à une Aſſemblée choiſie, ſaine, organiſée, attachée à des principes, réfléchie dans ſa marche, éclairée dans ſes projets & conſtante à les ſuivre (***). Il ne cherche point à faire d'une maſſe inorganique d'hommes ce qu'il lui plaît, à l'entraîner, à peu de jours de diſtance, dans les ſens les plus contraires : le bien général eſt ſon unique objet, & il ſait qu'un bien ſolide ne peut jamais être le réſultat d'un pareil déſordre.

C'eſt une des raiſons qui m'ont porté à livrer ſeulement à l'impreſſion ce que j'offris dernièrement ſur les Fêtes décadaires & les Finances,

---

(***) Je le répéterai ſans ceſſe aux hommes qui affectent de ne pas concevoir la poſſibilité de la République, après ſur-tout les malheurs inattendus, qui ont flétri ou plutôt empêché ſes commencemens. Les aſſemblées générales de la ſociété des AMIS, de cette ſociété que le deſpotiſme a ridiculiſée, en lui donnant le ſobriquet de *Quakers*, délibèrent à Londres & à Philadelphie, au nombre de 900, 1000 & 1200 individus. Leurs débats calmes ſont uniquement réglés par le ſens intime de la raiſon & le ſentiment général des égards que les hommes ſe doivent mutuellement : & cette ſociété a rendu les ſervices les plus multipliés, ainſi que les plus ſignalés, à la cauſe générale des droits de l'homme & de la liberté des Peuples.

comme j'avois fait auparavant, dans d'autres circonſtances, de tout ce que j'ai alors publié. Je ne produirai pas davantage à la tribune le travail que je donne aujourd'hui; c'eſt à la Convention, ſi elle le juge utile, à l'y faire lire. J'aurai fait mon devoir lorſqu'il ſera connu; *j'aurai dit ce que je crois vrai*, *j'aurai propoſé ce que je crois mieux*: que mes collègues examinent; ils feront ſans doute enſuite eux-mêmes ce qu'ils doivent.

Cette marche, qui ſeroit ſûre ſi la Convention étoit organiſée, n'eſt peut-être pas la meilleure aujourd'hui: peut-être s'accorde-t-elle trop avec ma répugnance naturelle pour paroître à la tribune. Mais elle ne m'eſt pas moins inſpirée par un deſir ardent du plus grand bien, & la crainte, en propoſant même le mieux, d'entraver le bien qui eſt poſſible.

Je voudrois que l'on ajoutât beaucoup à ce que je propoſe. Cela me paroît toujours très-facile pour d'autres: & je crois très-difficile, pour moi, de ne pas nuire, en parlant ſans concert, ſans accord préalable avec mes collègues, en préſence des ennemis de la République, qui aſſiſtent en perſonne à nos ſéances, ou à qui les journaux ſervent de cornets trop ſûrs pour les entendre à toutes les diſtances.

Nous éclairer mutuellement par des entretiens, des mémoires, & la voie de l'impreſſion; réſoudre entre nous beaucoup de choſes;

régulariſer nos débats, & exiger toute la ſageſſe & la décence poſſibles dans nos diſcours & dans tous nos actes publics, ſont plus que jamais des moyens indiſpenſables pour notre ſalut & celui de la République !!!

Je cherche à conformer ma conduite à ces principes que je crois ſages. Je ſouhaiterois ſeulement, que des moyens fuſſent pris pour qu'elle ne ſoit pas un achoppement à des idées utiles. Mais plus je crois mes propoſitions bonnes, plus je penſe la marche que je ſuis, néceſſaire. Je n'y tiens par aucun motif particulier ; mais uniquement pour notre intérêt commun, pour l'intérêt général.

Combien tous nos ennemis ſe ſont réjouis de nos grands & ſolemnels débats ſur les finances ! combien n'en ont-ils pas profité ! Qu'ont produit d'utile ces débats, qui n'eût été plus ſûrement obtenu autrement ? & que de maux, quelle ruine on auroit prévenus avec plus de ſecret, plus d'habileté & plus d'enſemble ! — Un jour on le ſentira ; mais alors il ne ſera plus temps d'y revenir.

A-t-on publiquement diſcuté les affaires diplomatiques ? Pourquoi cette diſtinction pour les finances, comme pour les ſubſiſtances, quand tous les principes veulent, quand le ſens-commun recommande, que la légiſlation de ces parties ſoit délibérée avec prudence, &

qu'elles ſoient ſur-tout réglées par des arrêtés ſecrets du gouvernement?

A la fin de la Révolution des États-Unis de l'Amérique, le coſmopolite avide, étranger à ces États, & l'égoïſte ſpéculateur, ingrat à ſa patrie, crièrent & firent crier auſſi, *très-haut*, ſur les PRINCIPES. En abuſant des principes & profitant des criſes qu'eux-mêmes dirigeoient, ils mirent habilement dans leurs mains toute la fortune publique ; & le défenſeur de la patrie, rentré chez lui, couvert de bleſſures, eut à ſupporter l'honorable pauvreté, & ſouvent même l'affreuſe indigence, près des plus injuſtes comme des plus inſolentes fortunes.

Cet exemple bien atteſté, bien connu, nous ſera-t-il inutile ? nous réveillera-t-il, quand tout annonce qu'il va chez nous ſe reproduire ? & ne trouvera-t-on des moyens de *juſtice*, que les favorables aux *fripons* ? Je le crains, ſi l'on continue une marche auſſi déſaſtreuſe qu'impolitique. Car la révolution apprend que les meilleurs conſeils de gouvernement ne peuvent point ſe donner à la tribune.

Il eſt temps, le ſalut public m'inſpire de le dire, que la Convention, dans le beſoin extrême qu'elle éprouve de mettre en elle-même & autour d'elle, de l'ordre, de l'enſemble, de l'harmonie, revienne ſur mes avis, qu'elle ſe porte à vouloir au moins les connoître & qu'on en faſſe l'épreuve. (25 *Floréal, an III.*)

DÉCLARATION
DE LA MORALE RÉPUBLICAINE,
OU
DES DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

PARAGRAPHE PREMIER.

Objet de cette Déclaration ; efforts précédens pour la faire proclamer.

DÉCLARER la Morale-républicaine, exposer les devoirs de l'homme envers l'Humanité, & ceux du citoyen envers l'Humanité & sa Patrie ; — donner aux vices & aux passions de l'un & de l'autre ce contre-poids si long-temps désiré ; — offrir même à leurs défauts & à leurs foiblesses un modèle parfait pour les redresser & les corriger ; — assurer l'accord dans la République, par ce type commun donné aux vues, aux opinions & aux sentimens de tous les citoyens ; — en développant la Morale-publique, jeter les fondemens de la Constitution républicaine sur la seule base solide de toute société & de tout gouvernement ; — ramener par ce moyen la soumission aux lois, l'ordre, le travail, la reproduction, la frugalité & l'économie, seules sources de la prospérité à laquelle nous aspirons ; — élever au milieu de nos triomphes le tableau de nos devoirs, pendant naturel de celui de nos droits, pour finir de dé-

montrer à tous les Peuples le véritable esprit qui nous anime ; — faire de la déclaration de la Morale-républicaine un lien qui unisse à jamais toutes les opinions religieuses, tous les cultes & la philosophie ; — composer cette déclaration de ce que les opinions religieuses, les cultes & la philosophie, chez tous les Peuples, ont de meilleur & de commun ; — les réunir & les faire agir en un faisceau, au soutien des principes de la liberté, pour répandre plus généralement ceux-ci, pour les mieux inculquer dans les esprits, pour les mieux graver dans les cœurs ; — intéresser ainsi tous les bons citoyens, quelles que soient leurs opinions, à cette *Profession-de-foi* purement civile, dont il appartient au souverain de fixer les articles (a) ; — par elle, caractériser le bon citoyen, & exiger après, à tous les postes, des hommes capables, qui honorent la révolution & assurent la République ; — enfin, fonder une politique nouvelle, qui tourne au profit de la France, à l'achèvement de ses glorieuses destinées, tout ce que les siècles passés ont accumulé, tout ce que le nôtre se flatte d'avoir produit, pour le bonheur & pour l'amélioration des hommes (b) : tel est en partie le plan que je traçois pour la Convention nationale, dans les derniers mois de 92, au commencement de sa session, que je lui offris au mois d'avril suivant 93 (v. s.), (c) & que

---

(a) J. J. Rousseau, *du Contrat Social*, livre IV, chap. VIII. Elle peut & doit changer selon que varie la base des lois, le principe de l'utilité publique. Helvétius, *de l'Esprit*, liv. II, chap. VII.

(b) Voyez ci-après la fin des paragraphes III & IV.

(c) Voyez : *Bases fondamentales de l'Instruction publique & de toute constitution libre, ou Moyens de lier l'opinion publique, la morale, l'éducation, l'enseignement, l'instruction, les fêtes, la propagation des lumières & le progrès de toutes les connoissances humaines, au Gouvernement-national-républicain.* Vol.

je n'ai point cessé de lui reproduire (d) malgré la lenteur des esprits à saisir le bien véritable, & les circonstances désespérantes dans lesquels nous nous sommes trouvés.

Pour exécuter ce plan, il falloit commencer par déclarer la morale que la République adopte, & dont tous les citoyens, mais sur-tout les fonctionnaires, doivent être pénétres. Au mois de juillet 93 (v. s.), il y a déja près de deux ans, je présentai à la Convention le premier essai de cette déclaration, tel que je pus le produire au milieu des périls qui nous environnoient & qui pressoient ce travail. — J'osois en effet conjurer les mau xde ma patrie, avant que l'égarement, la folie, bien des vices, beaucoup de fautes, la perfidie, le crime & la confusion y eussent encore allumé les dernières torches de la guerre civile & de la dévastation.

Je proposai, immédiatement après, de consacrer la déclaration de la Morale-républicaine, & de faire *du 10 août suivant, un jubilé fraternel, une époque solemnelle de réconciliation générale entre tous les sincères républicains*; — proposition que je développai dans un écrit de 80 pages (e). Les esprits de bonne-foi, les plus prévenus, la

---

de 190 pages, grand in-8°., petit caractère, distribué à la Convention nationale, vers le milieu d'avril 1793, & commencé vers novembre 92, six semaines après le premier jour de la session de la Représentation-nationale actuelle : ce que je note ici a dessein, pour que quelques personnes veuillent bien le remarquer.

(d) Voyez la seconde édition du même Ouvrage, vol. de 656 pages, & les huit projets de lois qu'il renferme, & qui sont encore, tout comme alors, à l'ordre du jour. Leur objet étoit d'organiser les parties fondamentales, préliminaires & indispensables pour élever, au milieu des circonstances d'alors, avec méthode & certitude, une constitution républicaine, DÉMOCRATIQUE, *véritablement possible & durable.*

(e) Voyez *Écrits & Discours composés pour la Convention*

respectèrent : mais personne, parmi ceux à qui il apparte-noit de la relever, ne voulut ou n'osa prendre la parole pour l'appuyer à la tribune, malgré les plus pressantes sollicitations que je fis auprès de plusieurs d'entre eux.

§. I I.

Suite des premières tentatives faites pour obtenir la promulgation d'une déclaration de la Morale-républicaine.

Ce mauvais succès ne me découragea point ; je démontrai, dans un écrit offert à la Convention les premiers jours du mois de septembre suivant, la nécessité de lois censoriales & de tribunaux particuliers pour les appliquer. Je fis voir que cette institution étoit indispensable dans le régime républicain, pour empêcher les querelles, les défauts, les vices & les fautes des individus, de tourmenter la patrie, de se tourner en crimes, ou de finir même par faire juridiquement massacrer des hommes précieux, des patriotes innocens ou malheureux & point criminels (*f*).

---

nationale, par F. Lanthenas, &c. Paris, à l'imprimerie rue du Théâtre-Français, n°. 4. *Vendémiaire*, l'an 2 de la République française, où se trouve réuni tout ce que j'avois donné à la Convention à cette époque, excepté l'écrit du milieu d'avril 93, que l'on ne put y joindre. Celui que je cite particulièrement ici, eut pour objet de prévenir les malheurs de Lyon, & d'arrêter le cours des divers attentats qui appeloient la guerre civile sur tous les points de la République.

(f) *J. P. Piqué*, *Boucher-Saint-Sauveur*, *Raffron*, *Jean-Debry*, membres de la Représentation nationale, ont également démontré, dans divers écrits, l'indispensable nécessité d'instituer des lois censoriales pour conserver la République. Il est impossible d'avoir été témoin de tous nos malheurs, & de ne pas convenir, si l'on réfléchit sur leurs causes, que ces lois, si elles avoient été

Je donnai en même temps le projet d'organiſation de ces loix cenſoriales & de leurs tribunaux, baſé ſur la déclaration de la morale républicaine, dont ce projet mettoit en plus grande évidence le beſoin, & n'étoit que la ſuite (g). Mais je ne fus pas mieux ſecondé; pas une ſeule voix ne ſe fit entendre à l'appui de mes principes & de mes demandes : la tyrannie s'organiſoit, & autour de moi, les uns étoient déja terrifiés, tandis que les autres ne s'étonnoient que de mon activité, ou blâmoient même diverſement ma hardieſſe.

Je préparois cependant encore alors la ſeconde édition de l'écrit que j'avois donné à la Convention au milieu d'avril 93 (v. ſt.). Cet écrit, aidé d'un haſard heureux, avoit forcé mes ennemis d'ajourner envers moi le projet de vengeance dans lequel ils m'avoient enveloppé. Je faiſois entrer dans cette ſeconde édition la matière de tout ce que j'avois donné depuis à la Convention. Il en réſultoit un enſemble qui préſentoit mes principes, mes vues & mes propoſitions plus rapprochées : & j'en eſpérois un bon effet ſur les eſprits égarés, qui pouſſoient à l'échafaud les plus malheureuſes & les plus innocentes victimes

---

portées, en place de celles de ſang qui fondèrent le tribunal révolutionnaire, auroient préſervé la République de tous les maux qu'on lui a faits & de tous les périls qu'elle a courus.

Cette vérité me porte à obſerver ici qu'on devroit, le plutôt poſſible, ſubſtituer à ce tribunal celui de Cenſure-nationale, que j'ai propoſé, & dont on peut voir l'organiſation dans les ouvrages cités plus haut. Que d'individus auroient été préſervés, les uns de la mort, & les autres du crime, ſi ce tribunal ſalutaire eût exiſté !

(g) Voyez dans le Recueil cité plus haut : *Cenſure publique*, ou *Néceſſité de confier à un certain nombre de citoyens inſtruits & vertueux, choiſis & périodiquement renouvelés par la Nation, la ſurveillance des mœurs, de la morale & de l'inſtruction publique*, &c.

de la révolution. Mais la tyrannie, en les faisant enfin périr, mit alors le comble à ses attentats, au moment même où cet ouvrage alloit paroître (vers le milieu d'octobre 1793 (v. st.). On le garda pour de meilleurs temps ; c'est celui que je n'ai pu offrir à la Convention, malgré la révolution du 9 & 10 thermidor, qu'au commencement de nivôse dernier. Il a été distribué à plus de la moitié de ses membres (h).

A la tête des huit projets de lois, très-développés, qui le terminent, j'ai une seconde fois placé, comme

---

(h) Je l'ai cité plus haut, note (d), page 9.

C'est une chose qui n'a pas été remarquée, & qui mérite bien de l'être, pour l'histoire de la *rétrogradation* de l'esprit humain dans les révolutions faites par la violence, que la lenteur avec laquelle, après le 9 thermidor, on revenoit du systême du terrorisme. Il a fallu laisser le temps à ceux qui, contraints de se défendre eux-mêmes, ont si heureusement agi contre les tyrans, de se dépouiller chaque jour, pour ainsi dire, d'un préjugé ou d'un faux principe ; & aux autres, de regagner chaque jour un degré de plus de confiance, de vigueur, d'ensemble & de lumières.

Deux mois après cette mémorable journée, je n'avois encore pu obtenir la mise en liberté d'un seul individu dans le département où je suis né (la *Haute-Loire*), un des plus patriotes de la République, & où le terrorisme avoit cependant trouvé a exercer toutes ses fureurs, & à peupler de vastes & nombreuses bastilles ; — deux mois après cette mémorable journée, sollicitant la mise en liberté de T. Payne, renfermé & malade depuis plus d'un an au Luxembourg, j'étois repoussé avec une dureté & un orgueil qu'il me seroit impossible d'exprimer. — Plusieurs mois après cette mémorable journée, ayant développé dans un Écrit, & énoncé à la Convention les vrais principes sur la révolution du 9 thermidor ; ayant indiqué les moyens de la consolider, sans faire reculer d'un pas la cause de la liberté, sans l'affoiblir ; ayant franchement dit ce que je pensois de l'existence devenue monstrueuse de la société des Jacobins, on me proscrivoit encore publiquement, & on me laissoit proscrire, par ces hommes qui n'ont été entièrement désabusés ou démasqués que le 12 *germinal*.

pour leur servir de base, la déclaration de la morale républicaine. Le desir de mettre quelque borne au systême d'athéisme des *Hébert* & des *Chaumette*, me fit pousser trop loin les changemens que je fis alors à cette déclaration; je tentois de concilier les opinions les plus extrêmes. Je voulois par-là leur conserver à toutes la liberté illimitée qui leur est garantie comme un des droits inaliénables de l'homme. Car, pour redresser les mouvemens dangereux imprimés à la révolution par ses fanatiques & ses ennemis, j'ai cru, je l'avoue, qu'il falloit des moyens adroits & une conduite soutenue, plutôt que l'inertie ou l'emportement, lorsque sur-tout leur torrent grossi étoit devenu trop impétueux, & ne pouvoit plus être arrêté par la foible opposition de quelques individus. Malheureusement, j'ai seul suivi avec constance ce plan: & mes efforts isolés n'ont pu épargner à la patrie aucun des maux qu'on prévoyoit, & qui n'ont fait qu'empirer par les moyens contraires qu'on a voulu prendre pour les prévenir.

Depuis le 9 thermidor je n'ai cessé d'appliquer à cette révolution mes vues & mes principes; j'ai développé les objets particuliers les plus importans qui ont paru à la discussion (1), & tout m'assure que la République n'auroit

---

(1) Mon premier Écrit, depuis le 9 thermidor, eut pour objet de proposer les moyens qui me paroissoient les meilleurs de consolider cette révolution. Je le fis imprimer à mes frais; il fut tiré à deux mille exemplaires. Il parut en *vendémiaire*, ainsi qu'un pamphlet, sous le titre de *Nouvelles considérations sur le caractère de Robespierre*, par le SENS-COMMUN, à la fin duquel je prédisois aux Jacobins d'alors, les suites qu'auroient leur obstination & leur égarement extreme.

Je donnai à la Convention un troisième Écrit en *nivôse* dernier, sur l'institution des Fêtes décadaires. Je prévoyois bien tout ce qui en empêcheroit le succès: je le dis au comité d'instruction pu-

point éprouvé de nouvelles secousses, si l'on avoit marché dans la voie que je me suis appliqué à ouvrir.

Je reproduis la déclaration de la Morale-républicaine, base essentielle de tout ce que j'ai cru dans tous les temps préliminaire & important. Les deux rédactions que j'en offre aujourd'hui, sont très-différentes des premières; je les ai tellement méditées, tellement retravaillées, que j'en ai fait un ouvrage tout nouveau, & c'est ce qui me fera pardonner d'y revenir.

Elles ont même reçu, des circonstances pendant lesquelles je me suis, à diverses reprises, adonné à ce travail, une empreinte qu'il est bon de leur conserver. Elle est propre à graver dans les cœurs une aversion plus profonde pour la tyrannie, à donner à tous les esprits plus de justesse pour la reconnoître, & à imprimer aux citoyens un caractère plus énergique pour la terrasser.

Que de fois j'ai cru tenir le moyen de sauver la liberté! Seul, au milieu de la campagne, le printemps dernier, je m'occupois avec sécurité à le méditer, agité par ces élans délicieux, que Rousseau a si bien peints. Tandis que nos tyrans, continuellement assiégés par la terreur, qui de leurs victimes refluoit sur eux, dictoient leurs proscriptions toujours plus sanglantes, & qu'à chaque instant je pouvois dire avec presque tous mes malheu-

---

blique; je le dis à la Convention, & je n'en fis point d'éclat à la tribune.

Le quatrième qui suivit celui-ci, traitoit du même objet.

Enfin le cinquième fit aux finances une application de mes moyens & de mes principes. En faisant cette application, j'eus l'intention d'en démontrer la fécondité. Ces divers écrits se trouvent réunis chez Maret, au palais Égalité, sous ce titre : *Mesures de salut public contre les obstacles intérieurs à l'établissement de la République, &c.* Ils font suite avec tout ce que je donnerai jusqu'à ce que la République soit organisée.

seux collègues : A ce moment ils inscrivent mon nom (k).

Le 9 thermidor, que j'ai concouru avec tant de mes collègues à amener, par mes entretiens continuels avec eux, par ma conduite & mes écrits, est enfin arrivé; mais la tyrannie n'a pu être aussitôt abattue. Occupé contr'elle, j'ai remis de jour en jour de représenter un projet & un travail que les hommes vicieux mépriseront, que les malveillans repousseront, & que les méchans chercheront à ridiculiser. Cependant, accueilli avec indulgence, il a besoin encore d'être apprécié avec maturité, dans le plus grand silence de toutes les passions, dans l'éloignement de tous les préjugés, & avec le seul amour de l'humanité, le seul intérêt de la patrie.

§ III.

Utilité & caractère des deux nouvelles rédactions que je propose de la déclaration des devoirs de l'homme & du citoyen.

Des deux rédactions de la déclaration de la Morale-républicaine que je présente ici, l'une, plus concise, est le sommaire de l'autre, à laquelle elle répond exactement, article par article. En admettant la première, la seconde doit la suivre comme son explication. La mémoire retiendra facilement l'une; l'esprit & le cœur se nourriront mieux dans l'autre. On récitera celle-là, on lira celle-ci : toutes les deux serviront de texte aux instructions,

---

(k) Le temps viendra peut-être où je dirai aussi ce que j'ai vu, ce que j'ai fait, ce que j'ai senti; où j'exposerai avec sincérité les véritables motifs de ma conduite à toutes les époques de la révolution; — mais ce sera, si je le puis, lors seulement que la République sera consolidée.

aux exhortations publiques, de base aux institutions nécessaires pour les organiser; & chacune aura son utilité particulière.

On ne pensera pas qu'une déclaration des devoirs puisse être renfermée dans la même étendue que celle des droits, & doive offrir la même sécheresse. Quand on aura lu celles que je propose, j'ose croire qu'on ne les trouvera point trop longues, & que l'on cherchera seulement les améliorations à y faire.

En traçant ce que je n'offre encore que comme un essai, voici quel est le but où j'ai tendu, l'esprit qui m'a conduit, le sentiment qui m'a animé.

Je me suis représenté la dégradation profonde, que l'homme a subie depuis sa première origine. J'ai vu l'homme à peu près méconnoissable dans la vie sauvage, comme dans la société, jusqu'à présent uniquement organisée par la violence & le hasard. Pénétrant ensuite les diverses causes de cette dégradation, je me suis élevé à l'idée de l'amélioration graduelle, dont l'homme paroît susceptible (1). J'ai vu le chemin de cette amélioration, dans celle de l'organisation sociale; & celui de celle-ci, principalement dans celle des individus.

D'après cela, j'ai voulu recueillir dans les principes & les maximes de morale, chez tous les peuples, ce qu'il y a de

(1) Voyez sur la perfectibilité de l'homme l'ouvrage posthume de notre collègue Condorcet : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.* Paris, chez Agasse, rue des Poitevins, n°. 18, Ouvrage inspiré par un sentiment profond, indestructible, de la possibilité & du desir d'améliorer les hommes; conçu & écrit sous le glaive de la mort, dont poursuivoient son auteur les barbares les plus capables de faire douter de la perfectibilité humaine. Il contribuera plus, par cette circonstance, à faire chérir la mémoire de cet ami de l'humanité, que tout ce qu'il a produit dans sa vie, une des plus utiles & des plus laborieuses.

de plus propre à élever l'amour naturel de chacun pour soi-même, vers le desir le plus ardent de se perfectionner, à inspirer le courage nécessaire pour y réussir, & à faire persévérer toute la vie dans cette généreuse ardeur.

Je me suis donc, pour ainsi dire, placé au sommet de toutes les opinions religieuses. J'ai de-là choisi ce qui leur est commun à toutes avec la philosophie; & j'ai renfermé dans le premier titre de la Morale républicaine ce qui m'a paru le plus capable d'élever l'homme au sentiment sublime de ce qu'il peut être, & de le soutenir dans toutes les circonstances à cette hauteur, sans cependant rien admettre dont le philosophe, le sceptique le plus difficile puisse être mécontent, & dont les hommes pieux de toutes les religions, & dans tous les pays, ne puissent généralement convenir.

Dans le titre second, j'ai présenté l'homme à lui-même, tel que l'a fait la nature, dégradé par l'ignorance, par la barbarie & l'esclavage, regéneré par les lumières, les principes & la liberté, perfectionné par des habitudes conformes aux lois de son organisation, intéressé par l'amour de lui-même à l'amelioration de l'art social; amélioration qui seule peut le conduire à ces habitudes heureuses; desquelles la sienne propre, individuelle, son bonheur & même sa longévité dépendent.

Dans le titre troisième, je place l'homme vis-à-vis de ses semblables; je lui offre pour modèle le meilleur Citoyen dont j'ai pu me former l'idée. Je lui présente d'abord ses vertus héroïques, nécessaires pour l'élever sans cesse hors de lui-même & l'attacher inébranlablement aux principes. Viennent ensuite ses vertus civiles, ses vertus domestiques, moins éclatantes, mais non moins utiles, non moins nécessaires. Plus communes, je montre celles-ci plus indispensables pour le bonheur : mais plus pures, plus élevées, j'accorde aux autres la première estime, pour l'intérêt même de la patrie. Car les hommes

ont besoin d'être excités par le génie de la vertu, d'être encouragés par l'exemple de l'héroïsme, d'être sans cesse remontés vers les principes que les vices & les foiblesses de l'humanité les portent sans cesse à abandonner. Ainsi le Citoyen détaché de lui-même pour l'amélioration des hommes, pour la liberté & la prospérité de sa patrie, pour le bonheur de tout ce qui l'entoure, paroît ici le chef-d'œuvre de la Nature, le chef-d'œuvre du Tout-puissant : le plus perfectionné de tous les êtres, je le montre aussi le plus jouissant.

Telle est la base sur laquelle je propose d'élever ensuite les institutions nécessaires pour organiser la morale, l'instruction, les exhortations, les lectures publiques, l'éducation, l'enseignement & les fêtes ; — les lois censoriales & leurs tribunaux ; — la surveillance & l'encouragement des bonnes mœurs ; — la direction de l'opinion publique dans les principes de la liberté & du véritable intérêt de l'état ; — la garantie des bonnes mœurs & des bons principes, celle du gouvernement & des citoyens paisibles, contre la liberté illimitée de la presse ; — la correspondance entre le Corps-représentatif & le Peuple ; — la fraternité entre la République & toutes les assemblées de citoyens sous des opinions particulières, unies à l'ordre public, pour l'encouragement des bonnes mœurs ou l'expension & les progrès des connoissances humaines ; — enfin le centre où doivent se réunir les fils de toutes ces parties, pour les faire agir avec ensemble & vigueur, dans le seul sens de l'intérêt de l'état (m).

(m) Voyez le développement de toutes ces parties & les projets de lois pour les organiser, dans la seconde édition de l'ouvrage : *Bases fondamentales de l'instruction publique, &c.* cité plus haut, notes (d) & (e). Pour les lectures publiques,

§. IV.

Des divisions de la Morale-républicaine ; Importance & objet de la première division.

On reconnoît, dans la division que j'ai adoptée de la Morale, celle qu'en ont faite *Dalembert* & d'autres philosophes. La nature des choses m'y a conduit, sans les consulter. Il est simple, en classant les devoirs qui lient les hommes, de rapporter les uns à eux-mêmes ou à leurs semblables, & les autres à ce qui est hors de leur propre existence. Ce qui divise naturellement la *morale*, en morale *domestique*, en morale *civile* ou *politique*, & en morale *philosophique*.

Cette dernière partie, la morale *philosophique*, est elle qui m'a paru devoir, aujourd'hui, lier & réunir, sous l'heureuse influence d'une république nouvelle, les opinions religieuses & les cultes, en un faisceau, au soutien des principes dont le bonheur individuel, la liberté & la prospérité des sociétés dépendent: & c'est pour cela que je l'ai mise en tête de la déclaration de la Morale républicaine.

Cependant, elle a paru à beaucoup d'esprits la moins solide & la moins importante; quelques-uns même la confondant bien à tort avec des opinions qu'ils vouloient détruire, ont nié qu'elle fût, plus qu'elles, fondée dans la nature de l'homme & celle de la société; opinion que je dois ici réfuter, sous le rapport seul de la législation.

Déduire la Morale, de nos rapports à un Être-suprême,

---

cet entretien, cette correspondance si nécessaire entre la Représentation nationale & le Peuple; voyez en outre l'Écrit que j'ai donné depuis le 9 thermidor, sur les *Fêtes décadaires*.

réunion & ſource de toute perfection, de tout principe, ſujet d'un dogme & objet d'un culte quelconque, comme les philoſophes les plus profonds, les amis de l'humanité les plus réfléchis & les plus ardens l'ont cru néceſſaire, ou la faire dériver de la connoiſſance ſeule & parfaite des rapports de l'homme avec ſes ſemblables, comme le veulent les philoſophes ſuperficiels, conduiſent *ſpéculativement* au même réſultat. Aux yeux du ſimple légiſlateur, l'un eſt une méthode ſynthétique, l'autre une méthode analytique de conſtruire l'enſemble des principes & des devoirs ſociaux, ſur lequel l'homme en ſociété doit modeler ſa conduite. Mais l'expérience a trop appris que la dernière n'eſt ni la plus ſûre, ni la plus facile, ni la plus douce, ni peut-être la plus naturelle de faire régner la morale parmi les hommes (n).

(n) Je le demande : les ſcélérats & les hommes égarés, qui, dans chaque point de la République, les uns dans un ſens, & les autres dans un autre, ont ſecondé & ſecondent encore les ennemis de la révolution, ſont-ils de ces hommes ſimples qui aiment, qui reſpectent véritablement la foi de leurs pères? Comme on l'a ſi juſtement remarqué, ne ſont-ils pas, au contraire, de ces hypocrites déteſtables, qui ne revêtent le maſque de la religion, que pour renverſer la liberté, ou de ces hommes horribles, qui ſe mettent & affectent de ſe dire au-deſſus de tous les préjugés, excepté de ceux de l'immoralité & du crime? La facilité avec laquelle toutes les tyrannies trouvent en un inſtant, ſur toute la ſurface de la République, une armée de ſuppôts, ſe verroit-elle, ſi l'eſpèce humaine étoit véritablement auſſi bonne que des philoſophes l'ont prétendu?

Je dois le dire : je commence à croire qu'il n'y a point trop de la *loi* & de la *morale*, de toutes les deux miſes en action avec une égale vigueur, pour neutraliſer les inclinations perverſes, dont une foule d'individus reçoivent la diſpoſition avec la vie, en naiſſant, pour leur malheur, de parens vicieux; diſpoſition fortifiée & accrue enſuite par la dépravation générale, de cette manière, toujours croiſſante.

Pourquoi ne ſuivrions-nous donc pas une route battue par tous les légiſlateurs, la ſeule praticable que montre l'hiſtoire ? C'eſt de lier la Morale en un ſyſtême très-ſimple, qui parle à l'imagination des hommes, qui ſatiſfaſſe, qui touche leurs cœurs, qui les ébranle, qui les entraîne à ſe dévouer au bien de leurs frères, au ſalut de leur patrie, au ſecours des malheureux, à l'amélioration d'eux-mêmes & de leurs ſemblables, avant que le raiſonnement les convainque, qu'en ſe ſacrifiant, ils ne font que céder à leur propre intérêt *bien* entendu.

J'ai auſſi vécu avec des philoſophes, & j'ai vu de près la révolution. Je réitère ici une déclaration que j'ai ſouvent faite, & que je renouvellai ſur-tout au comité d'inſtruction publique, quand on y délibéroit ſur l'inſtitution des fêtes décadaires. Les expériences morales que j'ai faites, ont beaucoup affoibli ma confiance ſur la poſſibilité de mieux organiſer l'harmonie ſociale, par une morale publique toute philoſophique, que par une morale publique ſoutenue des opinions religieuſes; ſur la poſſibilité de terminer plus heureuſement la révolution par cette philoſophie vague, laiſſée ſans action, que par le ſecours d'une doctrine répandue, organiſée, reſpectée & reſpectable. En effet, puiſée directement à ſa ſource & élaguée de toute ſuperſtition, ne paroît-elle pas à ſes ennemis eux-mêmes une des plus pures, & n'offre-t-elle pas alors la baſe la meilleure & la plus ſolidement aſſiſe, au gouvernement républicain, national & repréſentatif, fondé ſur l'égalité ?

Qu'on prenne donc enfin les choſes telles qu'elles ſont encore; — les hommes, même les hommes regardés comme inſtruits, avec leur ignorance & leurs paſſions, d'où réſulte leur égale férocité; — la ſociété avec ſes combinaiſons, & la complication de maux qu'engendrent ſes inévitables imperfections : & alors il ſera plus facile

de s'entendre sur les moyens praticables d'établir & de maintenir l'harmonie sociale.

Dirai-je que l'homme est un composé de fibres tendres & sensibles, qui, en dépit de la philosophie même la plus exercée, le ramènent, à des époques de sa vie, aux opinions religieuses qui le réjouissent ou le consolent? Dirai je que, peut être, pour qu'il ajoutât à la force de sa raison celle qu'il puise dans ces opinions, la Nature l'entoura de merveilles; — qu'il est à lui-même un mystère inconcevable; — que son esprit répugne aux abstractions; — que son cœur a besoin d'appui, & sa raison d'un guide (o)?

Peindrai je, en preuve, le philosophe abandonné de la nature entière & sans appui supérieur, luttant toujours inégalement avec l'injustice & l'infortune? Eleverai je en opposition, bien au-dessus de lui, l'homme le plus simple, fort de la pureté de son cœur, de sa confiance dans un Être-Suprême, & de sa fidélité à ce qu'il croit ses devoirs envers lui?

Déploierai je le tableau de l'histoire, pour prouver les bons effets de la religion consolatrice? Dirai-je comment, du miel le plus pur que répand sa douceur, le despotisme, la tyrannie seule, compose les sucs empoisonnés de l'intolérance, du fanatisme & de la supers-

---

(o) Je voudrois exposer ici toutes les croyances superstitieuses dans lesquelles j'ai surpris les hommes qui se disoient le plus dégagés de préjugés. Mais tout le monde n'a-t-il pas vu trois charlatans, *Cagliostro*, *Mesmer* & *Robespierre*, faire dupes une multitude de prétendus philosophes, dans des circonstances & des classes de la société très-diverses?

A ce moment, un nouvel enthousiaste ne prédit-il pas à Londres ce que tous les politiques savent, *l'humiliation prochaine de la fière Albion*? La cour s'épouvante, la ville admire; & cependant, ce que prédit ce prophète n'est-il pas plus distinctement encore écrit dans la nature des choses & dans les événemens?

tition : & comment les lumières & la liberté rendent à la religion sa pureté native ? Enfin, demanderai-je ce qu'est, au fond, l'homme avec l'orgueil philosophique, & ce qu'il produit avec ses passions, sa légèreté, son égoïsme que cet orgueil ne fait communément qu'exalter ? & pour le montrer, expliquerai-je, avec vérité, les causes secrètes des malheurs de notre révolution ?

Je pourrois distinguer les sentimens religieux des opinions religieuses, puisque, dans l'origine, celles-ci n'etoient la plupart autre chose que l'explication des phénomènes de la nature (*p*). Je pourrois montrer les sentimens religieux dominans dans tous les pays libres, & l'athéisme ne desséchant généralement les cœurs que dans ceux où règnent l'esclavage & la tyrannie. Enfin, je pourrois ainsi facilement justifier, comme naturels, les sentimens religieux de l'homme, puisqu'ils sont universels, par-tout permanens malgré les révolutions, & souverainement utiles.

Mais je me bornerai à dire qu'il faudroit infiniment simplifier l'existence de l'homme dans la société ; — diminuer ses besoins ; — retrancher bien des jouissances non accessibles à tous, & malheureusement levier actuel, unique du travail ; — assurer la paix universelle ; — réduire tous les arts utiles à des mécaniques, & proscrire tous ceux qui ne sont pas essentiels à la vie (*q*) :

(p) Notre collègue Dupuis, député par le département de Seine-&-Oise, a fait un Ouvrage qui est prêt à paroître, lequel mettra dans la plus parfaite évidence cette proposition.

(q) Les anciens avoient un grand mépris pour ceux qui s'adonnoient exclusivement aux travaux des arts mécaniques. L'estime que méritent les arts utiles, & le sentiment des droits de l'humanité ont détruit, chez nous, ce préjugé. Cependant on ne peut nier que les ouvriers uniquement & constamment adonnés à certains travaux, n'aient leurs facultés intellectuelles très-

alors, les rapports de l'homme étant faciles à déduire, ses loisirs considérables, remplis par la méditation, & son intelligence chez tous également cultivée, les bonnes mœurs, les bons principes sociaux pourroient être suffisamment conservés, par le moyen seul de la raison, par la lumière seule de la philosophie.

Mais l'art social est-il perfectionné à ce point ? s'il peut l'être, le sera-t-il de long temps ? Non, sans doute. Il est donc bien impossible d'employer, pour lier & conserver la société, une méthode qui exige, comme condition essentielle, cette perfection. Elle l'exige, non pas seulement en théorie, mais essentiellement en pratique, avec le plus haut degré du développement de l'intelligence humaine, qu'elle suppose dans chaque individu : & peut-être la simplicité, qui seroit la perfection de l'art social, excluroit-elle un développement de notre intelligence, aussi parfait, aussi général.

Il sera, si l'on veut cependant, toujours utile d'avancer cette théorie. L'ouvrage, & sur-tout le systême d'instructions d'exhortations publiques, qui pourroient développer la morale d'après les rapports seuls de l'homme, & en l'appuyant sur ses seules facultés intellectuelles, seront toujours précieux à recueillir. Mais, quand l'art social, suffisamment perfectionné *dans sa pratique*, appelleroit une semblable théorie, elle devroit être familière

---

retrécies, & que ce ne soit là un obstacle considérable aux progrès de l'art social. — On pourroit le faire disparoître par de sages réglemens. Car pourquoi ne réuniroit-on pas, autant qu'il est possible, les travaux d'un même genre ? Et pourquoi, pendant ces travaux, n'instruiroit-on pas ceux qui les exercent ? On conçoit que ce seroit facile, si l'on vouloit. Mais cet objet montre, comme mille autres, quelle action, quelle importance il faudroit avoir donnée à l'organisation de la Morale & de l'Instruction publiques !

à tous les eſprits, avant que l'on dût ſe réduire à elle ſeule, pour mettre & tenir en harmonie le Corps-ſocial.

Juſques-là, s'il eſt jamais poſſible d'y arriver, le plan naturel que je propoſe depuis long-temps, eſt le ſeul qui puiſſe mettre un terme à nos maux; & il eſt malheureuſement celui qui a été le plus tard développé, & qui, peu connu, peu apprécié, s'eſt auſſi fait le moins de partiſans. Il avanceroit cependant la véritable philoſophie, qui réunira un jour tous les hommes : & il marqueroit auſſi heureuſement la fin du dix-huitième ſiècle, que celle de notre révolution; deux époques qui ſeront, j'oſe l'eſpérer, heureuſes pour l'humanité, quoi qu'en diſent leurs détracteurs (*r*).

Ce plan conſiſte, en effet, à réunir les hommes ſous *l'étude & la contemplation de la Nature*, dans laquelle ils ſont déja tous diſpoſés à chercher les premiers fondemens de leurs opinions, de leurs croyances, de leur religion, quelles qu'elles ſoient; à les faire correſpondre enſemble comme des frères; à former de leur union un faiſceau indeſtructible, au ſoutien des principes qu'ils reconnoiſſent tous également pour les fondemens du bonheur public & privé; enfin, à les faire marcher enſemble, au moyen du point fixé auquel leur union feroit attachée, vers l'amélioration de chaque individu, la perfection de l'art ſocial, le progrès & l'expenſion de toutes les connoiſſances humaines.

(r) La liberté de la preſſe, depuis le 9 thermidor, a laiſſé répandre un écrit plein du venin d'un de ces détracteurs. Mais j'y trouve, page 14, en deux lignes, ſa propre réfutation. « Dès l'origine, dit *Mallet du Pan*, (dès l'origine de la révolution) *la majorité des mécontens* avoit PLACÉ SON SALUT dans L'EXCÈS DU MAL ». Auſſi ont-ils produit à toutes les époques les maux qu'on reproche au *ſiècle*, à la *philoſophie*, à la *révolution*, & qui cependant ſont bien le fait de leurs ennemis les plus acharnés.

Ganganelli vouloit bien, dit-on, réunir toutes les sectes chrétiennes. L'humanité lui sait gré de ce dessein qu'une profonde politique lui inspiroit probablement plus qu'elle. Mon plan embrasse une plus grande étendue : & pour le remplir, notre République réunit des forces & des moyens que n'avoit point le pontife de Rome pour réaliser le sien. La France n'est-elle pas déja, depuis long-temps, le centre des arts, des sciences & de la philosophie des peuples ? Que la philosophie, fondatrice de notre liberté, cause première de notre révolution, après avoir heureusement sapé la superstition des prêtres, ce ciment des trônes, respecte maintenant la bonne foi, le lien des citoyens. Qu'elle exige de ceux-ci la soumission aux loix & l'attachement aux principes. Du reste, s'ils sont sincères dans leurs opinions, qu'elle n'en méprise, qu'elle n'en repousse, qu'elle n'en persécute aucune; qu'elle fasse de tous les moyens qui lient la morale à l'ordre public, un rempart contre la *dépravation* & la *tyrannie*, & qu'elle attende patiemment que le temps, l'instruction, l'amélioration individuelle & la perfection de l'art social, réunissent un jour tous les hommes, au sein de la vérité, tout près de la Nature, où elle sera cachée jusqu'à ce que la corruption soit moins profonde & moins générale.

C'est ainsi que notre République concilieroit parfaitement, & très-utilement pour elle, la philosophie avec la politique, ces deux choses chez tous les autres peuples, communément si contraires.

§ V.

Réponse à ceux qui ont empêché que l'on fît rien pour la morale, objet vraiment constitutionnel.

Je ne m'arrête point ici à réfuter l'opinion erronée de ceux qui regardent comme inutile de rien faire pour la

morale, prétendant qu'elle se forme par la législation.

Cela est vrai sans doute, dans ce sens, que la législation doit établir par des lois précises ce qui est nécessaire pour l'institution de la Morale publique. La Morale publique peut & doit alors être considérée comme une partie essentielle de la législation : & c'est pour cela qu'il faut préciser, qu'il faut promulguer ses principes qui animent le Corps-social, comme on a fixé, comme on a publié les principes politiques & civils, qui le constituent.

C'est de cette promulgation solemnelle qu'il s'agit ici ; c'est à voir si l'une ou l'autre des deux déclarations de la Morale républicaine que je propose, ou les deux ensemble, remplissent cet objet, que doit consister, l'examen que l'on en fera.

Les lois, les institutions qui sont ensuite à élever sur cette base, viendront après. Première ou seconde colonne de la République (s), comme on le voudra, on peut au moins assurer que la déclaration de la Morale républicaine doit supporter une partie de l'édifice de la Constitution, si l'on veut qu'il soit durable. Cette colonne n'est pas moins indispensable que celle qu'on a depuis si long-tems élevée seule auparavant: c'est son pendant symétrique. La déclaration des droits appeloit celle des devoirs, dès le premier jour qu'on proclama la première. Mais la confusion mise dans les principes, comme dans les personnes & les choses, par les efforts violens

---

(s) Une autre déclaration, qui seroit la troisième colonne de la constitution, & que je crois nécessaire, quoi qu'en ait dit *Merlin* (de Douai), séance du 4 floréal dernier, c'est celle du droit des gens, qui fixeroit invariablement les rapports de la République avec tous les autres peuples, organiseroit la fraternité avec eux, préviendroit les guerres injustes, & baseroit la justice de sa résistance contre toute oppression étrangère.

que l'ariſtocratie fit pour renverſer celle-là, empêchèrent de porter la moindre attention ſur l'autre ; & cela préciſément parce que ceux qu'on croyoit ennemis de la liberté, affectoient d'en parler, & qu'ils parurent n'en parler qu'avec perfidie.

Le jour de la déclaration de la Morale républicaine eſt marqué dans les evénemens par la providence. Elle conduit viſiblement la régenération de l'eſpèce humaine, malgré tout ce que lui oppoſe notre perverſité. De ce jour ſeul, nous conſoliderons la République, en lui donnant un point d'appui qui lui manque. Sur cette déclaration, la Repréſentation nationale par de ſages lois, & le gouvernement par leur exécution, feront agir le levier le plus puiſſant, donné par la nature pour faire marcher les hommes vers leur bonheur & leur amélioration.

La Morale fut le plus ſolide ſoutien des gouvernemens injuſtes : ſon objet eſt le bonheur, la liberté, & l'amélioration de l'homme. Détournée de ſon but par la ſuperſtition dont les prêtres l'enveloppoient, ce qui aſſocia les prêtres à ces gouvernemens, la morale ainſi altérée put cependant ſeule faire durer des ſiècles cette alliance impie du trône & de l'autel. Et quand il s'agit de fonder un gouvernement juſte, de faux principes, des préventions, des préjugés répandus par les ennemis de la liberté pour l'empêcher de ſe conſolider, détourneront-ils d'employer la Morale dans l'organiſation de ce gouvernement? elle qui doit être eſſentiellement l'eſprit vivifiant, l'âme conſervatrice, le ciment inaltérable de toutes les parties de ſa conſtitution !

La Morale, comme loi générale, comme loi univerſelle, ſera la première partie des lois de la République que nous fondons ; tandis qu'elle ne peut faire partie des lois des états deſpotiques. Un Peuple parfaitement libre ne reçoit rien que de la raiſon ; un Peuple eſclave a toujours des dieux pour légiſlateurs. La

Nature & les principes réunis dans l'Auteur des choses, qu'il reconnoît, dictent au premier sa morale; celui-ci reçoit la sienne comme quelque chose de surnaturel, qu'il ne lui est pas permis d'examiner. La Morale de l'un est pleine, entière, sans altération, & va droit au soutien & à la défense des droits de l'homme; celle de l'autre est partiale, altérée, détournée, pour masquer la tyrannie, pour consacrer l'esclavage.

La Morale chez tous les deux supplée le magistrat; c'est elle qui, la première, plie les cœurs au joug des lois. Sans elle, en effet, comme on l'a tant dit & répété, que peuvent les lois ordinaires, contre toutes les passions, tous les vices, tous les crimes qui n'ont de témoins que la nature muette, qu'ils outragent, & celui qui s'y livre, qui les commet?

Les lois ordinaires, par exemple (& cet exemple est bien sensible en ce moment), sont forcées de faire respecter la cupidité, l'avarice la plus insatiable, parce qu'elles sont contraintes de protéger tout ce que cette infame passion accumule, cache, accapare: & cela, à cause du principe essentiel de la *propriété*, sans lequel la société n'existeroit point comme elle est, & sans le respect duquel, telle qu'elle est, elle tomberoit bien vîte dans la confusion, & subiroit les plus grandes calamités. Mais la morale, cette première loi, cette doctrine qui précède toutes les lois, est là, quand elle règne, (*malheureusement elle est anéantie chez nous*), qui défend avec efficacité le pacte, l'intérêt social. Elle parle à l'usurier, à l'égoïste, à l'agioteur avide; elle lui reproche à chaque instant ses turpitudes; elle le touche, elle le ramène de sa cupidité excessive. Il rachète alors, par quelque bien, le mal qu'il a fait; & l'indigent, le malheureux en sont au moins soulagés. Quelquefois il tourne tout-à-coup au profit de la société entière la fortune dans laquelle il s'est trop complu; & des monumens

utiles ouvrent de nouveaux canaux de reproduction & de prospérité. Mais toujours au moins, la Morale est-elle encore là, qui préside à la distribution de l'estime ou du blâme public. Elle retient par ce lien les ames viles, qui se livrent à cet excès funeste. Sans elle on s'y abandonneroit avec bien moins de frein, & l'on se détruiroit les uns les autres, par ce seul vice, avec plus d'acharnement, que les animaux le plus féroces n'en mettent contre les espèces dont ils font leur proie.

La Morale & les opinions religieuses, la Morale & les prêtres du despotisme, ces prêtres & la Religion véritable, celle *d'un cœur sincère plein de l'amour de ses semblables*, sont ensuite des choses bien différentes. Une grande erreur, une faute bien funeste, s'il n'y avoit pas de la perfidie, a donc été celle de ceux qui, comparant toute organisation, pour la Morale & l'instruction publiques, à cette organisation qu'on appella *clergé*, ont fait rejeter, par les dénominations absurdes & ridicules de *rolandisme*, de *modérantisme*, &c., tout ce qui tendoit à faire agir avec méthode & systême, pour les seuls intérêts de la République, ces parties importantes, seules capables de l'établir & de la conserver (t).

(t) J'ai sans cesse combattu ce travers inconcevable. On peut voir comme je le réfutois, en présence de la tyrannie, dans l'écrit cité plus haut, note (h), *Censure publique*, &c.

L'établissement de la République a probablement tenu à la force morale, organisée par le zèle de quelques citoyens, dans les premiers mois de 1792, sans qu'ils se doutassent de la puissance de leurs moyens. Mais à peine née de ce zèle pur, les passions l'égarèrent, & le crime la pervertit. Elle est tombée dans les mains des tyrans renversés le 9 thermidor; & si la cause de la liberté rétrograde aujourd'hui, c'est que ceux qui gouvernent devoient tout faire pour organiser promptement cette partie essentielle. Mais bien au

Le clergé fut une inſtitution mortifère : elle étoit organiſée par le deſpotiſme & remplie par ſes eſclaves. Son objet étoit d'empêcher le peuple de penſer à ſa misère, & de ſonger à ſes droits. L'organiſation de la Morale publique eſt au contraire une inſtitution vivifiante, organiſée par la nation, & remplie par des citoyens formés pour elle, comme ceux qui ſe deſtinent aux autres emplois de la ſociété ſont néceſſairement inſtruits pour eux.

Son objet, bien loin d'être celui d'énerver & d'endormir le Peuple, eſt de remettre ſans ceſſe les Citoyens ſur la véritable route de leur liberté & de leur bonheur, en leur rappelant ſans ceſſe leurs devoirs, en leur en montrant ſans ceſſe la liaiſon avec les principes, en fortifiant ainſi les bonnes mœurs, les heureuſes habitudes qui conſervent ſeules la liberté, en améliorant par-là les individus, & en faiſant arriver, par leur amélioration, l'art ſocial au plus haut degré de perfection où il puiſſe atteindre.

C'eſt ainſi que le fer qui aſſaſſine, eſt dans la main de l'artiſte habile, un inſtrument ſalutaire, & que le poiſon qui tue, devient auſſi, par lui, un remède héroïque, qui rappèle des portes du tombeau. Tout dépend du mode & de la méthode. C'eſt au légiſlateur à les trouver pour l'objet dont il eſt ici queſtion.

---

contraire, ils la laiſſent toujours repouſſée par les mêmes préjugés, la proie de tous les ambitieux & fanatiques, qui veulent en exploiter la partie de l'opinion publique pour conduire à leur gré les événemens.

§. VI.

Nécessité d'organiser la Morale publique.

Si ce qui précède ne démontroit parfaitement la nature indispensable de cette partie importante, vraiment constitutionnelle, & peut-être malicieusement omise dans la constitution, je pourrois exposer maintenant la multitude de symptômes fâcheux, qui en démontrent le besoin & accusent déjà trois assemblées représentatives de n'avoir rien fait pour elle.

Faute de Morale, faute de moyens pour la faire agir, voyez la corruption, l'égoïsme & la lâcheté, l'ignorance barbare & l'abus des lumières, la cupidité usuraire & la profusion; enfin un relâchement général, inconcevable, nous menacer dans chaque partie d'une prompte dissolution.

Faute d'instruction, faute de moyens de répandre celle qui conviendroit à chaque circonstance, voyez les Citoyens égarés par un faux zèle, tour-à-tour contraire, sensibles à leurs maux particuliers & insensibles aux maux de la patrie, transformés, par la vengeance & la fureur de régner, en ennemis d'eux-mêmes & de leur pays.

Faute de Morale & d'instruction publiques, faute des institutions salutaires qui en dépendent, voyez le gouvernement sans garantie, sans liens, sans force, & le char de la révolution variable dans sa marche, toujours incertain dans son but: voyez ceux-mêmes qui doivent les conduire, manquer de vues saines, de résolutions fortes, de conduite constante, de courage inaltérable, de dévouement parfait (u).

(u) Je ne puis résister à l'idée de placer ici, sous les yeux du lecteur, un passage frappant de Platon.

Cet illustre philosophe qu'on ne lit point assez, qu'on affecte

Il est temps que la cause de la liberté ait sa politique, & qu'elle offre une doctrine pure aux esprits ardens,

---

même de faire passer pour un rêveur, parce qu'il a fondé sa morale & sa politique sur des principes qui mettent un frein puissant à la dépravation humaine ; ce sage législateur, qui connoissoit bien les hommes & les gouvernemens, après avoir parlé des faux sages qui se jettent dans les bras de la philosophie par l'appât des titres, des honneurs & des places qu'elle peut leur procurer, continue ainsi :

« Il reste pourtant encore un petit nombre de vrais philo-» sophes, d'esprits élevés, que l'éducation a perfectionnés, qui, » retirés dans quelque solitude, doivent leur persévérance dans » l'étude de la sagesse au soin qu'ils ont pris de s'éloigner des » corrupteurs, ou qui se consacrent à l'étude de la philosophie » par le mépris qu'ils font, avec raison, des charges publiques. » Or, parmi ce petit nombre, ceux qui goûtent & qui ont goûté » la douceur & le bonheur qu'on trouve dans la possession de » la sagesse, convaincus de la folie du reste des hommes, & du » désordre introduit dans les États par ceux qui se mêlent de » gouverner (il veut parler de ces prétendus sages avides d'hon-» neur, de places & d'argent) ; voyant d'ailleurs qu'il n'est » personne qui voulût les seconder dans les efforts qu'ils feroient » pour tirer la justice de l'oppression, *se regardent comme étant* » *au milieu d'une multitude de bêtes féroces dont ils ne veulent* » *point partager les injustices, & à la rage desquelles ils* » *essaieroient en vain de s'opposer.* Sûrs de se rendre inutiles » à eux-mêmes & aux autres, & de périr avant d'avoir pu rendre » quelque service à la patrie & à leurs amis ; pleins de ces » réflexions, ils se tiennent en repos : & comme un voyageur » accueilli d'un violent orage, s'estime heureux de rencontrer un » mur pour se mettre à l'abri de la pluie & des vents ; de même, » voyant que l'injustice règne par-tout impunément, ils mettent » le comble du bonheur à pouvoir conserver dans la retraite leur » cœur exempt d'iniquité & de crimes, *passer leurs jours dans* » *l'innocence, & sortir de cette vie avec une conscience tran-* » *quille & remplie des plus belles espérances* ». PLATON, livre VI, tome II, page 109 de la traduction de *Grou.*

Voilà de grandes & tristes vérités dont il n'est pas un Français qui ne puisse faire l'application aux époques générales & aux

enthousiastes, les moins occupés d'intérêts sordides, & les plus généreux, qui, dans toutes les opinions, en sont les fanatiques, comme les soutiens. La révolution a besoin de les conserver attachés à ses véritables principes. Faute de diriger à temps & d'apprécier avec justice ceux qui l'ont suivie, beaucoup, guidés uniquement par leur faux zèle & leur imagination, au lieu d'être utiles, ont été au contraire infiniment nuisibles. Dupes de toutes les erreurs fomentées par les ennemis de la liberté, ils ont, tantôt dans un sens & tantôt dans un autre, précipité la patrie dans les plus grands périls, quand ils croyoient la servir avec le plus héroïque abandon. Les fripons & les traîtres en ont presque toujours fait leurs complices. Mais la révolution & les vrais amis de la liberté doivent les distinguer.

Un gouvernement juste ne doit point souffrir d'avoir contre lui ces individus de bonne foi, capables de dévouement & d'enthousiasme. Ils sont en tout temps, mais particulièrement après une révolution comme la nôtre, les défenseurs naturels de ce gouvernement contre les malveillans, l'égoïsme & la corruption qui tendent sans cesse à le miner. Il faut donc que le gouvernement de la République ait des moyens de se les attacher & de les diriger dans le véritable sens de la liberté & de la prospérité publique.

Cet objet, chez un peuple libre, mérite une attention

---

circonstances particulières de la révolution, mais sur-tout à la dernière tyrannie, la plus abominable dont l'histoire fasse mention, & aux causes qui l'ont produite. C'est à la Convention de faire qu'elle ne se reproduise plus à l'avenir, en profitant des leçons de l'expérience. Qu'elle s'applique donc enfin à moraliser une révolution qui n'a, pour ainsi dire, eu jusqu'à présent de but que la destruction des bons principes, vers laquelle ses ennemis & ses amis semblent l'avoir à l'envi précipitée.

journalière; car ces individus dont autrement les fripons & les traîtres s'emparent, sont l'aliment des agitations & l'instrument des révolutions violentes, qui ne peuvent jamais servir que l'usurpation & la tyrannie (x).

Le seul moyen de terminer heureusement tous nos maux, de conserver la liberté, de maintenir la République, de fonder un gouvernement & de déjouer les dernières espérances trop visibles des ennemis de la liberté & de l'égalité, c'est de finir avec vigueur par où, à mon avis, il falloit commencer le premier jour même de la révolution: c'est de rappeler tous les Citoyens à eux-mêmes, & de les faire remonter à la source des devoirs & des principes auxquels la nature des choses attache leur bonheur commun & individuel; c'est de les y tenir sans cesse élevés, malgré tout ce qui tend à les en faire décheoir; c'est d'organiser la partie systématique du gouvernement, destinée à les instruire, à les exhorter, à les surveiller, à les faire récompenser ou punir par l'opinion; c'est enfin, de profiter de tous les avantages de la force morale, que les amis de la vraie liberté, de la régénération de l'homme, offrent vainement, depuis trois ans, de confier à notre République.

Que la représentation nationale s'occupe enfin d'appliquer ce remède à nos maux, & dans ses mains les effets en seront prompts & souverainement efficaces.

Par un système d'instruction & d'exhortation concordant avec la liberté, elle moralisera, dans le sens de la République, la nation qui se constitue par son organe en peuple libre, comme les législateurs les plus

---

(x) C'est cette vérité que je m'étois principalement appliqué à démontrer dans l'écrit cité plus haut, note (e), destiné, quand il fut publié, à arrêter les désastreuses conséquences du 31 mai. Voyez : *Motifs de faire du dix août, &c.*

fameux de l'antiquité, par un systême d'instruction & d'exhortation concordant avec le despotisme, ont moralisé, dans le sens de la servitude, les peuples qu'ils constituoient en esclavage (y).

Pour remplir cet objet aussi simple que naturel, il faut que la Constitution renferme les premiers élémens de l'organisation de la Morale publique; & la première chose qu'il y ait à faire, c'est de déclarer la Morale républicaine.

(y) Que de motifs de travailler avec d'autant plus d'ardeur qu'on a perdu plus de temps! Si l'on ne se hâte, les maux passés, trop présens encore, m'en font redouter de plus affreux dans l'avenir. Je vois la guerre se renouveler avec plus d'acharnement que jamais, entre les riches & les pauvres, au moment où nos volontaires rentreront. Car, fondateurs de la République, comment supporteront-ils dans l'intérieur la pauvreté à laquelle les condamnent d'avance leur patriotisme, nos fautes en finance & l'avidité usuraire dont nous sommes témoins? Si on ne les guide par la morale la plus sublime mise en action, ne s'enflammeront-ils pas d'indignation, en voyant comment la fortune publique aura été indignement envahie par des étrangers avides & par nos égoïstes agioteurs?

Les ennemis de la liberté ont indiqué les meilleures armes dont les patriotes avoient à se servir. Quel bruit n'ont-ils pas fait de la *propagande*? Jamais elle n'exista que dans leurs cerveaux félés & quelques écrits. Eh bien! que l'idée de cette force morale, qui les a tant épouvantés, nous fasse au moins employer chez nous & pour notre salut celle que nous pouvons puiser dans le cœur du Français, naturellement porté vers la liberté & l'amélioration de l'art social.

Les colonies vont changer leur existence: un peuple nouveau naît aux droits de l'humanité. Que de vues s'offrent à l'esprit pour sa moralisation! Méprise-t-on cet objet? on est dans l'aveuglement. Le laissera-t-on au hasard? on se prépare des regrets. Voyez ce que j'ai développé sur ce sujet dans l'écrit: *L'Amiral (apologiste de la traite des noirs) réfuté par lui-même*; par un ami des blancs & des noirs. Mars 1790.

D'après ces vues & ces principes, on appréciera la déclaration que je propose, & l'exposition des devoirs de l'homme & du citoyen, plus développée, qui la suit. Celle-ci, je le répète, est le catéchisme de l'autre, destiné à porter plus rapidement son influence sur les mœurs, sur les habitudes communes.

Il est inutile de déclarer à combien d'égards elles ont besoin de changer pour accorder l'exercice & la conservation de la liberté avec le bonheur public & privé. Cet accord seul peut l'affermir; il dépend essentiellement de nos mœurs, de nos habitudes communes : c'est donc sur elles que doit se porter la première attention des législateurs qui sont appelés à fonder la République.

Les amis de la liberté savent & sentent bien que les habitudes fortes, plus rapprochées de la nature, qui sont nécessaires à l'exercice & à la conservation de la liberté, constituent bien mieux le bonheur individuel, que les habitudes molles & factices, qu'ils conservent malgré eux-mêmes : mais ce n'est point assez de savoir & de sentir cette vérité, pour se régénérer, pour se réformer.

L'objet le plus difficile du travail du législateur, & le plus nécessaire, c'est celui de changer les mœurs de la nation qu'il institue. Pour s'en convaincre, il suffiroit de réfléchir sur les efforts & les moyens qu'employèrent, dans ce dessein, les fondateurs des institutions sociales qui ont eu le plus de caractère & de durée.

Il n'est donc pas étonnant que l'enthousiasme seul n'ait pu opérer dans nos habitudes anciennes ces changemens si nécessaires. Pour les produire naturellement & sans subversions, ce n'étoit point trop des premiers élans de la révolution, que les erreurs des patriotes, les piéges de leurs ennemis & les crimes des scélérats soudoyés par eux, n'ont que trop ralentis, après les avoir totalement

dépravés. Maintenant même, la liberté & ſes apôtres ſuccomberont bientôt, ſi l'on ne reſſuſcite bien vîte, & ſi l'on ne fait agir avec la plus grande vigueur, cette force morale qui fit ſeule notre révolution, & qui contribua auſſi le plus aux ſuccès des anciens légiſlateurs.

§. VII.

Concluſion ; effet prodigieux de l'exemple que donneroit la Convention, ſi elle ſe régénéroit elle-même, en régénérant les individus qui la compoſent.

Je finis par une réflexion ſommaire, parfaitement calquée ſur ce que les circonſtances, le temps & les beſoins du peuple me ſemblent exiger.

Les ſiècles du charlataniſme ſont paſſés, les lois n'ont pas beſoin de deſcendre du ciel pour ſe faire reſpecter ; la Morale eſt ſéparée des dogmes : ſur tout cela on eſt d'accord. Mais, pour être recommandée, pour être enſeignée, pour être pratiquée, la Morale s'unira très-utilement à la *bonne foi* que la République honore.

L'Etat même, intéreſſé à la double garantie que lui offre un cœur ſincère, quelleque ſoit ſa croyance (z), ne doit repouſſer que l'ambitieux hypocrite & le fanatique perturbateur. Il doit laiſſer au citoyen ſimple & modeſte le bâton qui ne lui ſert que pour mieux marcher. Il ſuffit que la route commune ſoit tracée, & que perſonne ne s'en écarte. C'eſt aux légiſlateurs à l'ouvrir.

Que ceux-ci faſſent parler la vérité éternelle, la rai-

(z) J. J. Rouſſeau, du Contrat-Social, liv. IV, chap. VIII.

ſon univerſelle, & par reſpect pour elles mêmes, qu'ils n'ôtent point à quiconque ſuit ſtrictement *les devoirs du Citoyen*, l'appui dont il a beſoin, l'allure & le coſtume qui lui plaiſent ; qu'ils ajournent les plans, non de la philoſophie, mais du *philoſophiſme*, au moins juſqu'à ce que tous les hommes, s'il eſt jamais poſſible, penſent *uniquement* d'eux-mêmes, ſuivent *purement* la raiſon, & ſoient vertueux *tout naturellement ;* ou qu'ils aient tous, ſous un gouvernement parfait, perfectionné leur intelligence, au point d'embraſſer clairement, à chaque inſtant de leur vie, *l'enſemble des principes qui naiſſent de leurs rapports avec tout ce qui agit ſur eux*, & d'être capables dans la tourmente de leurs paſſions, comme dans l'abattement de leurs foibleſſes, de ſe diriger tout droit vers le réſultat le plus exactement déduit de ces principes.

Prétentions, eſpérances vraiment chimériques ! juſqu'à quand ſéduiront-elles les imaginations ? Juſqu'à quand dirigeront-elles notre politique, & verſeront-elles ſur la France les maux accumulés de pluſieurs ſiècles ?

Quel ſort eſt donc celui de l'humanité ? Elle ne quitte une erreur que pour en reprendre une autre ? Entourée de lumières, les préjugés alors même l'obsèdent. Ceux de la philoſophie ne lui auront pas été les moins funeſtes : mais au moins, leur paſſage devroit il être le plus court.

Ah ! ſi la Convention, recueillie en elle-même, après avoir fait ſon examen, vouloit un jour, à tout prix, expier toutes ſes fautes, il ſeroit temps encore. Amis ſincères de la patrie, amis ſincères de la liberté, ſoutiens de l'égalité, eſpoir de la République, réveillez-vous, développez-en avec moi les moyens !

La déclaration de la Morale républicaine une fois

consacrée, tous les fonctionnaires, & par-dessus tous, les membres de la Représentation-nationale fixeroient sur elle leurs yeux, & feroient effort pour y conformer leur conduite. Bientôt de bons exemples produiroient une heureuse émulation. Ce qui paroît impossible, deviendroit praticable & seroit ensuite aisé. Les révolutions changent les esprits & les caractères. On peut aussi bien les faire tourner au bien qu'au mal : tout dépend, comme je l'ai dit, du temps, des moyens, du mode & de la méthode. On feroit l'essai de la *Censure*; on en régleroit par la loi, on en adouciroit par elle, tant qu'on voudroit, l'effet : il suffiroit que son action se fît sentir; & bientôt on verroit la Représentation nationale prendre une nouvelle vigueur, se dépouiller de sa vieille robe & rajeunir.

Malheur à ceux qui n'appercevroient pas la possibilité d'une vie nouvelle de la Représentation nationale, & ses effets sur tout le Corps politique, avant qu'elle puisse faire juger tous ses membres accusés, & se faire remplacer ! Malheur à ceux qui, ne sentant pas le besoin de cette vie nouvelle, la taxeroient de chimère, & appelleroient folie mes efforts pour la créer ! Il est inutile de parler, d'écrire pour ceux-là.

Quant à ceux qui ne cessent de soupirer après la régénération que la révolution avoit promise, & qui s'est tellement reculée, bien loin d'avoir fait quelques progrès, ceux-là sans doute saisissent ici l'ensemble de ma pensée. Ils voient parfaitement ce que produiroit un plan de régénération véritable, qui commenceroit par la Représentation nationale, & s'étendroit graduellement, par un mode infaillible & systématique, sur toute la République, en prenant les Citoyens, pour ainsi dire, un à un, & les régénérant par une doctrine pure & par une discipline nouvelle.

Puiſſe la déclaration de la Morale que je propoſe, paroître digne de ſervir de baſe à cette régénération ! Il n'eſt pas un principe, pas une maxime, pas un ſentiment que je n'aie long temps médité & réfléchi, avant de l'y inſcrire. J'ai peſé, pour ainſi dire, chaque parole, & preſſenti l'impreſſion de chaque phraſe. Je me ſuis élevé bien au-deſſus de moi-même : mes ſentimens, mes opinions, mes propres habitudes ont dû diſparoître. J'ai modelé un ſujet immortel ; il m'enflammoit ; mais, nouveau Pygmalion, il m'eût fallu ſon génie !

Chaque trait que j'ai haſardé, prêtera ſans doute à une critique ; je m'y ſuis expoſé, je la deſire : je ne la préviendrai pas. Comme j'ai cependant juſtifié plus haut un des caractères les plus importans de l'ouvrage que je produis, je veux parler des rapports de l'homme à un Etre ſuprême, & à cauſe des préjugés épais qui obſcurciſſent ces rapports, je finirai par le ſentiment, ſur ce ſujet, de *Socrate* & de *Platon*, ces génies ſi ſupérieurs.

« Adreſſons, dit celui-ci, à ceux dont l'eſprit eſt gâté par de tels principes (ceux de l'athéiſme), cette inſtruction paiſible : prenons à part quelques uns de ces libertins, &, étouffant tout mouvement de colère, diſons-lui doucement : Mon fils, vous êtes jeune ; avec l'âge vous changerez de ſentiment ſur bien des choſes, & vous en prendrez de contraires à ceux où vous êtes aujourd'hui ; attendez juſqu'à ce moment pour prononcer ſur l'objet le plus important de la vie : ce que vous regardez maintenant comme de nulle conſéquence, eſt en effet ce qu'il y a de plus intéreſſant pour l'homme, je veux dire d'avoir ſur la Divinité des idées juſtes, d'où dépend ſa bonne ou ſa mauvaiſe conduite. Et d'abord je ne crains point qu'on m'accuſe de menſonge, lorſque je vous dirai à ce ſujet une choſe digne

de remarque, qui eſt que ni vous ni vos amis n'êtes point les premiers à penſer comme vous faites ſur le compte des dieux, & que de tous les temps il y a eu tantôt plus, tantôt moins de perſonnes attaquées de cette maladie. Sur quoi je puis vous aſſurer, pour en avoir été témoin par rapport à pluſieurs, qu'aucun de ceux qui dans leur jeuneſſe ont cru qu'il n'y avoit point de Dieu, n'a perſiſté juſqu'à la vieilleſſe dans ce ſentiment. Si donc vous m'en croyez, vous ſuſpendrez votre jugement, examinant mûrement la choſe, juſqu'à ce qu'il vous paroiſſe avec évidence ſi elle eſt telle que vous penſez, ou autrement; & vous conſulterez là-deſſus les autres, le *légiſlateur* ſur-tout. Durant tout cet intervalle, ne ſoyez point aſſez hardi pour vous livrer à aucun ſentiment impie touchant la Divinité; car il eſt du devoir du légiſlateur d'eſſayer dès aujourd'hui, & dans la ſuite, de vous inſtruire ſur ce qu'il y a de vrai à cet égard (aa) ».

Socrate! Platon! ce ſont des *fanatiques* & des *viſionnaires*, dira quelqu'un. Ils croyoient en Dieu! ils enſeignoient qu'il falloit reſpecter l'opinion religieuſe du peuple! ils favoriſoient celle des peines & des récompenſes dans une vie à venir! ils eſtimoient cette opinion utile, eſſentielle même à l'ordre de la ſociété & au bonheur de tous les hommes! ils ne penſoient pas qu'un légiſlateur dût jamais, pour cette raiſon au moins, être contraire à une croyance auſſi utile! il leur paroiſſoit que l'homme de bien y puiſera toujours de bons motifs, de la force, des conſolations dans l'adverſité, de la modération dans la proſpérité, du bonheur dans toutes les ſituations, & qu'elle ne rendra jamais miſérables que les méchans;

(aa) Platon, Lois, liv. X, tom. II, pag. 245 de la traduction de Grou.

les méchans qu'une juste terreur ne sauroit trop environner !

C'est assez aujourd'hui, peut-être, pour discréditer ces anciens vénérables, & quiconque prétendroit s'étayer de leur autorité. N'importe : je les cite historiquement ; &, sous ce rapport, les préjugés qui verseroient sur eux le dédain & le mépris, feront naître sans doute ici une foule d'utiles réflexions.

Les principes de la civilisation & du gouvernement sont toujours les mêmes. Pour les avoir méconnus, quels pas précipités l'on a faits vers la barbarie! Qu'offre la révolution ? un combat effrayant de vices & de passions contraires, entre les individus comme les classes de la société, qui pourra bien maintenant faire établir la République, mais qui est incapable de la conserver (1).

Les Goths & les Vandales qui ravagèrent autrefois l'Europe, revivent dans tous ces hommes dont l'esprit & le cœur, sans guide & sans culture, ont pris le *terrorisme* pour la liberté. Le *philosophisme* ne guérira point cette maladie qui nous consume, lui qui concourut à la produire : mais la Morale & l'instruction publiques, guidées par la véritable philosophie, unies aux opinions & aux cultes religieux, en seroient le remède efficace.

---

(1) Le SANS-CULOTTE, dépravé par les *traîtres*, les *usurpateurs* & les *brigands*, finit par ne voir dans l'établissement de la République que l'envahissement du bien des RICHES ; tandis que ceux-ci qui n'ont, en général, conçu & admis de la révolution que ce qui leur est favorable, aujourd'hui ne défendent la République que pour se garantir. Qu'attendre de cet état de choses, si rien ne l'améliore ? des chocs continuels, &, un jour ou l'autre, une usurpation, une tyrannie nouvelle.

DÉCLARATION
DES DEVOIRS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN.

La Convention nationale de France, pénétrée de l'harmonie qui règne dans l'univers, certaine qu'un ordre immuable régit le monde moral comme le monde physique, & que les principes éternels auxquels cet ordre est soumis, sont précisement ceux de la Morale universelle;

Considérant que sans morale il n'y eut jamais de bonheur durable ni de prospérité, & voulant donner aux destinées du peuple français la base la plus solide, déclare, en son nom, les Devoirs de l'Homme & du Citoyen.

TITRE PREMIER.

Rapports supérieurs de l'homme à Dieu & à la Nature; devoirs qui en résultent.

ARTICLE PREMIER.

HÓMME!

Vois la source de la bonne morale dans les lois harmoniques de la nature; cherche tes devoirs dans tout ce qui t'environne & au fond de ton cœur: écoute la voix intérieure de ta conscience; qu'elle soit le principe & le guide de tes actions.

I I.

Que les merveilles de l'univers faſſent jaillir les premières étincelles de ta ſenſibilité & de ta raiſon; qu'elles adouciſſent ton cœur; qu'elles l'ouvrent à la moralité; qu'elles le rendent reconnoiſſant.

I I I.

Étudie les lois de ton exiſtence; fonde ſur elles les arts utiles : que ces arts te nourriſſent, te vêtent, te couvrent, te protégent, te perfectionnent; qu'ils te rendent heureux.

I V.

Examine, nomme, décris, claſſe tous les êtres qui frappent tes regards; éprouve toutes les ſubſtances qui t'entourent; découvre la marche des cieux; cultive & parcours la terre; échange ſes produits; recueille par-tout les inventions utiles & les bons exemples.

V.

Que la contemplation de la Nature multiplie tes perceptions, aggrandiſſe ton eſprit, rectifie tes ſentimens, guide & anime ton ſens intime; qu'elle t'apprenne à vivre content & heureux.

V I.

Dirige-toi ſans ceſſe vers l'amélioration de ton être; qu'elle te rapproche de la vertu, t'éloigne du vice, te retire de la corruption, t'affranchiſſe de l'eſclavage.

V I I.

Que l'idée de la perfection ſoit ton modèle; qu'elle

dirige ta volonté & te distingue de la brute ; qu'elle développe ton génie, excite tes talens, échauffe ton cœur ; qu'elle t'inspire l'amour le plus vif de tes semblables ; qu elle te fasse arriver à la plus sublime vertu.

VIII.

Que l'étude de l'harmonie des êtres éclaire en toi cette idée de la perfection. Sources du beau, sources du bon, qu'elles fassent ensemble ton bonheur, jusque dans l'infortune, & rappellent de la barbarie le sauvage le plus cruel, le vandale le plus outré.

IX.

Quelque forme, quelque couleur que tes opinions religieuses leur donnent, qu'elles soutiennent en toi la vertu, seul fondement de l'ordre social à l'abri des passions humaines, des révolutions & du temps.

X.

Élève ta raison, ton esprit & ton cœur à la Cause première de ce qui est : rapporte-lui ton existence, ta vie, ta pensée, ton intelligence ; vois en elle tous les biens, la suprême perfection.

XI.

Que la Nature soit pour toi un livre où tu apprennes à connoître ce premier Moteur, le Dieu de tous les peuples, l'objet de tous les hommages, la base de toutes les opinions religieuses. L'univers est son temple ; un cœur pur, son autel ; de bonnes actions, son culte.

X I I.

Quelque opinion que tu embrasses, écoute les mêmes inſpirations, obéis aux mêmes devoirs, arrive aux mêmes réſultats : fais le bien, évite le mal ; ſois content de ton ſort ; eſpère pour tes ſacrifices & tes peines, redoute pour tes fautes, de juſtes compenſations.

X I I I.

Vois la juſtice éternelle également immuable dans les lois de la nature & dans les décrets de la providence : porte tes regards plus loin que la proſpérité du méchant & les malheurs de l'homme juſte.

X I V.

Regarde comme une ſuite de l'ordre éternel, la bonté récompenſée & la méchanceté punie, le contentement du cœur pur & les regrets du cœur coupable, le calme de l'un & le déſeſpoir de l'autre, dans le préſent & l'avenir.

X V.

Fidèle à la raiſon, marche ſans détour dans le ſentier de la vertu : ſeul ou dans la préſence du grand témoin, agis avec ſimplicité, conformément à ta nature : n'aime, ne ſuis que ce qui eſt digne de ton amour, de ton eſtime.

X V I.

Fortifie ton ſens intime par d'heureuſes habitudes, & conſulte-le ſur ce qui peut dégrader ton être, le corrompre ou bien l'améliorer.

X V I I.

A la fin d'une vie ſans tache, endors-toi avec calme dans le ſein de l'univers, élance-toi ſans crainte dans une autre exiſtence, vois la mort ſans alarme.

X V I I I.

Evite l'erreur! ne repréſente point par des perſonnes, tes idées, tes conceptions, tes affections; ne les individualiſe point : ne t'attache à rien de groſſier; applique aux principes ſeuls ton eſprit & ton cœur.

X I X.

Sois reconnoiſſant envers l'ordre univerſel; honore la Cauſe première de ton exiſtence, en faiſant avec courage ce que tu eſtimes mieux, en ne diſant jamais que ce que tu crois vrai.

X X.

Foible, mais portant en toi-même tous les principes de ta moralité, écoute-les, ſois-y fidèle, & concours aux douces harmonies de la nature, également dans ce qui te regarde toi ſeul, comme dans tes rapports avec tes ſemblables & tout ce qui t'environne.

TITRE

TITRE II.

Rapports de l'homme à lui-même, devoirs qui en réſultent.

HOMME!

XXI.

Etudie ce que tu es dans la vie ſauvage, ce que tu deviens dans une ſociété barbare ou corrompue, ce que tu dois être dans une ſociété régénérée. CONNOIS-TOI TOI-MÊME ..... Connois-toi, relativement aux lois de ton exiſtence....... *Habite avec toi-même.*

XXII.

CONNOIS-TOI, relativement à ce qui te conſerve.... .... *Prends ſoin de ta perſonne.*

XXIII.

CONNOIS-TOI, relativement aux cauſes de ta propre deſtruction .... *Souviens-toi de la Mort.*

XXIV.

CONNOIS-TOI, relativement à ta propre eſſence.... .... *Vis ſans faire de mal.*

XXV.

CONNOIS-TOI, relativement aux liens politiques qui te lient à tes ſemblables..... *Raiſonnable & courageux, tu ſeras libre.*

XXVI.

Connois-toi, relativement à tes facultés intellectuelles..... *Défie-toi des illusions de ton imagination & des passions de ton cœur.*

XXVII.

Connois-toi, relativement à la Cause-première de ton existence..... *Fuis l'idolatrie, respecte le zèle éclairé & sincère, méprise l'imposteur, redoute la superstition.*

XXVIII.

Nourris ton esprit de connoissances utiles & ton cœur de sentimens généreux : fortifie ta raison par la méditation & par la pratique des vertus sociales : endurcis ton corps par le travail, la tempérance & la frugalité.

XXIX.

En santé, écarte de ta personne toute souillure : respire l'air le plus pur ; chaque jour lave ton corps ; que des exercices, des frictions, l'air, l'eau & la lumière l'assainissent & le fortifient.

XXX.

Plein de confiance dans les lois de ton organisation, que la crainte de la douleur ou de la maladie ne te rende jamais pusillanime : sers-toi de tes lumières pour vivre plus heureux & plus près de la Nature.

XXXI.

Malade, nettoie tes entrailles comme ton corps ; abs-

tiens-toi; écoute ton instinct; repousse le poison que l'inquiétude, l'incurie & le charlatanisme distribuent.

XXXII.

Vraiment régénéré, tu n'auras plus des légions de maladies à craindre; elles sont pour l'homme dépravé, subjugué par le vice ou par la tyrannie.

XXXIII.

Que ton ardeur pour la liberté de ta patrie, pour l'amélioration de ses lois, pour la tienne propre, soit donc une suite nécessaire de l'amour inné de toi-même.

XXXIV.

Après la liberté de ton pays & la satisfaction de le servir, desire pardessus tout, de vivre obscurément, entouré des merveilles de la nature & de son inépuisable fécondité.

XXXV.

Sois simple sans rudesse, civil sans légèreté ni fadeur: que le travail & l'appétit aiguisent tes desirs, excitent tes goûts: aimer & connoître seront tes plus grandes jouissances; humanité, ton premier devoir; liberté, patrie, tes premières affections.

XXXVI.

Ferme ton cœur à l'appât du jeu & des chances du sort: repousse tout gain que ne justifie, ni le talent, ni le travail, ni la reproduction: sois content de ce que tu possèdes.

XXXVII.

Redoute plus que la mort la dépendance : exerce un métier ; n'attends au beſoin tes alimens que de tes bras ; mépriſe qui, en ſanté, reçoit les ſiens d'un autre.

XXXVIII.

N'intervertis que par néceſſité l'ordre que la Nature a fixé à tes travaux : travaille le jour, repoſe-toi la nuit : économe du temps, ſois bref dans tes diſcours ; avare de paroles, promets moins, tiens beaucoup.

XXXIX.

Toujours prêt à quitter la vie, marche ſans crainte : exempt de reproche, ayant fait quelque bien, tu auras joui, tu auras aſſez vécu, tu mourras en paix.

XL.

Fidèle à tes devoirs envers toi-même, tu ſeras déja parmi les êtres les plus fortunés ; mais tu rempliras encore ceux de *Citoyen* ; & l'amour de la patrie ouvrira ton cœur aux jouiſſances les plus exquiſes.

TITRE III.

Rapport de l'homme avec ses semblables & tout ce qui l'entoure ; devoirs qui en résultent.

XLI.

Vois dériver l'amour que tu portes à ta patrie, à tes frères, à tous tes semblables, l'intelligence dont tu es doué, & la raison qui t'éclaire, de Dieu même, de cette Cause-première qui a tout produit.

XLII.

Que cette pensée élève, guide, rectifie tes sentimens; crois à l'immortalité, qu'elle soit ton égide; par tes vertus, dans toute la terre, sois en harmonie avec les gens de bien; dans ta patrie, ne fais qu'un avec les bons citoyens.

XLIII.

N'oublie jamais les principes; souviens-toi de tes devoirs envers l'humanité & ta patrie; écoute la voix intime, ce sens intérieur, étincelle divine; qu'elle soit le juge permanent de tes actions, le guide constant de tes affections : dans le doute abstiens-toi d'agir.

XLIV.

Que la grandeur de la Nature, en contraste avec ta petitesse, fasse taire tes passions, qui seules étouffent la vérité, immolent la justice.

XLV.

Ne confonds point l'origine de la société avec la perfection de l'art social; recherche le meilleur systême po-

litique, d'après le type que la nature en donne dans ta propre organiſation.

XLVI.

Identifie ton exiſtence avec toutes les harmonies de la Nature; ſois ſans ceſſe uni d'amour & d'eſprit, au Premier-auteur de l'univers, au bonheur de toutes les nations, à la proſpérité de ta patrie, au bien être de ta femme, de tes enfans, de tes amis, de tes voiſins, de tous tes concitoyens.

XLVII.

Propoſe-toi de te faire remplacer dans la nature & la ſociété par des etres meilleurs que toi même : dans ce deſſein, conſerve-toi, perfectionne-toi, choiſis avec ſoin ton amie, ta compagne, ne t'unis jamais à des femmes infidèles.

XLVIII.

Liés par l'hymen, l'amour, l'eſtime & l'amitié, cultivez enſemble votre raiſon; ſupportez enſemble vos travaux, encouragez-vous mutuellement au bien; ſoyez vous mutuellement fidèles : ſacrifiez l'un & l'autre à la vertu, à l'amitié, aux graces, & le ſoleil du bonheur ne ceſſera de luire ſur vous.

XLIX.

Reſpecte, fais reſpecter ce qui eſt à autrui; vois avec plaiſir la proſpérité de ton voiſin : que l'aiſance honorable, que la richeſſe utile te repréſente le produit eſtimable du travail; que la propriété ſoit ainſi, à tes yeux, une des baſes ſacrées & inviolables du pacte ſocial : mais

que l'avarice ne rappetisse pas ton esprit, ne ferme jamais ton cœur.

L.

Doux dans tes moyens, fort par tes principes, actif & prudent dans ta conduite, inebranlable dans tes résolutions, constant dans tes entreprises, sage dans tes projets, commande à la fortune; fais-toi toi-même ta destinée.

L I.

Souviens-toi du bien, oublie le mal; haïs la méchanceté, plains le méchant; réponds au mal qu'on te fait par le bien que tu rends: desire la conversion & non la mort: dilate ton cœur par ta propre bonté, lors même que l'injustice des autres le resserre.

L I I.

Ferme ton ame à l'envie; parle peu de toi-même; sois modeste: fais le bien; que ta conscience te suffise: compte sur le progrès de la vérité, le triomphe de la raison, & la récompense de la vertu.

L I I I.

Ne prostitue jamais ton suffrage à l'iniquité, ni ta langue au mensonge: enquiers-toi, pense, réfléchis, médite, examine: dis ce que tu crois vrai; propose ce que tu estimes mieux; efforce-toi d'éclairer la majorité qui fait les lois.

L I V.

Soumets-toi à la nécessité, supporte-la avec constance; ne désespère point; finis, s'il le faut, par une bonne

action : dans l'infortune ou la prospérité, sois le même; n'abandonne jamais la modération.

L V.

Prêche la vertu par l'exemple ; corrige tes penchans; maîtrise ta volonté : à l'heure du danger, brave la mort; péris indifféremment au champ de bataille, sur l'échafaud ou dans ton lit.

L V I.

Honore tes parens & la vieillesse ; accueille l'étranger, pratique la franchise, la bonne foi, le courage ; respecte la piété filiale, le travail, l'amitié, l'amour véritable, la fidélité & le malheur.

L V I I.

Aime ton semblable comme toi-même; ne verse jamais le sang de ton frère ; ne le calomnie point : haïs la médisance, fais aux autres ce que tu voudrois qu'on te fît; dévoue-toi à la défense du foible & de l'innocent; repousse le méchant : sois fidèle à la reconnoissance, tolère les défauts d'autrui.

L V I I I.

Envers tes frères, sois généreux jusqu'à l'abnégation de toi-même; ajourne tes droits, oublie tes intérêts : s'ils t'oppriment, pleure sur eux & non sur toi : sois sans fiel, sans amour propre; chéris la paix, déteste la discorde ; fais la guerre aux vices qui l'allument.

L I X.

Ne détruis rien en vain : respecte l'arbre qui t'ombrage,

qui te donne ses fruits, & l'animal qui te sert, te nourrit; te vêt; n'arrache l'un qu'avec regret, ne tue l'autre que par nécessité, en répugnant.

L X.

Remplis avec scrupule & simplicité tous tes devoirs envers la Cause-première de ton existence, envers toi-même, tes semblables, tout ce qui t'entoure: & alors, entièrement régénéré & Citoyen, tu seras l'être le plus heureux de la Nature, & le chef-d'œuvre du Tout-puissant.

MORALE RÉPUBLICAINE,

OU

Exposition des Caractères de l'Homme régénéré, & des Devoirs du Citoyen.

La Convention nationale de France, pénétrée de l'harmonie qui règne dans toutes les parties de l'Univers;... persuadée qu'un ordre aussi constant que parfait, est l'ouvrage d'un premier moteur;... considérant que les lois harmoniques qui lient tous les êtres de la Nature, sont la première source des principes moraux qui rendent les nations heureuses;... certaine que sans eux, il n'est point de prospériré durable, & que par eux, tous les hommes doivent se secourir, & tous les peuples s'aimer, quelle que soit la différence locale des opinions; ... voulant offrir aux Français pour modèle, l'amour de l'Humanité & de la Patrie, & pour but, la félicité la plus étendue de tous les êtres vivans:

Expose ainsi qu'il suit, les caractères de l'Homme régénéré & les devoirs du Citoyen:

TITRE PREMIER.

Rapports supérieurs de l'HOMME à Dieu & à la Nature; devoirs qui en résultent.

ARTICLE PREMIER.

La force qui unit toutes les parties de l'univers, l'har-

monie établie entre tous les êtres qu'il renferme, l'organisation de l'homme, sa sensibilité, ses rapports avec les objets qui l'environnent; la raison, le sens intérieur & la parole dont il est doué, l'intérêt même de sa propre conservation, le desir inné qu'il a d'être heureux, ses inclinations naturelles, & les conventions sociales qui les modifient, sont la source de la Morale-universelle. De cette source découlent les devoirs de l'Homme & ceux du Citoyen envers sa patrie & lui-même, envers l'humanité, sa famille, ses amis, ses proches, même les animaux, & toutes les productions de la Nature, qui lui servent, qui le nourrissent ou qui, sans lui nuire, embellissent son séjour. Mais le sentiment intime qui existe au dedans de lui-même, & qui juge toutes choses avec la plus rigoureuse équité, lui fait sur-tout connoître le bien pour le suivre, & le mal pour l'éviter.

I I.

Quel est celui que le cours réglé des astres, l'alternative constante du jour & de la nuit, la succession des saisons & les productions que la Nature lui offre pour son usage, ne forcent pas à être reconnoissant ? L'Homme *sauvage* est lui-même sensible au spectacle de l'univers: la terre, les eaux, le firmament l'éveillent à chaque pas par des merveilles ; elles excitent les premiers efforts de sa raison, elles adoucissent son cœur ; elles l'ouvrent à la moralité, à la reconnoissance.

I I I.

L'Homme *civilisé*, qui n'est abruti ni par le vice, ni par la superstition, ni par l'esclavage, étudie seul les lois harmoniques de la Nature ; il aspire à les connoître autant que sa foiblesse lui permet de s'élever vers elles

& de les ſaiſir ; il fonde ſur elles les arts utiles : ces arts le nourriſſent, le vêtent, le couvrent, le protégent, le perfectionnent, le rendent heureux.

Tel eſt le fonds inépuiſable de ſes réflexions, de ſes entretiens, de ſes délaſſemens : plus il ſait, & plus il éprouve le beſoin de ſavoir ; plus il trouve d'utilité dans les connoiſſances ; plus il acquiert de facilité pour les approfondir ; plus il eſt heureux d'étendre les bornes de ſon intelligence & d'épurer les affections de ſon cœur.

I V.

Touché des avantages de la place qu'il occupe dans l'ordre naturel, il en jouit avec gratitude & ſuit avec courage ſa deſtination. Par ſon travail & ſon induſtrie, le ſol le plus ſtérile ſe fertiliſe, la contrée la plus ſauvage ſe découvre, le ſéjour le plus agreſte s'embellit, l'air & les fruits de la terre s'améliorent, les climats s'adouciſſent, les ſaiſons même reçoivent plus de régularité. Il voit avec admiration la diverſité des êtres qui l'entourent ; il ſe plait à les obſerver & à mettre dans les noms qu'il leur donne, la déſignation originelle de leur organiſation & de leurs facultés ; il pénètre auſſi avant qu'il peut dans les ſecrets de l'univers ; il contemple les mondes innombrables qui roulent dans l'immenſité des cieux ; il ſe livre avec un généreux enthouſiaſme à l'ambition d'étudier leur marche, de préſumer leur éloignement & leurs dimenſions ; il parcourt la terre & les mers, & il ſonge moins à les rendre tributaires des beſoins factices du luxe de ſa patrie, qu'à communiquer & à découvrir tout ce que l'homme peut connoître, tout ce qui peut l'améliorer ou ſatisfaire ſes beſoins : par-tout il recueille les inventions utiles & les bons exemples.

V.

L'Homme a, *naturellement*, un ſentiment, un inſtinct,

par lequel il juge tout ce qui l'environne : mais *civilifé*, la contemplation de la nature, ranime & éclaire encore ce fens-intérieur qui règle alors, avec elle, fon efprit & fon cœur (II, III, IV,) : fa raifon fe fortifie par l'étude & l'obfervation; il rapporte tout ce qu'il voit, à fes befoins & à ceux de fes femblables : il trouve ainfi une nouvelle bouffole pour fe guider; & fort de plufieurs appuis, *la nature & fa confcience, l'expérience & la raifon*, il fe dirige avec connoiffance, il fait marcher, avec certitude, la fociété dont il eft membre, & l'humanité entière, vers un but commun, la liberté, la paix, le bonheur.

V I.

De même que celui qui afpire à la gloire, fe prefcrit un grand modèle ou que l'artifte puife dans fon génie & les beautés qu'il a vues, l'idée du beau parfait, vers lequel fon imagination dirige l'effor de fon talent & les procédés de fon art; de même auffi, l'HOMME VERTUEUX, quelque lieu qu'il habite & fous quelque loi qu'il vive, puife dans fon cœur & ce qu'il connoît (V), le defir de fa propre amélioration. Elle eft conftamment l'objet de fes efforts : il fe dirige avec ardeur vers elle; elle l'anime, elle l'embrâfe, elle l'attire vers la vertu, & vers la liberté. Sans cette idée, l'homme abruti ne fent, ni les liens du vice, ni les entraves du menfonge, ni les fers de l'oppreffion : il s'affaiffe, il dégénère, il s'engourdit, il s'endort dans les plus honteufes fervitudes.

V I I.

L'idée de la perfection que donne la contemplation de l'harmonie des êtres, n'eft ni arbitraire, ni au-deffus du commun des hommes. Elle eft un type éternel donné aux êtres intelligens, pour régler librement leur volonté fur des

principes purs, ſemblables pour tous. Cette idée diſtingue ſenſiblement l'homme des autres animaux. Elle eſt la principale ſource de ſa perfectibilité; elle développe ſes diſpoſitions naturelles; elle éclaire, elle guide ſon ſens intérieur; elle enfante le génie; elle inſpire aux hommes l'amour le plus étendu de leurs ſemblables; elle met en correſpondance, d'un pôle à l'autre, les cœurs ſenſibles & bons; elle fait du genre humain une ſeule famille. Elle conſole l'humanité; elle impoſe ſilence aux paſſions; elle fait rougir l'orgueil; elle encourage la ſimplicité & la modeſtie: elle pourſuit l'ignorance; elle dévoile l'hypocriſie, le faux ſavoir & l'exagération; elle appelle la philoſophie; elle ſe nourrit de ſes méditations & s'agrandit de ſes lumières: elle démaſque le fanatiſme; elle imprime à toutes les croyances une même direction; elle exige ſeulement une égale bonne foi. Elle repouſſe l'impoſture; elle fait naître, elle hâte la vérité; elle ramène ſans violence des opinions erronées; elle fait plaindre ceux qui ſe trompent, ſans faire partager leurs erreurs.

VIII.

Les principes, ſource de toute règle, gardiens du bon goût, ſauve-gardes des bonnes mœurs, guides du ſentiment, conſervateurs de la vertu, étendards des gens de bien, défenſeurs de la liberté des peuples; les vrais principes en toutes choſes, comment l'homme les découvre-t-il? d'où part leur origine, ſi ce n'eſt de l'idée de la perfection, éclairée par l'étude de l'harmonie des êtres (VI, VII.)? Quand l'ignorance les a fait perdre, quand la corruption les a fait oublier ou que la barbarie les déprave, cette idée ſeule y reconduit, y rappellé les hommes: enfin, elle forme au-deſſus des crimes & des folies de la terre, une ſorte de région élevée où habitent, où ſe conſolent les cœurs innocens, pourſuivis par la méchanceté, comprimés par le malheur.

I X.

Qu'importe la forme dont chacun dans ſon intérieur, revêt cette idée de la perfection, ſelon l'exercicè qu'il a fait de ſon eſprit, la vivacité de ſon ame & la pureté de ſes affections, ſelon qu'il a plus étudié ou méconnu la Nature, qu'il eſt eſclave ou qu'il s'écarte de ce parfait modèle ? Qu'importe le dogme auquel on croit, la couleur dont on habille cette idée dans chaque pays, & le nom que dans chaque langue on lui donne ?

Les hommes ſont conduits par elle comme par un même fanal : inſpirée par la Nature, & développée par la contemplation de l'univers (V. VI. VII.), dont l'homme eſt par-tout capable ſans ſecours étranger, elle anime par-tout la Morale, le ſeul fondement de l'ordre ſocial à l'abri des paſſions humaines, des révolutions & du temps.

X.

L'homme civiliſé, inſtruit par la ſageſſe, la raiſon aidée de l'étude & de l'expérience, trouve encore en lui-même & dans tout ce qui l'entoure, d'autres guides & d'autres appuis à ſa moralité. La marche de l'univers, le deſſein qui s'y découvre, l'échelle admirable des êtres & de leurs facultés, la ſupériorité de ce qui eſt doué d'intelligence ſur ce qui en eſt privé ; un ſecret ſentiment que l'enſemble ne peut être moins parfait que ſes parties, que l'étonnante ſtructure du monde décèle un auteur, & qu'un eſprit, l'ame, le principe de la vie, peut ſeul avoir précédé, être éternel ; ces idées, comme autant de ſignaux, & l'impreſſion qu'elles font ſur les cœurs reconnoiſſans & ſenſibles, élèvent leurs affections vers un Être infini, premier auteur des choſes, qui réunit toutes les perfections, qui ſurveille tout, prévoit tout, pourvoit à tout,

dirige tout, parle à la conſcience, donne la faculté de diſtinguer le bien du mal, récompenſe & punit.

X I.

Conduit par la contemplation de l'univers, & attaché par ſa raiſon & pour ſon bonheur à la conſolante & utile croyance à un Être-ſuprême, il en cherche les preuves dans le livre de la Nature. Ce livre toujours ouvert, & par l'étude duquel il ſe perfectionne (V), nourrit le ſentiment qui l'inſpire. Il s'y inſtruit de la véritable théologie ; il y apprend à mépriſer la fauſſe. A chaque page, des caractères, les mêmes pour tous les pays & tous les ſiècles, y publient en traits ineffaçables la gloire de CELUI QUI EST, de celui qu'il adore. Charme des doux loiſirs, occupation de tous les âges, plaiſir des plus longues vies, l'étude inépuiſable des ouvrages du Tout-Puiſſant fait ſon premier culte ; elle eſt envers lui ſa principale adoration : l'Univers eſt ſon temple, le cœur ſon autel, les bonnes actions ſon culte.

X I I.

Mais quelles que ſoient les conſéquences que ſon éducation, les préjugés ou la réflexion lui faſſent tirer de l'exiſtence de cet être intellectuel ; quel que ſoit ſon Dieu, & de quelque manière qu'il l'adore, les mêmes ſentimens l'animent, les mêmes devoirs le lient, les mêmes principes le conduiſent (IX) : que la réunion même de tout ce qu'il y a *de bon*, *de beau*, *de grand*, *de parfait*, ſoit à ſes yeux réelle, ou bien qu'elle ne ſoit pour lui qu'une ſimple abſtraction ; qu'il la place dans un être diſtinct de la matière, ou qu'il l'étende dans l'immenſe ſein de l'univers, elle eſt toujours le modèle des biens véritables qu'il deſire (VII, VIII) : ſon ſens intérieur le porte également vers elle (V, VI), ſoit qu'il conſidère

confidère les chofes feules, foit qu'il les foumette, en efprit & dans fon cœur, à une intelligence fuprême, tenant dans fa main le monde & la balance d'une juf-tice éternelle. Il arrive ainfi au même réfultat : il fait le bien ; il évite le mal ; il eft content de fon fort ; il efpère pour fes facrifices, il redoute pour fes fautes, de juftes compenfations : elles le corrigent ou l'encouragent & le rendent meilleur.

X I I I.

L'homme civilifé, inftruit par la fageffe (X), re-connoît cette juftice éternelle ; il voit fon immutabilité également dans les lois de la nature & dans les décrets de la Providence. Son œil fe porte au-delà du triomphe de la tyrannie, au-delà de la profpérité apparente du mé-chant & des malheurs de l'homme jufte. Le méchant fe punit lui-même ; le tyran eft malheureux par fes œuvres ; tous deux font la verge paternelle d'un Dieu bon & de la Nature, mère commune, dont les lois bienfaifantes, mais générales, ramènent le bien, guériffent le mal, par les excès & les contraires.

Que font les maladies & l'infortune, fuite ordinaire, aux yeux même les moins pénétrans, de la conduite de ceux qui en font affaillis, ou de ceux au moins qui leur appartiennent ? Que font les plus malheureux fiècles de l'ignorance & de l'efclavage ? des moyens indifpenfables pour ramener efficacement les hommes à la vertu & les peuples à la liberté. Les maux naturellement attachés aux vices & à la fervitude, pouvoient feuls infpirer à l'homme ce courage conftant, cette volonté forte, énergique, né-ceffaire, non-feulement pour lui faire éviter ces abymes ou l'en faire fortir, mais auffi, aidé du fens intérieur qui le guide, pour qu'il perfévère avec mérite, avec gloire, & qu'il cueille par là même les plaifirs les plus délicieux, dans les fentiers de la vertu & de la liberté.

X I V.

A ſes yeux la bonté eſt toujours couronnée, la méchanceté toujours inévitablement punie (XIII). Une conſcience pure ou ſouillée, tranquille ou agitée, fait déja la récompenſe ou le tourment de l'homme vertueux ou de l'homme coupable. Mais ſi le méchant par-tout malgré lui-même, ſent ſes actions au moins lui ſurvivre; s'il s'inquiète de ce que l'on penſera, de ce que l'on dira de lui; s'il voudroit s'enſevelir dans les ténèbres les plus épaiſſes; s'il fait ſes efforts pour obſcurcir & fauſſer même ſa conſcience, à plus forte raiſon la vertu véritable eſt immortelle. L'ami magnanime de l'humanité ne périt point; le temps aſſure ſon triomphe; la patrie lui ouvre à la fin ſes temples; *le Français vertueux vivra dans la mémoire des hommes juſtes.* La vertu la plus obſcure, la plus abandonnée, trouve encore ſa récompenſe : une famille, les larmes ſincères d'un ami, ſa propre eſtime, ſes élans vers le bien, toujours précieux, pleins de délices au ſein même de la plus affreuſe deſtinée, lui ſuffiſent.

X V.

Quelle que ſoit l'opinion de l'homme inſtruit par la ſageſſe (X), ſur l'origine & la marche du monde, lors même qu'il ne ſeroit pas intimémement perſuadé de l'exiſtence d'un Etre-Suprême, témoin de toutes ſes actions, il agiroit encore, ſous les lois ſeules de la Nature, comme dans la préſence de ce témoin. L'examen le plus ſimple le convainc que rien ne peut le ſouſtraire à ces lois inexorables (XIII, XIV); & il ſeroit par cela ſeul néceſſité à ſe dévouer à la Morale la plus pure. Mais ſon cœur & ſa conſcience l'y portent de plus naturellement : une lumière intérieure l'éclaire; la Nature elle-même, & un ſens intime le

guident (V) : dans une ſociété libre & bien organiſée ; l'eſprit le plus borné n'apperçoit enſuite de bonheur véritable que dans la fidélité la plus ſcrupuleuſe à remplir ſes devoirs ; & ſi l'inſtruction développe en lui le ſentiment du beſoin de ſa propre amélioration, la connoiſſance de l'harmonie des êtres & l'idée de la perfection qu'il y puiſe (VI, VII, VIII, IX), rien ne peut alors, dans toutes les ſituations, lui plaire que par elles ; il n'aime que par les rapports & les conformités avec elles, qu'il trouve aux objets de ſon amour.

X V I.

L'idée féconde du bon & du beau parfait, qui eſt ſon modèle, l'élève alors au-deſſus de lui-même, au-deſſus de tous les obſtacles qui pouvoient l'écarter de la plus ſublime vertu : ſes penſées s'animent, ſon cœur s'échauffe, ſon courage s'enflamme ; ſes inclinations, ſes appetits, ſon goût s'épurent ; ſon ſens-intérieur eſt plus exquis : une habitude heureuſe de le conſulter, de le ſuivre, un tact délicat, un ſentiment ſûr & prompt l'avertiſſent de ce qui peut dégrader ſon être, le corrompre ou bien l'améliorer (VII).

X V I I.

Dès ſes premiers ans, cette idée ſublime, l'harmonie des êtres & ſa propre amélioration dirigent - elles entièrement ſa conduite ? Il y puiſe comme à une ſource pure, toute la félicité dont il eſt ſuſceptible. — Elles encouragent ſes efforts, elles éclairent ſa raiſon ; elles ſoutiennent ſes travaux, elles adouciſſent ſes peines ; elles ajoutent à ſes plaiſirs, elles complètent ſon bonheur. — Quand il eſt au terme de ſes jours, elles lui ouvrent encore un avenir : la paternité, l'hymen, l'amour, l'ami-

tié lui offrent leurs fouvenirs, la patrie fes couronnes, la gloire fes palmes : il s'endort paifiblement dans le fein de la Nature, ou il s'élance fans crainte dans une autre exiftence que la pureté de fa vie lui laiffe voir fans terreur, qu'elle lui préfente comme une confolation.

XVIII.

Mais s'il n'évite foigneufement de repréfenter par des perfonnes fes idées, fes conceptions, fes affections (IX), il revient facilement à des idolatries honteufes. Toutes les croyances y conduifent également les efprits inattentifs. Le théifte fuperftitieux réunit, l'athée crédule diffémine, tous deux perfonnifient, & l'art tente de leur repréfenter matériellement, les attributs de la perfection. L'erreur altère infenfiblement l'efprit du langage & la fignification des mots ; elle détruit le fens des images, & dénature les penfées les plus fublimes. L'ignorance enfuite, la pareffe & la ftupidité qu'elles engendrent, livrent l'homme au penchant de fon imagination, dont l'impofture & la tyrannie profitent, de donner un corps plus ou moins groffier à tout objet intellectuel, que l'efprit cherche à faifir. A moins cependant que les hommes ne fe dégradent par la fuperftition la plus groffière, c'eft toujours, même alors, l'idée qu'ils fe forment de la perfection, l'harmonie des êtres & le defir de leur propre amélioration, qui les attirent & guident entièrement les bons.

XIX.

L'homme civilifé, inftruit par la fageffe (X), rend donc avec fimplicité & de bonne foi, en enfant reconnoiffant, fes hommages à l'ordre univerfel ou à fon auteur (X à XIV) : il leur rapporte, felon fes lumières & fa confcience, tous les biens dont il jouit, tous ceux qu'il peut

defirer. Quelque opinion, quelque fentiment qu'il embraffe (XII à XVII), il remercie la Cause-première, de fes bienfaits : il voit en elle le centre de la vie, celui de l'intelligence & du monde moral, le point d'appui de l'harmonie univerfelle, l'origine du bon, du beau, de tous les biens, de toutes les perfections dont il eft capable de concevoir l'idée. Pour l'honorer, il étudie ce qui l'entoure (IV, V) & qui vient d'elle ; il fe propofe les meilleurs modèles pour fe perfectionner (VI à IX) ; il recueille & fuit avec fincérité les fentimens droits qui s'élèvent dans fa confcience ; il refpecte ceux qui guident fes frères ; il fait avec courage ce qu'il eftime le mieux, & ne dit jamais que ce qu'il croit vrai.

X X.

Placé dans un point imperceptible du temps & de l'efpace, près des grands, des éternels ouvrages que la Nature étale à fes yeux, il fent les limites infurmontables de fon être : les phénomènes & les fecrets impénétrables de la Nature lui découvrent fon ignorance & fa fragilité : quelque favant qu'il foit, toute fa fcience eft peu de chofe ; elle n'eft, en comparaifon de ce qui lui refte à connoître, qu'un pas en avant de l'inftinct borné du plus humble infecte. Mais il porte en lui-même tous les principes de fa moralité (X). Ils parlent au foible, au fimple, comme au fort ; ils dirigent, d'une manière certaine, leurs fentimens, leurs penfées & leurs actions, vers l'ordre de la fociété le plus parfait, portion de l'harmonie univerfelle (III), à laquelle, pour être heureux, l'homme doit fidèlement concourir dans ce qui le regarde lui-même, comme dans tous fes rapports avec fes femblables & tout ce qui l'entoure.

TITRE II.

Rapports de l'homme à lui-même ; devoirs qui en résultent.

XXI.

Esclave de l'ignorance, dupe des préjugés, jouet de l'opinion, Homme *civilisé*, mais asservi & corrompu, Homme *instruit*, mais orgueilleux ; Homme *libre*, mais léger, vain, cruel, présomptueux, étudie ce que tu es dans la vie sauvage, ce que tu deviens dans une société barbare ou esclave, ce que tu dois être dans une société régénérée. Connois-toi toi-même.

Connois-toi, *relativement aux lois de ton existence...*

Formé de nerfs & de fibres admirablement entrelacés, ta machine frêle se fortifie, elle se perfectionne en croissant : tu jouis seul à ta maturité, de presque toutes les facultés du reste des animaux. Cependant, destiné à leur commander, tu arrives nud sur cette terre que tu dois fertiliser de tes sueurs : tu ne connois d'abord que les cris & la douleur : tu apprends à parler, à te nourrir, à marcher : tu ne sais rien de toi-même : ta naissance, tes premières années humilient ton orgueil : elles rappellent à la modestie l'enfant le plus superbe de la nature !

Homme régénéré, *habite avec toi-même !*

XXII.

Connois-toi, *relativement à ce qui te conserve !* .....

La paix, si tu pouvois la connoître, & la santé suffiroient à ton bonheur : elles te mettroient seules au-dessus des *Crésus*, des *Salomon*, des *Alexandre*. La variété t'émeut ; les choses uniformes t'endurcissent ; les choses inaccoutumées te brisent ; l'excès te détruit ; la modéra-

tion te conserve. La Nature te prépare plusieurs sortes de nourritures : un assaisonnement simple les diversifie pour ta santé & pour ton plaisir : mais, cela ne te suffit point. Tu multiplies à l'infini les mets de tes repas : tu t'abandonnes à l'art funeste de la cuisine : tu le chéris en raison même de ses erreurs ; la fermentation & le feu dénaturent tes alimens ; ils les changent en poison : & l'abondance t'apporte le dégoût : & ton appétit ne se conserve qu'en vivant de peu. Ton imagination a des desirs immenses : la Nature ne demande qu'une nourriture médiocre, saine ; elle répugne au superflu, & récompense comme on lui est fidèle : la beauté, la santé, une heureuse vieillesse sont les couronnes qu'elle distribue.

Homme régénéré, *prends soin de ta personne*!

XXIII.

Connois-toi, *relativement à ta propre destruction*....

Bulle suspendue dans un point du temps, jusqu'à ce qu'elle éclate, tu es l'être le plus foible que la terre nourrisse : il n'est pas de vie plus fragile ; aucune n'est exposée à tant de maladies, à tant de besoins, à tant de périls : un siècle même, qu'est-il pour elle ? Le sommeil semblable à la mort en consume la moitié, & l'enfance qui manque de sentimens, la vieillesse qui n'éprouve que de la douleur, ne peuvent se compter. Avec quelle promptitude tes sens s'éteignent, tes membres s'engourdissent ! ta vue, ton ouie, tes jambes, tes dents, instrumens de ta nourriture, meurent avant toi. A peine né, la mort t'assiége, elle t'environne d'infirmités, mort partielle, mort anticipée. Cette génération qui folâtre ou se déchire, dans l'espace de peu de jours, la Nature l'aura reprise dans son sein ; toute entière elle aura disparu, elle sera ensevelie. La mort ne fait grace

à personne : que la fortune, que les dieux soient propices ou contraires, ... IL FAUT MOURIR.

HOMME RÉGÉNÉRÉ, *souviens-toi de la mort !*

XXIV.

CONNOIS-TOI, *relativement à ta propre essence* .....

Chef-d'œuvre de la Nature, premier des animaux, pour lequel elle a tout fait, tu n'es toi-même qu'un animal voisin du singe, qui pleure, rit, chante, parle, est docile, apprend, juge, admire. Foible, nud, par toi-même sans armes, exposé à tous les outrages des élémens & de la fortune, tu as besoin de secours étrangers : inquiet, d'une sécurité difficile, toujours plaintif, tu n'as qu'un courage précaire, tu espères avec opiniâtreté, & tardif dans ta sagesse, tu profites à peine de l'expérience. Dans une vie rapide, irrévocable, le temps passé, réduit à rien, tu le méprises ; le présent, précieux, tu le dissipes ; l'avenir incertain, follement tu le convoites.

Ainsi, pour les misérables mortels, fuit chaque jour qui luit, le premier, le meilleur de leur vie ! L'un, réveillé par l'indigence pénible, est accablé de travaux & dégradé par les vices qui suivent la misère : l'autre, oisif, s'emprisonne dans son palais, le luxe l'étouffe, l'opulence le corrompt. A celui-là l'ambition toujours active ne laisse aucun repos : celui-ci craint pour ses richesses, il travaille sans relâche ; plus il a, plus il veut avoir ; son vœu n'est jamais satisfait. L'un fuit son semblable : l'autre est continuellement environné d'une foule importune. Celui-là se plaint d'avoir des enfans ; celui-ci, de les avoir perdus. Les larmes manqueroient plutôt que les causes de les verser, si la légéreté & l'oubli qui effacent tout dans le cœur & dans l'esprit des hommes, ne les tarissoient !

Mais jusqu'où tant de maux ne portent pas l'homme

barbare ou dépravé? Il ſe fuit lui-même; il s'agite ſans ceſſe; il s'environne de tous les périls : il porte le fer & le feu contre des ennemis qu'il ne connoît même pas; il s'enflamme ſans raiſon, ſans injure; comme les bêtes féroces, il déchire celui qui ne lui a rien fait. Il demande aux Dieux des vents favorables; & ces vents portent avec lui la corruption, les maladies, l'eſclavage & la guerre dans les climats les plus lointains. La terre ne lui ſuffit pas pour trouver la mort! Les animaux s'accordent à n'attaquer que les eſpèces différentes des leurs : l'homme répand ſur la ſienne un déluge de maux!... HOMME RÉGÉNÉRÉ, *vis ſans faire de mal; il eſt un Dieu!*

X X V.

CONNOIS-TOI, *relativement aux liens politiques qui te lient avec tes ſemblables......*

En place du vrai, tu ne ſuîs que l'erreur rendue générale, *publique* par tes tyrans, par tes oppreſſeurs. Dès ta naiſſance, leurs menſonges te recouvrent du maſque de l'uſage : c'eſt lui qui te vêt, qui t'élève, qui te nourrit, qui t'enſeigne, qui te gouverne : c'eſt d'après lui que tu es eſtimé honnête, fort, ſage, humain, vertueux, réglé dans ta conduite. Tandis que, gouverné par l'opinion, tu vis par-tout, ſelon la mode, & nulle part ſelon la raiſon. — Quel contraſte dans tes goûts, ton caractère, tes ſentimens! quelle contrariété dans tes mœurs! — Deſtiné à mourir, car nul ne naît impunément, tu te réjouis, tu regardes comme un bienfait de payer le dernier ce tribut à la Nature : & en attendant, ivre de ta fortune, tu te laiſſes enchaîner, tu ne ſonges point au lendemain. — Des aboiemens inſenſés, des déclamations fanatiques excitent tes fûreurs; elles te dictent tes opinions; elles compriment ou changent tes ſentimens : & tu pourſuis de ton abandon, de tes mépris ou de ta haine, les vrais amans de

la Nature & de l'Humanité ; tu extermines quiconque *théoriquement* penſe, veut le bien, autrement que toi.

Auſſi, que de vains mouvemens, que de ſéditions ſtériles ! Tu ſecoues par-tout tes fers ; tu veux être libre ! Mais à quoi réuſſis-tu ? — Rendu à la liberté par ces exploſions ſublimes, dont l'hiſtoire a ſi peu d'exemples, tu t'en montres alors même peu digne ; tu ne ſais point en profiter. — L'uſage, l'uſage, les préjugés de ton eſprit, ou les vices de ton cœur, continuent de t'aſſervir. — Les ſacrifices te coûtent, l'égalité te bleſſe, les réformes t'effarouchent : ou bien, l'avidité, l'ambition & l'ignorance t'aveuglent ; ta timidité ou tes folies te perdent ; ta fauſſe prudence ou ta témérité, tes exagérations ou ta foibleſſe, ta civiliſation ou ta barbarie font avorter les plus belles révolutions.

Préparées par les lumières de la philoſophie, faites par le génie de la liberté, le lendemain ta corruption les étouffe. Tu envies auſſitôt le pouvoir, & il t'enivre : tu ne ſais ni obéir, ni commander. Bientôt la confuſion amène les calamités, & tu en accuſes ceux qui ont imprudemment briſé tes fers. Barbare ! au nom même de la liberté, on te les fait immoler. Tu commets alors tous les crimes, tu exerces tous les brigandages, tu te permets tous les attentats. Le vandaliſme t'enveloppe de ſes ténèbres : la tyrannie découvre de nouveau ſa tête hideuſe ; le cercle de ton eſclavage recommence pour des ſiècles ; & la faute en eſt à ta légéreté inconcevable, à ta dépravation.

Encore pygmée, tu te crois géant ; tu conſumes le temps le plus précieux à des choſes frivoles. — Tu repais ton eſprit de grands projets ; tu diſpoſes de la poſtérité la plus reculée ; oubliant ſans ceſſe ce que tu peux, méconnoiſſant toujours la nature de ce qui t'environne, tu te nourris d'eſpérances chimériques ; & ta propre régénération eſt le dernier objet de ta penſée. Tu édifies, tu bâtis, ſans

rien finir, ſans te ſouvenir du tombeau; & au milieu de tes vaſtes efforts, la mort te ſaiſit!.... Pour la première fois de ta vie, tu ouvres les yeux; au moment de les fermer pour toujours: dans les tourmens de l'agonie, tu reconnois amèrement tes ſonges, tes erreurs; & après avoir vécu comme ſi jamais tu ne devois mourir, tu meurs miſérable avec toutes les foibleſſes de l'humanité.

Homme régénéré, *ſuis la ſageſſe, & ſois courageux, ſi tu veux jouir de tes droits!*

X X V I.

Connois-toi *relativement à tes facultés intellectuelles....*

Combinaiſon admirable de l'eſprit qui circule en toi, d'un ſentiment intérieur qui veut toujours le juſte, & de ſens matériels, qui ne cherchent que l'agréable, qui ne veulent que le plaiſir, tu vis dans tout ce qui t'eſt extérieur; tu ne cherches que des ſenſations; tu t'ignores toi-même. Dans la nature ſauvage, ou avili par la tyrannie, qu'offres-tu pour réſultat de l'union ſublime de ces principes? Un être inepte, timide, laſcif, fanatique, ambitieux, prodigue, plaintif, aſtucieux, chagrin, envieux, méchant, avare. Mais civiliſé, inſtruit par la ſageſſe (X), régénéré, affranchi des liens dont l'ignorance, les vices & la tyrannie t'environnent, tu es, par cette même combinaiſon de principes qui te ſemblent contraires, ce que veut la nature; un être perfectible, courageux, chaſte, méditatif, ſobre, paiſible, ſincère, doux, généreux, bienveillant, bienfaiſant, content de ce qu'il a. ...

Seul de tous les animaux, ton cœur eſt ouvert à l'affliction, à la luxure, à l'ambition, à l'avarice, au deſir immodéré de vivre: ſeul tu t'inquiètes même de ce que tu deviendras après ta mort. Mais ſeul tu connois la vertu; ſeul tu peux ſuivre la raiſon & adhérer,

par elle ſeule, à la juſtice : ſi tu dégénères par ta faute, tu es capable, par tes propres efforts, de te perfectionner.

L'amour du vrai, du bon, du beau (VII), & le ſentiment de la liberté, prédominent naturellement tous tes beſoins, toutes tes affections. Le vrai, aliment de ton eſprit, & la liberté, eſſence de ta penſée, élément de la parole & de la communication de tes idées, triomphent de tout, dans ton cœur. Mais, par ta faute, la tyrannie extérieurement te ſubjugue : ſous mille apparences ſpécieuſes, elle greffe le menſonge ſur ton enthouſiaſme ; & ſur le menſonge, elle fonde bientôt l'ignorance, la ſuperſtition, le deſpotime & l'eſclavage. Le tyran qui veut t'aſſervir, prend le maſque de la vérité, ſouvent même le langage de l'homme libre : il t'impoſe, en leurs noms, des cultes idolâtres : des hommes, des ſtatues, ſont tes divinités (XVIII) ; & quand elles t'ont jeté dans une première erreur, l'habitude, les arts, la paix, de fauſſes vertus & l'effroi des ſupplices, ta poltronnerie & l'audace du méchant, rivent à jamais tes fers, tu t'endors dans la ſervitude pour des ſiècles.

HOMME RÉGÉNÉRÉ, défie-toi des illuſions de ton imagination & des paſſions de ton cœur ; ſois vertueux & ſage, ſi tu veux vivre libre & heureux !

XXVII.

CONNOIS-TOI *relativement à la Première-cauſe de ton exiſtence....*

Premier anneau des êtres, fin dernière de la création, ſur ce globe, tu fus inveſti par l'Auteur-des-choſes, de ſa ſouveraineté. Il te fit capable de contempler les merveilles étalées dans l'univers. Par elles, tu remontes à un premier moteur ; tu reconnois le TOUT-PUISSANT, &, ſous ſon empire, tu obſerves ſa juſtice ou tu crains ſes châ-

timens (XV). Mais si, par ta raison, tu découvres la sagesse, si tu remontes par elle aux principes, tu te conduis par tes sens !

HOMME RÉGÉNÉRÉ, recherche qui t'a placé ici-bas, pourquoi tu y fus jeté, & ce que tu dois y faire (XXI): — *fuis l'idolatrie, plains l'enthousiaste; méprise l'imposteur; redoute la superstition. — Souviens-toi de la CAUSE PREMIÈRE; elle est la vérité, l'amour universel, la raison éternelle, la bonté, la beauté par essence; modèle-toi sur ses perfections.*

XXVIII.

L'homme est différent selon le climat qu'il habite, l'éducation qu'il reçoit & les lois sous lesquelles il vit. *Sauvage*, il est farouche, ignorant & barbare : *civilisé*, s'il n'a que des demi lumières, s'il est esclave & vicieux, la société, au lieu de le perfectionner, le déprave davantage.

Instruit par la sagesse (X), s'il brise tous les liens où l'ignorance, la servitude & le vice le retenoient, il connoît, il aime, il fait le bien, la société le perfectionne, il trouve en lui seul un monde à étudier, il cherche à se connoître; il médite ses rapports. — Il distingue dans son être l'esprit qui pense, qui veut & qui choisit, le cœur qui sent, qui aime & qui desire, le sens intérieur qui parle à sa raison, le mécanisme matériel de ses parties, & la vie qui y circule, qui les meut: il discerne ce qui constitue ces choses dans leur perfection & ce qui les fait dégénérer; ce qui élève, ce qui dégrade ses facultés intellectuelles; ce qui donne au sens propre de sa conscience son activité, son étendue; ce qui fortifie, ce qui affoiblit son corps. — Il entrevoit où peuvent un jour arriver l'espèce humaine & la société, sous un gouvernement parfaitement calqué sur les lois de la Nature : — il sent qu'il peut s'améliorer lui-même, quelle que soit sa dépravation, & malgré les liens où il peut gémir : — il fixe, comme un point à l'abri d'illu-

ſions, la perfection, dont l'idée (VI) échauffe ſon cœur de tous les bons ſentimens; il y dirige ſes penſées, ſes actions, toute ſa conduite : — il nourrit en conſéquence ſon eſprit de connoiſſances utiles, & ſon cœur de ſentimens généreux (V) : — il fortifie ſon ame, ſa raiſon par la pratique conſtante des vertus ſociales, & ſon corps par l'exercice & le travail : — il les maintient en ſanté par la frugalité, par la conformité de ſes appétits & de ſes goûts, avec les ſimples inſpirations de la Nature.

X X I X.

Il étudie la ſtructure de ſes organes; il admire la ſageſſe qui s'y manifeſte, & il écarte de ſa perſonne tout ce qui peut nuire à leur intégrité. La propreté, cette vertu, le ſymbole de la pureté du cœur, qui embellit, fortifie, conſerve tous les êtres vivans, il la porte juſqu'au ſcrupule. Tout ce qui eſt impur, il le rejette ſoigneuſement comme une ſouillure, il s'en éloigne.

Chaque matin il purifie ſa bouche; l'eau la plus légère, la plus pure, lave au beſoin ſon eſtomac; & l'émail de ſes dents brille, ſa ſalive n'eſt point corrompue, ſon haleine eſt toujours douce. Au moins une fois par jour, l'eau froide, lorſque ſon âge, ſon tempérament, ſa force peuvent la ſupporter; l'eau plus ou moins tiède, lorſqu'il eſt languiſſant, ou que de molles habitudes l'exigent, lave par aſperſion toutes les parties de ſon corps. Ses membres, tous ſes muſcles, preſſés enſuite ſous les efforts des frictions qu'il ſe fait lui-même, imbibés d'air & de lumière chaque jour quelques inſtans, conſervent l'élaſticité des fibres qui les compoſent. Toute humeur pareſſeuſe eſt promptement refoulée dans la circulation ou bien exhalée au-dehors par ce ſalutaire exercice; & l'équilibre auſſi bien que la vigueur, ſe conſervent dans tous ſes viſcères & toutes leurs fonctions. Sa peau, ainſi nétoyée, aſſouplie

& en même-temps raffermie, transpire; le principe vital qui le meut, ainsi électrisé, & les nerfs dans lesquels ce principe circule, ainsi fortifiés, agissent; ses entrailles ainsi rafraîchies, digèrent; enfin, toutes ses sécrétions & excrétions naturelles, ainsi provoquées, s'accomplissent, avec la facilité, dans l'ordre & les temps précis, que veut la Nature.

Fût-il même originairement né foible, *de race esclave*, se réglant du reste selon ses devoirs & sa raison, il jouit, par ce régime simple, d'une santé inaltérable; il procrée jusques dans ses dernières années, des enfans robustes. Toujours dispos, il est capable de supporter toute espèce de travail; sa raison n'est jamais affectée par les infirmités du corps; il n'est point atteint par les épidémies; les contagions les plus malignes ne peuvent rien sur lui; il résiste aux plus grandes fatigues; & après des travaux immenses, après même de nombreuses blessures reçues pour la défense de sa partie, il ne laisse pas d'avoir une vieillesse sans infirmités, & comme pour provoquer son apothéose, une mort naturelle sans douleurs, après une vie longue sans maladies.

X X X.

Instruit par la sagesse (X), l'homme voit le principe de la vie développer avec vigueur l'existence de tous les êtres (IV) : si aucun obstacle ne contrarie ce principe, il le voit les maintenir, seul, dans la plus robuste santé, les faire inévitablement arriver à tous les développemens qui composent la durée de chacun, & ramener les individus & les espèces à leur force, à leur perfection originelle. Il se confie donc lui-même dans les lois de son organisation (XXIX); & il vit au sein de la Nature, dans la plus grande sécurité contre les maladies.

Il ne se fait point un fardeau de sa propre raison; il ne

tourne pas en nouveaux dangers les connoiſſances qui le diſtinguent. Pour embellir ſa perſonne ; pour ſe procurer des jouiſſances ou des commodités ; pour ſe ſouſtraire à quelques peines, par exemple, aux influences des élémens, comme le ſauvage ignorant ou l'homme policé ſtupide, il ne s'accable point de ſoins pernicieux, de vaines & folles précautions. — Sa parure, c'eſt la ſanté, la vigueur, la propreté (XXIX) ; ce ſont des vêtemens ſimples, propres & légers, faciles pour tous les mouvemens, acceſſibles à l'air, conſervateurs de la force & des proportions de ſon corps. Des défectuoſités ou la ſottiſe vaine font inventer les coſtumes abſurdes.

X X X I.

Son luxe, ſa délicateſſe, c'eſt de vivre plus près, mais dans les limites exactes de la Nature. Eſt-il malade ? ſur toutes choſes, il ſe lave à l'intérieur comme à l'extérieur, & il s'abſtient. La raiſon, l'inſtinct même lui dictent après le choix de ſes alimens, l'exercice ou le repos, les ſoins plus particuliers qu'il doit prendre de ſa perſonne. Mais il repouſſe avec aſſurance les poiſons que l'inquiétude aveugle, l'incurie traîtreſſe & la fauſſe ſcience diſtribuent (XXX). — La maladie, ſi elle ne vient pas de cauſes violentes, eſt communément le ſigne que nous ou nos pères avons mal vécu (XIII) ; elle eſt preſque toujours une leçon de ſageſſe.

Il mépriſe donc cette ſuperſtition honteuſe & funeſte, la ſuperſtition médicale, qui outrage les lois de la Nature : orgueilleuſe puſillanimité, prévoyance pénible & mortelle, qui voulant aider ces lois, à chaque pas, les réparer à chaque inſtant, fait, avant qu'il meure une fois, éprouver à l'homme mille agonies, mille morts, au nom d'une ſcience utile en elle-même, mais dont abusèrent toujours les ſauvages, les barbares & les eſclaves.

XXXII.

XXXII.

Pour un Peuple vraiment libre, il n'eſt preſque pas de maladies : un Peuple eſclave en compte des légions : leur ſource y eſt intariſſable. En vain la cherche-t-on dans l'air, dans les eaux, telle profeſſion, tel degré de pauvreté ou d'aiſance ; elle eſt dans l'ESCLAVAGE (XIII). C'eſt lui qui crée la misère, les crimes & les paſſions dont la tyrannie ſe nourrit & qu'elle traîne à ſa ſuite : lui ſeul abrège les jours du pauvre & ceux du riche : ſous les lambris & ſous le chaume, il sème la vie de ſouffrances, il la remplit d'amertumes, il la couvre de peines, il l'abreuve de douleurs & de chagrins.

L'eſclavage reſſerre les demeures, entaſſe les hommes, les couvre de maladies, les remplit de vices : il les fait pourrir dans les ordures de l'ame & du corps. Il abat l'eſprit, engourdit la vie, dégrade les formes. Les fers qu'on a portés, laiſſent même long-temps leurs cicatrices. Des corps maladifs & hideux, des manières, un langage bas, ou dur & féroce, en ſont les ſignes certains. La liberté, au contraire, ramène les peuples à la ſanté robuſte & aux belles formes de la Nature : elle y rappelle par la propreté qui produit tant de vertus, corrige tant de vices, fait briller la pauvreté même, & ſoulage l'indigence : par le contentement du cœur, la bonté du caractère, la confiance, la franchiſe & la douceur des mœurs ; enfin par le travail, l'ordre, l'aiſance, la ſalubrité & les bonnes mœurs qu'elle fait régner dans chaque famille, dans chaque habitation.

XXXIII.

L'homme eſt donc intéreſſé à la liberté de ſon pays, c'eſt-à-dire, à l'organiſation la plus parfaite du gouver-

nement, à l'amélioration la plus grande des lois, par l'intérêt même de sa propre conservation, de son bonheur individuel (XXXII). Quel qu'il soit, pauvre ou riche, puissant en crédit ou isolé, bien portant ou malade, l'ardeur dont sans cesse il brûle pour sa patrie, tient essentiellement à l'amour inné de lui-même, avant de poser sur les affections les plus douces, les plus consolantes, les plus précieuses de son cœur. C'est la raison même & son sens intime qui lui montrent le premier intérêt de son existance dans la liberté & les bonnes lois de son pays.

X X X I V.

Après la liberté de sa patrie (XXXIII), ce que l'homme instruit par la sagesse (X) desire avec le plus d'ardeur, c'est une fortune médiocre, un champ, une prairie qui lui suffise, & ensuite l'obscurité. Il recherche une demeure simple, mais commode, agréable, saine : il la place au milieu du terrein qu'il cultive : il embellit ses environs des plus belles productions de la terre : il les peuple de tout ce qui peut mêler l'utile à l'agréable. Il aime à jouir du lever & du coucher des astres, mais sur-tout du soleil : il choisit une habitation d'où il puisse à chaque moment les contempler (III) : pour qu'elle soit plus salubre, il desire qu'elle soit ouverte à tous les vents ; il ajoute à sa salubrité par ses soins : plus elle est resserrée, plus il est attentif : il souhaite que quelques arbres & une eau limpide la rafraîchissent (XXIX). Il fuit ces lieux où les hommes sont les uns aux autres, au physique comme au moral, une cause de maladies, une source de contagion. Cependant, si le devoir, si la nécessité l'y retiennent, il tire le meilleur parti des circonstances, il se conserve par sa sagesse ; & il se prépare à jouir un jour, plus près de la nature, du fruit de ses sacrifices, de celui de ses travaux. L'air, la pre-

mière nourriture que le ciel lui prodigue ſans dépenſe; qu'il lui renouvelle ſans ceſſe, il le reſpire nuit & jour auſſi pur qu'il dépend de lui (XXXIII). Deſtiné, comme tous les êtres vivans ſur la terre, à être continuellement plongé dans l'atmoſphère, il fuit la vie molle & caſanière : l'air eſt toujours pour lui bienfaiſant : s'il nuit jamais, c'eſt à ceux qui, ſe couvrant à l'excès, & ſe renfermant ſans ceſſe, s'étiolent, s'affoibliſſent par de lâches habitudes, & ne peuvent enſuite éprouver la ſalutaire impreſſion des élémens, ſans en être douloureuſement affectés (XXXI).

XXXV.

Il ſatisfait ſes beſoins ſans outrager la nature, ſans dégrader ſon corps : le travail, l'exercice, l'abſtinence, la ſimplicité & l'appétit aiguiſent ſeuls ſes deſirs, animent ſeuls ſes goûts. L'eau pure & limpide le déſaltère; des alimens ſimples le raſſaſient : il réſerve les liqueurs fermentées, les mêts apprêtés & ſucculens, pour relever ſes forces; il n'en uſe que dans ſes travaux ou contre la maladie. Il fuit la crapule, l'ivrognerie; elle abrutit, elle abrège les jours; elle répugne à tout homme qui s'en eſt préſervé; elle fait horreur à celui même qui s'y abandonne. Il ſe préſerve de l'amour malheureux; il livre ſon cœur aux tranſports de celui qui eſt honnête : il ſe défie de la volupté des ſens; elle enchaîne les facultés; elle énerve la vie; elle affoiblit l'eſprit & le corps; elle corrompt le cœur; elle dégrade l'exiſtence : *la volupté eſt douce; mais ſa ſuite eſt amère.* Aimer la véritable liberté & ſa patrie, chérir ce qui l'entoure, en être aimé, jouir d'une exiſtence douce & paiſible, voir la Nature, être ſenſible à ſes beautés, connoître ſes merveilles, les contempler, voilà le fonds inépuiſable de ſes plaiſirs & de ſes affections, de ſon bonheur.

XXXVI.

Il rejette toute ſuperſtition ; il ne ſe fie qu'à la bonté des mouvemens intérieurs qui guident ſa raiſon ; il ne compte que ſur ſes bonnes actions (XX). La ſageſſe ſeule, la raiſon & l'expérience lui découvrent les ſecrets de l'avenir ; il mépriſe tout charlatan qui promet des merveilles. Il ferme ſon cœur à l'appât ſéducteur du gain & des chances du ſort ; il ne tente la fortune par aucun jeu : il mépriſe, il rejette tout gain que ne juſtifient point le talent, le travail & la reproduction. S'il a des loiſirs, il ſert ſa patrie ; il obſerve, il médite, il réfléchit, il s'exerce : jamais il ne conſume en vain les heures. Il ſe préſerve de la langueur ; il fuit la pareſſe, il eſt actif, entreprenant : il fixe ſes deſſeins, il tient à ſes plans : l'intérêt public & les ſoins de ſa famille l'éveillent ; il court au ſecours de ſon frère ; il eſt infatigable pour ſa Patrie. L'oiſiveté conduit au vice ; le travail entretient la vigueur de l'eſprit & celle du corps, *une raiſon ſaine dans un corps ſain !*

XXXVII.

Il redoute, plus que la mort, la dépendance (XXIII) : s'il ne ſe donne des occupations réellement productives, en vain ſon pays eſt libre, il reſte aſſujéti. Sa ſanté eſt même robuſte, ſes paſſions ſont réglées, ſes deſirs modérés, ſes beſoins réduits (XXV) : mais, s'il ne cultive la terre, s'il n'exerce, d'un bras habile & vigoureux, un des arts de première néceſſité, il eſt abattu, ſubjugué, avili ſous le premier revers. Quelle que ſoit ſa ſituation, il n'admire donc pas ſeulement les arts utiles, il les exerce ; il en choiſit un ; il en fait ſa profeſſion, il le pratique. Sa première ambition eſt d'avoir ſon pain aſſuré par le métier qu'il fait, & le travail qu'il eſt capable de

ſupporter (XXX). Il mépriſe quiconque, au beſoin, ſeroit réduit à attendre d'un autre ſa ſubſiſtance : celui-là eſt, ou il devient alors, un vil eſclave ; l'autre, dans les occaſions extrêmes & difficiles, ne ſe prononce qu'avec plus de fierté.

XXXVIII.

Son temps eſt rempli par le travail, par l'acquit de ſes devoirs, par la pratique des vertus ſociales, par ſes repas frugals, un repos modéré & paiſible. Il trouve des heures pour méditer dans la ſolitude, pour jouir avec ſa famille, pour converſer avec ſes concitoyens, s'unir à leurs fêtes, prendre part à leurs exercices, à des délaſſemens innocens ; enfin, pour faire ſes affaires domeſtiques, & s'acquitter des fonctions que la confiance publique lui donne à remplir. Mais toujours fidèle à la Nature (XXX), il n'intervertit que par néceſſité l'ordre qu'elle fixe à ſes travaux : il profite du jour, il ſe repoſe la nuit. Le ſoleil ſur l'horiſon fortifie, ſon abſence affoiblit tout être agiſſant : la nuit couvre les deſſeins pervers, le jour éclaire les intentions droites ; l'une favoriſe le méchant, l'autre ſeconde l'homme de bien.

XXXIX.

D'heureuſes habitudes lui donnent la paix de l'ame, la modération des deſirs, le contentement du cœur, la ſanté & les autres biens qui en ſont le prix. Après eux, le ſéjour de la campagne & ſes travaux, la contemplation de la nature, les jouiſſances de l'eſprit, celles ſurtout du cœur, une femme eſtimable, des enfans dignes de lui, un ami fidèle & ſage ſont les tréſors qu'il ambitionne (XXXV). Avec eux, il eſt indifférent ſur le jour & la manière qui terminera ſa carrière : toujours

prêt, il marche ſans crainte : il eſt exempt de reproches, il a fait quelque bien ; il a aſſez vécu, il a joui, il meurt en paix.

X L.

L'HOMME CIVILISÉ & inſtruit par la ſageſſe, fidèle à l'inſtinct de la nature & à la raiſon, trouve déja une grande partie de ſon bonheur individuel dans la ſenſibilité & la droiture de ſon cœur, dans l'inſtruction & la clarté de ſon eſprit, dans l'étendue, la juſteſſe & la force de ſa raiſon, dans l'activité de ſon ſens intérieur (V, XX), dans la ſanté de ſon corps (XXX), enfin, dans une vie ſobre & laborieuſe, exempte de reproches, chère à la mémoire de ſes ſemblables. Mais il ſera en outre CITOYEN, & l'amour de la patrie envahira toutes ſes affections ; il brûlera du deſir de voir tous ſes frères innocens & heureux. Si ſon pays gémit dans les fers, il aſpirera à l'en délivrer : s'il eſt libre, il veillera ſans ceſſe pour ſa liberté ; il s'efforcera de le faire arriver au plus haut degré de bonheur par la régénération des individus & l'amélioration de l'organiſation ſociale. Son cœur connoîtra alors les jouiſſances les plus exquiſes : des penſées plus actives, plus élevées, donneront le caractère le plus ſublime à toute ſa perſonne : ſon amour expanſible ſe peindra dans ſa phyſionomie ; elle brillera de quelque choſe de divin : la force, le courage, le génie, la majeſté de l'Homme éclateront ſur ſon front, & annonceront dans cet Être ſocial, lorſque, *civiliſé & inſtruit*, il reſte *libre & vertueux*, le chef-d'œuvre de la Nature, le chef-d'œuvre du TOUT-PUISSANT.

TITRE III.

Rapports de l'homme avec ſes ſemblables, & tout ce qui l'entoure; devoirs qui en réſultent.

XLI.

La connoiſſance que la ſympathie qui lie enſemble les hommes, tient à quelque choſe qui embraſſe l'univers, & que notre raiſon guidée par un ſens intérieur toujours juſte, eſt une émanation indeſtructible de l'intelligence qui ſe découvre dans toutes les parties de la Nature, (I. X.) donne à l'Homme un élan vers ce qu'il croit vrai, un courage pour le dire & une ardeur pour le bien de ſes ſemblables, qu'il ne connoîtroit pas autrement.

XLII.

Celui qui aſſocie à cette connoiſſance l'idée de la perfection, & qui la développe par la contemplation aſſidue de la Nature (VII), quelques opinions d'ailleurs qu'il entretienne, étend l'horiſon de ſon eſprit, agrandit la ſphère de ſes affections (XVI) : il eſt par toute la terre en harmonie avec les gens de bien; dans ſa patrie, il ne fait qu'un avec tous les bons citoyens. L'amour pur de la juſtice l'enflamme; un ſaint enthouſiaſme lui fait franchir toute conſidération, toute crainte; il fait imperturbablement le bien; il défend le foible; il ſecourt le malheureux; il combat la tyrannie; il annonce la Morale; IL DIT LA VÉRITÉ AUX HOMMES. Son cœur eſt pur, ſon eſprit droit; il croit à l'immortalité de la portion de ſon être, qui penſe, qui veut & qui choiſit : c'eſt le point d'appui de ſa probité, l'égide de ſa vertu, la garantie publique de la droiture de ſes actions & de ſes penſées les plus ſecrètes.

XLIII.

Il étudie la ſageſſe parfaite, & il deſire néceſſairement d'en retrouver l'émanation dans la ſociété qu'il forme avec ſes ſemblables (V). Il voit que tout eſt ſoumis à un ordre immuable, à l'éternelle intelligence, à la Cauſe-première, incompréhenſible : il voit le plus petit atôme agir toujours ſelon ſa nature, & n'obéir pas moins exactement aux lois générales de l'univers. Par une analogie naturelle, ſa raiſon le détermine invinciblement, & ſon cœur, conſervé ſimple & pur, naturellement le porte à être tout auſſi fidèle à ſa propre nature, à ſuivre le ſens intérieur qui le guide, & à diriger ſes actions, ſes ſentimens, ſes penſées, par des principes certains & invariables, vers l'utilité de la ſociété dont il eſt membre, & vers celle de l'humanité entière, ſeul & même but pour que les hommes vivent en paix, ſoient heureux (XX).

XLIV.

Faiſant en conſéquence de bonne foi ſes efforts pour concourir à l'harmonie générale de la Nature, dans le point où il eſt placé, amant du vrai du bon & du beau parfait (VII), ami de ſes ſemblables avec qui ſon ſort eſt intimement uni (XXXIII), il ſuit ſcrupuleuſement ſes devoirs (XV) : il oppoſe les lois de la Nature, ſon immenſité, ſes terribles révolutions & ſa durée, à la briéveté de la vie humaine, à ſes folies, à ſes vains projets (XXI à XXVIII) ; & par ce contraſte, il écarte les pitoyables querelles, il éteint les guerres inhumaines, il comprime le ridicule orgueil, il fait taire les paſſions qui étouffent la vérité, qui immolent la juſtice.

XLV.

Etendre la paix & la fraternité ſur la terre ; démaſ-

quer l'hypocriſie; éteindre les torches de toutes les eſpèces de fanatiſme; combattre les diverſes ſortes de tyrannies; ſecourir, défendre l'opprimé; rétablir tous les droits de ſes ſemblables; faire commercer les hommes, d'idées grandes, utiles au genre humain; établir entre eux des liens nouveaux de fraternité; les guérir de leurs préjugés, ſans les violenter, ſans les contraindre; aſſiſter de toutes ſes facultés les progrès de la civiliſation générale, & combattre même, s'il le faut, par la force des armes, les tyrans ennemis de ces progrès; perfectionner la Morale & l'inſtruction publiques, les habitudes privées, toutes les parties du gouvernement; travailler à établir le meilleur ſyſtême ſocial d'après la raiſon & le type que la Nature en donne dans notre propre organiſation; telle eſt la vocation, tels ſont les devoirs de tout homme doué d'une raiſon forte & d'un cœur généreux. Il médite ſes rapports véritables; il a un ſentiment juſte de la ſociété à ſon origine & dans ſes accroiſſemens, & il ſe livre, ſans danger pour elle, à la voix intérieure qui lui parle, qui l'appelle, qui le lance dans la carrière de la philantropie, de l'héroïſme & de l'humanité (XLII).

X L V I.

Sans la raiſon, la Morale & les lumières, ſans la Nature toujours préſente, le menſonge, l'erreur & les paſſions font bientôt, de celui qui commença par être l'ami des hommes, un nouveau bourreau de l'humanité; de celui qui ſauva une fois ſa patrie, un nouvel oppreſſeur de la liberté; de celui qui s'annonça pour rétablir la raiſon & la vérité, un farouche deſtructeur de la Morale, de l'inſtruction, des ſciences & des arts.

L'homme inſtruit par la ſageſſe (X), qui veut le bien de l'humanité & la liberté de ſa patrie, ſe précautionne donc, contre les ſuites funeſtes de toute paſſion,

de tout engouement, de tout enthousiasme. Il abhorre la violence; il n'avance dans ses desseins qu'en améliorant les hommes; il ne connoît de moyens que ceux qu'il puise dans la Morale la plus parfaite & le dissémimement de l'instruction. S'il a jamais recours aux armes, ce n'est que contre les ennemis extérieurs & déclarés de sa patrie, ou lorsqu'il a bien mis en évidence, que la cause de la justice est en présence de la tyrannie, de la même manière qu'un individu l'est vis-à-vis de son assassin. Il a un sentiment juste de ses rapports avec la liberté générale & les progrès de l'humanité; il sait que les hommes ne se perfectionnent, que la liberté ne s'établit, ne se consolide, que les lois ne s'améliorent qu'à l'aide du temps, de l'expérience, des lumières & de la réflexion qui n'est possible qu'au milieu de la paix.

Il obéit donc premièrement aux liens qui l'attachent à la société dont il est membre, à ses semblables qui l'entourent immédiatement. Il suit aveuglément la conduite que ces rapports plus prochains lui prescrivent; c'est à eux qu'il se dévoue. S'il ne fait point graviter isolément sur lui-même son propre intérêt, il ne perd point aussi son énergie, il n'égare point ses sentimens en les exaltant à l'excès, en les étendant sans utilité à une distance infinie: il s'identifie avec ce qu'il a de plus cher; sa Patrie, sa femme, ses enfans, ses amis, ses voisins, ses concitoyens. Sa propre conservation n'est plus en lui-même, elle est dans eux: c'est pour eux qu'il pense, qu'il agit, qu'il travaille sans cesse; il est heureux s'ils prospèrent; ils le comblent des biens de l'amour, de l'amitié, de l'estime, de ceux de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la plus charitable bienveillance, enfin, de tous les plaisirs attachés au travail & à l'abondance que l'ordre public & les vertus privées procurent. Ainsi, c'est à lui-même qu'il sacrifie en les servant avec zèle, en les

défendant avec courage, en bravant pour eux les peines & les dangers, en souffrant pour eux la mort (XXXIX, XL).

X L V I I.

Il cherche dans une tendre épouse un ami sûr, qui l'aide à remplir ses devoirs, qui partage ses goûts, ses peines, ses plaisirs, son sort, avec qui il commence, pour ainsi dire, & finisse la vie. Il se propose, en s'unissant à elle, de se faire remplacer, dans la Nature & la Société, par des êtres meilleurs que lui-même. Dans ce généreux dessein, il fortifie ses premiers ans contre toutes les erreurs qui entourent l'adolescence: & guidant vers cette destination sublime sa bouillante jeunesse, il subjugue ses premières passions. Il dirige vers ce véritable but de son existence, ses pensées, son activité, ses efforts, dans le plan que la sagesse lui trace pour sa situation. Il choisit avec soin & sans précipitation cette compagne de ses jours; pour la mériter, il travaille à pépa rer leur bonheur commun; en l'attendant, il ne s'unit jamais avec ces femmes infidèles, qui ne voient dans l'acte le plus sacré, dans l'alliance la plus solemnelle, qu'un vain caprice, une faveur stérile ou le sceau d'un traité dicté par l'avarice, l'orgueil, la vanité ou la luxure (XXXV).

X L V I I I.

Ornée à ses yeux de graces & de vertu, il aime exclusivement celle qu'il a choisie; il nourrit avec elle les pensées, les sentimens qui rectifient, agrandissent la raison, épurent, satisfont le cœur. Ils prennent ensemble un soin commun de leurs affaires domestiques; ils s'encouragent mutuellement au bien; ils sont l'un à l'autre mutuellement fidèles; ils pratiquent devant leurs enfans

le bien qu'ils veulent leur inculquer; ils nourriſſent avec eux l'amour le plus ardent pour la liberté & la Patrie; la Patrie, dont le nom embraſſe toutes leurs affections, la liberté, ſans laquelle ils n'auroient plus de patrie! Ils conſomment peu pour eux-mêmes; ils produiſent, par leurs travaux unis, le plus qu'ils peuvent, pour la ſociété: ils économiſent pour leur famille; ils vivent frugalement avec elle; avec elle ils s'entretiennent dans une uniforme ſimplicité. La Nature eſt ſimple mais élégante; ils s'attachent à l'imiter ſans aucun faſte: ils ſacrifient à l'amitié & aux graces; & jamais, dans aucune ſaiſon de la vie, le ſoleil du bonheur ne ſe couche pour eux.

X L I X.

Le meilleur citoyen répand autour de lui toutes ſes facultés. Auſtère à ſoi, complaiſant pour les autres, il jouit & il aime à voir jouir des biens, des dons de la Nature: il ſourit à tous ſes frères, à tous les bons citoyens. Il eſtime l'aiſance, parce qu'elle eſt utile au développement des talens & des vertus; la richeſſe, parce qu'elle naît de l'abondance, & qu'elle la produit. Il reſpecte & défend la propriété, parce qu'elle eſt le produit accumulé du travail, la récompenſe eſtimable de la reproduction qui a alimenté & fait fleurir ſa Patrie. Par ſon induſtrie il conſerve, il améliore ce que par elle il a déja acquis, ou qu'acquit pour lui celle de ſes auteurs. Mais il ne théſauriſe point: pour bien élever, pour établir ſes enfans, pour aider ſes concitoyens dans la peine, pour ſecourir ſon pays en danger ou aſſailli de quelque calamité, il n'y a pas de propriété qu'il ne ſacrifie volontairement. L'avarice ne rapétiſſe pas ſa raiſon, elle ne ferme jamais ſon cœur au cri de la Patrie ou de l'indigence; il ne meurt pas de beſoin ſur un monceau d'or.

S'il travaille pour autrui, il se contente d'un salaire, d'un bénéfice raisonnable : la reproduction, son talent & sa peine justifient toujours son gain. S'il prète son capital à intérêt, il n'en retire que celui qui est fixé par la loi. La monnoie, le numéraire n'est rien par lui-même : le travail seul le fait produire : le travail qui le féconde ; le travail qui seul nous couvre, nous nourrit, nous protège ; le travail enfin, qui seul tourne la Nature à nos besoins, & fait fleurir la Patrie, ne doit point être étouffé par l'avidité paresseuse de l'agioteur, de l'usurier : le meilleur Citoyen ne s'honore donc que d'une industrie honnête, du travail utile de son esprit ou de celui de ses mains (XXXVII).

L.

Il est patient dans ses travaux & prévenant pour tous ceux qui l'entourent : il supporte paisiblement la contradiction ; il avoue lui-même facilement ses torts ; il les confesse avec candeur. Il se concilie les esprits les plus difficiles ; il ferme son cœur à la colère, & il ne souffre point des ravages de l'emportement ; l'impatience ne détériore ni ses traits, ni sa complexion. Il se préserve des fureurs hideuses du despotisme d'un homme sur son semblable. Doux dans ses moyens, ferme dan ses principes, actif & prudent dans sa conduite, inébranlable dans ses résolutions, constant dans ses entreprises, sage dans ses projets, il enchaîne les succès, & n'a jamais d'autre secret que sa sagesse & sa constance, une volonté forte, républicaine ; de politique, que la plus stricte morale ; de règle & de but, que ses devoirs, la paix & le bonheur de ses semblables. La fatalité est la doctrine des esclaves : en homme libre, il se fait lui-même sa destinée.

L I.

Il élève son cœur si haut, qu'aucune insulte ne peut l'atteindre : plus il est fort, plus il pardonne : dans tous les êtres où la Nature a placé la force, elle a mis dans leur cœur la générosité. Il se souvient du bien, il oublie le mal ; il hait la méchanceté ; il plaint le méchant : il étudie la cause de son aveuglement ; il la combat : il cherche tous les moyens de le regagner au bien, à la vertu. Il répond au mal qu'on lui fait, par le bien qu'il rend : il veut la conversion & non la mort : son cœur se dilate encore là où celui de l'homme haineux se resserre. La vengeance, le reproche amer, l'injure, le zèle faux, le zèle outré, les préventions éternisent les dissentions & les haines ; le pardon, l'oubli des torts, le zèle pur, la fraternité, la charité les éteignent (XLIV).

L I I.

Il est content de son propre sort ; il n'envie point celui qui est ou qui lui paroît plus heureux. Des succès non mérités ne le touchent point : il voit au bout la justice qui s'avance. Il ne sèche pas de douleur, de dépit de n'être pas connu, de n'être point apprécié, de ne pas réussir ; & la lividité, la maigreur n'accusent pas le tourment de son ame (XXX). Il parle peu de lui-même ; il fait le bien, il est modeste ; sa conscience lui suffit : il compte sur le progrès naturel de la vérité, de la raison, sur la récompense qui ne peut manquer de couronner tôt ou tard la véritable vertu (XIV). Il ne se plaint point de cet *Univers* ; il tâche constamment, pour l'améliorer, d'être bon. Il plaint sincèrement les méchans, & il laisse à la raison universelle le soin de les punir & de tirer avantage de leur malice (XIV).

L I I I.

Jamais il n'avilit le don de la parole, jamais sa bouche ne se déshonore par le mensonge. Il est sage sans dissimulation; il méprise la ruse, la finesse; il hait la fausseté : il publie avec courage ce qu'il croit vrai & juge utile à dire (XIX); mais il évite de donner pour des vérités les erreurs de son cœur, le produit de son ignorance ou de son imagination, & d'ajouter ainsi, aux méprises & aux folies des autres les siennes propres. Dans les suffrages pour les élections ou pour un jugement, pour une opinion, un vœu quelconque, il est scrupuleusement attentif : après s'être éclairé par les avis de ses concitoyens, il pense, il réfléchit, il médite, il examine les questions sous toutes leurs faces; & il tire après, entièrement du fond de sa conscience, son jugement sur les choses & sur les personnes. Il le déclare avec la fermeté modeste qui caractérise le vrai républicain; & il ne se laisse intimider par aucune violence, par aucune clameur. Il est ensuite entièrement dépendant de la loi, excepté si elle lui ordonnoit une iniquité palpable, un crime évident contre l'humanité. Dans les autres cas, il sert & ne juge point sa patrie; il lui obéit indépendamment de sa propre opinion : il fait seulement ce qui dépend de lui, pour faire toujours ressortir la justice & la vérité de l'avis du plus grand nombre. Jamais il ne lui substitue le sien ou celui d'un autre individu. Il hait, il combat les moyens que les intrigans emploient pour faire prédominer leur volonté despotique. Quelque personne que la majorité choisisse ou fasse prévaloir, il les respecte, il les fait respecter : s'il croit que l'opinion publique s'égare, il dit ce qu'il en pense, & il attend paisiblement qu'elle revienne par l'effet du cours des choses, du reflux des opinions & des lumières.

L I V.

Il obéit ſans réſiſtance à la loi impérieuſe de la Nature, à la néceſſité. Il ſupporte l'infortune, la peine, la douleur, avec réſignation, avec courage. L'emportement & l'abattement aggravent également tous les maux; la véritable force morale eſt dans la ſageſſe. Il ne cède jamais au déſeſpoir; il ne ſe donne point la mort. Dans les ſituations extrêmes, il préfère ſans doute un trépas glorieux à une vie honteuſe; mais il fait alors d'une manière utile le ſacrifice de ſes jours. Ne déſeſpérant jamais de ſa Patrie, de la cauſe de la juſtice & de la vérité, il finit par un trait héroïque, par une bonne action (XIV, XV). Dans l'infortune ou la proſpérité, il ne s'oublie point; jamais la MODÉRATION ne l'abandonne; il eſt toujours actif & vigilant; à côté des ſuccès il voit les revers; il porte à tous les poſtes les mêmes ſentimens: les temps & ſa poſition changent; il reſte le même, ami conſtant, citoyen zélé & fidèle, croyant de bonne foi, ou philoſophe pur (XIX, XX).

L V.

Il prêche la vertu par l'exemple; ſa modeſtie appaiſe l'orgueil, ſatisfait l'envie, prévient la médiſance; ſon intégrité déſarme la calomnie; les méchans n'oſent l'attaquer, ne peuvent le mordre. Pour ſe conduire, il approfondit la conduite des autres; — il reſtreint ſes appétits & ſes paſſions dans les bornes preſcrites par la raiſon & par la nature; — il corrige ſes penchans; — il maîtriſe ſa volonté; — il la dirige uniformément vers les actions que ſes devoirs lui preſcrivent; — il forme ſon eſprit, ſon cœur, ſon corps à braver tous les accidens de la vie; — il prend toujours conſeil des hommes

hommes vertueux & ſages , — il écoute enſuite ſa raiſon , ſon ſens intérieur , & ne ſe guide jamais que par lui (XIX) ; — il ne tranſige point ſur ſes droits , il ne compoſe jamais avec la tyrannie ; lorſque le moment eſt venu , quand il juge que l'heure du courage a ſonné (LIV) , il affronte les dangers , il brave la mort & périt indifféremment , au champ de bataille , ſur l'échafaud ou dans ſon lit ; — il ſouffre de faire de la peine à ſes ſemblables , il ſe refuſe à verſer leur ſang. Cependant , après avoir tout fait pour l'éviter , quand le devoir parle , il combat avec courage , il pourſuit avec énergie , il condamne avec fermeté, les ennemis , quels qu'ils ſoient , de ſa patrie , de la liberté , des bonnes mœurs , du repos public. S'il ſuccombe , il ſe repoſe ſur la pureté de ſa vie , ſur ſa conſcience , ſur la reconnoiſſance publique, ſur la juſtice de la poſtérité (XIV , XV) , & ſur celle d'un Etre-ſuprême (X , XXVII) , qui punit le crime & récompenſe la vertu.

L V I.

Le MEILLEUR CITOYEN règle donc ſes actions ſur la juſtice diſtributive la plus exacte, mais auſſi ſur la charité la plus ardente (XLII). Il apprécie , avec impartialité , les droits , les raiſons , les excuſes des autres ; il ne maîtriſe perſonne : pour ſe faire obéir , il emploie la raiſon , la perſuaſion & le ſentiment. Il reſpecte la franchiſe , la bonne foi , la piété filiale , l'hoſpitalité , la fidélité & le malheur ; il célèbre l'amitié , l'amour véritable , le courage , le travail & les actions héroïques ; il reſpecte la vieilleſſe & l'enfance : l'innocence de celle-ci & l'expérience de l'autre l'intéreſſent , le touchent , l'inſtruiſent. Il obéit à ſes parens ; il prend ſoin de leur dernier âge ; il honore leur mémoire ; il ne ſe rappelle que leurs vertus ; il ſuit leurs bons

exemples ; il continue leurs entreprises ; il accomplit leurs vœux ; il s'entretient d'eux : le souvenir de leur vie pure & remplie, l'édifie, le soutient, l'encourage ; elle l'excite à de nouveaux, à de plus grands efforts.

L V I I.

Il aime ses frères comme lui-même ; il ne verse jamais leur sang : il leur fait ce qu'il voudroit qu'on lui fit. Il est bon fils, bon père, bon époux, époux tendre, ami constant, citoyen fidèle. Le sort du malheureux, la cause du foible l'intéresse, l'attire ; il s'y sacrifie, il s'y dévoue. Le triomphe du méchant le repousse ; il répugne à partager ses succès ; il demande, il cherche plutôt la mort (LIV). S'il est aidé dans ses peines, secouru dans ses malheurs, le premier besoin de son cœur est la reconnoissance : jamais il ne désavoue, jamais il n'oublie son bienfaiteur. Il tolère les défauts, il supporte les opinions, les sentimens d'autrui, lors même qu'ils sont contraires à sa propre raison (XIX). L'esprit de l'homme est indépendant, son cœur est indomptable ; ils se ferment à la violence ; ils s'ouvrent à la raison & au sentiment : l'amour seul les gagne ; l'amour seul les change ; la vérité, la confiance & la liberté les ramènent seules, quand ils sont prévenus & égarés.

L V I I I.

Le meilleur citoyen est généreux jusqu'au plus entier renoncement de lui-même. Semblable à l'arbre odoriférant qui épanche ses parfums sur la coignée sous laquelle il succombe, il embrasse son frère, alors même que celui ci l'opprime : c'est sur ses bourreaux & non sur lui-même, qu'il répand ses larmes, le baume de son amour.

Patient, doux, bienfaiſant, il eſt ſans fiel, ſans amour propre : il chérit la paix; il déteſte la diſcorde, la guerre & toutes les cauſes qui les allument; il n'eſt ni envieux, ni téméraire, ni précipité, il n'outre rien. Son cœur ne s'enfle, ni d'orgueil, ni de dédain : il s'oublie, il eſt ſourd à ſes intérêts; il ne ſe pique point, ne s'aigrit point, ne penſe jamais le mal, ne s'arrête ſur aucun mauvais ſoupçon. Il ne ſe réjouit jamais des peines ou des fautes des autres : quels qu'ils ſoient, il les aviſe, il les aide, il les ſecourt. Pour ce qui le regarde perſonnellement, de la part de ſes frères, il ſouffre tout; il eſpère tout; il voit dans leurs humeurs diverſes l'harmonie ſociale; il les ſupporte. Enfin, ſon amour, ſa charité ardente ſe reconnoît à toutes ſes œuvres : elle eſt dans ſon cœur la ſœur de la fraternité, la compagne même de l'égalité, l'ame & le but, le motif de toute force, de toute énergie, de tout courage qui a pour objet la liberté & l'amélioration des hommes. Sans elle, tout lui paroît dans la vie ſociale, & tout eſt effectivement, pour l'homme de bien, aſpérités, injuſtices, dégoûts, ſervitude, tyrannie, quelque forme de gouvernement qui ſoit établie : ſans elle, la liberté n'eſt que la licence; le régime de l'égalité parfaite eſt une chimère; la ſource des factions, des haines, des diviſions y eſt intariſſable; les excluſions les plus iniques, les proſcriptions les plus ſanglantes naiſſent à toute occaſion; le deſpotiſme vient à leur ſuite; l'audace & la cruauté règnent; la liberté & l'égalité s'enfuient; l'eſclavage renaît pour des ſiècles.

L I X.

Il ne détruit rien en vain; il conſerve, il défend, il protège tout ce qui coûte à la Nature ou à l'Art : il ne frappe qu'à regret & pour ſes beſoins, l'arbre qui le

couvre de ſon ombrage ou qui le nourrit de ſes fruits ; il prête un appui au jeune plan qui s'élève. Mais il reſpecte ſur-tout le ſentiment des animaux, de ceux qui vivent ſans lui nuire, qui embéliſſent ſon ſéjour, ou qui ſont ſes compagnons fidèles, qui partagent ſes travaux (I). Il ne les trouble point à plaiſir ; jamais il ne leur fait de mal ſans juſtice, ſans ſujet : il a ſoin de ceux qui le ſervent, il les nourrit bien, il les traite avec douceur, il perfectionne leur race, il s'en fait aimer. La fidélité du chien le touche, les mœurs de tous l'intéreſſent & l'inſtruiſent : il cherche les leçons de la Nature dans leur inſtinct toujours prompt & fidèle ; il lit dans leurs regards, dans leurs appétits, dans leurs goûts, dans leurs mouvemens, leurs attitudes & leurs paſſions, le ſceau de l'intelligence univerſelle, de laquelle ſa propre raiſon n'eſt qu'une émanation plus ſenſible & plus vive : & ſi pour ſes beſoins il les frappe de mort, il écarte, autant qu'il eſt poſſible, de ſa victime, la douleur, & des yeux, le couteau cruel, la place enſanglantée. Il ne s'endurcit pas; tout ſang lui rappelle celui de ſon ſemblable, ſon cœur ſe ſoulève d'en verſer. Il n'obéit qu'en frémiſſant, à la loi ſupérieure, qui fait dépendre la vie & la reproduction des eſpèces, de la deſtruction perpétuelle des individus des unes, par les individus des autres.

L X.

C'eſt ainſi que prenant un ſoin égal de ſon ame, de ſes affections & de ſa raiſon (IV, XIX, XXXIX), comme de ſon corps (XXX) ; exerçant ſon eſprit & ſon cœur, par la méditation & par de bonnes actions ; rempliſſant ſes devoirs avec ponctualité, & rapportant tout à l'ordre le plus général, à la perfection la plus conforme aux lois de la Nature (XIX), LE MEILLEUR CITOYEN agrandit ſa propre exiſtence, multiplie ſes plaiſirs (XL),

& tire toujours de lui-même la principale source de son bonheur. C'est ainsi qu'il fait & qu'il partage celui de sa famille, celui de ses amis, de ses frères, de ses concitoyens (XLVI); c'est ainsi qu'il coopère au bien de ceux qui l'entourent, à la prospérité de sa Patrie & à l'amélioration des hommes. Il conserve dans tous les temps, dans toutes les positions, une inclination naturelle, un amour vif pour l'ordre le plus parfait, pour la justice la plus exacte, pour la bienveillance la plus fraternelle, la plus charitable, pour la pratique la plus généreuse, la plus pure de toutes les vertus (LVIII). Tel est le tribut qu'il paye tous les jours dans son cœur, à l'harmonie générale de l'univers & au calcul bien entendu de son intérêt individuel (XXXIII), soit que son cœur éprouve le besoin & que sa conscience lui prescrive de rendre un culte quelconque à une Cause-première, à la source des principes; soit qu'il pense seulement, ce qui est évident dans tous les systêmes, que les hommes ont été placés en société sur la terre pour l'embellir, pour jouir ensemble de tous les agrémens que la Nature leur prodigue, pour en être reconnoissans, pour se rendre des services mutuels & être chacun heureux du bonheur d'autrui (XLVI). Fidèle à sa propre Nature, il remplit avec scrupule & simplicité tous ses devoirs envers *Dieu, la Cause-première de son existence, envers lui-même, envers ses semblables & tout ce qui l'entoure:* & alors, le plus perfectionné de tous les êtres, il est aussi le plus jouissant (XL).

NOTES

Sur les Articles de la Déclaration de la Morale républicaine.

(Art. I à X.) Toutes les opinions religieuſes s'accordent à faire reconnoître dans les ouvrages de la Nature, les ſignes de la toute-puiſſance de ſon Premier-moteur, vers lequel elles dirigent les hommages de ceux qui les ſuivent.

Les ſuperſtitions groſſières qui défigurent la plupart de ces opinions, tomberoient d'elles-mêmes, ſi, au lieu de l'intolérance anti-philoſophique avec laquelle on les pourſuit, l'on avoit véritablement appelé la raiſon pour réformer ce que l'ignorance, la tyrannie & la crédulité leur ont ajouté d'extravagant. Mais voulant les anéantir par la violence, on n'a fait par-tout qu'expérimenter leur néceſſité & leur force.

Je donnai à la fin de 93 (vieux ſtyle), la traduction de l'écrit de T. Paine, intitulé *le ſiècle de la raiſon, ou recherches ſur la vraie théologie & ſur la théologie fabuleuſe.* Cet ouvrage, d'une extrême clarté, me parut pouvoir être donné comme le manifeſte de la philoſophie, pour rallier à l'étude & à la contemplation de la Nature tous ceux qui manquent de foi aux croyances religieuſes, & qui cependant ne demanderoient pas mieux que d'être dirigés & réunis, pour rendre à l'Auteur-Suprême de toutes choſes un hommage digne de lui, & propre à les éclairer, à les améliorer, à les rendre plus heureux.

L'étude de la Nature offre le champ le plus vaſte au zèle & à l'imagination, ſans être au-deſſus de la portée des eſprits les plus vulgaires & les plus ſimples. Les uns

peuvent en concevoir plus, les autres moins; mais tous y puiſeront de quoi nourrir leur eſprit, ſervir à leurs beſoins, & animer leurs ſentimens envers l'Auteur de leur exiſtence: tous y prendront, ſur-tout, cet accord d'idées, ſans lequel les hommes ſeront perpétuellement déſunis, & ce goût du vrai, du beau & du bon, ſans lequel, malgré tou es les leçons de la ſageſſe, les hommes ne s'amélioreront jamais.

Depuis la révolution, pourquoi les Citoyens qui ſe diſent philoſophes, n'ont-ils point formé ces réunions que je deſire & que je ſollicite, pour offrir, dans une inſtruction ſolide, un aliment aux eſprits cultivés & aux cœurs ſenſibles, qui ont beſoin de ſe réunir à leurs ſemblables & d'adreſſer avec eux, ſans mélange de ce qu'ils croient ſuperſtition groſſière, des vœux à Dieu?

Quand la liberté triomphe, cette grande idée qui aſſureroit à jamais ſes deſtinées, reſtera-t-elle long-temps encore dans le mépris? (voyez *Baſes fondamentales, &c., avril 93.*) Je ne puis le croire. Nous touchons ſans doute aux plus grands développemens; le vrai zèle prendra auſſi ſon eſſor, & l'étude de la Nature, la deſcription de ſes ouvrages, l'admiration de leurs harmonies & de leurs perfections, la contemplation de l'Univers, ſe compteront au moins parmi les cultes qui réuniront les hommes, qui les toucheront & les inſtruiront dans la préſence & ſous l'influence de L'ÉTERNEL.

Depuis vingt ans cette idée fait l'objet de ma penſée. J'invite en conſéquence ceux dont les ſentimens ſe trouveront d'accord avec les miens, à ſe faire connoître, à m'écrire & à compter ſur la force de la volonté des gens de bien, quand il s'uniſſent avec affection, pour un but louable, pour un objet utile.

Je ſuis convaincu que la vraie tolérance de toutes les opinions conformes à l'ordre de la ſociété, ne s'établira réellement, & que le nouvel ordre des choſes ne ſe

consolidera par elle, que lorsque la philosophie, guidant elle-même, par une doctrine pure, ses propres sectateurs, ne persécutera plus les autres opinions; lorsqu'elle les respectera au contraire, dans la bonne-foi de ceux qui les professent, & qu'elle les réunira même, sur un point commun, celui de l'étude & de la contemplation de la Nature, ce premier hommage à rendre à l'auteur de l'Univers.

(X à XX.) Je crois avoir développé dans ces articles des principes communs à toutes les opinions religieuses, & capables de guider & de contenir ceux qui les rejettent. Si ces principes étoient secondés d'une instruction pure, un peu *onctueuse*, puisée dans les ouvrages & les phénomènes de la nature, comme je l'ai demandé dans la note précédente & dans tous les écrits que j'ai publiés, je suis convaincu qu'ils pourroient avec elle plier à la pratique de la Morale la plus sublime, cette foule de prétendus philosophes, d'incrédules, de libertins, d'égoïstes & d'impudens ambitieux, aujourd'hui abandonnés sans frein à tous les déréglemens de l'esprit & du cœur humain.

(XXI à XXVII.) J'écrivis ces articles dans les momens les plus affreux de la tyrannie de Robespierre & de ses complices. Je me persuadois qu'ils pourroient, dans un moment opportun, produire un grand effet pour la faire haïr & soulever contre elle. Le 9 thermidor a été plus expéditif; & j'ai ajourné mon travail pour me joindre à ceux qui ont fait cette révolution & qui l'ont soutenue.

Les traits les plus heureux de ce qu'on lit ici, un sublime génie, Linné, *suédois*, les avoit recueillis avant moi, dans les philosophes anciens, comme l'esquisse de la connoissance de l'Homme, qu'il lui recom-

mande, à ſon article du *ſyſtema naturæ*, (Homo ! *noſce te ipſum*).

Ceux qui approuveront mes vues morales & *religieuſes* pour réunir toutes les opinions & les cultes, dans la contemplation des ouvrages du Premier-moteur, auront ſans doute plaiſir à voir l'élan donné à l'homme vers ſa propre régénération, vers la véritable liberté, par l'infatigable obſervateur à qui la ſcience de la Nature a le plus d'obligations.

(XXVIII à XXXII.) En faiſant connoître à l'homme les ouvrages de la nature, on le rapprocheroit utilement de lui-même. L'inſtitution des ablutions feroit alors facile à établir par la ſeule perſuaſion. Il en feroit de même de l'habitude de vivre davantage au grand air, de la ſimplicité dans les alimens, & de l'uſage des frictions après les lotions fréquentes du corps. Ce régime ſalutaire, introduit dans nos mœurs, feroit une révolution dans la ſanté, dans la conſtitution phyſique des hommes, auſſi conſidérable encore que celle que fit l'uſage du linge. (Voyez comment la *lèpre* fut extirpée ; *hiſtoire du duché de Valois*, par l'abbé Carlier, in-4°. vol... p...)

Malgré le linge en effet, & d'autres avantages qu'a acquis depuis la ſociété, tel que le pavé des rues dans les grandes villes, il ne faut qu'un peu de réflexion, pour reconnoître que l'Homme, je demande pardon de le dire, eſt encore un des animaux les plus ſales.

Je ne parle pas ſeulement de la claſſe de la ſociété la plus pauvre, que ſes haillons, ſes travaux & ſes demeures reſſerrées expoſent davantage à tous les inconvéniens du mauvais air, de la pouſſière & de la malpropreté ; mais j'entends parler de l'homme lui-même qui vit ſans travail & dans l'aiſance. Avec quelle inattention ne reſpire-t-il pas, plus de la moitié de ſes jours, l'air corrompu & empeſté des villes mal-ſaines, des habitations

étroites & fermées, des ſpectacles, des aſſemblées & des cercles où il ne cueille ſi ſouvent que des vices, de l'ennui & les ſemences de la mort! Sa vie caſanière fait languir toutes les ſecrétions de ſon corps; & ſon ſang, tous ſes fluides & même ſes ſolides s'impreignant des miaſmes abſorbés des matières de ces ſécrétions ralenties, deviennent le ſiége des maladies les plus nombreuſes, les plus compliquées, les plus opiniâtres, les plus mortelles.

J'oſe dire que cette vérité, que ce coin du rideau que je découvre ici, & qui cache une des ſources les plus fécondes des misères humaines, a ſon prix autant que d'autres, dont leurs prétendus poſſeſſeurs ou inventeurs font tant de bruit. Mais je dois dire ſur-tout, que l'inſtitution républicaine, à l'idée de laquelle cette vérité m'a depuis long-temps conduit, offre au légiſlateur le moyen aſſuré, de retrancher de la vie humaine la plupart des infirmités qui la rendent ſi ſouvent inſupportable.

C'eſt un des objets que j'eus en vue dans un écrit que je fis à la hâte au commencement de 92 (v. ſt.), & qui s'eſt aſſez répandu à cette époque, ſous ce titre : *De l'influence de la liberté ſur la Santé, la Morale & le Bonheur.* Je voulus y marquer le véritable but de la révolution, la régénération de l'homme, & les moyens raiſonnables & certains pour l'atteindre, les mêmes que pour faire aimer la révolution.

Que mon plan, & l'idée dont il eſt ici queſtion, n'ait pu être ſaiſi par les médecins vulgaires, qui ne s'élèvent pas au deſſus des drogues de la pharmacie & des intérêts de leur état, il en eſt très-peu dans ce cas ſans doute, rien ne m'étonneroit : mais qu'il ait été méconnu ou mépriſé par les révolutionnaires, par ces hommes envoyés de la providence pour rompre les fers de leur Patrie; c'eſt bien là ce que je ne ceſſerai de déplorer, & ce qui, j'oſe dire, eſt cauſe du fléau cruel dans lequel la révolu-

tion, pendant quinze mois, a paru se changer. Aujourd'hui qu'il s'agit de guérir tous les maux qu'il a faits, & de les faire oublier par de grandes & salutaires institutions, je n'ai sans doute pas besoin de m'étendre davantage sur le sujet dont il s'agit, pour le faire comprendre. Si ce que je demande, paroît simple, on se souviendra que tel est le caractère essentiel de toutes les choses nouvelles, grandement utiles. Je ne craindrai donc pas d'entrer en explication.

Notre peau est principalement formée du tissu des vaisseaux & des nerfs qui s'y épanouissent, & sont en rapport avec tout le reste du corps; elle est fournie d'une multitude innombrable de petits corps glanduleux & de pores inhalans & exhalans, qui la rendent aussi perméable qu'un crible. L'eau, l'air, le froid, l'humide, le sec, les vapeurs émollientes, aromatiques ou spiritueuses, appliquées à sa surface, offrent des moyens de médicamenter nos corps, plus efficaces, aussi variés & moins dégoûtans que ceux employés le plus communément.

Fortifier par l'impression du froid; assainir par l'absorption de l'air & de la lumière; d'étendre ou rafraichir par des fomentations ou bains, l'extremité des vaisseaux; par des lotions & des frictions fréquentes, les purger des impuretés qu'ils contiennent: c'est, dans toutes les maladies, aller à la source véritable du mal, & c'est, en santé, faire ce qu'il y a de plus utile & de plus agréable, pour tenir le corps dispos.

Voyez la plante recouverte, foible & sans couleur, qui s'étiole, ou plutôt encore, voyez un bel arbre placé sur un chemin poudreux, développer au printemps la plus belle verdure. Au solstiche, il dessèche, il dépérit. Ses ramaux blanchis par la poussière, ne pompent plus l'humide de l'air. En vain, vos soins prodigueroient l'eau à ses racines, si vous ne la faites jaillir sur ses branchages, ou si une pluie bienfaisante, en le lavant, ne rouvre ses

pores obſtrués. C'eſt alors ſeulement, que ſa verdure renaît & que ſes feuilles flotent de nouveau avec volupté au milieu de l'air qui les agite.

Tel eſt l'homme recouvert de ſes vêtemens, quelque propres & de quel tiſſu qu'ils ſoient : Et en jetant autour de ſoi les yeux, on n'apperçoit que trop, qu'une moitié au moins de l'eſpèce manque abſolument de quoi changer les ſiens, & qu'un quart encore ne peut point les renouveller auſſi ſouvent qu'il ſeroit deſirable.

Etions nous plus que les animaux, deſtinés par la nature à vivre dans des gaines que nous employons tant d'induſtrie, de travaux, de ſoins & quelquefois de crimes à nous procurer ? Pourquoi a-t-elle donc parſemé la ſurface de nos corps de cette multitude innombrable d'organes qui expirent & inſpirent continuellement les fluides aëriformes, que notre vie rejette au-dehors ou qu'elle attire au-dedans ?

Je ne prétends aſſurément rien changer à nos goûts, à nos habitudes, à nos beſoins, à nos préjugés : mais au moins ſachons en balancer les inconvéniens. Pour régénérer promptement l'eſpèce, prenons des habitudes ſagement combinées, qui redreſſent ce que la ſociété, ſes travaux & quinze ſiècles de dégradation ont vicié.

(XXXI à XL) Rapprocher de l'intérêt individuel celui de la Patrie, l'amour de la liberté & le déſir de tout amélioration poſſible, tel eſt le but que je me ſuis propoſé dans ces différens articles.

(XLI à LX). Je n'entrerai pas dans de grands développemens ſur le titre troiſième de la déclaration de la Morale-républicaine. Je dirai ſommairement, que j'ai fait tous mes efforts, pour y renfermer la doctrine qu'il falloit inculquer dans le cœur & l'eſprit de tous les amis de la liberté, dès le premier jour de la révo-

lution. Elle étoit néceſſaire à tous, mais principalement à ceux qui étoient le plus aigris par le ſentiment des maux de l'eſclavage, & qui pouvoient plus facilement être la dupe du ſyſtême de *l'exagération*, par lequel les ennemis de la liberté devoient naturellement chercher à la renverſer, quand les ambitions diverſes, fourmillant de toutes parts, n'y auroient pas également tendu. Régénérés par cette doctrine, ils euſſent mépriſés les *démagogiſtes* flagorneurs qui, les ont trompés & perdus : ils euſſent été capables de cette réſiſtance énergique, mais *paſſive*, qui auroit avancé la cauſe de la liberté, tandis que leurs violences & leurs agitations continuelles l'ont toujours miſe en péril.

Le courage *paſſif* eſt eſſentiellement, dans preſque toutes les circonſtances, celui de l'homme vertueux, qui veut véritablement arriver à la vérité & à la liberté de ſon pays. Ce n'eſt que lors qu'elles ſont, ainſi que je l'ai ſouvent répété, en priſe avec la tyrannie, comme un homme ſurpris l'eſt avec ſon aſſaſſin, qu'il repouſſe la violence par la force. Sa conduite vis-à-vis de ſes frères, ſa conduite dans leurs aſſemblées, dans les conſeils de la Nation, eſt tracée dans une ligne toute différente, que celle qui guide les enfans de la Patrie contre ſes ennemis ouverts & déclarés.

Une fauſſe fierté, qui n'eſt qu'un orgueil mépriſable, à beau faire méconnoître & mépriſer ce courage : il n'en eſt pas moins celui qui part du dévouement le plus généreux, & qui a, dans tous les temps, le mieux ſervi la cauſe de la raiſon & de la juſtice.

Me fera-t-on après cela le reproche d'avoir trop ſervilement copié la Morale de l'évangile ? Je l'ai franchement déclaré : la philoſophie ou plutôt les préjugés des philoſophes ne m'empêcheront point d'avouer ce que je crois vrai & qui me paroît utile. Cette Morale, j'en ſuis convaincu, eſt eſſentielle à l'exercice de la liberté &

aux moyens de l'établir. Je laiſſe à chacun de penſer ce qu'il voudra ſur ce qui lui eſt ſeulement acceſſoire ou même étranger.

Les uns critiquent les dogmes, les autres les prêtres. Mais que peut cette critique au fonds & près d'un législateur véritablement philoſophe ? (Voyez la première édition de l'ouvrage, *Baſes fondamentales*, &c., diſtribué à la Convention, en avril 1793.)

Nous ſommes encore pour la politique ce que nos pères ont été pour les beaux-arts. Ils ébauchèrent ceux-ci : nous ébauchons l'art ſocial. Il viendra le temps où la théorie l'emportant enfin ſur la barbarie & le vandaliſme dans cette partie, comme il eſt arrivé dans les autres, quelques philoſophes calculeront une loi comme un phénomène phyſique ; le peuple certain du réſultat, la conſacrera par ſon aſſentiment, & le bonheur ſe fixera ainſi ſur lui, dès qu'on ceſſera de lui faire vouloir ce qui eſt impoſſible. Mais la Morale & la Morale la plus ſublime peut ſeule conduire à ce point déſirable, de bonne foî, de confiance & d'accord. Sans elle, les partis naîtront toujours les uns des autres : & toujours ils tromperont le peuple ſur ſes vrais intérêts.

Je finirai en donnant quelques explications ſur trois articles particuliers, leſquelles ſont encore néceſſaires.

(XLV.) Je ne ſais s'il paroîtra chimérique de vouloir offrir au commun des hommes notre propre organiſation intérieure, pour modèle, pour type de l'organiſation ſociale. Mais je ſais bien que leurs relations me paroiſſent parfaites. Je ne puis croire qu'elles ſoient l'effet d'un ſimple haſard, ni qu'elles doivent être inutiles, & je ſuis convaicu que ſi elles étoient généralement ſaiſies, ellles ſerviroient à rectifier les jugemens, à mettre de l'accord & de l'unité dans les

idées, à conſerver ſur chaque partie de la conſtitution du Corps-politique le véritable eſprit dans lequel elles doivent être conſidérées, & à préſerver les Citoyens de bien d'erreurs.

L'on ſait l'effet qu'eut le fameux Apologue de l'eſtomac & des membres du corps, pour faire revenir du Mont-Aventin le peuple de l'ancienne Rome, ſoulevé contre ſon ſénat. — Cet effet fut uniquement dû à l'extrême ſimplicité & à l'analogie des choſes que cet apologue mettoit en comparaiſon.

Je ne doute point que l'erreur qui a mis dans les mains de Robeſpierre & de quelques complices la plus grande des tyrannies, qui ait jamais été exercée, n'ait été conſidérablement ſervie, par les fauſſes idées que l'on préſentoit au peuple dans l'image de ſa puiſſance repréſentée par des coloſſes bruts, giganteſques.

C'eſt l'homme lui-même qu'il faut faire connoître à l'homme : c'eſt ſon organiſation intérieure, & non ſa maſſe, ſon poids ou ſa hauteur, qu'il faut préſenter pour l'image de la République; car c'eſt l'organiſation du Peuple, & non le nombre des individus, ni l'étendue du territoire, ni les richeſſes, ni la puiſſance, qui donnent la vie & la liberté au Corps-politique.

Que ſert-il encore de repréſenter la force du peuple par une maſſue, ſi l'on ne montre au peuple l'organiſation intérieure, néceſſaire pour que cette maſſue ne frappe point les têtes de ſes meilleurs amis; pour que la ſcélérateſſe ne s'empare point de ſa direction, & qu'un uſurpateur, porté par les vagues populaires, élevé par celles-là même qui lui ſont contraires, ne puiſſe jamais arriver à pouvoir dire : *moi & le Peuple ne faiſons qu'un : mes ennemis ſont les ennemis du Peuple; qu'il les écraſe, je ſuis le Peuple.*

Un Peuple inorganiſé n'eſt qu'une maſſe qui s'abandonne à quiconque a aſſez d'adreſſe pour ſe couvrir d'un

peu de popularité. Celui qui eſt organiſé eſt ſeul à l'abri de devenir la proie de la tyrannie. Chez lui tout bon Citoyen a ſon emploi, & tout individu bien intentionné eſt Citoyen. Ceux qui ſont doux ne s'indignent point des atrabilaires; & ceux-ci ne confondent point les premiers avec les ennemis de la patrie. Ils s'eſtiment mutuellement, ils ſe voyent également utiles, également néceſſaires; leurs opinions, leurs vertus, leurs lumières, leurs travaux ſe combinent pour la ſanté du Corps-ſocial, comme la bile & les humeurs douces, plus abondantes qu'elle, ſe combinent pour la ſanté de nos corps.

(XLIX) Le numéraire comme métal eſt marchandiſe vis-à-vis de l'étranger.

Il devient marchandiſe entre les citoyens, à cauſe de ſa rareté ou de ſon abondance, qui dépend du réſultat des tranſactions générales avec l'étranger.

Mais le numéraire, comme la repréſentation des produits accumulés, c'eſt-à-dire, comme capital, n'eſt point une marchandiſe; on ne peut point vendre ſon uſage, comme font les uſuriers.

La reproduction que l'on fait naître avec le numéraire & le travail, les riſques, les ſoins, juſtifient ſeuls les gains qui s'élèvent au-deſſus du taux légal de l'intérêt de l'argent fixé par l'État. (Voyez la note miſe à ce même article, dans la ſeconde rédaction de la déclaration de la Morale républicaine: *Baſes-Fondamentales*, &c., ſeconde édition.)

(LIX) L'on ne trouvera ſans doute pas que je pouſſe trop loin l'attention de l'homme pour les êtres qui l'entourent, & particulièrement ſa commiſération envers les animaux que la Nature lui a, pour ainſi dire, plus particulièrement aſſociés. S'il eſt quelqu'un qui me blâme, je l'invite à obſerver davantage qu'il

ne

ne l'aura probablement fait, l'influence qu'a ſur les mœurs & même ſur l'économie publique, la cruauté que nous exerçons envers les animaux. Ce ſujet intéreſſant a dernièrement été traité dans un ouvrage allemand, & il ſeroit bien deſirable que quelqu'écrivain français maintenant ſe l'appropriât.

P. S. Une machine élevoit à Rome un obéliſque d'un poids immenſe : ſous peine de la vie, il étoit défendu de parler pendant qu'on la faiſoit agir. *Jetez de l'eau ſur les poulies !* s'écrie un individu ; la tenſion & le frottement des cordes alloit les enflammer : par cet avis, l'obéliſque fut ſauvé. — L'obéliſque, c'eſt la Liberté ; la machine qui l'élève, ce ſont les Patriotes ; l'individu qui parle au péril de ſa vie, ce ſont ceux qui, au milieu des dangers & des crimes, n'ont ceſſé de dire, en prêchant d'exemple : *Rabattez de l'exagération ; éloignez le feu des paſſions ; ſauvez la Liberté* : & ces hommes auſſi périroient ! !

Non.... Puiſſent nos efforts aſſeoir enfin la Liberté, cet objet actuel de tous les vœux, ſur la ſeule baſe qu'il y ait, d'une durée éternelle ! Je l'offre telle que j'ai pu la préparer. J'ai préſenté les ſentimens, les vues, les apperçus qui m'ont guidé ; maintenant, que d'autres la perfectionnent ; ſur-tout qu'ils la faſſent adopter : & je ſerai content.

L'on aura obſervé que la déclaration de la Morale républicaine, ainſi que l'expoſition qui la ſuit & qui la développe, ſont diviſées chacune, en trois titres d'un même nombre d'articles correſpondant & d'une étendue proportionnelle. Gravés en trois colonnes, ils feroient tableau. J'ai cru devoir m'aſtreindre, autant qu'il m'a été poſſible, à cette forme ſymétrique, qui plaît à l'eſprit autant qu'aux yeux.

PROJET DE LOI

Pour la promulgation de la Déclaration de la Morale républicaine, & pour lier les Cultes & les Opinions religieuses au soutien de la République.

Article premier.

Tout culte s'exercera publiquement : les citoyens qui voudront s'unir pour rendre leurs hommages à l'Éternel, de la manière qu'ils croient le devoir, pourront s'assembler, après s'être fait donner *acte*, à la municipalité du lieu, de leur soumission aux lois de la République.

I I.

La République, honorant la bonne foi, & voulant manifester ses sentimens envers le Premier-moteur de l'univers, fraternisera avec toutes les réunions de citoyens qui l'honoreront par un culte particulier.

I I I.

La partie du pouvoir exécutif, qui sera chargée de la surveillance de la Morale & de l'Instruction publiques, correspondra avec ces réunions de citoyens, directement ou par ses agens.

I V.

La République concédera dans chaque lieu, en anciennes églises ou autres bâtimens nationaux, ce qui s'y trouvera de plus convenable & qui sera nécessaire pour

tenir les aſſemblées des réunions de citoyens pour le culte & pour l'exercice de leurs droits.

V.

Dans les lieux où les citoyens auront à célébrer des cultes différens, la municipalité réglera entre eux les jours & les heures où ils jouiront alternativement du lieu conſacré aux cultes à l'Éternel.

V I.

Tous les citoyens étrangers à la réunion qui célébrera dans ce lieu les exercices de ſon culte, n'y entreront qu'avec décence & reſpect; &, dans le cas contraire, ils ſeront traduits devant les magiſtrats, & punis comme perturbateurs du repos public.

V I I.

Les prêtres des divers cultes ne pourront remplir publiquement ni privément aucunes de leurs fonctions, qu'ils ne ſe ſoient conformés, pour eux-mêmes, à ce qui eſt preſcrit dans l'article premier.

V I I I.

La déclaration des devoirs de l'Homme & du Citoyen ſera promulguée.

I X.

Elle ſera inſcrite ſur des tables, comme la déclaration des Droits & la Conſtitution.

X.

Ces tables ſeront placées dans tous les lieux d'aſſemblées publiques.

X I.

Aucune réunion de citoyens ne pourra s'aſſembler qu'en préſence de ces tables de la loi.

X I I.

La République invite les prêtres conſtitutionnels à employer leur zèle à faire chérir la révolution, au ſort de laquelle ils ſe ſont attachés.

X I I I.

Elle exhorte les prêtres non aſſermentés à la paix & à l'union.

X I V.

Elle appelle ſur ſon territoire tous les hommes de croyances diverſes, qui ſont ailleurs perſécutés.

X V.

Elle invite tous les bons citoyens à ſe réunir & à s'entr'aider pour faire régner l'amour de la patrie, des lois, & des bonnes mœurs.

X V I.

Le gouvernement adreſſera à chaque réunion de citoyens pour l'exercice d'un culte, tout ce à quoi il voudra donner une grande publicité: la lecture s'en fera régulièrement & par ſimple invitation.

X V I I.

Il ſera fait une enquête ſur l'eſprit public qui a républi-

canisé la France en 91 & 92. — Les hommes qu'un sentiment surnaturel suscita, à cette époque, pour animer le patriotisme par les seuls principes de la Morale & de l'Humanité, sont requis d'exercer de nouveau tout leur zèle.

XVIII.

Le comité & la commission d'instruction publique prendront la dénomination de comité & commission de Morale & d'Instruction publiques.

XIX.

La Convention voulant terminer la révolution par l'établissement de la Morale républicaine & de l'Instruction nécessaire à l'exercice de la liberté, charge de faire avancer ce dessein, ce comité pour la proposition des lois, & cette commission pour leur exécution.

XX.

La Censure-publique sera incessamment instituée : le tribunal national de Censure-publique, qui jugera en première instance les fonctionnaires dénoncés, succédera au tribunal révolutionnaire & à la commission militaire.

XXI.

La Représentation nationale enverra au tribunal national de Censure-publique, ses membres dont la conduite dénoncée aura été trouvée susceptible d'un plus mûr examen, par une commission de cinquante membres tirés au sort.

XXII.

La suspension de toute fonction, l'exil ou l'ostracisme,

ſeront les plus grandes peines que pourra porter ce tribunal, dans tous les cas où il n'y aura pas crime volontaire ou haute trahiſon.

XXIII.

Les crimes volontaires & la haute trahiſon ſeront renvoyés à d'autres tribunaux, pour y être jugés ſelon toute la rigueur des lois.

XXIV.

La Convention établira dans ſon ſein un comité *conſervateur*, chargé de preſſer fraternellement ſes membres, de conformer leur conduite à la Morale admiſe & déclarée par la République.

XXV.

Ce comité dénoncera à la Convention, par écrit & non à la tribune, ceux de ſes membres qui n'auroient itérativement eu aucun égard à ſes avis.

XXVI.

Il ſera fait une abjuration formelle du terroriſme : les membres de la Convention & tous les fonctionnaires publics la ſigneront ou ſeront deſtitués.

XXVII.

Il ſera établi à Verſailles une maiſon d'inſtruction, où les fonctionnaires qui auront fait des fautes ſeront envoyés en exil, & où ſeront enſeignés les principes & le développement de la République, par ceux de la juſtice & de l'humanité.

XXVIII.

Cette maiſon ſera ſous la direction d'un patriote connu pour avoir conſtamment, à toutes les époques de la révolution, travaillé à former l'eſprit public par ces principes, & pour s'être toujours prononcé contre ceux du terroriſme.

N. B. Voyez, dans les projets de lois que j'ai précédemment donnés, & dans mes divers Écrits, les développemens qu'on pourroit deſirer. — Voyez principalement, dans celui ſur les *Fêtes décadaires*, donné en *nivôſe* dernier, ce que j'ai propoſé pour la garantie des principes de la liberté & celle du gouvernement.

Maintenant (8 prairial) que les méchans ont fini de ſe démaſquer dans les événemens qui ont éclaté ce mois, qu'on ſépare enfin ceux qu'il n'eſt plus poſſible de faire coopérer au bien, & que la Convention mette après, dans ſon ſein, l'unité qu'elle deſire voir régner dans toute la République.

(Voyez une loi à porter pour éteindre toutes les *diſſentions* dans la République devant les ennemis de la patrie. — *Baſes fondamentales*, *&c.* Seconde édition.)

Ceux qui écrivent à ce moment ſur l'organiſation de la République, ne donnent point aſſez d'attention aux moyens d'aſſurer que les citoyens feront ce que les ſuppoſent les inſtitutions ; c'eſt-à-dire, qu'en *jouiſſant* de leurs DROITS, en les exerçant dans leur plénitude, ils *rempliront* fidèlement leurs DEVOIRS.

C'eſt bien là cependant une choſe eſſentielle pour le ſuccès de la meilleure conſtitution. Comment eſt elle ſi négligée, qu'on ne prend ſeulement pas la peine d'en faire mention ?

TABLE
DES MATIÈRES.

Avant-propos, page 1

§. I^er^. *Objet de la déclaration de la Morale républicaine; efforts précédens pour la faire proclamer*, 7

§. II. *Suite des premières tentatives faites pour obtenir la promulgation d'une déclaration de la Morale républicaine*, 10

§. III. *Utilité & caractère des deux nouvelles rédactions que je propose de la déclaration des devoirs de l'Homme & du Citoyen*, 15

§. IV. *Des divisions de la Morale républicaine; importance & objet de la première division*, 19

§. V. *Réponse à ceux qui ont empêché que l'on fît rien pour la Morale, objet vraiment constitutionnel*, 26

§. VI. *Nécessité d'organiser la Morale publique*, 32

§. VII. *Conclusion; effet prodigieux de l'exemple que donneroit la Convention, si elle se régénéroit elle-même, en régénérant les individus qui la composent*, 38

DÉCLARATION DES DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

TITRE I^er^. *Rapports supérieurs de l'Homme à Dieu & à la Nature; devoirs qui en résultent*, 44

TITRE II. *Rapports de l'Homme à lui-même; devoirs qui en résultent*, 49

TITRE III. *Rapports de l'Homme avec ses semblables & tout ce qui l'entoure ; devoirs qui en résultent*, page 53

MORALE RÉPUBLICAINE, ou Exposition des caractères de l'Homme régénéré, & des devoirs du Citoyen.

TITRE I^er^. *Rapports supérieurs de l'Homme à Dieu & à la Nature ; devoirs qui en résultent*, 58

TITRE II. *Rapports de l'Homme à lui-même ; devoirs qui en résultent*, 70

TITRE III. *Rapports de l'Homme avec ses semblables ; devoirs qui en résultent*, 87

Notes sur les articles de la déclaration de la Morale républicaine, 102

Projet de Loi pour la promulgation de la déclaration de la Morale républicaine, & pour lier les cultes & les opinions religieuses au soutien de la République, 114

Fin de la table des matières.

AVIS.

On trouve chez Maret, *libraire au jardin de l'Egalité, les divers Écrits que F. Lanthenas a donnés à la Convention, depuis le commencement de la session. Il recommande aux* AMIS *de la Liberté ce qu'il a publié depuis le 9 thermidor,* SUR LES MOYENS DE LEVER LES OBSTACLES INTÉRIEURS A L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

DROIT DE CITÉ,

EXERCICE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE FRANÇAIS, ET GARANTIE DE LA LIBERTÉ PUBLIQUE CONTRE LES ABUS DE L'ÉGALITÉ EN DROITS.

PAR F. LANTHENAS,

Membre de la Représentation nationale ;

Suite aux moyens qu'il a proposés de vaincre les obstacles à la République, et de l'organiser.

N°. V I.

Externis bonis homo nihil fit melior !

Les biens *extérieurs* ne font point l'homme *meilleur* !

A PARIS,

Chez MARET, Libraire, au Jardin de l'Egalité.

Quoi qu'en disent les déclamateurs contre les pauvres ou ce qu'ils appellent *prolétaires;* quoi qu'en disent de bas adulateurs des riches, de timides ou faux amis de la patrie et de la liberté, c'est une erreur que de croire qu'une partie de la société, par la nature des choses, soit ennemie de l'autre; et que, pour l'ordre et la prospérité de l'État, il faille exclure de l'*égalité des droits*, celle qui a le moins de ce qu'on appelle *propriétés;* cette classe, où se sont trouvés jusqu'à présent les hommes qui, presque toujours mal favorisés de la fortune pour acquérir ou conserver les biens *extérieurs* qu'elle donne, ont cependant possédé, *en eux-mêmes*, des biens plus utiles, la sagesse, l'amour de la patrie et les sentimens de l'humanité. (*Ci-après*, §. III.)

DROIT DE CITÉ,

EXERCICE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE FRANÇAIS, ET GARANTIE DE LA LIBERTÉ PUBLIQUE CONTRE LES ABUS DE L'ÉGALITÉ EN DROITS.

---

§. I.

Importance de conserver les principes dans leur pureté ; moyens d'accorder la LIBERTÉ PUBLIQUE *avec* L'ÉGALITÉ EN DROITS.

LA Convention veut assurer la liberté et l'égalité contre les abus, les écarts, les troubles et les crimes passés dont le Peuple français gémit ; en cela elle a bien raison :

mais, pour y réussir, on lui propose de faire dépendre, d'une contribution quelconque, *le droit de cité.*

Je pense que c'est un moyen illusoire, insuffisant, dangereux, funeste, contraire aux principes, et par-là destructeur de l'enthousiasme qui, ayant fait la révolution, doit soutenir la République : et je crois toutes les dénominations de citoyens, par lesquelles on divise et subdivise si impolitiquement la société, intéressées, en proportion même de leur fortune, à ce que les principes purs et les institutions qui en sont les garanties naturelles, lui soient préférés.

Je soutiens, enfin, que la pureté des principes peut seule finir notre révolution et établir solidement la République, choses sans lesquelles la France ne peut recouvrer la paix et la prospérité que nous lui desirons.

Des principes qui ont conduit la révolution jusques au 10 août, qui ont fait cette journée mémorable, qui ont au moins contribué pour beaucoup à son succès, ne sont pas une métaphysique si méprisable, qu'il soit permis de les altérer dans leur application, si l'on veut éviter toute imprudence.

Les peuples ne sont pas non plus si insensés qu'on le représente, de s'ébranler pour le soutien de principes, même métaphysiques, qui intéressent leur liberté ; car tout ne découle-t-il pas des principes ?

Les peuples se lassent, il est vrai, trop souvent découragés par tous les maux que les pervers amis de la tyrannie leur font naître, et par les entraves qui viennent de l'ignorance et des vices de l'humanité : mais cela même ne prouve pas du tout que l'objet de leur poursuite soit si chimérique qu'on a bien voulu le dire.

Au reste, il suffit que l'on reconnoisse le pouvoir des principes, quels qu'ils soient, à émouvoir les hommes pris en masse et vus en révolution, pour que l'on sente de quelle conséquence infinie il est de toucher à ceux qui sont consacrés, qui sont universellement reçus.

C'est une erreur que d'attribuer aux principes de la liberté les maux que la France a soufferts. La perversité humaine, qui a abusé de ces principes, l'ignorance et l'inhabilité de ceux qui ont été appelés à conduire la

révolution et à la finir ; voilà les vraies causes auxquelles ces maux doivent entièrement être imputés. Est-ce la faute des principes, si nos prédécesseurs, si nous-mêmes nous n'avons point su élever les institutions qui auroient prévenu tous les abus? Ces institutions qui enchaînent la perversité humaine, qui forment les opinions, et qui plient les habitudes des citoyens à l'intérêt général de la société, ne sont pas plus difficiles pour nous que pour les anciens. (Ceci répond *au journal de* Louvet *du 22 messidor.*) Les anciens ne valoient pas mieux que nous, nous ne valons pas mieux qu'eux. Les législateurs d'aujourd'hui ont eu assurément autant de puissance que ceux d'autrefois ; mais il n'y a pas parmi eux, sans doute, le même génie ou la même bonne volonté ; ou bien encore, la marche collective d'assemblées inertes, privées des organisations nécessaires (1), est-elle, peut-être, incapable de ce que des individus peuvent mieux concevoir et mieux exécuter.

---

(1) Une chose aussi funeste qu'imputable, à mon avis, à tous ceux que la confiance a portés au timon des affaires, c'est bien l'état *brut* où ils ont laissé exister la Représentation nationale, dans tous les temps. J'appelle *état brut* cet état de *cohue* où reste nécessairement une multitude quelconque, assemblée pour délibérer, faire des lois, gouverner, et qui ne se donne pas des lois à elle-même ; qui ne commande pas à chacun de ceux qui la composent, ce qu'il doit faire, ce qu'il doit observer ; qui n'a sur-tout point de moyens organisés pour faire connoître de tous les avis de chacun, faire ressortir avec certitude les plus sages, et, en les adoptant, *les rendre communs.*

L'ordre dans les batailles fit une révolution parmi les peuples guerriers. On se battoit sans ordre. Les Romains inventèrent leur discipline, et ils subjuguèrent tout le monde connu. Une révolution semblable est presque entièrement à faire dans nos conseils et nos Républiques. La tactique des délibérations, des suffrages, est encore à établir, peut-être même à inventer.

Si la Représentation nationale eût pris dès le commencement une autre existence, l'espoir des ennemis de la liberté eût été sur-le-champ déçu. Aussi, est-ce bien eux qui ont alors flatté toutes les passions qui empêchèrent de la lui donner, et d'imprimer aux choses une direction plus sage. « Si leurs délibérations s'organisent, nous sommes perdus », disoient les aristocrates, dans les premiers jours des *Etats généraux.* Les patriotes oublièrent ou ne surent jamais que c'étoit là le plus digne objet de leurs sollicitudes et de leurs méditations ; et depuis, la vanité des *orateurs*, l'ambition et la présomption des *meneurs* n'ont pas laissé voir que le despotisme individuel n'avoit tout au plus fait que changer de moyens, de levier, et qu'il devenoit plus insupportable même et plus pernicieux, quand la séduction de la multitude le faisoit régner.

Après tout ce qu'on a souffert, comment est-on encore si aveugle?

Mais non, la Convention, malgré tous les obstacles qui l'entravent, s'en montrera capable; car le salut de la liberté l'exige. Elle saura garantir la pureté des principes pour laquelle nos armées se sont battues, par la force des institutions qu'elle établira pour en prévenir les abus présens et les futures altérations.

La morale et l'instruction publiques, les lois morales et fraternelles, basées sur elles, qui ont pour objet de conserver la santé du corps politique, de le préserver de la corruption, et qu'on appelle *Censure*, forment ensemble la garantie naturelle et mutuelle des principes entre eux; je ne parle ici que de *la liberté publique* contre *l'égalité en droits*. Mais qu'a-t-on fait pour instituer la Morale, l'Instruction et la Censure publiques? L'Assemblée constituante ne fit absolument rien, l'Assemblée législative ne put rien faire, la Convention, détournée sans doute de ces grands et essentiels objets, par toutes les factions, n'a encore rien fait pour eux.

Cependant faut-il altérer ou dégrader un principe,

Depuis le 9 thermidor, je demande en vain qu'on réunisse la Convention; depuis le 9 thermidor, je fais remarquer les nouveaux dangers qui l'environnent : des tribunes remplies d'ennemis; des journalistes ignorans ou malveillans; une barre assiégée par la passion, la perfidie ou le malheur égaré; un public exaspéré par ses besoins et les menées de ceux qui l'aigrissent; une fâcheuse habitude de l'intolérance des opinions; la discorde planant sur nos têtes dès que nous sommes assis sur nos bancs ordinaires, les préventions entre nous ne pouvant s'y étouffer; la justice qu'on nous demande, sans fixité, si nous ne concertons avec liberté ce qu'elle exige; enfin, la patrie en péril, si nous ne savons pas rendre nos décrets avec accord et grandeur : eh bien! depuis le 9 thermidor, toutes ces choses ont été senties; faute d'y avoir cédé, des périls plus grands nous pressent, et l'on s'obstine à ne leur rien accorder.

Oudot a proposé dernièrement de distribuer la Convention en bureaux; proposition salutaire, si on l'adoptoit. Déplaît-elle à ceux-là même qui devroient la faire réussir, aux membres des comités les plus immédiatement chargés du gouvernement? Je ne crains pas de dire que leur devoir est de la faire réussir, qu'ils en seront un jour responsables, qu'ils doivent l'adopter, et la faire même mettre à exécution, sans qu'il en soit mention à la tribune, afin que les malveillans n'en soient pas avertis, et que cette mesure ait déja produit des effets salutaires sur toutes les branches de la législation et du gouvernement, entre autres sur les finances, avant qu'ils s'en apperçoivent.

parce que, après six ans, on est encore pris au dépourvu? Non: il faut se hâter de réparer le temps perdu; il faut jeter les institutions pour *remoraliser* le peuple, avec d'autant plus de force et d'action qu'on les a plus retardées, ne donner ensuite encore rien au hasard, ne s'exposer à aucun abus, et prévenir tout égarement par l'activité de ces institutions. Car, je le répète, elles doivent agir avec d'autant plus de fermeté pour garantir *la Liberté publique* contre les abus de *l'Égalité en droits*, que la première a été plus menacée et a plus souffert dans les derniers exercices de celle-ci. C'est la seule manière de la conserver pour tous, dans toutes les classes de la société.

Telle est l'idée que je me suis faite de la conduite que doit tenir la Convention, au milieu des périls qui l'environnent. Cette conduite que je conçois, doit concilier toutes les garanties avec l'honneur, les principes et les sentimens les plus chers de tous les vrais républicains.

Je m'explique encore: veut-on prévenir les maux qu'on a vu se développer dans le dernier exercice de *l'égalité en droits?* Le moyen que l'on propose est insuffisant, et il est dangereux. *Insuffisant*, parce qu'il ne peut exclure tous les hommes pernicieux, et qu'il ne remplira presque pas l'intention qui l'a dicté, si l'imposition que l'on exige est très-basse; *dangereux*, en proportion qu'on rendra cette taxe plus forte: elle paroîtra alors exclure, et elle exclura en effet plus de personnes; elle fera à un principe une tâche plus forte, et dans l'un et l'autre cas, un droit de l'homme et du citoyen dépendra d'une contribution, chose sans rapport avec ce droit, et d'un ordre très-inférieur.

La Convention, élue par le Peuple français dans ces momens où les trahisons de la cour et les menaces insolentes des puissances coalisées le lancèrent, par un mouvement sublime, vers la République et l'Égalité, doit-elle, pour le salut de la République (je ne considère pour rien le sien propre), adopter un moyen qui rappelle une distinction entre les Fran-

çais, laquelle servit tant à soulever contre la constitution de 91 ? Par une espèce de pas rétrograde, par un pas que la malveillance pourra au moins et ne manquera pas de représenter comme tel, doit-elle favoriser les prétentions vaines et opiniâtres de tous ceux qui ont servi la révolution dans ses commencemens, mais qui l'ont abandonnée à mesure qu'elle s'est plus avancée vers la pureté des principes ? Leur amour-propre rejette en vain, aujourd'hui, sur cette pureté, des maux qui ne peuvent être imputés, avec justice et vérité, qu'à leur propre lenteur, à leur inactivité ou à leur opposition, mais sur-tout à d'autres causes que je désignerai, et qui sont bien indépendantes des principes.

La Convention nationale doit suivre avec fermeté la ligne dans laquelle le Peuple français lui-même l'a jetée, dans laquelle ses propres sentimens la retiennent, dans laquelle nos frères se sont portés aux frontières et y ont triomphé, dans laquelle sont renfermés le secret de la révolution et tous les moyens de la liberté, enfin dans laquelle la France peut encore défier tous ses ennemis. Elle doit donc courageusement se garder de toute altération des principes qui sont dans cette ligne, et faire plus par sa fermeté à tracer un chemin nouveau hors des abus, qu'elle ne peut, en altérant un principe aussi répandu aujourd'hui, aussi consacré que celui de l'égalité en droit, et en l'altérant aussi mal-adroitement, j'ose le dire, qu'on le lui propose.

Je ne crois pas avoir fait le mieux qu'il est possible dans les articles que j'ai à proposer ; il me suffira d'avoir indiqué le but, et la Convention alors saura bien prendre tous les moyens de l'atteindre. Sa commission des onze, qui ne veut que le plus grand bien, s'empressera elle-même de lui en faciliter la route.

Voici comme je propose de fixer le droit de cité et l'exercice de la souveraineté du Peuple français, ainsi que ce qui regarde les contributions, si l'on veut en parler à ce moment ; ce qui répond aux titres II et III, ainsi qu'à l'article IV du titre X du projet de constitution proposé par la commission des onze.

TITRE II.

Droit de cité.

ARTICLE PREMIER.

Sont citoyens, tous les Français, dès qu'ils atteignent l'âge fixé ci-après : est Français tout homme né en France.

II.

Sont suspendus du droit de cité, les imbécilles, les foux, les frénétiques et les personnes hors de leur domicile fixe, en domesticité, en faillite frauduleuse et en jugement criminel.

III.

Sont réputés *imbécilles*, ceux qui donnent des preuves qu'ils sont incapables de comprendre, de distinguer et de défendre leurs droits politiques; *fous*, ceux qui prennent part à des révoltes contre la liberté publique; *frénétiques*, ceux qui sont propagateurs et partisans de systêmes politiques, sanguinaires, destructeurs et terroristes; *hors de leur domicile fixe*, ceux qui n'en ont point un, depuis deux ans, dans le lieu où ils s'offrent pour exercer leurs droits de cité; *domestiques*, ceux qui servent une famille et ne partagent point avec elle de travaux communs; *faillis frauduleusement et en jugemens criminels*, ceux contre qui l'acte d'accusation est porté par un jury.

IV.

Nul citoyen ne peut être suspendu de ses droits plus de cinq ans, à moins que des jugemens définitifs ne le condamnent comme criminel : alors il est déchu de ses droits de cité, pour la vie.

V.

Un jury prononce sur la vérité des allégations qui donnent lieu à cette déchéance ou suspension, et sur la durée de celle-ci.

V I.

Le magistrat, juge-de-paix, applique la loi à la déclaration du jury.

V I I.

L'étranger, ami de la liberté, qui a rendu des services à la République, qui adopte la France pour sa patrie, et y a transporté toutes ses propriétés, reçoit du corps législatif, comme honneur et récompense, le droit de cité, après dix ans de séjour non interrompu dans le lieu où il choisit sa résidence, et où il aura à exercer les droits de cité (1).

V I I I.

Les citoyens sont inscrits sur un registre civique par ordre de *voisinage*.

I X.

Ils sont divisés dans cet ordre par dixaines, centaines et mille.

---

(1) Cet article m'a paru très-important. Que fait-on en prodiguant le droit de cité aux étrangers ? On expose le gouvernement à l'envahissement des hommes les plus avides et les plus corrompus, qui déja, de toutes les parties de l'Europe, s'empressent de venir recueillir les fruits de nos victoires, en portant quelque secours à notre épuisement actuel, quand ils voient que nos ennemis, plus épuisés encore, sont prêts à reconnoître la République. Nous ne sommes point dans la position de l'Amérique septentrionale. Au moment où sa révolution se consolida, elle voulut attirer à elle beaucoup d'étrangers, et elle fit bien. Nous, au contraire, placés au milieu de l'Europe, et assez pleins, nous devons écarter de nous les étrangers, tremper le caractère national dans la fierté que doit inspirer le droit de cité, et l'agrandir par le prix qui y sera attaché pour l'étranger, et par la difficulté pour lui de l'obtenir.

X.

Cette division sert à la conscription militaire : les adolescens y entrent à dix-huit ans ; mais ils n'exercent leurs droits politiques qu'à vingt-cinq. Ils prouvent alors qu'ils savent lire et qu'ils ont appris une profession mécanique, pour y être admis.

X I.

Les *voisinages* sont caution de l'ordre et de la sûreté publique.

X I I.

Les suffrages se lèvent par ordre des nombres qui divisent les citoyens.

X I I I.

L'Etat répand la Morale et l'Instruction publiques, pour qu'il n'y ait que le moins possible de citoyens suspendus de leurs droits par la *Censure*, cette suspension n'étant nécessitée que lorsque leur exercice peut évidemment compromettre la *Liberté publique*, ce dont le jury juge (1), d'après les dispositions d'une loi.

---

(1) Tout fonctionnaire public doit évidemment être sujet à la *censure* nationale. Cette censure doit être réglée par des lois, comme d'autres parties de la législation. Ces lois doivent avoir un type dans la Déclaration des *devoirs* de l'homme et du citoyen, comme les autres parties de la législation ont le leur dans la déclaration des *droits*.

Les citoyens doivent être à l'abri des lois censoriales, quand ils ne sont pas fonctionnaires publics ; mais dès qu'ils le deviennent, la liberté publique réclame, pour sa garantie, qu'elles pèsent sur eux indistinctement.

Or, dès que les citoyens exercent le droit de cité, ils remplissent une fonction publique, et la Censure nationale, pour garantie de la liberté publique, doit alors s'étendre sur eux.

Ces principes me semblent inaltérables et puisés dans la nature des choses. Voyez ce que j'ai écrit sur la *Censure*, *Bases fondamentales*, etc. ou bien dans mes *opinions* distribuées et séparées.

TITRE III.

De l'exercice de la souveraineté du Peuple français.

ARTICLE PREMIER.

Le Peuple français exerce sa souveraineté par ses suffrages aux jours d'élection, et quand il donne son vœu sur des questions posées.

II.

Il donne ses suffrages ou son vœu sur des billets signés, cachetés, numérotés.

III.

Ces billets ou bulletins sont recueillis par les dixainiers, centainiers et milleniers.

IV.

Ils sont dépouillés publiquement, dans l'ordre des numéros, par un *directoire des suffrages*, tiré au sort par l'autorité constituée du département, ou l'assemblée représentative pour la République, sur un nombre de citoyens décuple de celui qui compose ce directoire.

V.

Les Français se réunissent fraternellement pour discuter et s'instruire. Les autorités constituées prennent seules des arrêtés relatifs à la police, à l'administration publique et à la législation. Les citoyens votent, sans s'assembler, de chez eux, dans le calme de leur famille, avec maturité, et selon la seule impulsion de leurs lumières et de leur conscience.

VII.

Ils font leurs élections par la méthode du scrutin par

listes épuratoires, et les élections sont conduites, par cette méthode et au moyen d'un directoire des suffrages par département ou pour l'ensemble de la République, avec plus ou moins de lenteur, selon le degré de généralité des élections et le temps nécessaire aux citoyens pour s'éclairer et mûrir leurs voeux ou leurs choix.

VII.

Il y a des degrés pour monter aux fonctions : les citoyens sont obligés d'avoir passé par les unes pour arriver aux autres.

VIII.

Les fonctionnaires publics, etc. (du XXII^e^ article au XXVII^e^, du titre III du projet proposé : ces articles établissent les degrés des fonctions publiques, et je les adopte en entier).

TITRE X.

Art. IV.

Tous les citoyens supportent l'État par leurs richesses et leur travail : ils paient tous une part aux contributions nécessaires pour satisfaire aux dépenses publiques.

§. II.

Eclaircissemens sur les articles précédens, proposés pour fixer le droit de cité, régler l'exercice de ce droit, et assurer la garantie de la Liberté publique contre l'Égalité en droits.

Dans les articles qui précèdent, cinq choses exigeroient du développement.

La *Censure* exercée par un jury, et prononcée par

un juge de paix, qui suspend du droit de cité; *l'institution de la morale et instruction publiques*, à laquelle la censure doit se lier; *la division numérique du peuple par dixaines, centaines et mille; la caution par voisinages; et le moyen de faire voter la nation, sans l'assembler et sans déplacer les citoyens, avec sûreté pour la foi publique et la plus grande maturité des vœux et des choix.*

Mais ces matières exigent un développement trop étendu pour trouver ici place. Je l'ai fait ailleurs : il me suffit de l'indiquer. (*Voy.* les divers écrits que j'ai donnés à la Convention, entr'autres, *Bases fondamentales de l'instruction publique*, etc. deuxième édition, et le dernier sur-tout: *Nouvelle déclaration de la morale républicaine ou des devoirs de l'homme et du citoyen.*)

Tout doit s'enchaîner et se balancer dans l'ensemble du Corps politique. C'est assez d'avoir montré où sont les véritables contre-poids du droit que l'on redoute, que l'on fait à tort redouter aux citoyens paisibles. Ces contre-poids nécessaires sont essentiellement dans d'autres parties, développées aussi, selon toute la rigueur des principes : et c'est là la véritable balance des pouvoirs, à laquelle il faut nécessairement se confier, et qui est bien plus sûre que celle dont nos voisins, si peu libres aujourd'hui, ont donné l'exemple, de l'autre côté de la Manche.

Si, dans la constitution du corps politique, on y laisse sans développement une partie, qu'arrive-t-il? On n'a donné la vie qu'à un misérable avorton. Il languit; il périt, et l'on s'en prend ensuite, très-aveuglément, à tel ou tel principe, quand on ne devroit s'en prendre qu'à la mal-adresse des législateurs.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'ai seulement pas voulu nommer *le propriétaire* et *la propriété;* car, premièrement, on ne sauroit les mieux défendre qu'en défendant les principes; secondement, c'est précisément

les desservir, sinon les exposer, que de donner lieu à des partages d'opinion, qui divisent la société en classes, qui se croient, par ignorance, erreur, corruption et méchanceté, divisées d'intérêts ; troisièmement, ne sert-on pas mieux les propriétés et les propriétaires, en intéressant tout le corps politique à leur défense, par la conservation de principes qui lient et forcent à les défendre, chaque fibre, pour ainsi dire, qui le compose?

Telle est effectivement la nature du principe de l'égalité bien entendu et bien appliqué, d'appeler tout homme au plein et entier exercice de ses droits. Riche ou pauvre, même le plus indigent, si l'on ne fait pas valoir contre eux que leur dépravation peut compromettre la liberté publique ; s'ils sont probes, s'ils raisonnent avec sens, aucune loi juste au moins ne peut les dépouiller de leur droit de cité ; et si on leur objecte quelque chose à ces égards, ils ne peuvent encore point être dépouillés, mais seulement suspendus de ce droit sacré. Un jugement qui les prouve coupables de quelque crime essentiel contre la société, doit seul pouvoir les en faire déchoir pour la vie.

Dans ce nouveau point de vue, qui ne fait acception d'aucune classe de citoyen, et de rien qui soit extérieur à l'homme, qu'on établisse, comme je le propose, *une préparation, un examen préalable à l'exercice du droit de cité, pour la garantie de la liberté publique ;* on ne choquera point les principes, et l'on aura cependant le moyen de porter la sévérité aussi loin qu'il est nécessaire pour mettre la liberté à l'abri de tous les périls Dans le point de vue, au contraire, qui a fixé l'attention de la commission des onze, on abandonne au hasard la liberté publique, et la sévérité ne sert qu'à la compromettre davantage : différence bien essentielle, qu'il sagit de peser ; et la Convention ne sera pas long-temps incertaine à quels moyens doivent donner la préférence, elle et tous les bons citoyens qui unissent leurs vœux aux siens, pour un gouvernement vigoureux et républicain.

§. III.

Impolitique, injustice et danger de diviser la société en classes que l'on suppose ennemies; causes de cette erreur; ses conséquences funestes; son remède; conclusion.

Quoi qu'en disent les déclamateurs contre les pauvres ou ce qu'ils appellent *prolétaires;* quoi qu'en disent de bas adulateurs des riches, de timides ou faux amis de la patrie et de la liberté, c'est une erreur que de croire qu'une partie de la société, par la nature des choses, soit ennemie de l'autre; et que, pour l'ordre et la prospérité de l'État, il faille exclure de *l'égalité des droits*, celle qui a le moins de ce qu'on appelle *propriétés;* cette classe, où se sont trouvés jusqu'à présent les hommes qui, presque toujours mal favorisés de la fortune pour acquérir ou conserver les biens *extérieurs* qu'elle donne, ont cependant possédé, *en eux-mêmes*, des biens plus utiles, la sagesse, l'amour de la patrie, et les sentimens de l'humanité.

Qu'on se souvienne des premiers temps de la révolution! Avec quelle confiance les suffrages de cette partie de la société, que des opinions voudroient exclure du droit de cité, ne se réunissoient-ils pas sur les hommes que leur opulence, leur aisance au moins et leurs lumières rendoient le plus recommandables? Malheureusement pour l'humanité, des pervers se sont alors trouvés dans la classe la plus distinguée par ses richesses et les dons d'une éducation polie. C'est-là le commencement des soupçons, des préventions, des haines, des jalousies, des vengeances et des proscriptions. Si ceux qui le pouvoient, dans ce temps, eussent appliqué les principes dans leur pureté; s'ils avoient également institué tout ce que commande leur application, il est bien reconnu que nous aurions évité tous les maux de la révolution, qui sont nés du choc des principes, avec les préjugés et la mauvaise foi.

Dans ce choc, la vertu et la perversité dont l'homme est généralement susceptible, se sont développées. Aux frontières et à l'intérieur, quel tableau pour l'histoire! des enfans, les enfans aînés de la patrie, ceux qu'elle avoit le plus avantageusement dotés, se présentant armés de poignards, entourant leur mère d'assassins étrangers; et ceux qui ne partageoient que médiocrement ou même pas du tout, le patrimoine commun, présentant à l'envi leurs corps aux coups dirigés contre elle.

Ici, je le demande : dans quelle classe furent ceux qui abusèrent le plus horriblement, et de leur influence immense, et de leurs droits, contre la *liberté publique*? De quelle classe, si on veut toujours distinguer des classes, sortirent-ils? et où furent pris ceux qui, défendant leur pays contre tant d'attentats, ont fait triompher la liberté, pour la pureté de laquelle ils ont combattu? Parmi ceux-ci, je le demande, distingue-t-on le courage par la contribution? Les estime t-on selon ce qu'ils paient ou ne paient pas? Ah! non sans doute; ils sont tous des lions rugissans contre les ennemis de la liberté; ils ont tous un même cœur contre des frères parricides.

Maintenant ce qui s'est passé, à l'intérieur, de lamentable, à la suite de ce qui se passoit aux frontières, mais dans la direction d'une tyrannie qui s'organisoit au point central du gouvernement, qu'offre-t-il de particulier? mille trames pour perdre la liberté par des excès que *Mallet-Dupan*, lui-même, impute et reproche à l'aristocratie (voyez son écrit du 4 août 1793), parce qu'elle s'est toujours fait plus de tort, à mesure qu'elle les excitoit pour perdre par eux la révolution, au lieu de composer à temps *politiquement* avec elle, comme il prétend le lui avoir sans cesse vainement conseillé, ce qui désespère cet *homme profond*.

La tyrannie qui s'organisoit au centre du gouvernement par suite de ces excès-là même, et ces trames perfides, qui peut-être ont tout ourdi, c'étoit bien assez pour conduire, comme on l'a fait, sans qu'ils s'en doutassent, à d'horibles excès, une foule de citoyens déja exaltés par les chocs que l'aristocratie, et même, avouons-le, la

bourgeoisie leur avoient si *impolitiquement* donnés à soutenir. Mais un ennemi plus dangereux encore les travailloit. Le courage des armes, il faut l'avouer, le plus éclatant, est cependant le plus facile. Celui de se vaincre, de dompter ses propres vices, de résister aux appâts du pouvoir et des richesses; ce courage plus obscur, des républicains, vieillis dans la vraie liberté, peuvent seuls le posséder; et notre République ne datant que de quelques jours, que pouvions-nous en avoir acquis? Qu'on réfléchisse sur le passé, et qu'on soit juste; on sera aujourd'hui plus miséricordieux.

Les hommes d'une certaine classe, dit-on, se sont montrés plus aveugles et plus disposés à obéir aux suggestions de tous nos ennemis, parmi lesquels il faut compter pour beaucoup les foiblesses, les vices et les passions perverses de l'humanité.... Considérez combien, des mesures de sûreté aux mesures tyranniques, dans les positions où la France s'est trouvée, le pas a été glissant et souvent imperceptible. Remarquez ensuite que les tyrans suprêmes ont bien eu soin de le précipiter, pour se faire de nombreux complices. Ces complices cependant, sont-ils tellement circonscrits dans une classe, qu'il n'y en ait pas beaucoup encore dans les autres? Non sans doute. Le mal, la tyrannie suprême à part, s'est fait à l'intérieur, en commun, comme les batailles se gagnent aux frontières (1).

---

(1) Les riches ont été plus généralement persécutés sous le régime de Robespierre, plus généralement victimes du terrorisme; mais des pauvres, portiers, domestiques, fermiers, ouvriers, n'ont-ils pas aussi succombé sous le même sort ou éprouvé les mêmes souffrances? Pourquoi animer le chagrin et la rancune dans le cœur de la classe qui, au moment actuel, se substente bien, contre celle qui expie maintenant, par la misère et la faim, les égaremens dans lesquels elle a pu donner? Cependant que d'individus qui n'ont point abandonné les sentiers de la justice, et qui y pâtissent aujourd'hui, pour les fautes d'autrui, pour les fautes, on peut le dire, de toutes les classes. Ah! qu'attendre des hommes, si les temps les plus calamiteux ne touchent point leurs cœurs endurcis; si ces temps terribles, envoyés par la providence pour les ramener, nourrissent au contraire leurs fureurs, préludent et accompagnent d'atroces et barbares vengeances?

Cependant, disons-le, la faute seule en est à ceux qui ont détruit tous les moyens d'instruction et de morale; à ceux qui devoient les rétablir, et qui, pour cela, n'ont su rien faire; à ceux qui ont dans les mains quelques moyens pour ces deux grands objets, et qui ne les emploient point,

Je reviens à mon sujet. On veut, à la suite d'une confusion, peut-être inévitable, faire rétrograder les principes : on veut leur imputer les maux qu'a seul produit leur abus, fomenté par leurs ennemis eux-mêmes pour les faire abandonner. Toujours incorrigibles, ils espèrent ternir ainsi les motifs purs et célestes de toute la révolution, l'anéantir par-là ou la faire au moins rétrograder.

C'est en effet le moyen qui reste de compromettre son sort au moment où elle triomphe, et de ne jamais l'achever. Je réponds à ceux qui sont involontairement entraînés dans ce nouveau précipice, qu'aujourd'hui, pas plus que jamais, ce ne sont pas les principes ni nos droits qu'il faut effacer ou restreindre, que c'est leur balance entre eux qu'il faut trouver : je leur réponds que c'est sur-tout celle de la morale, de l'instruction, de la censure nationale, des devoirs et d'une bonne organisation des élections, qu'il faut leur donner.

La morale et l'instruction, les devoirs et la Censure qui, depuis si long-temps, devroient avoir été élevés sur tous les membres de la Représentation nationale et sur tous les autres fonctionnaires publics, et auroient alors préservé la France de tant de calamités, agiront indistinctement sur toutes les classes, pour écarter des fonctions publiques les hommes incapables, pervers et immoraux. L'exercice du droit de cité est une fonction publique : la liberté publique réclame contre lui une garantie. La censure et le mode d'élection doivent, avec la morale, l'instruction et les devoirs, la lui donner, dans les principes. La Censure suspendra, pour un intervalle, l'exercice du droit de cité ; elle ne dépouillera personne : les criminels seuls seront dégradés. Le mode d'élection ne laissera monter

---

qui, bien au contraire, en abusent, en attisant les passions les plus destructives.

O Convention nationale ! ô Français ! ô mes compagnons, mes frères ! où courez-vous ? Amis de la liberté, bataillon sacré qu'on veut dissoudre, serrez-vous ; suivez un plan juste et sage ; que les moyens que je vous ai proposés soient au moins éprouvés à leur tour ! Mais non ; on ne les emploiera *jamais* dans leur ensemble, et l'on calomniera leurs principes, et l'on me calomniera peut-être moi-même ! !

que les hommes vertueux et capables ; et le Français, pour qui l'honneur fut toujours tout, dans quelle condition que soit sa fortune, portera alors avec fierté le nom de citoyen : ce nom seul le rendra capable des plus grandes choses.

L'égalité fût elle aussi chimérique qu'elle est un bien réel, un bien précieux, *politiquement* on devroit bien se garder de lui porter la moindre atteinte, de lui mettre le moindre voile, de la ternir de la moindre tache; quand, fondée sur la nature, sur la DIGNITÉ même de l'HOMME, elle est encore devenue le ressort véritable du gouvernement, et a produit l'enthousiasme qui a fait toute sa fortune. Des préjugés populaires étoient autrefois bien plus respectés, dès qu'ils étoient devenus les ressorts des gouvernemens. Une statue, une image, un mensonge brillant, furent tour-à-tour soigneusement conservés, quand ils étoient le *palladium* des *cités*, le noeud de leur union, de leur force. Et aujourd'hui que la vérité, que les principes les ont heureusement remplacés; aujourd'hui que *l'égalité de l'homme* est le *dogme sacré* du Peuple français, on viendra l'obscurcir par des commentaires; on viendra l'embarrasser de contributions; on flattera l'orgueil, la vanité, la cupidité : établissant un principe éclatant comme le soleil, on laissera les esprits indécis et les cœurs mal satisfaits !

Pour l'intérêt même et le salut de l'Etat, encore menacé par tant d'ennemis, comme pour terminer la révolution, fonder un gouvernement ferme, et assurer le repos de la République, autant que pour la vérité, je crois qu'il faut ôter la base au droit de cité, proposée par la commission des onze, et prise dans la contribution, et qu'il faut adopter en place celles bien plus solides que j'ai proposées, comme les *garanties* naturelles, les seules efficaces, de *l'ordre*, de la *prospérité* et de la *liberté publiques*, contre l'exercice de *l'égalité en droits*.

DIVISION ORGANIQUE
DES CITOYENS
PAR DIZAINES, CENTAINES ET MILLES,

AVEC LES MOYENS DE FAIRE

LES MEILLEURES ÉLECTIONS POSSIBLES:

OBJETS INFINIMENT ESSENTIELS

Pour la garantie de la Liberté publique contre les abus de l'Égalité en droit.

PAR F. LANTHENAS, membre de la Représentation nationale.

N°. VII.

A PARIS,

Chez MARET, Libraire, au Jardin de l'Egalité.

Thermidor, an III.

Choisissez des hommes sages et habiles, afin que je les établisse chefs de vos TRIBUS, de vos CENTAINES, de vos CINQUANTAINES, de vos DIZAINES, et qu'ils VOUS INSTRUISENT DE TOUT.

DEUTER. ch. 1, v. 13 à 17.

« Ces précautions paroîtront minutieuses ou impraticables à ceux qui ne réfléchiront pas à l'avantage inappréciable de réunir un VŒU UNIQUE. . . . . Employez les moyens nécessaires; ne rejetez pas légèrement une mesure qui conserveroit infailliblement l'union et l'intégralité de cette vaste République. Quelle faction ne se tairoit pas devant la volonté générale, aussi librement prononcée, si authentiquement constatée? Quelle volonté locale ou individuelle ne se soumettroit pas à cette majorité réelle? »

Réflexions sur les bases d'une Constitution, par le citoyen * * *, présentées par BRESSON, député à la Convention nationale, PRAIRIAL, l'an III, p. 53.

DIVISION ORGANIQUE
DES CITOYENS
PAR DIZAINES, CENTAINES ET MILLES,

AVEC les moyens de faire les meilleures élections possibles.

PARAGRAPHE PREMIER.

Organisation des sections de la République par la division des Citoyens en dizaines, centaines et milles.

IL est une inclination naturelle à l'homme, qui a par-tout organisé, soutenu, et, à la fin, légalisé les efforts qui ont eu pour but d'opérer le bien et de repousser l'injure ou l'oppression. C'est celle de se réunir, pour ces objets généreux, à ses frères, ses parens, ses amis, ses voisins, ses compatriotes. Il en dérive un principe fondamental de la société, reconnu dans tous les temps et chez toutes les nations célèbres, qui constitue le droit inaliénable de *se réunir par voisinages*, afin de se prêter mutuellement SECOURS et FRATERNITÉ. Ce droit, chez les peuples asservis, n'a cessé d'être exercé que lorsque les chefs ont pu parvenir à resserrer le gouvernement dans les mains de peu d'individus, et à entretenir sur pied, des armées toujours subsistantes, sous des prétextes flatteurs pour la multitude.

Si ce besoin de se *réunir par voisinages*, de s'entretenir, de s'aider en tout mutuellement, ne se fût dépravé ; si le droit qui en résulte de s'organiser pour tout ce qui est juste et bon, n'avoit été méconnu, travesti en rebellion, opprimé et puis oublié, quel peuple seroit esclave?

L'organisation constitutionnelle des sections de la République doit lier tous les citoyens, par *voisinages*, à l'ordre public, à la police particulière pour le surveiller, à la force locale pour le maintenir, et de même, à ce que la liberté publique, sa défense, la sûreté et la prospérité de l'Etat, peuvent exiger de tous les *voisinages* ou sections de la République, c'est-à-dire, de tous les Citoyens qui les composent.

Quel sera le moyen d'animer ainsi toutes les parties du Corps-politique, et en lui conservant son unité, de faire coincider toutes ses forces au centre unique, qui doit les diriger ? C'est, après les divisions du territoire, d'organiser celles du Peuple, de lier par elles, plus particulièrement, les Citoyens à leur *voisinage*, et ensuite, tous les voisinages ou sections du Peuple à la République, de manière à en faire un tout qui, perméable au même esprit et dirigé au même but par un seul centre, développe avec le plus d'avantage toutes ses forces, et conserve avec le plus d'intégrité, à toutes ses parties, la liberté et le bonheur : résultats heureux qu'on n'obtiendra qu'en divisant méthodiquement le Peuple, par voisinages ou sections, en *dizaines*, *centaines* et *milles*.

Cette division des Citoyens est si simple et si naturelle, ses bons effets dans toutes les sortes de gouvernemens légitimes, sont si grands et si sensibles, qu'on a lieu de s'étonner de l'oubli où elle est tombée.

Depuis Moyse, cependant, qui l'employa pour organiser les Juifs, d'après les conseils qu'il dit recevoir de Dieu même (1),

---

(1) « Choisissez entre vous et présentez-moi des hommes sages et habiles, » qui soient d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue, afin que je les éta- » blisse vos chefs.

» Vous me répondîtes alors : C'est une très-bonne chose que vous voulez faire.

» Je pris donc, de vos tribus, des hommes sages et expérimentés. Je les établis » chefs de *tribus*, de *centaines*, de *cinquantaines* et de *dizaines*, pour vous » INSTRUIRE DE TOUT ; et je leur dis : écoutez-les, et jugez selon la justice » citoyens ou étrangers, ne mettez aucune différence entre les personnes ; re- » cevez le petit comme le grand, et sans acception ; songez que vous tenez la » place de DIEU. » *Deut.* ch. 1, v. 13 à 17.

C'est *Dieu* qui parle ici ; c'est la justice même *par essence*, la perfection personnifiée de toutes les qualités morales, bonnes et généreuses, qui *confirment*, qui *établissent* ce que le Peuple a *voulu*, ce qu'il a *choisi*. (Voyez ce que j'ai expliqué, sur le mot DIEU, dans mes opinions sur la morale, données à la Convention, et insérées dans l'ouvrage : *Bases fondamentales*, etc.)

Mille endroits de l'histoire étonnante des Juifs montrent ensuite ce qu'on doit attendre des *rois*, quand, au lieu de *Dieu*, au lieu de la *justice*, ce sont eux qui *sanctionnent* ce que les Peuples *veulent*. Ils ôtent aux Peuples la faculté de *vouloir* et de *choisir*, et ils disposent après de tout, à leur caprice, d'après leur *vouloir* arbitraire, brutal et despotique, figuré dans l'apocalypse par les quatre bêtes.

Malheureusement, dans la *théocratie* des Juifs, établie par Moyse, les *prêtres* seuls firent parler *l'esprit de la justice personnifiée*, et ils ne l'interprétèrent que pour tromper le Peuple ; ce qui leur valut les justes imprécations de JESUS. Comment les prêtres, *aidés des rois* se sont-ils, cependant, encore, introduits dans la doctrine de ce nouveau législateur, prétendant en être les seuls docteurs et les seuls interprètes ? c'est ce que je ne prétends pas dire ici. Mais je veux y remarquer qu'il seroit naturel de faire choisir par le Peuple, des hommes sages les plus expérimentés, de les isoler dans une retraite, et de leur donner à prononcer sur tout acte de législation important, ou seulement, sur les obstacles qui peuvent s'élever dans les rouages du gouvernement. C'est ce qui devroit être attribué au *jury constitutionnaire*.

jusques au roi (le seul roi *patriote* qui ait paru), le grand ALFRED, lequel la fit revivre pour le bonheur du peuple anglais, on trouve par-tout, dans l'histoire ancienne et dans l'histoire moderne, des preuves de l'excellence et de l'utilité de cette division. Dictée par la nature même, elle semble avoir été employée par-tout où la liberté et la civilisation ont marché d'un pas égal.

C'est à elle que les anciennes républiques durent leurs plus beaux temps, comme son relâchement fut la première cause de leur perte. Les Romains la portèrent dans tous les païs où ils étendirent leurs conquêtes et leurs colonies. C'est ainsi qu'elle fut connue en Angleterre et dans les Gaules. Mais le despotisme y sapa insensiblement cette institution; il fit tomber en désuétude les élections qui en étoient l'esprit et la vie; il érigea en aristocratie les chefs qui se trouvèrent en place, et il ne resta d'elle, que des charges sans emploi et des noms sans signification, dont le peuple ignora bientôt l'origine (2).

Les Anglais appelèrent *Franckpledge*, ou CAUTION-FRANCHE, cette division du Peuple, qui non-seulement convient à *la plus parfaite liberté*, mais qui est aussi l'institution la plus propre à remplir le but de tout gouvernement, pour la *défense commune, l'exécution de toutes les lois* JUSTES ET ÉGALES, *et le maintien de la paix publique* : « Admirables avantages, s'écrie un jurisconsulte » Anglais (*Lombard*), qui résulteroient pour la Chose-publique de » cette division numérique des Citoyens, que nos anciennes lois re- » commandent, si nous cessions enfin, de nous contenter de son » ombre dans notre prétendue Représentation-nationale, qui fait » oublier une institution aussi salutaire ».

En effet, J. Brompton rapporte dans sa chronique, qu'au milieu

---

Autant que la foiblesse de l'homme le comporte, cette institution donneroit, plus sûrement que celle des prêtres, à l'*esprit de justice* l'influence qu'il devroit avoir dans toutes les affaires humaines. Elle conviendroit à un siècle de philosophie, où, sans vouloir rien admettre de merveilleux, l'on prétend avoir plus de sagesse que toute l'antiquité. Je pense qu'elle pourroit y prendre autant de solidité, et même de majesté, qu'aucune de celles qui ont produit avant nous des effets si durables. (Voyez-en les moyens dans mes divers écrits, et particulièrement dans l'avant-dernier, *Nouvelle Déclaration de la morale républicaine ou des devoirs de l'Homme et du Citoyen.*)

(2) Au moment de la révolution, il existoit encore, à Paris, des charges de *quartenier*, de *dizenier*, de *cinquantenier*, auxquelles il n'étoit rien attribué que des commissions de police, sans exercice, qui n'étoient recherchées que pour quelques minces priviléges qu'elles donnoient.)

Quelques-uns de ceux qui en étoient pourvus, furent chargés par le gouvernement de présider les premières assemblées de district : et il ne vint seulement pas à l'idée d'aucun d'eux, en les ouvrant, de se montrer, par un motif au moins tiré de la nature de leur charge, hommes du Peuple, plutôt que du tyran qui, sans les connoître et bien malgré lui-même, les mettoit en exercice.

des armes, le grand Alfred rétablit les *centuries* et les *décuries*, et qu'il maintint par elles seules les lois, les bonnes mœurs et la liberté publique, à un point que les faits authentiques qu'en rapportent les historiens, semblent aujourd'hui des faits fabuleux.

Des bracelets d'or suspendus sur les grands chemins, au lieu même de leur division, n'étoient pris par personne; les routes pleines de soldats, la fille la plus belle et la plus innocente pouvoit se trouver seule dans les champs, sans recevoir aucune insulte; jamais l'Anglais ne fut mieux gouverné, plus heureux, ni plus libre: effet que produisirent *la Caution franche et libre*, dont les Citoyens et les soldats étoient les uns aux autres mutuellement, et cette division qui les organisoit: deux institutions que la République française doit faire revivre ensemble.

La Caution par voisinage est facile à établir, elle s'établit presque d'elle-même, au moyen de la division méthodique des Citoyens par *dizaines*, *centaines* et *milles*. La plus exacte police s'exerce alors sans aucuns frais. Quand chacun se sent responsable de son *voisinage*, chacun surveille; tout le monde s'empresse de prêter la main à l'ordre public. Les cris du malheureux ne retentissent point en vain aux oreilles, quand l'impuissance *absolue* de le secourir peut seule garantir les voisins qui l'entendent et qui ne lui prêtent pas secours, de lui payer l'indemnité que doit la partie publique à toute victime du brigandage. Le brigand, du reste, est bientôt reconnu, poursuivi, chassé; il ne trouve d'asyle nulle part; tout voisinage où il se présente le repousse. Le vagabond et l'étranger sont surveillés; la sûreté la plus parfaite règne; le gouvernement, pour cela, n'a rien à faire, et cependant son œil, au besoin, pénètre avec rapidité les divisions les plus intimes de la société.

Par ces divisions, et la caution par voisinage qui leur donne un esprit de vie, s'organise encore de soi-même cette fraternité qui n'est, jusqu'à aujourd'hui, que sur nos murailles. On doit se trouver souvent avec ses voisins; on est ensemble caution; on fait ensemble régner l'ordre et respecter la loi dans le voisinage commun. Les amis donc, autant qu'il est possible, se rapprochent; on tâche de vivre près de ceux dont on est sûr, et dont les caractères conviennent. Au surplus, cet isolement que le vice trouve si commode dans les grandes communes, et dont le vrai citoyen n'aura nul besoin, disparoît; les familles, les maisons s'ouvrent; et l'habitude de se voir, que donnent d'abord les relations nécessaires du voisinage, établit bientôt ce doux échange de sentimens, qui lie les hommes, et qui, fondé sur l'amitié et l'estime, quels qu'ils soient, pauvres ou riches, savans ou simples, les égalise, quand ils sont vertueux.

Douce fraternité, immortel amour, charité des ames tendres! pour

les ames généreuses, vous, les vrais fermens des révolutions, le feu du patriotisme, la flamme de la philanthropie ; vertus qui naissez dans tous les cœurs, mais que la cupidité resserre, que l'égoïsme tarit, qu'ont fait, pour vous ranimer et vous répandre, nos *révolutionnaires*, nos *meneurs*, nos *gouvernans*, ces hommes que j'appelois les DUCS du nouveau régime, sous le fouet même de leur tyrannie ? Ils ont tout fait pour vous étouffer. Avant le 9 thermidor, ils vous ont laissé noyer dans le sang ; depuis le 9 thermidor, ils vous ont laissé éteindre dans l'agiotage et la misère (3). Survivez cependant à leur impéritie et à la méchanceté commune. Un jour viendra où vous

---

(3) La légèreté et la présomption sont le caractère de notre révolution, dit le *matador* des écrivains de l'aristocratie (Mallet du Pan). Depuis le 9 thermidor il semble qu'on ait pris à tâche de lui donner raison. On a laissé périr les finances avec une insouciance de toutes les branches du gouvernement, qui ne se peut concevoir. Le principe de *culbuter l'assignat* valoit bien la peine d'une discussion : cependant on l'a suivi sans en parler. Cela ne pourra se comprendre.

L'assignat a fait tous nos triomphes ; *l'assignat* a soutenu la liberté, fondé la République, MÉDUSÉ TOUS LES ROIS COALISÉS ; *l'assignat* détruisoit cette magie de l'or et de l'argent, qui seule fait régner les rois ; *l'assignat* étoit la garantie de la paix qu'on ne nous donne qu'à regret, il nous mettoit à même de recommencer, si des perfides avoient l'audace de nous menacer de nouveau ; *l'assignat* changeoit le système monétaire des Peuples à l'avantage de la République, qui seule pouvoit régler, soutenir et tourner vers la prospérité de l'agriculture et du commerce, cet instrument à jamais célèbre de notre révolution ; *l'assignat* nous rendoit riches et puissans ; *l'assignat* pouvoit nous suffire (Voyez l'application de mes principes aux finances, dans un écrit donné à la Convention et publié en nivôse dernier) ; *l'assignat* repoussoit de la République la corruption qui s'insinue aujourd'hui dans toutes ses veines, avec l'or des étrangers ; et *l'assignat* a été sacrifié ! et la Convention a admis les plans et les systèmes basés sur le principe de le sacrifier ! et ce principe a été connu de tous les agioteurs, excepté de la Convention ! ! !

Les fonctionnaires publics, l'armée, tous les patriotes, tous ceux qui ont cru à la liberté et à sa monnoie, les rentiers, les artistes, les anciens propriétaires même, *sont misérables* : les ennemis de la révolution, ceux qui ont caché leur or, les égoïstes et les malveillans, tous les agioteurs, qui ont *passé* leurs assignats comme des *charbons ardens*, REGORGENT.

O altitudo ! fiat lux ! Je n'y comprends rien, car je ne puis *soupçonner*. Seroit-il vrai qu'un dénonciateur hideux soit quelquefois utile ? (8 thermidor.)

Mais les victoires de Quiberon, celles d'Espagne, et les prodiges de la valeur française dans les Indes Occidentales, ont remis à flot le vaisseau de la République, malgré tout ce qui se tramoit pour le laisser échouer. La Convention se relevera, comme elle a toujours fait, du nouveau précipice où la perfidie l'entraînoit. Ses comités se réveilleront ; ils chercheront les *Sinons* qui les ont endormis, égarés ; et profitant de tout ce que leur offrent les succès des enfans de la liberté dans l'Amérique, profitant du pouvoir immense qui est encore dans les mains de la Convention, des fautes mêmes qui ont été faites, et du besoin de la paix qu'ont nos ennemis, ils sauront rendre l'espoir à tous les vrais républicains, rétablir les finances, et conserver l'*assignat*, dont la magie peut encore autant *servir* la liberté, la révolution étant finie, qu'il a été utile pour la faire et pour la commencer. (*14 thermidor.*)

serez assises au centre même de notre gouvernement, quand les institutions qui vous organiseront seront faites. Echauffez donc, dès ce moment, le cœur de ceux qui, plus heureux que moi, auront le bonheur de les faire accepter.

Avec les avantages de notre siècle, les progrès immenses de tous les arts qui servent à l'expension des lumières et à la rapidité des communications, quels fruits ne produiroient pas aujourd'hui les établissemens que je sollicite ! Ils seroient par-tout une source d'ordre et d'harmonie ; toute espèce de tumulte et d'excès seroit à jamais prévenue, et la nation, au besoin, feroit facilement entendre sa voix : sa parole seroit organisée. Non, il n'est pas de nation qui puisse être parfaitement libre, et assurée de rester telle, sans cette base fondamentale de toute organisation sociale, dictée par la sagesse même et confirmée par l'expérience de plusieurs peuples.

La force militaire, par cette organisation, se trouve aussitôt formée de la collection entière des Citoyens et de toute la jeunesse ; les moyens de la faire agir dans la plus juste proportion, naissent d'eux-mêmes. La rotation du service, facile alors, en allège les peines pour tous ; et la permanence des armées, dont le danger est si redoutable pour la liberté, disparoît.

Je faisois valoir tous ces avantages au commencement de la Convention, pour obtenir d'elle cette institution, qui seule auroit empêché les maux que nous avons soufferts. Elle donnoit un moyen naturel d'entourer la Représentation-nationale d'une force départementale, convenable, sûre et sans cesse renouvelée : mais la légereté des uns, l'impéritie des autres, la méchanceté de quelques-uns et la violence de tous, ne permirent point que je réussisse (4).

---

(4) Voyez le pamphlet de vingt-six pages, distribué à la Convention, à la fin de septembre 1792, et inséré dans la *Chronique* du même mois. *Nécessité et moyens d'établir la force publique sur la rotation continuelle du service militaire, et la Représentation nationale sur la proportion et l'élection les plus exactes.*

Voyez aussi : Twisden's Hist. anglicanæ Scriptores antiqui, p. 318.

Speed, p. 358.

Pour mieux connoître encore ce système politique, organique, soit son emploi chez les peuples anciens, soit ses avantages et son application au *civil*, au *militaire* et à *l'institution de la morale et instruction publiques*, qui doit remplacer ce qu'on appela *clergé*, on pourroit utilement consulter les ouvrages de *Granville Sharp*, et entr'autres celui-ci : AN ACCOUNT OF THE CONSTITUTIONAL ENGLISH POLITY, ou *Essai sur la police constitutionnelle d'Angleterre : des assemblées de réunion des citoyens, et particulièrement de la* GRANDE COUR ANNUELLE DU PEUPLE, appelée la REVUE DE LA CAUTION FRANCHE, *dans laquelle le corps entier de la nation étoit (organiquement) arrangé par* DIZAINES, CENTAINES et MILLES. London. Printed for B. White, Fleet-Street, 1786. 1 vol. in-8vo. de 416 pages.

L'auteur montre dans cet ouvrage, de la manière la plus savante et la plus

Je remets de faire connoître, dans les paragraphes et le projet de loi suivans, l'utilité de cette division essentielle du Peuple, pour lui faire élire ses fonctionnaires et prononcer sur des questions avec précision, ordre et maturité; les deux choses les plus importantes pour la résolution du problême politique, qu'offrent l'organisation et l'existence d'une République *une et indivisible*, sur un territoire aussi vaste que l'est celui de la France.

PARAGRAPHE II.

Des élections; leur importance et leur principe; imperfection des modes jusqu'à présent employés pour les faire; moyens de découvrir le meilleur.

Il est impossible de réfléchir sur la constitution, sur la législation, sur l'administration des États, sans voir bientôt que la plupart des difficultés qui s'opposent à l'établissement d'un ordre simple, constant et paisible, ou seroient anéanties, ou du moins cesseroient de mettre au bonheur public des obstacles effrayans, si *une bonne méthode d'élire* garantissoit que les places seroient données en général à des hommes dignes de les remplir.

Si les choix sont faits au hasard, une Nation qui n'obéit qu'à des

---

détaillée, les heureux effets de cette excellente institution pour prévenir les vols, les soulevemens partiels et tous les autres désordres; ce qui l'a fait nommer dans les anciennes lois d'Angleterre, SUMMA ET MAXIMA SECURITAS. Il y prouve qu'elle seroit avantageuse à tous les pays, à ceux-là même gouvernés sous la forme monarchique, mais sur-tout à ceux gouvernés sous la forme républicaine, pour la conservation et le libre exercice des droits du Peuple. Il y fait voir, en effet, que pour l'Angleterre en particulier, elle donneroit un moyen efficace de réformer la corruption de son parlement, en rendant *nécessairement* égale la Représentation du Peuple, parce qu'on ne pourroit alors refuser de la rendre proportionnelle au nombre exact et total *des chefs de maison ou de famille*, changement infiniment desirable, comme on sait, et provoqué depuis long-temps par les écrivains anglais, qui, comme *Grandville Sharp*, ont résisté à la corruption générale de leur pays.

Voyez aussi, *Review of the Constitution of Great-Britain*, 3d *edit.*, *with considerable additions*, *by John Oswald.* Paris, à l'imprimerie du Cercle-Social, rue du Théâtre Français, nº. 4.

L'auteur de cet ouvrage a scellé de son sang ses principes et son amour pour la liberté. Il est mort pour elle, dans la Vendée, en combattant avec la plus grande sincérité. Il s'étoit astreint depuis plusieurs années, par principe de morale et d'économie politique, à ne vivre que de végétaux. Je saisis l'occasion de rendre un hommage public à sa mémoire qui honore la cause qu'il a défendue. Car, quoi qu'en disent les hommes les plus extrêmes, tous les étrangers qui ont été attirés par notre révolution, n'ont pas été des *Sinon*; beaucoup sont des hommes sincères, qui ont eu à souffrir de nous être venus trouver, mais peu se sont montrés avec le courage et le dévouement d'*Oswald*.

lois formées par des représentans élus ainsi par elle, jouit sans doute d'une Constitution libre : mais si c'est-là où l'on s'arrête, on aura beaucoup fait, sans doute, pour ses *droits*, sans avoir encore rien fait pour son *bonheur*.

Réduite à craindre les erreurs, les passions, la corruption de ses propres Représentans, elle est forcée de confier à d'autres hommes, *choisis également au hasard*, les moyens d'empêcher ces Représentans d'abuser de leur pouvoir.

Ce n'est point à *la raison*, à *la vertu*, à *l'identité d'intérêt des Citoyens et de leurs délégués*, qu'elle peut alors confier son sort : c'est *à la balance des passions opposées*, *des intérêts contraires*, *des préjugés qui se combattent*. Dans l'administration, dans la législation, il faut encore chercher les moyens d'enchaîner à leur devoir des hommes que le *hasard*, sous l'apparence d'un *choix libre*, a revêtus du pouvoir.

Tel est le motif principal qui a fait compliquer les machines politiques, y mêler *les droits héréditaires*, le sort même, former des *classes séparées*, et chercher dans *l'inégalité des droits* (5) un remède contre la *tyrannie*, ou plutôt, s'exposer à gémir sous *plusieurs* genres d'oppression, pour n'avoir pas tant à en redouter *un*, qui seroit seul.

Pour rendre inutiles toutes ces institutions vicieuses ; pour faire en sorte que des précautions indispensables pour la sûreté et les droits des Citoyens, ne s'opposent pas à la simplicité, à la perfection de l'ordre social, il n'est pas nécessaire, sans doute, que les places soient toujours confiées aux hommes les plus dignes. Il

---

(5) C'est ainsi qu'on a porté aux principes quelques atteintes dans la Constitution ; et il est bien évident qu'on a eu à résister, pour qu'elles ne fussent pas plus sensibles. Le *directoire extérieur* de ceux qui ont méconnu le principe de l'égalité en droits, et qui veulent avoir eu raison, parce qu'il est de l'homme de ne changer que bien difficilement ses opinions, vouloient que l'on *rendit* (c'est leur expression) bien d'autres *prérogatives*, d'autres priviléges, aux propriétaires, que ceux qu'on leur donne, et qu'il sera facile, à-peu-près à tous, d'atteindre. Mais la Convention est si *vertueuse*, qu'on n'a pas *osé* lui faire la proposition de ce qu'on vouloit. Cependant on lui a parlé de l'intérêt de la garantie de la liberté publique contre les vagabonds et les brigands ; et, à ce motif, elle a cédé quelque chose. Maintenant, qu'a-t-on fait pour cette garantie ? rien—absolument rien. En effet, les mal-intentionnés et les brigands seront-ils arrêtés pour payer une contribution modique ? Ceux qu'ils voudront servir la paieront pour eux ; ceux-là ne sont pas sans la propriété nécessaire pour *payer* et *entrer* par-tout. Ainsi, l'on n'a réellement donné aucune garantie à la liberté publique contre tous ses *envahisseurs* ; et cependant, on a étouffé en son nom, *le 23 messidor*, la voix de ceux qui vouloient lui en donner une vigoureuse, laquelle n'auroit blessé aucun principe. Comme la violence ne fait rien contre la raison, que la séduction me paroît évidente, et que la garantie de la liberté publique réclame toujours, je voudrois bien que quelqu'un proposât un nouvel examen : l'objet me paroît en valoir bien la peine. — Quelqu'un l'osera-t-il ?

suffit qu'on puisse s'assurer que la pluralité des choix tombera toujours sur des hommes qui possèdent, dans un degré peut-être médiocre, mais suffisant, les qualités nécessaires pour remplir les places qui leur sont confiées.

Ainsi, on doit au moins chercher dans une *méthode d'élection* la probabilité de choisir *souvent* le plus digne, et de ne faire que *très-rarement* de mauvais choix.

Une ÉLECTION, *comme toute autre décision, ne devroit exprimer que le* JUGEMENT *de ceux qui ont droit de décider ou d'élire :* mais les hommes agissent le plus souvent d'après leur intérêt et leurs passions (quand encore la légèreté et l'insouciance seules ne sont pas leur unique mobile), bien plus que d'après leur raison. Ainsi, *dans le fait*, (*aujourd'hui*) toute élection n'exprime réellement, au plus, que la *volonté* de la pluralité des opinans ou des électeurs, et non leur JUGEMENT.

Une bonne méthode d'élection ou de vote doit avoir deux objets : le premier, de faire en sorte qu'en général, *le vœu des électeurs ou votans* soit conforme à leur opinion, et que leur opinion soit réfléchie, éclairée, mûrie, dictée par la raison, épurée par la justice, puisée dans leur conscience ; l'autre, que le *résultat de l'élection* ou vote soit conforme au vœu de la pluralité des électeurs ou votans.

Dans plusieurs Républiques modernes, par le mélange du choix et du sort, on a cru éviter les inconvéniens de la *corruption* des électeurs, et conserver en partie les avantages qu'on pouvoit attendre de leurs *lumières*. Mais on n'a rien fait pour que les électeurs soient éclairés, qu'ils restent fidèles à leur conscience, qu'ils la suivent, qu'ils ne puissent être que très-difficilement corrompus. Ce qu'on a pu faire pour assurer la bonté des élections, dans des temps où les hommes étoient plus fins qu'éclairés, plus superstitieux et hypocrites que moraux, doit être remplacé, dans ce siècle, par des moyens plus sûrs et mieux combinés (6).

---

(6) J'ai pris ce qui précède, à quelques changemens et additions près, d'un pamphlet qui parut au commencement de 1789, *sur la forme des élections*, et qui est, je crois, de CONDORCET. J'ai changé quelque chose à ce que j'en rapporte, parce que j'ose aller plus loin que lui. En effet, des deux objets essentiels à une bonne méthode d'élection, il abandonnoit le premier, *celui de faire en sorte qu'en général le vœu des électeurs soit conforme à leur opinion, et que leur opinion soit réfléchie, éclairée, mûrie, dictée par la raison, épurée par la justice, puisée dans leur conscience.* « Il seroit absurde, dit-il, d'en chercher une (une » méthode d'élection) qui eût pour but d'empêcher la pluralité de faire un mauvais » choix, si elle y est déterminée. » Mais la pluralité ne peut jamais vouloir déterminément faire un mauvais choix. Elle veut toujours, selon ses intérêts, en faire un bon. Le Public, il est vrai, composé en majorité d'individus *ignorans*, *lâches* et *légers*, veut, comme eux, avec trop de mollesse, pour faire réellement ce qu'il *voudroit*. Il faut donc exiger qu'une bonne méthode d'élection corrobore

Comment se fait-il que le mode d'élire, étant si essentiel pour préserver le régime républicain des altérations que la fatigue des mauvaix choix et du désordre qui en est la suite, peut insensiblement y introduire ou subitement forcer; comment, dis-je, se fait-il, que cet objet si important ait été, pour ainsi dire, abandonné à la routine, au hasard, au caprice de chaque lieu et du moment, dans une sorte de désespoir de trouver des moyens de le rendre aussi parfait qu'il est desirable? (*Constitution d'août 93*).

Cette erreur, si, comme je l'ai cru, elle n'est plutôt une perfidie, me semble venir de ce qu'on a considéré les élections séparées d'autres institutions essentielles, qui doivent accompagner et qui perfectionneront la meilleure méthode d'élire.

L'erreur vient encore de ce que l'on s'est effarouché de quelques complications inévitables dans ce sujet. Plutôt que de s'en décourager, il falloit s'appliquer à les faire disparoître, si elles étoient inutiles. Il falloit, a tout prix, y chercher toutes les perfections possibles, et sur-tout sortir de l'habitude de faire les élections d'une manière expéditive et dans des assemblées nombreuses : deux choses qui leur sont extrêmement funestes, et qui ne sont point irrémédiables.

Si les élections sont le pivot du bonheur public, si elles sont la pierre angulaire et fondamentale du régime republicain, pourquoi n'a-t-on pas tenté toutes les expériences que l'on pouvoit faire? Pourquoi n'a-t-on pas éprouvé toutes les idées hors du cercle ordinaire, qui paroissent propres à porter les élections à une perfection plus grande qu'elles n'ont été jusqu'à présent chez aucun Peuple? et pourquoi est-on resté, au contraire, dans une indifférence remarquable? pourquoi, dans le relâchement général, les modes d'élire qu'on pratique à la Convention, ne sont-ils qu'un jeu inutile, qui sanctionne une élection faite d'avance par quelques individus?

Là où il ne faut qu'être attentif pour mettre en pratique ce qui seroit recommandé, l'on n'a pas droit de se récrier et de prétexter de quelque complication, pour n'en rien faire. Car, comme J. J. Rousseau disoit lui-même dans un cas semblable, « qu'il ne » savoit pas l'art d'être clair pour qui ne veut pas être at- » tentif » ; de même il est impossible d'arriver ici à des institutions parfaites, avec des Législateurs et des Citoyens qui ne vou-

---

la volonté de chaque individu uni à la pluralité ; qu'elle abrège pour lui le travail ; qu'elle écarte de sa personne la peine et tout danger. Elle fera alors que le vœu des électeurs soit conforme à leur opinion *réfléchie*, *éclairée*, *mûrie*, etc. Il n'est pas moins important de l'obtenir, que de rendre *le résultat de l'élection conforme au vœu de la pluralité des électeurs*, second objet d'un bon mode d'élection, auquel je ne me réduis point, avec l'auteur du pamphlet que j'ai extrait. L'on jugera si j'ai heureusement résolu les deux parties du problême dont il se bornoit à demander la solution de la moitié seulement.

droient pas se donner les peines et prendre les soins que la nature des choses rend indispensables.

J'ose donc le dire : institution de la morale et de l'instruction publiques, dans leurs rapports avec les élections, c'est-à-dire, dans ce qui est nécessaire pour éclairer et fortifier la conscience du Citoyen sur ses devoirs et ses intérêts ; mode d'élire combiné pour forcer le jugement de chacun à s'exercer ; graduation et délais dans ses opérations ; facilité de voter à loisir, sans se déplacer, après s'être *éclairé* et avoir *médité* : telles sont les conditions qui, remplies dans la résolution du problême, me paroîtroient donner le meilleur mode d'élection.

PARAGRAPHE III.

De l'importance de la morale et instruction publiques par rapport aux élections ; nécessité de presser les Citoyens sur leurs devoirs envers eux-mêmes et la Patrie, qui exigent de leur part autant de zèle que de scrupule à mûrir leurs vœux et leurs choix.

J'ai ailleurs assez insisté sur la nécessité qu'une Nation libre ait une morale et une instruction publiques, et qu'elle commette des Citoyens vertueux et habiles, qui, continuellement, s'occupent de les répandre et de resserrer par elles les liens sociaux ; mais je dois nécessairement répéter ici une partie de ce que j'ai dit sur ce sujet : car sans morale et sans instruction, comment pourra se faire, d'une manière au moins tolérable, le choix des personnes, sans cesse renouvelées, à qui le gouvernail des affaires doit être confié, dans tous les systêmes que le génie de la liberté peut faire imaginer ?

On a prétendu que la morale et l'instruction publiques se formoient d'elles-mêmes, par de bonnes lois, et se soutenoient seules, sans autre appui, sous leur règne. Mais encore faut-il, au moins, arriver à cet ordre de choses, à cette époque qu'on desire, où l'on n'obéira qu'à de bonnes lois : car si, dans la confiance d'y arriver, on laisse, après des siècles d'ignorance, après un régime de corruption, et dans un temps de révolution, la carrière libre à toutes les passions et à tous les vices ; si rien n'est établi pour élever par la morale et l'instruction publiques, contre leur torrent, une digue salutaire ; si le Peuple, continuellement préservé des erreurs que répandent ses ennemis pour l'égarer, continuellement éclairé sur ses intérêts, ne distingue et ne soutient pas ses vrais amis, ceux qui ont le courage de ne point le flagorner, et de lui rappeler *que l'homme est, au moins, par l'effet de l'esclavage où il a si long-temps vécu, essentiellement corrompu et vicieux ; qu'il*

est naturellement ignorant et foible; qu'individuellement il a sans cesse besoin de motifs puisés hors de lui-même, aussi généreux que puissans, pour suivre ses devoirs, et que, collectivement pris, il a besoin encore d'avis sages et désintéressés, pour se préserver de ses propres erreurs et de la séduction qui l'entoure ; si, en un mot, la République naissante ne se hâte pas de préposer les meilleurs citoyens pour encourager les vertus républicaines, qui la garantira d'un nouvel envahissement de la part des méchans, toujours à la recherche du moment propice pour la dévorer? Ils couvriront leur tyrannie, et ils marcheront au trône, à la contre-révolution, à un bouleversement nouveau, à l'aide de la plus petite cabale, stupidement portés par le zèle même patriotique, dont ils sauront habilement dépraver les efforts. Au sein des révolutions, les méchans, pleins de regrets de voir échapper de leurs mains le pouvoir, se revêtent hypocritement de l'apparence de la vertu; ils prennent de l'audace, et si les véritables amis de la liberté et de la patrie ne leur opposent pas la sagesse, le courage, la force, et sur-tout leur union, ils sont inévitablement vaincus : le Peuple est trompé; le mensonge, les calomnies triomphent; les amis sincères de la liberté, les hommes énergiques et forts succombent; leur sort épouvante, décourage; le patriotisme, toute vertu s'éteint, et l'esclavage reprend pour des siècles.

Dès qu'un État est libre, les élections sont le remède aux plus grands maux du Corps-politique : mais il faut que les *lumières* y circulent avec activité; que le *mensonge* et l'*erreur* y soient efficacement combattus, sans aucune *violation* de la liberté illimitée de la communication de la pensée; que la *morale publique* le pénètre; qu'en un mot, des lumières pures et une morale saine soient l'ame, le principe de la vie du Corps-social (7). S'il est, au contraire, plongé dans la nuit de l'ignorance; si l'impudent mensonge en augmente les ténèbres; si les lueurs qui frappent ses yeux *ne sont que des*

---

(7) Voyez le paragraphe XI de mon ouvrage, *Bases fondamentales, etc.*, où je fais voir que l'instruction publique, la morale et les bonnes mœurs sont le lien et la VIE DES ÉTATS LIBRES; et les paragraphes XVII et XIX, où, en indiquant le remède, sans violer la liberté illimitée de la communication de la pensée, je fais voir comment les libelles, les calomnies, les préventions répandues de mauvaise foi, ou bien même conçues sans que cela dépende de personne, égarent les esprits, aliènent les cœurs, rendent les haines invétérées, excitent les partis, fomentent les factions, dictent les proscriptions, et entraînent la multitude aux injustices les plus éclatantes, *que la nature des choses fait ensuite retomber sur elle, ainsi que sur leurs auteurs.*

Voyez aussi mon dernier écrit : *Nouvelle Déclaration de la Morale républicaine*, etc.

feux arrangés par ses ennemis pour l'égarer; si tous les vices de l'esclavage, tous ceux sur-tout de la cupidité et de l'orgueil l'inondent, les élections alors accélèrent, comblent sa perte, parce que les Citoyens ne font que de mauvais choix; la morale et l'instruction publiques reculent au lieu d'avancer, et l'on ne peut ainsi, quelque grande qu'ait été la première impulsion vers la liberté, arriver jamais au règne véritable de ses lois, parce qu'on les a stupidement attendues, pour que la morale et l'instruction publiques se formassent par elles. Les lois de la liberté, une fois établies, bonifieroient bien les mœurs : mais, alors même que, par un bonheur extraordinaire, l'on y arriveroit sans avoir expressément et puissamment travaillé sur celles-ci, les mœurs et l'instruction sont une base si essentielle, qu'un Peuple, jaloux de sa liberté, ne devroit pas pour cela les abandonner au hasard. Rien ne doit lui faire différer, rien ne peut l'exempter de les surveiller, de les exciter sans cesse à s'imprégner le plus possible des vertus républicaines.

S'il importe en tout temps, que la morale et l'instruction publiques soient déterminées, conservées, perfectionnées par les soins et la surveillance des délégués du Peuple, formant la partie organique du Corps-social, destinée à cet objet important (8); il est bien plus nécessaire encore d'y prêter attention, et de faire pour elles des efforts et des sacrifices, au moment même d'une régénération, quand le Peuple, ayant recouvert ses droits, exerce nouvellement sa liberté.

Avec des lumières, de la morale, et la volonté certaine et bien prononcée d'un Peuple d'être libre, tout mode d'élection seroit peut-être, pour ainsi dire, bon; chacun seroit capable de juger, chacun trouveroit facilement les personnes dignes de sa confiance : alors une majorité certaine les porteroit aux places, et elle les défendroit toujours efficacement; mais, dans la position où nous sommes, quoique la volonté du Peuple Francais d'être libre ne puisse être mieux prononcée, n'a-t-on pas à gémir des erreurs qui l'agitent sans cesse, et des vices de l'ancien régime, qui obscurcissent son véritable caractère? Quelque grands que soient les efforts de la Nation contre ses ennemis, et la multitude d'actions courageuses qu'on admire, elle a bien à faire encore pour que, dans ses foyers, elle soit aussi républicaine, qu'aux frontières.

Je n'entrerai pas là-dessus dans d'autres détails. C'en est bien assez pour que les bons citoyens m'entendent, pour que les vrais amis de la liberté sentent l'importance de mes avis, qu'ils viennent

---

(8) Voyez les paragraphes VIII et suivans de l'ouvrage : *Bases fondamentales*, etc., sec. édit.

à mon secours, et qu'ils fassent adopter des institutions nécessaires, également oubliées dans tous les plans.

Qu'on ne m'objecte plus que je veux un nouveau clergé avec mon institution de la *Morale* et de l'*Instruction* publiques; que *mes lois censoriales* ne seroient qu'une *règle* monastique, et *mon tribunal de Censure-nationale*, qui les appliqueroit sur les fonctionnaires publics, qu'une *tâche* arbitraire, une *fatigue* incommode, pour des hommes libres: misérables objections auxquelles j'ai cent fois victorieusement répondu.

Qu'on ne me chicane pas non plus sur mes généralités, par lesquelles j'ai dû essayer de définir DIEU, et tous les dogmes ou religions, pour *accorder tous les cultes*, *toutes les croyances*, *toutes les opinions*. J'ai parlé sur ces matières, *en législateur*, à des législateurs, en présence de ma Patrie qui se constitue elle-même, les pressant de proclamer, dans de grandes vues, la DÉCLARATION DE LA MORALE RÉPUBLICAINE OU DES DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Les opinions des individus, quelles qu'elles soient, ou quels qu'ils soient, les miennes propres s'abaissoient devant moi, à la hauteur où j'ai dû m'élever en méditant ce sujet. Je ne méprise aucune croyance, je ne méprise aucun croyant. Je serois moi-même, pour ainsi dire, prêt à m'incliner devant le plus misérable *fétiche*, la plus dégoûtante *pagode*, s'il étoit possible qu'ils promissent de servir d'étendard aux principes, de les centraliser, de les offrir au respect et à l'amour des hommes; s'ils pouvoient faire que les hommes s'aiment les uns les autres; s'ils pouvoient réunir leurs esprits et diriger leurs cœurs vers la paix et la prospérité publique. Mais j'ai pesé les passions, les mœurs et la philosophie de mon siècle; selon mes lumières, et de bonne foi, j'ai scruté la nature humaine, et j'ai cru mes propositions utiles, leur fin nécessaire. Depuis que je les ai faites, je n'ai rien vu qui les détruise ou les remplace, tout disposé que je sois vraiment par nature à faire céder mes opinions à celles des autres, quand ils m'ont persuadé qu'elles sont préférables.

Tous les plans de Constitution proposés me paroissent les rouages d'une belle machine; mais leur état brut, faute de mes institutions pour polir et graisser leur engrenage, les empêchera éternellement d'aller: cinq années d'expériences malheureuses justifient au moins mes craintes. Les élections se feront à un *très-grand hazard*; et n'élevassent-elles que des patriotes, les citoyens appelés par elles, toujours hérissés de préjugés, d'opinions diverses, de préventions, d'épines, toujours repoussés les uns des autres par leurs vices ou leurs défauts réciproques, ne sauront, ne pourront (puissé-je être trompé!) se concilier dans les conseils, ni s'unir

pour l'exécution. Et l'on accusera ensuite la liberté, l'égalité, les principes, quand il n'y aura toujours d'inculpable que la maladresse du législateur et l'imperfection de l'homme, qu'il n'aura pas su corriger par des institutions prises dans les principes de sa nature. Elles ne sont pas du tout nouvelles, ces institutions qu'on méconnoît, qu'on repousse : il faut seulement les fonder aujourd'hui dans les vues de perfectionner l'espèce, comme le veut la liberté, et non de la dégrader, comme le vouloit le despotisme.

PARAGRAPHE IV.

Nécessité de faire voter les Citoyens sans les assembler, et de graduer le mode de recueillir les suffrages, de telle manière, que des intervalles permettent au JUGEMENT DES ELECTEURS *de se former sur les candidats admis par une véritable majorité.*

J'ai établi que la première condition pour de bonnes élections, quelqu'amour pour la liberté qu'un Peuple nouvellement libre puisse montrer, c'est que de sages institutions agissent continuellement, par voie d'instruction, d'exhortation, de recommandation, et de Censure morale, pour porter les citoyens à n'obéir, quand ils émettent leurs suffrages, qu'à leur propre *jugement* et à l'impulsion de leur *conscience*, ou à s'abstenir de leur droit de cité, si leur *jugement* n'est bien éclairé, si *le sens intérieur* qui doit les guider, ne les détermine seul dans le vœu pour lequel ils l'exerceroient.

La seconde condition pour de bonnes élections, absolument encore indépendante du mode, c'est que les lumières circulent avec la Morale, dans toutes les ramifications du Corps-politique, par cette partie de son organisation, qui doit les répandre pour la génération faite, et les conserver pures contre les efforts des corrupteurs de l'opinion publique (9); que les Citoyens puissent par elle acquérir une connoissance vraie et suffisante du caractère et des talens de ceux qui dirigent les affaires publiques, et qu'ils soient exercés à les juger.

Mais d'autres conditions qui dépendent du mode, me paroissent encore essentielles. C'est que les élections se fassent sans assembler les Citoyens, sans assembler les électeurs; qu'on leur distribue successivement les listes des candidats que la majorité réelle préfère; qu'ils réduisent ces candidats par plusieurs degrés d'examen et de choix; que les opérations de chaque degré soient coupées d'intervalles assez longs, pour que le *jugement des électeurs* puisse se for-

(9) Voyez le paragraphe XV de l'ouvrage : *Bases fondamentales*, etc.

mer, et leur conscience seule déterminer leur décision sur la préférence qu'ils ont à donner; enfin, qu'on fasse ainsi ressortir à la fin, entre tous les Citoyens sans aucune distinction, les plus propres en tout aux fonctions auxquelles ils s'agit d'élire (10).

J'ai rapporté dans le paragraphe second un assez long passage d'un écrit sur les élections, dont les principes posés depuis 1789, auroient, il me semble, dû nous avoir à ce moment conduits à des résultats plus satisfaisans pour l'établissement du meilleur mode d'élection. Cet objet, au point d'imperfection où il a été au contraire abandonné, prouve bien, qu'il s'en faut que nous ayons fait des progrès aussi réels qu'on se le persuade. Je trouve en effet, dans cet écrit, l'idée de faire les élections sans assembler les électeurs, qui se présenta naturellement à moi, en développant le mode d'élire *par listes épuratoires*, que je pressai la Convention de consacrer dès le commencement de sa session (11).

« Il existe, y est-il dit, en Italie, une société qui, répandue » dans toute l'étendue de cette partie de l'Europe, choisit ses officiers, élit ses membres, fait imprimer ses mémoires, *sans être* » *jamais réunie*. Ce que la nécessité lui a inspiré, pourroit être » adopté dans la vûe de déconcerter les cabales ».

J'ajouterai qu'il faudroit encore adopter ce principe pour deux autres raisons essentielles : la première, c'est d'avoir la facilité de donner aux élections tout le temps nécessaire pour les rendre *directes*, faites par le Peuple, sans corps électoraux et sans distinction de fonctions, pour les pouvoirs importans, tous ceux-là devant sortir directement du Peuple, leur source naturelle : et la seconde, c'est, au moyen de quelques opérations qui gradueront alors sans incon-

---

(10) C'est l'observation de Montesquieu, que la masse des citoyens a (je l'ai déja établi paragraphe II) intérêt à faire de bons choix, et qu'elle en fait presque toujours de tels, *parce qu'elle sait très-bien apprécier les personnes, quoiqu'elle n'ait pas la même capacité pour la direction des affaires.* Il s'agit donc de la mettre seulement à même de *juger les personnes* : alors on ne croira plus nécessaire de faire brèche à ses droits, et on fera justice des *corps électoraux*. On ne reprochera pas à *Montesquieu* d'avoir été un démocrate outré : mais il avoit bien approfondi les principes de chaque espèce de gouvernement. Et puisqu'il faut bien (*en conséquence de nos victoires*) se soumettre au gouvernement républicain, ceux qui crient tant pour l'ordre public, n'ont maintenant rien de mieux à faire, s'ils veulent y arriver, qu'à faire mettre en pratique tout ce qui est nécessaire pour développer et appliquer, dans toute sa pureté, le principe que Montesquieu assigne à ce gouvernement pour les élections : *la masse des citoyens, seule, peut faire les meilleures.*

Voyez dans les journaux l'opinion de GARAN sur les élections, lors de la discussion de ce point de la Constitution. *Séance du 8 thermidor, an III.*

(11) Voyez, *Des élections et du mode d'élire par listes épuratoires*, écrit que je fis distribuer à la Convention, et qui fut inséré dans la *Chronique du mois, du premier novembre 1792.*

véniént

viennent les élections, d'obtenir de la manière la plus parfaite ce que la Morale publique exige de tout Citoyen quand il vote, qu'il ne donne jamais pour son vœu, *que le résultat simple de son JUGEMENT et de sa CONSCIENCE*, et non pas celui de son *caprice* et de sa *volonté*, ou, ce qui est pis encore, de son *intérêt*, de la *brigue*, de l'*intrigue*, à laquelle il cède aujourd'hui si *lâchement*, quand il n'en est pas complice.

Ces motifs sont assez grands, sans doute, pour engager à éprouver des moyens, sur lesquels l'expérience n'a, il est vrai, rien prononcé, mais que la raison démontre infaillibles. Combien il seroit beau de voir une Nation aussi étendue, aussi populeuse, aussi puissante que l'est la Nation française, s'assembler, fraterniser, et s'instruire en commun des affaires publiques, se partager en une multitude de sections, dans des édifices expressément construits, pour entendre la promulgation des lois et cette correspondance entre la Représentation nationale et le Peuple, dont je me suis tant appliqué à montrer l'institution nécessaire et conforme à la nature du corps social (12)! Combien il seroit beau de la voir se gouverner par ses Représentans, leur laisser religieusement la conduite de toutes les affaires publiques, respecter en eux souverainement le caractère dont elle les auroit revêtus, ne délibérer jamais sur ce qu'elle leur auroit confié; mais mûrir, des mois, des saisons, des années entières, leur élection, ces choix importans, et les vœux qu'elle auroit à émettre; les discuter de bonne foi, rechercher tout ce qui pourroit les éclairer, les rectifier; offrir enfin, pour résultat de ses élections ou de ses demandes, un *JUGEMENT véritable*, auquel auroient concouru tous les Citoyens, en parfaite connoissance des choses ou des personnes (13)!

---

(12) Voyez le paragraphe VI de l'ouvrage : *Bases fondamentales*, etc., seconde édition, *sur les amphithéâtres à élever dans toute la République, et le système de lectures publiques à y faire.*

Voyez aussi, dans mon dernier écrit sur *les Fêtes décadaires*, des développemens ultérieurs que j'ai donnés sur cette correspondance à établir entre la Représentation nationale et le Peuple, par les *Cahiers décadaires*, décrétés vainement après un rapport du comité de salut public, en vendémiaire dernier.

(13) Ces précautions paroîtront minutieuses ou impraticables à ceux qui ne réfléchiront pas à l'avantage inappréciable de réunir, *au besoin*, un vœu unique : c'est *cependant* alors, et alors seulement, qu'on pourroit dire que la République est une et indivisible. . . . . Voulez-vous être à-la-fois libres et tranquilles ? Employez les moyens nécessaires, ne rejetez pas légèrement *des moyens* qui conserveroient infailliblement l'union et l'intégralité de cette vaste République. Quelle faction ne se tairoit pas devant la volonté nationale, aussi librement prononcée, si authentiquement constatée? Quelle volonté locale ou individuelle ne se soumettroit pas à cette majorité réelle? *Réflexions sur les bases d'une Constitution*, par le citoyen * * *, présentées par Bresson, député à la Convention nationale. *Prairial, an III.*

Telle est l'idée que je me forme des élections d'un Peuple qui sent et qui exerce d'une manière pleine et entière sa liberté ; tel est le point de perfection où j'élève ma pensée, quand j'abandonne mon esprit à pressentir le degré d'amélioration où l'homme peut élever le régime de la liberté et l'empire de la RAISON.

Comment tous les patriotes de bonne-foi n'ont-ils pas vu depuis long-temps, qu'il n'y a de moyens que ceux que j'indique, pour arriver au terme de leurs desirs : je veux dire, à la jouissance des fruits de la liberté la plus étendue, la plus entière, que comporte l'état social? J'ose croire avoir puisé dans des sources sûres l'organisation de la morale et de l'instruction publiques, ainsi que celle des sections de la République. On doit sentir comment toutes les parties, dans mon plan, se prêtent mutuellement secours, tendent ensemble à un but commun, sont, les unes aux autres, indispensables. Dans une véritable République, tout est lié, chaque partie a des rapports avec les autres, comme dans l'organisation admirable des corps animés.

Il me reste maintenant à esquisser le mode d'élire que je crois le meilleur. C'est le couronnement, la clef même d'un bon gouvernement républicain. Cependant il n'est, comme beaucoup d'autres objets qui attirent à tort toute l'attention, qu'une partie matérielle et morte, sans celles qui doivent les animer toutes, et sur lesquelles je me suis aussi ailleurs plus étendu, comme les plus essentielles.

PARAGRAPHE V.

Du meilleur mode de voter ; imperfection de ceux précédemment employés ; avantages, sur eux, de celui par listes épuratoires ou listes successives de candidats.

Faire que tout citoyen puisse être présenté comme candidat ;— que les élections, les plus importantes au moins, puissent, avec facilité, être faites *directement* par le Peuple ;—que chacun n'ait qu'à suivre sa *conscience*, et ne vote qu'avec conviction, par la seule impulsion de son devoir ;—que l'opinion publique éclairée, l'*information* fraternelle et non des *discussions* diffamatoires, de justes délais et non des coalitions précipitées mûrissent tous les choix ;—que la publicité des votes écarte toute idée de supercherie, et serve à éclairer l'opinion publique, sans blesser la liberté des esprits et des consciences ;—que le déplacement des citoyens, leur réunion dans des lieux incommodes, le tumulte, la violence et la longueur superflue d'assemblées inutiles, ne dégoûtent point les citoyens de prendre part aux élections ;—qu'elles ne fatiguent point, qu'elles ne dégoûtent pas de la liberté par une complication

superflue de formes vainement pénibles ;—qu'elles ne suspendent pas les travaux, et ne constituent pas la Nation en pertes, en dépenses, en frais inutiles ;—que leur résultat soit réellement celui du *jugement* de la vraie majorité des Citoyens, et non celui de leur *volonté arbitraire*, de leur *caprice*, ou, ce qui est bien pis, des *cabales* de l'ambition d'un parti et d'une *minorité* ou de l'intrigue des ennemis de l'État; — que le droit de *chacun*, d'élire et d'être élu, soit pleinement conservé, sans nuire au droit et à l'intérêt de *tous*, de ne voir aux places que ceux des hommes vertueux qui ont aussi le plus d'habileté, de lumières ; — faire, enfin, que le mode d'élire puisse également être employé à connoître le vœu ou l'avis de la véritable majorité des Citoyens sur toutes les questions possibles, posées : — telles sont les conditions du problême qui me semble, après celui de l'organisation de la Morale et de l'instruction publiques (14), le plus intéressant aujourd'hui à résoudre, pour conserver et transmettre intacte notre liberté.

Le mode d'élire qui répondra le mieux à toutes ces conditions, une fois trouvé et connu, ne manquera pas, sans doute, d'être préféré. La volonté nationale, s'expliquant à la fin sur ce point de la plus grande importance, le consacrera pour toute la République, et rendra *directes* toutes les élections aux fonctions au moins, qui donnent à exercer des pouvoirs importans.

Le mode d'élire par listes épuratoires ou listes successives de candidats, que je propose, laisse entre ces diverses operations assez d'intervalle pour qu'elles se mûrissent par un examen réfléchi, que tous les citoyens fassent à leur aise cet examen dans leur particulier, et qu'ils en expriment le résultat avec facilité, sûreté, précision, c'est-à-dire, avec la liberté la plus entière.

Chacune de ces opérations, après la liste indicative, qui est la première et où tous les citoyens ont un droit égal et une même facilité d'être portés, est une sorte de tamis qui laisse progressivement échapper le nom de ceux qui offrent, au jugement des électeurs, moins des qualités propres à le déterminer en leur faveur. Ce sont comme autant de filières où passent plusieurs fois les candidats, lesquelles deviennent de plus en plus difficiles à mesure qu'on approche du résultat. Les hommes les plus purs et les plus capables en même-temps, peuvent seuls les passer toutes, étant chacune autant de barrières insurmontables mises à l'intrigue la plus habile. Aussi l'anéantiront-elles, en la décourageant faute de succès, quelqu'audacieuse et active qu'elle puisse être. Cela arrivera sur-tout,

---

(14) Voyez celui-ci exposé en tête de la *Nouvelle Déclaration de La Morale*, etc., que j'ai dernièrement donnée à la Convention et au Public.

quand les élections seront faites avec ce mode, directement par le Peuple, et que la Morale, l'instruction auront commencé à agir pour garantir efficacement l'opinion publique, des mensonges qui servent de trame aux mauvais desseins que les méchans sont continuellement occupés d'ourdir.

C'est bien à tort qu'on a désespéré de connoître ceux que la pluralité véritable *jugeroit* réellement les plus dignes des places à remplir, parce que l'on n'a pas voulu se contenter d'une méthode approximative, ne pouvant pas mettre en pratique celle qui seroit rigoureuse et absolue. Celle-ci consisteroit à prendre le vœu des électeurs sur le mérite respectif des candidats ou concurrens, comparés *deux à deux*, et à déduire le résultat de tous les vœux, des listes sur lesquelles chaque électeur auroit écrit les noms des candidats, suivant l'ordre de mérite qu'il leur attribue. La longueur du dépouillement de cette opération fait qu'il n'est pas possible d'employer cette méthode. Outre son embarras pour chaque électeur ou citoyen, qui ne la rend pas moins impraticable, elle ne donneroit pas toujours de résultat décisif (15). Mais au lieu d'abandonner ce principe, parce que les bornes de nos moyens et de notre intelligence rendroient interminable le mode d'élire qui l'emploieroit à la rigueur, si l'on eût recherché le plus praticable, celui qui s'en rapprocheroit davantage, alors, sans doute, on n'auroit pas perdu de vue, autant qu'on semble l'avoir fait, le *point essentiel* des élections, qui consiste à faire que leur résultat soit réellement un JUGEMENT *impartial et indépendant*, fait, par la *majorité*, avec toute la réflexion, la maturité et l'examen possibles, et non la VOLONTÉ *arbitraire*, le CAPRICE ou la *criminelle* COALITION d'une *minorité* souvent très-mince.

Puisque la comparaison, *deux-à-deux*, des candidats par les électeurs, la plus rigoureuse, étoit inadmissible à cause de ses longueurs et de ses difficultés, ne pouvoit-on pas en trouver une que chacun fût forcé de faire, et dont il pût rendre sommairement, avec facilité, le résultat?

Pour que cette comparaison ait lieu, et soit faite à un degré suffisant, il n'est pas nécessaire qu'elle soit rigoureusement exécutée *deux-à-deux*. Chaque électeur la fait rapidement dans son esprit; il est inutile qu'elle soit écrite : il suffit qu'il en exprime les principales parties. On peut alors connoître quels sont les candidats auxquels la majorité réelle donne successivement la préférence, et c'est précisément ce qu'offrent les listes successives du scrutin épuratoire, sur lesquelles les électeurs auront à marquer leurs choix.

Ce mode conserve donc, *de la comparaison la plus rigoureuse*

---

(15) *Sur la forme des Élections*, cité plus haut, page 26.

du mérite des concurrens, tout ce qu'elle a d'utile ; comparaison qui est l'objet essentiel du devoir de tout électeur, de tout citoyen qui émet, pour quoi que ce soit, un suffrage. C'est elle qui donne aux élections un caractère si respectable, et qui l'imprime ensuite à ceux qu'elles élèvent aux places. On ne peut s'empêcher, en effet, d'être saisi de la sublimité de ce caractère, si l'on songe à une élection qui ne seroit véritablement déterminée que par des suffrages suffisamment balancés dans les consciences, et uniquement dictés par le sentiment intérieur, à des électeurs nombreux, à tout un Peuple. Il faut, pour cela, supposer qu'ils examinent, qu'ils s'enquièrent, qu'ils s'instruisent avec le scrupule que l'importance de l'objet fait bien concevoir quand on y réfléchit, mais auquel il est bien rare de voir tous les Citoyens obéir (16).

Voilà pourquoi la Morale et l'instruction publiques doivent indispensablement agir sans cesse, pour pénétrer les citoyens de leurs obligations envers eux-mêmes, leur patrie, le genre humain et la postérité, quand ils ont à émettre un vœu quelconque.

On a fait aux scrutins *successifs* le reproche de nuire au droit d'être élu et d'écarter les plus dignes. Ce reproche se trouve fondé, sans doute, dans la manière dont ils sont employés pour faire avoir une majorité absolue aux candidats qui ont obtenu le plus de voix, dans un seul et même scrutin fait sans aucune préparation. Encore y a-t-on répondu en montrant que bien difficilement, et jamais même, la volonté de la pluralité des électeurs ne seroit frustrée, si le mérite des candidats, lorsqu'on les porte dans la première liste, étoit véritablement examiné et déterminoit leur choix (17); point

---

(16) Une réflexion qui me saisit à-la-fois d'étonnement et de désespoir, c'est que les hommes se prêtent à tout, *si on les trompe, si on les despotise*, et qu'il n'y a point d'animal plus revêche, plus indomptable, si l'on n'emploie avec lui que de la douceur, que de la raison. Voyez la superstition courber tous les fronts devant l'individu qu'un autre seulement a touché. *L'imposition des mains*, pendant des siècles, a suffi pour transmettre à des hommes un caractère presque divin. On se soumet à toute épreuve, à tout cérémonial despotiquement commandé pour ces mystères; et si l'on exige, au nom de la raison, que l'*ÉLECTION véritable* du Peuple imprime un aussi grand caractère; que les élections, pour cela, soient faites avec maturité, de bonne foi, et dans toute la rigueur; que des formes indispensables soient scrupuleusement suivies, on trouve les plus zélés en apparence, récalcitrans : peu se montrent disposés, et la foule se révolte comme des enfans contre les lisières qui leur sont nécessaires.—Espérons cependant avec le temps, de la liberté et de la raison, ce que le mensonge et le despotisme ont bien obtenu.

(17) *Sur la forme des Élections*, note, page 15.

Condorcet a, depuis cet écrit, proposé, dans la première constitution de 1793, un mode d'élire composé de deux scrutins; l'un de *présentation*, l'autre de *nomination*.

Pour le scrutin de présentation, chaque Citoyen écrit sur son bulletin un nombre

essentiel qui ne peut être obtenu, avec aucun des modes d'élire ordinaires, et qui le sera très-bien avec les scrutins successifs du mode d'élire par listes épuratoires.

---

de noms égal à celui des places à remplir, et du recensement de tous ces bulletins l'on forme, *à la pluralité relative*, une liste de candidats, triple de celle des fonctionnaires qu'il faut nommer.

Le scrutin de nomination n'est ouvert qu'entre les candidats inscrits sur la liste de présentation, *nommés à la pluralité relative*.

Pour le scrutin de nomination, chaque votant remplit un bulletin à deux colonnes. Sur la colonne principale, il inscrit autant de candidats qu'il y a de fonctionnaires à élire; il en inscrit un égal nombre en la colonne supplémentaire.

On fait séparement les recensemens des suffrages portés sur l'une et sur l'autre colonne.

Les candidats qui ont la majorité absolue des suffrages des premières colonnes, sont élus.

Si les suffrages des premières colonnes ne donnent pas la majorité absolue à un nombre suffisant de candidats, on additionne à ces suffrages ceux portés sur les colonnes supplémentaires, et les candidats à qui cette addition donne la majorité absolue, sont élus.

Je ne me suis point arrêté à décrire minutieusement les vices des formes de scrutins ou de modes d'élire jusqu'à présent employés. Celui-ci, qui ne l'a jamais été, est le meilleur; et cependant il mérite beaucoup des reproches faits aux autres. Il me suffira donc de les relever dans celui-ci, pour montrer combien les premiers sont vicieux.

Et d'abord, observez avec quelle rapidité se forme et se ferme la liste des candidats. Une cabale sera sûre d'y faire entrer ses protégés: et par la même raison, la nomination étant tout aussi rapide, ils seront assurés d'être élus.

Si l'on réfléchit sur la nature des élections, on sent aisément qu'après avoir proposé un candidat pour conserver sa liberté et user d'une juste et salutaire influence, il faut avoir la faculté de l'examen des candidats proposés par tous les autres citoyens; — il faut pouvoir délibérer sur le mérite de chacun d'eux, comparé à celui que l'on a porté; — il faut être à même de confirmer son premier vœu, ou de le faire retomber sur un des présentés par les autres électeurs: trois choses qui sont le droit de chacun et l'intérêt de tous.

Mais ce n'est pas tout. Après cette première faculté de peser mon premier choix et celui de tous les autres, j'ai besoin de faire successivement la même opération sur des listes successives, afin de combiner mon choix particulier avec celui que la majorité réelle se montre disposée à faire par les candidats qui, sur ces listes, se trouvent conservés. Il le faut si, pour ceux qui sont simples et isolés, pour ceux qui vivent sans intrigues et sans cabales, vous ne voulez pas rendre vain et illusoire leur droit d'élection.

Ne les laissez pas despotiser par une *majorité* factice, qui ne sera toujours qu'une *minorité* méprisable. Je la vois s'arranger pour l'emporter au *scrutin de présentation*; je la vois sûre de l'emporter au *scrutin de nomination*. Elle vient insolemment me demander ma voix, si je veux qu'elle serve à quelque chose. Ma voix est en effet stérile, si, *criminellement*, et cependant pour empêcher le mal, je ne me joins à d'autres. Il faut déjouer les ennemis de la Patrie, et je me vois forcé d'user de leurs moyens. Mais la passion, l'ignorance et la légèreté forment le grand nombre; on caresse la multitude, on la flatte; un moment réunie dans un même lieu, on la séduit; et le Peuple, pour ainsi dire, se livre lui-même.

C'étoit donc à trouver la meilleure manière de combiner les scrutins successifs qu'il falloit porter toute son attention. Il falloit chercher les moyens de les multiplier, de les faire avec méthode, sans complication superflue, sans formes pénibles, sans précipitation, et de forcer ainsi les électeurs à former un vrai *jugement* entre les candidats successifs, à n'écouter aucune cabale, et à ne suivre que leur sentiment intime.

On a cru que le remède à l'intrigue étoit de faire avec rapidité les élections, et de les terminer par un seul scrutin, parce que les scrutins successifs n'ont paru propres qu'à indiquer le vœu des partis ou de quelque nombre d'électeurs, auquel les partis peuvent se réunir. (*Sur la forme des Elections*, note, p. 20.)

Cela est vrai, quand les scrutins successifs sont fatals, au premier, pour les candidats, et définitifs pour la nomination, au second; quand ils se font dans des assemblées, sans un suffisant intervalle entre eux, et que les électeurs, étant réunis, sont pressés de terminer l'élection, pour retourner chez eux. Leur *jugement* alors n'est pas, en effet, seulement mis en question; leur *volonté*, leur *caprice*, l'*intrigue* et la *cabale* font tout. L'on sait avec quelle facilité ils sont circonvenus, ne fût-ce que sous les prétextes de s'unir aux braves gens ou de donner leur voix à quelque candidat à qui elle puisse servir.

C'est ainsi que cela s'est vu jusqu'à présent dans nos élections. Les citoyens vertueux, dans la certitude que le vœu de leur *ju-*

On s'afflige alors, on se dégoûte, on ne prend plus intérêt à la chose; et le mal, alors à son comble, est presque irrémédiable.

Puisque vous approuvez deux scrutins successifs, augmentez-en donc le nombre; mettez-en, pour une élection, à raison de son importance. Mais sur-tout, laissez des intervalles; que j'aie le temps de m'enquérir, *de peser et de peser de nouveau*; ensuite, par-dessus tout encore, ne m'appelez point dans une assemblée pour vous donner ma liste ou mon scrutin : permettez que je vous l'envoye.

Vous appercevez donc de reste les défauts qui restent encore dans le mode d'élire proposé par Condorcet. Il ne fournit point le moyen de faire *comparer* aux électeurs, *deux-à-deux*, les candidats; comparaison essentielle, dont il a mieux que personne fait remarquer l'importance dans le pamphlet que j'ai cité.

Il laisse aux cabales tout leur avantage; il livre les citoyens isolés, qui font la majorité réelle, à la surprise des intrigans.

Il ne fait point connoître les candidats que *la majorité absolue* préfère à tous les autres.

Un candidat peut être élu contre la volonté expresse de la majorité absolue des votans.

Enfin, les deux opérations seules qui le composent, exigent célérité pour les raisons qu'il a lui-même développées, et alors il faut assembler les électeurs : ce que j'ai démontré funeste et pouvoir facilement être évité.

Voyez le *Journal de Louvet*, des 2, 13 et 14 thermidor.

gement, de leur *cœur*, de leur *conscience*, ne seroit donné qu'en pure perte, adoptent alors les candidats portés par une des cabales. Car ils n'ont qu'à choisir les moins mauvais, s'ils veulent que leur voix serve à quelque chose; leur vœu n'est plus qu'un vœu de circonstance, un vœu réglé sur la possibilité du succès de tels ou tels concurrens, non pas près de la majorité réelle, mais près de la cabale, qui abuse de tout, dans l'élection, pour la surprendre.

Les diverses opérations du scrutin épuratoire donneront à cet égard un résultat tout différent. On peut ajouter à ces listes l'idée heureuse de la colonne supplémentaire; et alors, en même-temps que le droit de la majorité réelle sera garanti, chaque électeur intègre pourra voter conformément à son jugement et à sa conscience, sans craindre de perdre sa voix. Les intrigans, réduits aux seules forces de leur petit nombre, seront sans influence, et deviendront même, par intérêt, de meilleurs citoyens: effet nécessaire, comme je l'ai dit, des listes successives de ce mode d'élire, dans lesquelles chacun, chaque parti espérera d'être conservé, mais qui donneront l'exclusion, sans qu'on puisse, ni le prévenir, ni le prévoir. Et cet effet sera plus certain, à mesure que les électeurs seront plus nombreux. Aussi insisté-je pour qu'on rende *directes* toutes les élections importantes; persuadé en outre, ce que j'ai également démontré, que la masse des citoyens peut être suffisamment éclairée sur le mérite, sur le caractère des personnes, pour que la majorité n'erre alors jamais, sur ce qu'exige l'intérêt public dans les élections.

Rendez donc, je le répète, les élections directes, et admettez même, pour avoir plus de *jugemens*, à donner leur suffrage, les citoyennes épouses et mères. La nature, en douant de la raison la femme, en la faisant le compagnon de l'homme, a voulu qu'elle fût son égal, en tout ce que la raison et la justice peuvent conduire et diriger. Et quel objet en est plus susceptible? Où l'égalité en droits doit-elle être par conséquent plus étendue, plus respectée? où la violence et la force doivent-elles être plus proscrites, plus abhorrées, si ce n'est lorsqu'il s'agit de découvrir, à l'aide des lumières, de la réflexion et du sens intime, les citoyens vertueux les plus habiles, et de les porter aux plus grandes fonctions? Il est facile, avec le mode d'élire par listes épuratoires, que la raison, la philosophie du siècle et la NATION FRANÇAISE aient la gloire de rendre à cette moitié intéressante de l'espèce une influence de droit, dont elle ne peut être dépouillée que par l'ignorance et l'abus de la force, sous le vain prétexte d'inconvéniens de formes et d'habitudes qu'il est très-facile, qu'il est nécessaire, qu'il sera très-utile de changer.

ARAGRAPHE VI.

Mode d'élire par listes épuratoires ou listes successives de candidats ; sa perfection, si l'on y ajoute quelques conditions qui lui sont étrangères.

J'ai démontré, dans le paragraphe précédent, la nécessité de faire les élections sans que les électeurs s'assemblent. Les Citoyens doivent se réunir pour s'éclairer, se recueillir, se fortifier les uns les autres ; par l'instruction qu'ils peuvent mutuellement se communiquer ou recevoir ensemble. Mais comme, quand ils ont à donner leurs avis, leurs vœux, leurs suffrages, c'est alors, dans leur intérieur seul, qu'ils doivent les chercher, ils ne doivent aussi point s'assembler, se réunir, quand ils ont à les émettre ; ne fût-ce même, que pour déjouer les brigues, et ne pas, le moins du monde, s'influencer les uns les autres. Il faut qu'ils aient le temps de mûrir, dans leur particulier, leurs propres réflexions, par les lumières répandues dans l'opinion publique ; et après un intervalle suffisant pour cela, n'écoutant plus que la lumière intérieure qui les éclaire, ils doivent donner, d'une manière écrite, *le résultat ingénu de la délibération seule de leur esprit avec leur conscience.* Le dépouillement alors de suffrage, donné avec cette circonspection que j'appellerois religieuse et patriotique, donnera, sur tout ce qui peut intéresser l'ordre social, des décisions qu'on pourroit dire *infaillibles*, plus qu'aucune sur la terre, s'il n'étoit de la nature de l'homme d'errer, s'il ne lui importoit pas, agissant isolément comme en masse avec ses semblables, de s'en souvenir toujours, à chaque instant de se le rappeler, et si les Nations qui se constituent elles-mêmes, ne dédaignoient pas les ruses des charlatans.

Ainsi ne déplacez pas les électeurs ; — que les citoyens s'assemblent, se réunissent pour fraterniser, pour se connoître, s'estimer, se chérir et s'instruire ; mais, qu'ils soient séparés, sans concert, chacun chez eux, quand ils donneront leurs vœux ; — que les bulletins qui porteront leurs suffrages, soient signés, cachetés, recueillis et envoyés avec ordre, au moyen des *dizeniers*, des *centeniers* et des *milleniers*, chefs des *dizaines*, *centaines* et *milles*, les divisions organiques du peuple, qui donneront pour cela toute célérité, précision, sûreté, toute facilité en un mot, désirable ; — qu'ils soient méthodiquement dépouillés en présence (du public ?) *jurés d'élection*, par un *directoire d'élection*, choisi et orga-

nisé dans la forme nécessaire (18), à l'abri de tout soupçon ; — que l'imprimerie multiplie avec rapidité et précision les résultats des dépouillemens, les listes nouvelles ; — qu'un simple signe marque sur ces listes le nom de ceux qu'on préfère et de ceux qu'on désigne comme suppléans, et que la signature de l'électeur, ou l'équivalent, s'il ne sait écrire, complètent le suffrage ; — que le résultat de chaque liste, ou au moins des deux dernières, ne porte que le vœu d'une majorité absolue ; — que le service des dépouillemens et des autres opérations, soit rigoureusement surveillé ; — qu'il employe fidèlement les formes simples et précises, dont il est susceptible ; — et tous les membres de la société prendront avec facilité, sans perte de temps, sans dégoût, sans inconvénient, sans peine, dans la nomination de ceux au moins qui sont le plus immédiatement chargés de diriger le vaisseau de l'État, le juste degré d'influence qui leur appartient.

L'intervalle *indéfini* que le mode d'élire par listes épuratoires admet entre chacune de ses opérations, donnant le temps aux électeurs de s'enquérir, de peser et consulter à leur aise, déjouera certainement toutes les brigues. Ce mode, mieux qu'aucun autre, par la même raison, admettra aisément cette influence de la morale et de l'instruction, qui est nécessaire pour la garantie de la République, contre tout ce qui peut détourner les citoyens de leur devoir dans les élections : et ils ne seront plus contraints, s'ils veulent que leur vote serve, à déclarer précipitamment le plus digne et honorer de leur choix, non celui qu'ils croient le mériter, mais le moins indigne de ceux entre lesquels les partis, aidés de la foule moutonnière, les forcent aujourd'hui de choisir. Ils ne seront point con-

(18) Quant au travail manuel nécessaire pour le dépouillement général, et aux précautions qui doivent l'accompagner, je prie de faire attention qu'il n'égaleroit pas la dixième partie du travail et des précautions que demandent la fabrique du papier des assignats pour quelques millions, son transport, l'impression, la gravure, la signature et la mise en circulation dans toute la République. . . Voulez-vous être à-la-fois libres et tranquilles, employez les moyens nécessaires. Ne rejetez pas légèrement, ... etc. (cité plus haut, paragraphe 4, note 13). *Réflexions sur les Bases d'une Constitution*, par le citoyen * * *, présentées par Bresson, député à la Convention nationale, page 53.

C'est ainsi que s'exprime, dans des vues pareilles aux miennes, un citoyen dont les réflexions ont été accueillies par ceux qui redoutent le plus les excès de la démagogie ; excès dont j'ai moi même autant souffert que d'autres, et que personne ne peut détester plus que moi. On se trompe sur les moyens de les prévenir, si l'on croit en trouver d'autres que ceux puisés dans les principes et les institutions morales, organiques et régénératrices, dont je m'étonnerois d'avoir saisi seul la nature et l'importance. Rien n'est plus simple, en effet, plus naturel ; rien n'est plus près de chacun qui *RÉFLÉCHIRA sans préjugés.*

traints de transiger sur la condition la plus nécessaire des élections, qui est le propre *jugement*, le *jugement éclairé*, *réfléchi*, *mûri*, des électeurs, pour s'en tenir à leur *volonté*, à leur *caprice*, ou bien même aux *coalitions*, qui, évidemment, ont toujours conduit les élections, dans les divers modes jusqu'à présent employés.

Tout citoyen, je ne crains pas de l'assurer, qui, quand il donne un vœu, un avis, son opinion ou son suffrage, ne peut *exercer son jugement*, *et suivre uniquement les inspirations de sa conscience*, doit, par respect pour ses devoirs envers lui-même et son pays, s'abstenir de voter, et réclamer en homme libre contre l'oppression. Que voit-on, au contraire, dans toutes les élections, dans les élections les plus importantes, les élections faites au sein même de la Représentation nationale (et c'est-là une plaie cachée mais mortelle de l'État); que voit-on, que des *vœux donnés au hasard et des coalitions stupides*, criminelles, formées d'intrigans et de dupes? et tout cela, parce que l'on est encore à sentir le premier principe des bonnes élections.

Ils croient (les insensés!) que la *liberté* est d'exercer sa *VOLONTÉ arbitraire*, son *brutal CAPRICE*; d'obéir à sa *vanité*, à son *ambition*, à son *intérêt*; ou bien même, d'être l'esclave stupide *d'une folle ou scélerate coalition.*

Et qu'attendre de tous nos systêmes, qu'un règne continuel d'anarchie, si la forme des élections n'imprime point dans les esprits et dans les cœurs le vrai caractère de leur objet, qui est de *juger* véritablement, sur tous les Citoyens qui se présentent ou qui peuvent être avec droit présentés, les plus propres aux fonctions auxquelles il s'agit de nommer; si les élections, par leurs formes, s'opposent même à ce que personne puisse faire ce qu'exige ce caractère; si, enfin, les élections ne sont après cela qu'une sanction *apparente* (les fît-on journalières) de la domination des cabales et des partis qui disputent l'autorité, qui se succèdent, qui sont formés à l'insçu même des individus qui les composent, sont le jouet de tous les mensonges comme de toutes les passions, et deviennent tôt ou tard la victime des événemens?

Le scrutin par listes épuratoires satisfait à tout ce qu'on peut desirer, également pour toutes les sortes d'élections, qu'elles soient générales pour la République, ou particulières pour le régime de la moindre autorité constituée, de la moindre collection d'individus. Sa désignation même en rappelle le but; à chaque opération chacun sent qu'il doit scrupuleusement désigner ceux qu'il croit, qu'il reconnoît après examen, les plus dignes, parmi les candidats qui plaisent à la majorité, et qui restent sur la liste qu'on lui envoie ou qu'on lui distribue après chaque dépouillement des scrutins.

Il n'est pas de citoyen inconnu qui ne puisse, s'il le veut, être porté sur la première. Son nom est livré à l'examen de ses concitoyens, avec un avantage égal pour tous. Un intervalle assez grand permet de faire connoître les plus ignorés; le moins instruit des électeurs a le temps de s'enquérir du mérite réel de tous les candidats; et il n'en est ainsi pas un qui ne puisse remplir son devoir avec la même perfection, que le plus capable : il suffit qu'ils soient tous scrupuleux, au même degré, de ne pas donner un seul suffrage qui ne soit le résultat *d'une délibération sérieuse et profonde de leur jugement et de leur conscience.*

Le mode d'élire par listes épuratoires peut servir encore dans un sens inverse, pour épurer toute composition de citoyens, où l'opinion publique veut qu'il y ait des coupables ou seulement des personnes inhabiles, sans pouvoir les désigner d'une manière bien précise (19). On peut également l'adapter à faire ressortir le vœu

---

(19) NOTE IMPORTANTE. (19 *thermidor.*) Quand les SECTIONS DE PARIS, animées par de perfides énergumènes, et abandonnées par cette foule d'hommes indifférens, *qui se réjouissoient alors* SECRÈTEMENT *des excès commis au nom de la Liberté et de la République,* eurent fait éclater à la barre de la Convention leur dénonciation contre les VINGT-DEUX Députés de la Convention, dont on sait que je faisois partie, je proposai, mais en vain, d'organiser aussitôt les moyens d'épurer la Représentation nationale par un scrutin épuratoire, fait dans toutes les assemblées primaires, et centralisé pour toute la République. J'offrois en même temps les moyens d'instruire, en quelques semaines, les citoyens, dans toutes les assemblées primaires, des sujets de division, de reproche et d'accusation des partis les uns envers les autres, avant de rechercher par le scrutin les Députés que la Nation voudroit faire sortir de sa Représentation.

Quand la Représentation nationale eût été violée par l'arrestation de ses membres, je proposai, comme un nouveau moyen de salut, fondé sur la justice, de porter promptement *les lois censoriales*, de déclarer *la Morale républicaine* qui doit être leur base, de créer un tribunal de *Censure nationale*, de faire nommer ses *juges et jurés* par la Nation, et de faire premièrement juger nos collègues à ce tribunal, soutenant *en face* à leurs ennemis, qu'ils ne pouvoient au plus les accuser que de fautes ou d'erreurs préjudiciables.

J'ose dire que la passion, d'un côté, et la stupidité, de l'autre (les gens d'*esprit*, on sait, sont quelquefois *très-bêtes*), rendirent vaines, à cette époque, mes propositions. Personne ne les goûta; elles m'exposèrent près des furieux, et les prétendus *modérés* voulant, comme eux, la violence, et attendant la réaction des départemens, méprisèrent ma MODÉRATION, ne voulurent point *s'exposer* en me secondant (j'en sollicitai vainement plusieurs d'appuyer la motion que je fis de réconcilier tous les vrais républicains, le jour de fête du 10 août 1793); et ils laissèrent ainsi fixer la fatale destinée, balancée alors pendant plusieurs semaines, que j'ai, seul, trop vainement conjurée.

Je ne dormois point, indifférent ou enivré par mes propres sentimens ou mes passions, sur le bord de l'abyme, quand la fureur de *nos chefs*, de *nos meneurs* y précipitoit la République. Puissent les idées que je dois à ces circonstances terribles, où le malheur ne put au moins éteindre mon activité, ne pas rester perdues pour la liberté et le salut de mon pays !

(Voyez *Bases fondamentales*, etc., première édition, distribuée à la Conven-

de la vraie majorité sur diverses propositions clairement posées, après des discussions orales ou écrites. On excluroit progressivement celles qui réuniroient le moins de suffrages : moyen certain, en y joignant les autres conditions de morale et d'instruction publiques, sur lesquelles j'ai tant insisté, de n'adopter jamais que des avis sages, quoique délibérés par le grand nombre, quand il s'agit de décisions qui ont des conséquences importantes. On pourroit ainsi ôter aux auteurs des motions l'espèce de responsabilité que l'opinion publique fait si injustement planer sur leur tête, lorsque leur avis, triomphant des autres, n'est pas aussi heureux, dans l'événement, qu'on l'attendoit.

Mais ce qui me reste à relever, c'est que le scrutin par listes épuratoires réunit, sans ses inconvéniens, tous les avantages du vote public par *appel nominal*, si ce vote dont la tyrannie a énormément abusé, trouve encore des partisans. L'imitation machinale ou servile, la force morale et *physique* de l'exemple, la foiblesse ou l'audace, le penchant à réunir son vœu à celui qui l'emporte? tout cela, qui agit puissamment au détriment de la République, quand on donne son suffrage à voix haute, dans un appel nominal fait en public, n'a plus d'influence si l'on emploie le mode d'élire par listes épuratoires. Chacun peut librement se déterminer selon ses *lumières* et sa *conscience*. Mais la publicité du dépouillement des votes, qu'il admet, peut éclairer l'opinion publique, sans faire redouter les huées, les injures ou les menaces que les cabales savent si efficacement employer dans tous les autres modes d'élire,

---

tion AU MILIEU D'AVRIL 1793 (vieux style), avec une lettre à mes collègues sur la couverture, et tous les écrits qui ont suivi celui-là, jusqu'au commencement d'octobre suivant.)

Les mêmes idées sont applicables à tous les temps comme à toutes les personnes, et *ceux d'aujourd'hui* ne sont pas si dissemblables qu'on l'imagine, *de ceux d'autrefois*, à cause des choses *qu'on laisse aller toujours de même*. Malgré donc le mépris qu'en font quelques individus, je reproduirai ces idées, qui ont pour objet de changer cette marche funeste des choses, et je les reproduirai tant que nous serons dans le dénuement d'institutions morales et civiles, qui garantissent la liberté publique contre les abus de la liberté des individus, sans les compromettre ni l'une ni l'autre. Mon devoir et ma conviction m'en font la loi ; et les efforts que j'ai faits pour rendre mes propositions plus claires et les perfectionner, doivent au moins convaincre de la pureté de mon zèle, et en faire examiner les fruits avec des sentimens favorables et indulgens.

(Voyez la *seconde édition des* BASES FONDAMENTALES, etc., où j'ai refondu tous les *écrits* que j'avois donnés à la Convention au commencement d'octobre 1793, et *ceux* que j'ai faits depuis les 9 *et* 10 *thermidor*, révolution pour laquelle on sait assez que j'ai encore été à la brèche, au poste le plus avancé.)

pour intimider les ames honnêtes et foibles, qui font toujours partout la véritable majorité. Chacun distingue son choix par sa signature ; les dépouillemens se font méthodiquement par ordre de numéros, et les curieux peuvent aisément les suivre ou les prendre au point précis qui les intéresse ; l'improbation même, fût-elle permise, ce qui ne doit pas être, ne fait plus rien sur la détermination des suffrages des votans. La plupart ne sont pas présens, et leur vœu est donné.

Quelques personnes, feignant d'être frappées des justes reproches à faire à tous les modes d'élire, employés jusqu'à présent, n'ont pas fait difficulté de proposer *sérieusement* le sort pour décider de toutes les élections.

Mais ces personnes qui, quand elles firent cette étrange proposition (dans les premiers jours de la session de la Convention), n'étoient mues que par l'ambition personnelle et l'orgueil blessé, ne voyoient pas, dans leur passion, que dans les élections il y a deux espèces d'intérêts bien distincts. L'intérêt de la *Chose-publique* y contrarie nécessairement l'intérêt *individuel*, qui fait agir et voter le plus grand nombre, dans les temps de corruption où nous sommes, et avec des modes d'élire imparfaits. Le droit et l'intérêt que la chose publique et les individus ont à faire valoir, ne peuvent se concilier que par un mode d'élire, qui, laissant à chaque citoyen la possibilité la plus grande d'être désigné, d'être élu, de désigner et d'élire, assure néanmoins à la RÉPUBLIQUE, que l'élection ne pourra jamais tomber que sur le citoyen vertueux, le plus habile : point essentiel, qui a dirigé toutes mes recherches sur le meilleur mode d'élire, et qui me fait mettre celui *par listes épuratoires*, tel que je l'offre ci-après, fort au-dessus de tous les autres, parce qu'il satisfait le mieux à cette condition si essentielle pour la liberté publique. Elle est du plus grand intérêt pour tous, pour ceux-là mêmes (déja l'expérience nous l'a appris) dont les passions effrénées voudroient sacrifier leurs rivaux, au péril de subjuguer la République.

Faire décider entièrement les élections par le sort, ce seroit choisir au hasard ses propres alimens ; ce seroit croire qu'un aveugle rencontrera précisément ceux qui lui conviennent, au milieu de la variété infinie des substances de la nature, qui l'entourent.

Le sort, néanmoins, peut quelquefois utilement se combiner avec le mode d'élire par listes épuratoires. Cette addition peut être utile, si les hommes d'un esprit et d'un caractère propre à remplir les places, paroissent être suffisamment multipliés pour que le choix soit indifférent entre plusieurs, et si l'on croit en même temps à

des intrigues que ce mode d'élire ne puisse encore déjouer assez efficacement.

Il est facile d'augmenter d'un tiers ou davantage le nombre des personnes à élire, de combiner en conséquence celui que chaque électeur doit progressivement désigner sur les listes épuratoires, et de tirer à la fin au sort le nombre réel des personnes à élire, sur le nombre total de celles qui seroient sorties du dernier épurement.

C'est un moyen de rompre l'intrigue et de tromper les cabales. Pour l'employer, il suffira de donner un peu plus de temps au dépouillement des listes, ou d'y employer seulement quelques personnes de plus. Ce mode donne à cet égard toute facilité, les électeurs n'étant point rassemblés, pourvu que les élections se fassent assez à l'avance pour laisser à chaque opération le temps qui lui est nécessaire. Le délai ne peut jamais préjudicier; plus il est long, plus il sert à déjouer les cabales, parce que, sur chaque liste progressive, il laisse mieux former l'opinion publique et le jugement des électeurs, dont la grande majorité veut purement le bien, et ne cherche qu'à être éclairée.

Cependant je dois dire que des hommes purs, de *bonne volonté*, qui se connoissent, ne peuvent mieux faire que de s'en rapporter uniquement à leur propre conscience, au *sentiment intérieur*, par lequel la sagesse infinie qui a réglé l'univers, les éclaire, pour trouver parmi eux les plus capables et les plus dignes de remplir les emplois publics.

C'est quand la société est traversée par des méchans et des ambitieux, capables de se tout sacrifier, ou bien, lorsque l'on ne se connoît pas suffisamment, et malheureusement nous sommes trop souvent dans ce cas; c'est alors, dis-je, que le sort peut, avec utilité, concourir aux élections. Il trompe alors les intrigans et décide ce que le jugement, faute de lumières et de données, ne peut toujours résoudre.

Ainsi un Peuple libre et corrompu en même temps, nouveau à la liberté, pourroit peut-être faire entrer avec utilité le sort pour quelque chose dans son mode d'élire; mais celui qui aura les mœurs dignes de la République (comme je souhaiterois que ma Patrie les eût), s'outrageroit lui-même, s'il s'en servoit pour décider ses choix.

PROJET
DE LOI CONSTITUTIONNELLE.

Division organique des Citoyens par DIZAINES, CENTAINES, MILLES, *pour le civil, le militaire, la police, l'instruction, les fêtes, l'exercice de la souveraineté du* PEUPLE, *et les élections; avec le mode de faire celles-ci les meilleures possibles, au moyen de cette division, par des listes de candidats successives.*

TITRE PREMIER.

Division organique des Citoyens, conscription, caution par voisinage, instruction publique.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les habitations sont numérotées, à commencer de la maison commune, par ordre de *voisinage*, dans chaque canton.

II. Les chefs de maison et toutes les personnes sous eux sont enregistrés par ordre du numéro de leur demeure.

III. Le chef de maison a une habitation acquise ou louée en son nom; il est caution de toutes les personnes sous lui. Les femmes, veuves ou filles, chefs de maison, sont également enregistrés; elles fournissent un homme pour le service militaire; la pauvreté les en exempte.

IV. A commencer de la première maison, et en remontant de maison en maison, les citoyens forment de proche en proche, et par *voisinage*, des aggrégations par dix citoyens chefs de maison, et ces aggrégations se nomment *dizaines*,

V. De

V. De la première agrégation, *dizaine*, en remontant, on forme, de chaque dizaine de ces agrégations, une agrégation plus forte, composée de cent citoyens, chefs de maison; on la nomme *centaine*.

VI. De la première *centaine*, en remontant, on forme, de chaque dizaine de centaines, une agrégation plus forte, composée de mille citoyens, chefs de maison; on la nomme *mille*.

VII. Les dizaines, centaines et milles élisent eux-mêmes leurs chefs; ils se nomment *dizainiers*, *centainiers*, *milleniers*.

VIII. Les *dizaines* et *centaines* se distinguent par le nombre de leur ordre dans leur division supérieure respective, et les *milles* se comptent et se designent par *premier*, *second*, *troisième*, etc. de chaque département, à partir de son chef-lieu.

IX. Chaque *division* des citoyens est *caution* d'elle-même: chaque voisinage est *caution* de sa police (20).

X. Les lois civiles règlent cette caution vis-à-vis la partie publique et vis-à-vis les particuliers qui viennent à être lésés.

XI. Moyennant cette *caution*, tout individu lésé par faute de police, a droit à une indemnité proportionnée au tort qu'il a souffert.

XII. Cette indemnité est supportée par la partie publique; mais la partie publique a recours sur les *voisinages* et les *divisions* des citoyens qui ont pu prévenir ou empêcher la *lésion*, et qui ne l'ont point fait.

XIII. Des jurés, pris hors des lieux intéressés, prononcent sur les faits, et les tribunaux appliquent les lois qui déterminent les indemnités.

XIV. Dans chaque canton il y a un AMPHITHÉATRE, construit dans l'emplacement destiné aux écoles, aux fêtes et aux exercices militaires, où tous les habitans, sans distinction d'âge ni de sexe, s'assemblent, à des jours fixes, pour entendre la promulgation des

---

(20) Voyez l'organisation de cette *caution* plus développée que je ne crois nécessaire de le faire ici, page 563 de la seconde édition de l'ouvrage, *Bases fondamentales*, *etc.*, dans les projets de lois qui le terminent.

lois et la correspondance de la Représentation nationale avec le Peuple (21).

XV. *Le 14 juillet* (vieux style), tous les Citoyens se trouvent en armes devant leurs portes : les recensemens annuels se font, les *dizaines*, *centaines* et *milles* se réorganisent ce jour-là : les adolescens (à seize ans) prennent la robe virile et sont inscrits dans la dizaine, sous leur père ou celui qui répond d'eux : les chefs de maison dont la famille est augmentée d'individus, les font inscrire : les citoyens ou citoyennes devenus chefs de maison sont reçus dizains (membres de dizaine) : ils font enregistrer sous eux, ceux qui demeurent avec eux, et dont ils répondent.

TITRE II.

Des chefs de DIZAINES, CENTAINES, MILLES, *et de leurs fonctions.*

XVI. Les *dizaines* ont un seul chef ; les *centaines* en ont deux ; les *milles* en ont trois.

XVII. Les chefs des centaines se choisissent un aide, et les chefs des milles, deux.

XVIII. Des chefs de *milles*, l'un est chargé, pour sa division, des objets *militaires* ; il se nomme *millenier militaire* : l'autre est chargé des objets *civils* ; il se nomme *millenier civil* : le troisième l'est des objets d'*instruction* ; il se nomme *millenier d'instruction*.

XIX. Des chefs de *centaines*, l'un est chargé, pour sa division,

---

(21) Sur la nature et le besoin de cette institution des *amphithéâtres publics* ; sur celle des *lectures publiques* à y faire, et des *fêtes nationales* à y mêler ; sur la *promulgation de la loi* et LA CORRESPONDANCE DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE AVEC LE PEUPLE, auxquelles ces amphithéâtres, ces assemblées et les lectures à y faire doivent servir, je prie de consulter deux écrits sur les *Fêtes décadaires*, que je donnai en *nivôse dernier* à la Convention, et qui font les numéros II et III de la collection de ce que j'ai donné depuis *le 9 thermidor*, qui se trouve chez Maret, libraire, au Jardin de l'Égalité. On peut aussi voir plus de développemens sur ces objets, dans les écrits que j'avois précédemment donnés, depuis la première édition, inclusivement, de celui *Bases fondamentales, etc.*, distribuée à la Convention *au mois d'avril* 1793 (vieux style.)

Il est inutile que je redonne ici ces objets. Leur dépendance du plan que je trace, sera sentie ; et cela suffit. C'est l'ensemble de ce plan et sa base principale, *la division organique des citoyens par dizaines, centaines et milles*, qu'il s'agit de juger ; les accessoires, dont les formes et le nombre sont susceptibles de toutes additions et combinaisons, se sentent suffisamment pour démontrer la bonté du fond, la nécessité de l'admettre et le besoin de l'employer.

des objets *militaires* ; il se nomme *centainier militaire* : l'autre l'est des objets *civils et d'instruction* ; il se nomme *centainier civil et d'instruction.*

XX. Le chef de *dizaine* est chargé, pour sa division, des objets *militaires*, *civils* et *d'instruction* ; il conserve sa désignation simple de *dizainier.*

XXI. Le millenier militaire et le centainier militaire président à tout ce qui a rapport à la force publique, à l'exercice des citoyens sous les armes, et à l'entretien de celles-ci.

XXII. Les chefs de maison se réunissent sous leur commandement, avec toutes les personnes sous eux, dont ils répondent, pour s'exercer aux évolutions militaires et au maniement de toutes les armes : en temps de paix, ces réunions ont souvent pour objet des travaux d'une utilité commune, exécutés en fête, au son des instrumens.

XXIII. Le millenier civil et le centainier civil président à tout ce qui a pour objet l'ordre public, sous les rapports de police locale ; à tout ce qui tient au recensement des chefs de maison, et des personnes sous eux, dont ils répondent ; enfin, à tout ce qui regarde l'exercice dû droit de cité et les élections.

XXIV. Le millenier d'instruction et le centainier d'instruction (le même que le centainier civil) président à tout ce qui a pour objet les fêtes nationales et les assemblées pour les lectures publiques, correspondance de la Représentation nationale avec le Peuple.

XXV. Le dizainier correspond, pour sa division, à tout ce dont sont chargés, par les articles précédens, les milleniers et les centainiers (22).

---

(22) Je ne détaille point les diverses fonctions des *milleniers*, *centainiers* et *dizainiers.* J'en dis assez pour en faire appercevoir le jeu. Ceux qui en voudront davantage pourront consulter les divers renvois que j'ai déja faits, et particulièrement les titres II, III, IV, V et VI du sixième des projets de loi qui terminent la seconde édition de l'ouvrage, *Bases fondamentales*, etc., p. 554.

On trouvera au titre VIII, page 568, l'établissement de la force publique *sur la rotation du service militaire* : objet infiniment important pour la garantie de la liberté publique, sur lequel j'ai de nouveau insisté dans le paragraphe premier du présent écrit, comme étant un avantage essentiel à retirer de la division organique des citoyens par *dizaines*, *centaines* et *milles.*

TITRE III.

Exercice de la souveraineté du Peuple Français.

XXVI. Le Peuple français, vu l'étendue de sa République, est convenu de n'agir jamais que par ses représentans, régulièrement élus.

XXVII. Il s'interdit en conséquence les délibérations sur les objets publics, autres que les communaux.

XXVIII. Il exerce sa souveraineté aux ÉLECTIONS. Dans leur intervalle, il reçoit de sa Représentation nationale des informations sur tous les grands intérêts de la République, en forme de CAHIERS PÉRIODIQUES, *correspondance directe et régulière* entre elle et lui; il s'assemble pour en entendre la lecture; il y observe la conduite de tous ses *mandataires*, et AU JOUR DES ÉLECTIONS, *il leur fait justice*; il repousse les mauvais, il conserve les bons.

XXIX. Les Citoyens s'assemblent avec leur famille et toutes les personnes dont ils répondent, sous les chefs de leurs divisions respectives, dans de vastes édifices communs, pour écouter ensemble les lectures publiques, instruction envoyée ou dirigée par la Représentation nationale. *Pour voter*, au contraire, ils s'isolent: chacun, chez soi, repasse tout ce qu'il a été capable de recueillir pour éclairer son *jugement*; et ils ne donnent jamais, pour leur *vœu* sur un objet, pour leur *opinion* sur une question, ou pour leur *suffrage* sur des personnes, que le résultat véritable d'une délibération toujours mûrement et de bonne-foi faite dans leur esprit et leur conscience.

XXX. Les chefs de maison, inscrits dans la division organique des Citoyens par *dizaines*, *centaines* et *milles*, donnent leur *vœu*, *opinion* ou *suffrage*, dans un billet signé, cacheté, *suscrit* de leur nombre dans la division (23).

---

(23) Le droit de voter se trouveroit fixé par cet article et restreint aux personnes donnant d'elles-mêmes une garantie dans une *propriété quelconque*; et cet article n'excluroit pas celui que j'ai proposé: *Sont citoyens tous les Français, dès qu'ils atteignent l'âge fixé*; *est Français tout homme né en France*: article que la politique au moins devoit faire admettre (je crois l'avoir démontré), quand on auroit dû ensuite ne pas être parfaitement conséquent à son principe. Mais, au reste, si l'on croyoit voir ici quelque contradiction, je dirois, s'il n'étoit pas permis d'espérer que tout citoyen aura généralement un établissement, un domicile, que la conscription de la division des citoyens doit évidemment pour tous, en principe et sans jalousie, être fixée aux *chefs de maison*, puisque la

XXXI. Les dizainiers reçoivent ce billet de chacun de leurs dizairs : ils en font un paquet commun, cacheté et *suscrit* du nombre de leur dizaine dans la division, et ils le remettent au chef de la centaine pour le civil.

XXXII. Les chefs des centaines pour le civil, reçoivent de chaque dizainier sous eux un semblable paquet ; ils en font un paquet commun ; ils le cachetent et le *suscrivent* aussi du nombre de leur centaine dans la division.

XXXIII. Les chefs de milles pour le civil, reçoivent de chaque centenier civil, sous eux, un semblable paquet : ils en font un paquet commun qu'ils cachetent et suscrivent du nombre de leur division dans le département ; et ils le remettent au *directoire de l'élection.*

XXXIV. Le directoire de l'élection procède au dépouillement en présence du jury d'élection et d'une tribune publique (24), par ordre des nombres.

---

caution du voisinage qui en dépend, exige que l'on ait quelque chose pour *répondre.*

Mais avec cela, on peut bien admettre sans péril, et je penserois, avec profit, que les Français qui ne sont point dans les cas de suspension spécifiés, et qui, n'étant pas *établis*, sont inscrits *sous* un chef de maison qui en *répond* dans sa *dizaine*, donneront leur vœu dans les élections, par un billet joint à celui du *dizain* qui sera leur répondant. Alors on conservera aux droits politiques toute l'étendue qui est de leur nature ; et cela, sans rien compromettre de la liberté publique, moyennant les garanties que j'ai demandées pour elle : l'on soumettra ainsi tous les esprits et tous les cœurs aux lois qui seront faites. Le levier de la puissance des lois, en effet, a un POINT D'APPUI fixe et inébranlable, dans le *concours de tous à la formation de la loi par des délégués librement élus par eux.* C'est ce qui donne au Corps politique un sentiment, une vie inexprimables, et qui est, comme je l'ai dit, la sûreté de la révolution et la source de la force actuelle de la France.

(24) Après de plus mûres réflexions, je crois n'avoir pas été à l'abri de tout préjugé, dans ce que j'ai cédé à l'opinion de ceux qui ont cru le suffrage donné *à voix haute et en public*, plus républicain. Je crois être parvenu à me convaincre, par l'expérience du passé, la contemplation de la véritable cause de nos maux, et la nature même des choses plus approfondie, que cette manière de voter est entièrement contraire à l'objet de la République, *d'obtenir le résultat le plus parfait, le meilleur possible.*

Je ne fais donc pas difficulté de déclarer ici, que je pense définitivement que *les hommes étant ce qu'ils sont*, indépendamment même de toute institution capable de les modifier, il est, en général, indispensable que les votes soient secrets, afin qu'ils soient aussi libres, aussi indépendans des autres hommes que nos esprits et nos consciences le sont, par la volonté même et le dessein de la profonde sagesse qui présida à notre propre organisation. (Voyez un écrit sur *l'indépen-*

XXXV. Les dizainiers sont tenus (sous *responsabilité*) de ne point recevoir de billets de ceux de leurs dizains que la CENSURE NATIONALE (ou *jury constitutionnaire de* SIEYES, en étendant ses attributions, et le faisant la tête des institutions morales que je propose) a suspendus, pour un intervalle, de l'exercice de leur droit de cité (25).

XXXVI. Ceux qui, par un jugement criminel, sont déchus de leur droit de cité, ne sont point reçus *dizains* : ils sont inscrits sous un citoyen qui est leur caution, et ils ne peuvent donner de vote.

XXXVII. Le directoire et le jury d'élection sont tirés au sort alternativement sur les citoyens de chaque division de *mille*, par le directoire du departement.

XXXVIII. Le jury d'élection prononce sur les faits qui élèvent des difficultés dans l'élection, et le directoire applique ses décisions selon la loi (26).

---

dance de la communication des pensées et de la presse, que j'ai donné au milieu de 1791 à l'assemblée constituante.)

Ainsi, malgré cet article rédigé selon l'avis où j'étois d'abord, de concilier la publicité avec cette liberté, cette indépendance, je pense que les billets doivent être dépouillés par le *directoire des élections*, en présence du *jury d'élection* seul, et que ce jury seulement un peu plus nombreux doit être astreint au secret le plus absolu.

Cela doit certainement être, dans le cours naturel des choses. Cependant je ne dissimule pas qu'au sein d'une révolution, où la minorité presque toujours seule élancée avec un véritable enthousiasme vers la liberté, entraîne la majorité souvent insensible ou revêche à ses efforts, il est alors peut être quelque temps nécessaire de lui donner, par une publicité entière ou partielle des votes, une garantie contre la stupidité qui reste encore après la chûte des trônes, comme le limon des monarchies. C'est à la sagesse et à la bonne foi de juger les temps, les hommes, les circonstances, les besoins, les convenances et les possibilités.

(25) Voyez mon opinion sur le *droit de cité*, *l'exercice de la souveraineté du Peuple Français*, *et la garantie de la liberté publique contre les abus de l'égalité en droits*, émise à la tribune de la Convention le 23 messidor, et faisant le numéro VI de ce que j'ai donné depuis le 9 thermidor, *pour vaincre les obstacles à la République et l'organiser*, qui se trouve chez Maret, libraire, au Jardin de l'Egalité.

(26) Ce développement suffit pour l'esquisse des moyens de faire exercer au Peuple sa souveraineté, dans un plan parfaitement conforme aux principes, facile et susceptible de toute perfection, dans l'exécution. Afin de me réduire, j'écarte les détails ; il est facile de les suppléer. On peut voir les renvois que j'ai précédemment faits.

TITRE IV.

Mode d'élire par des listes successives de candidats.

XXXIX. Plus les élections sont importantes, plus on prend du temps pour les faire; plus les intervalles qui séparent les opérations de l'élection sont longs, plus l'on multiplie les listes successives qui distinguent ces opérations.

XL. La première opération a pour objet de former la *liste indicative*. Chaque dizain écrit sur un billet les personnes qu'il désigne : il peut en mettre autant qu'il y a de places à nommer.

XLI. On recueille et l'on dépouille les billets, pour les nominations générales, comme il est expliqué dans le titre précédent ; pour les nominations particulières, les divisions seules des citoyens qui y ont intérêt, y prennent part.

XLII. Le dépouillement de tous les billets donne une liste de tous les noms présentés. Elle est dressée méthodiquement selon les lieux de résidence et l'ordre alphabétique.

Cette liste est imprimée ; elle est envoyée à chaque centainier civil, qui la dépose dans un lieu où tous les dizains sous lui puissent la consulter. C'est la *liste indicative* des candidats.

XLIII. Après un intervalle suffisant (huit, quinze jours, un mois, et plus si l'on veut), laissé pour examiner, s'enquérir, délibérer et juger dans cette liste, les plus propres aux places auxquelles il s'agit de *nommer*, *chaque dizain* ou citoyen y prend un nombre de candidats, quadruple des nominations à faire ; il les écrit par moitié, sur deux colonnes ; sur l'une, à gauche, il place celle de ceux qu'il désigne plus fermement et dans l'ordre qu'il les préfère, en mettant le premier celui qu'il croit le plus propre : sur l'autre colonne, à droite, il écrit dans le même ordre ce qui reste de son choix. La première colonne s'appelle *colonne de nomination ;* la seconde, *colonne de suppléans.*

XLIV. Chaque dizain plie, cachete, suscrit son billet ; il le remet au dizainier, et le reste de l'opération se suit, comme il est décrit dans le titre précédent.

XLV. Le dépouillement se fait de même ; mais on dépouille d'abord toutes les premières colonnes. On note les noms de ceux qui ont eu une majorité absolue par les votes donnés sur elles,

on dépouille après les votes donnés sur les secondes colonnes ; on note les noms de ceux pour qui les votes portés sur ces colonnes, additionnés à ceux qu'ils ont eus sur les premières, composent une majorité absolue ; enfin, on note ceux qui, étant portés sur les secondes colonnes seulement, ont une majorité absolue, et ceux qui, portés sur les unes ou sur les autres, n'ont obtenu qu'une majorité relative.

XLVI. Le directoire de l'élection dresse une liste qui contient d'abord ceux qui ont eu, les premiers, la majorité absolue, ensuite les seconds, les troisièmes après, jusques à former un nombre quadruple de celui des nominations à faire. C'est la *liste quadruple* des candidats : elle est imprimée et distribuée comme la précédente. S'il n'est pas suffisamment de noms qui aient réuni une majorité absolue, on porte sur cette liste un nombre double de ce qui manque, pris parmi ceux qui ont eu une majorité relative plus considérable.

XLVII. Sur cette liste, après un intervalle donné (moindre que le premier, mais suffisant) chaque dizain choisit, parmi les candidats qui ont eu la majorité absolue, un nombre triple de celui à élire, qu'il range sur deux colonnes, comme la première fois (XLIII), dans l'ordre de sa préférence. — S'il n'en est pas suffisamment qui aient obtenu la majorité absolue, alors il choisit parmi ceux qui en ont eu une relative. Il ne peut placer ceux-ci que les derniers.

XLVIII. Le recueillement et le dépouillement des billets étant fait, comme dans l'opération précédente (articles XLV et XLVI), il en sort une nouvelle liste où un nombre de candidats triple de celui à élire, est rangé selon l'ordre dans lequel ils ont obtenu une majorité absolue ou une majorité relative, dans la colonne de *nomination* ou dans la colonne *supplémentaire*. Cette liste-ci est la *liste triple* des candidats : elle est imprimée et distribuée comme les précédentes.

XLIX. Après un intervalle donné (moindre à mesure que les choix sont déja travaillés), les dizains, électeurs ou citoyens, réduisent encore, d'un tiers, cette liste, par les mêmes règles (XLVII) et par les mêmes procédés. Leurs billets recueillis et dépouillés de la même manière (XLV et XLVI), il en résulte la *liste double* des candidats, qui est de même imprimée, distribuée, et sur laquelle le dernier choix se fait.

L. Après un dernier intervalle donné à l'examen, chaque dizain ou citoyen écrit encore dans son billet, avec la même règle (XLVII), sur la colonne de nomination, ceux des candidats portés sur cette dernière liste, qu'il nomme, et sur celle des suppléans,

ceux qu'il préfère après. Les billets recueillis, le dépouillement se fait, des premiers portés sur les colonnes de nomination, ensuite des seconds, ensuite des troisièmes, etc. Les votes subséquens sont additionnés aux votes obtenus dans les rangs supérieurs, et ceux qui ont les premiers réuni la majorité absolue sont les premiers dans la nomination, et ainsi de suite jusques aux suppléans qui se trouvent en même nombre. La liste de la nomination est imprimée et proclamée par le directoire et le jury de l'élection.

Résumé sur ce qui précède, et son application aux circonstances actuelles.

D'après le mode de voter, de recueillir et de dépouiller les votes, que je viens de décrire, il est facile de concevoir qu'on pourroit poser des questions, sous toutes les faces qu'elles présentent. On attacheroit à chacune un numéro. Les votans les désigneroient par ce *numéro*, dans l'ordre qu'ils les admettroient. A mesure de leur *élimination* par la majorité absolue, on laisseroit des intervalles plus ou moins longs pour l'examen, selon l'importance de l'objet : et dans deux ou trois dépouillemens successifs, on connoîtroit pour quelle manière de résoudre la question, la majorité absolue se seroit déterminée, avec maturité et en connoissance *certaine* de cause : objet bien important, si l'on réfléchit qu'il s'en faut que, dans la Convention même, les décrets les plus importans reçoivent le caractère essentiel de la loi, qui est l'assentiment véritable, en *connoissance de cause*,. après une délibération faite en soi-même, avec calme, réflexion et maturité, par chacun des législateurs. J'en appelle là-dessus à la conscience de mes collègues : l'expérience, d'ailleurs, la révolution continuelle des sentimens et des opinions, le prouvent assez à toute la France.

La division numérique des Citoyens, que je propose, est, pour ainsi dire, l'organisation *intime* du Corps-politique. Son ensemble et toutes ses parties y prendroient un ordre essentiel à leur vie. Le Corps-politique entier manifesteroit par elle, avec facilité, précision et vérité, tous ses besoins, ses sentimens, sa volonté réfléchie. Ses parties, en calquant sur elle aussi leur organisation particulière, trouveroient les moyens de remplir, avec plus de fidélité, leurs fonctions. Chaque portion d'elles-mêmes seroit plus exactement contenue dans ce qui leur est propre et essentiel.

En effet, si la Représentation nationale, en conséquence de cette

organisation intime de tout le Corps-politique, plus délicate même, à raison de l'importance des parties, eût été divisée en bureaux de cinquante membres; si elle eût eu la faculté de se réunir en comité général; si en public et dans son particulier, ses membres avoient eu la faculté de s'éclairer de toutes les lumières qui pouvoient lui venir, et qui, pour lui être transmises, exigeoient d'elle ces deux situations; si ensuite ses membres avoient donné leurs votes ou suffrages sur les choses et les personnes, par écrit, avec la solemnité, la précision, la maturité et l'ordre essentiels à un si grand objet; croit-on que l'on verroit encore, un jour faire le procès à la veille, le lendemain tout changer de nouveau, et la balance de la justice, comme celle des principes, flotter sans cesse dans les opinions les plus extrêmes et dans les mains les plus passionnées?

Quelle fatalité conduit les hommes dans des erreurs toujours nouvelles? J'ai proposé, dès les premiers jours de la révolution, avec aussi peu de succès qu'aujourd'hui, les mêmes institutions. J'étois soldat volontaire de la révolution. Ses chefs m'écartoient avec un dédain inexprimable (*Stultus hic ego sum quià non intelligor illis.*) Ils me disoient : « Vous ne connoissez pas les hommes ; » *laissez-nous faire.* »

Le Peuple a cru que je pourrois cependant servir la liberté : dans les temps les plus périlleux, il m'a nommé son Représentant. J'ai présenté les mêmes institutions, dont les événemens me démontroient toujours davantage la nécessité.—« Vous supposez, m'ont dit alors mes collègues, sans trop prendre la peine de me lire ou de m'écouter, les hommes autres qu'ils sont.—Vous donnez des plans qui seroient bons peut-être pour la *Lune*, s'il y a des êtres meilleurs que les hommes (27) ». Vainement leur ai-je répondu : « Vous vous trompez. J'ai vu les hommes méchans, tels qu'ils sont au moins aujourd'hui, et je propose, je demande des institutions qui enchaînent leur méchanceté, qui les dirigent et leur donnent intérêt d'être bons, la volonté, au moins, de le paroître. Je prends donc les hommes tels qu'ils sont, tels que vous prétendez les voir : car, vous qui les abandonnez à leur perversité et aux hasards de leurs passions, vous les supposez donc bien meilleurs qu'ils ne me paroissent! C'est bien vous, et non moi, qui vous livrez à des systêmes impossibles dans l'étroitesse de vos vues

(27) Je répète ici les expressions mêmes d'un de mes collègues, membre de la dernière commission nommée pour les finances. Il les adressoit à son voisin près de moi, pendant que je pressois un jour, vers le milieu de prairial, cette commission, de porter ses regards sur le plan développé dans l'écrit que j'avois donné en *nivôse dernier* à la Convention, de l'application de mes vues et de mes principes *aux finances.*

et de vos plans : vous sacrifiez gratuitement les générations ; vous méconnoissez la nature, et la nature vous subjugue : témoins les maux qui nous inondent, malgré la liberté, la liberté que ses ennemis ou l'esclave stupide peuvent seuls, malgré cela, accuser. Voyez ce qu'entre vos mains est devenue la révolution ; voyez tous les périls qui la menacent, et jugez vos systêmes : ils sont incomplets. Ses ennemis ont fait commettre bien des excès pour la faire haïr et en dégoûter. Mais votre mépris pour des plans nécessaires, qui eussent empêché une grande partie de ces excès-là même, les a plus servis encore, que leur propre méchanceté. »

Là où l'on veut que les PRINCIPES et la MAJORITÉ soient les lois suprêmes, on devoit mettre plus d'intérêt à des moyens qui avoient pour objet de donner, pour ainsi dire, la *dictature* aux premiers, de l'ôter à jamais aux individus (ils l'ont, jusqu'à présent, tour-à-tour usurpée), de faire ressortir avec maturité le vœu du plus grand nombre, et de le faire paroître avec une telle évidence, qu'il subjugue tout, ne laissant plus de ressources à la malveillance et à ses chicanes.

Ces moyens sont la simplicité même : il suffit de vouloir le bien, et de considérer la nature du Corps-politique, pour les trouver. Mais fussent-ils plus compliqués, il n'y a pas de difficulté qu'on ne dût s'efforcer d'applanir, si l'on est, si les *meneurs* sont aussi sincèrement portés pour maintenir et solidifier le régime républicain, que je le suppose.

La méthode télégraphique, avant d'être pratiquée, présentoit bien quelques embarras : ils se sont évanouis aux premières expériences. Qu'on ne s'effraie donc pas de quelques peines, de quelques dépenses, de quelques lenteurs, là où l'on s'étoit aussi accoutumé à trop de légèreté, de désordre et de précipitation. (Voyez pages 17 et 25.)

RÉFLEXIONS sur le jury constitutionnaire, les institutions que j'ai aussi proposées pour la garantie de la liberté publique, et la question d'une présidence temporaire.

J'ai un tel respect pour les PRINCIPES et pour la MAJORITÉ *éclairée*, bien *prononcée*, c'est-à-dire, qui a été *consultée* de bonne-foi et qui a *répondu* clairement, que si l'on admettoit les moyens que je réclame, pour leur garantie contre tous les abus des cabales et les piéges des ennemis de la liberté, je ne ferois

pas alors difficulté, peut-être même, je me croirois contraint, par le sentiment du mieux, de voter pour une *présidence temporaire*. Mais quand, faute de garantie et de moyens, pour assurer la pureté des principes, et faire *répondre* en connoissance des choses la véritable majorité, je vois l'usurpation assurée en admettant cette magistrature, l'intérêt du Peuple me persuade, dans l'état des choses, de n'en point vouloir.

Je suis cependant tout aussi affecté que personne de la difficulté de remplacer par des *conseils* la tête d'un *Homme*. Le génie de la République a besoin, dans la *surveillance de l'exécution*, de s'exercer avec toute la rapidité de la pensée, de concentrer ses forces dans l'esprit vaste le plus actif, et de produire sans *délai*, sans *interruption*, sans *obstacles*, tout ce qu'il conçoit pour le bonheur d'un Peuple aussi nombreux, aussi actif, et répandu sur un aussi vaste territoire.

Je croirois donc qu'on pourroit, avec profit pour la liberté, placer ce génie, qui, comme je le conçois (28), seroit peut-être

---

(28) Ce que je conçois sur ce sujet ne satisferoit probablement pas ceux qui s'évertuent, dans ce moment, pour le recommander. La *présidence temporaire* devroit, à mon avis, exiger un dévouement absolu de ceux qui y seroient appelés.

Pour diminuer leur sacrifice, je bornerois le temps qu'ils pourroient l'occuper, en raison qu'il se trouveroit plus d'hommes capables de la remplir: cela ne passeroit peut-être guère alors une présidence ordinaire; mais, à ce moment même, deux ans me sembleroient le plus qu'on pourroit les laisser dans cette place éminente. Dès leur nomination, je voudrois qu'ils *devinssent*, pour ainsi dire, *invisibles*; qu'ils ne parussent qu'aux conseils, et fussent tenus de ne voir personne, de ne parler à personne qu'à leurs femmes et leurs enfans; qu'ils fussent enfin bien plus rigoureusement gardés que le Doge à Venise. Mais aussi, je voudrois que, dans la retraite la plus absolue, ils eussent les plus grands moyens de tenir eux-mêmes les rênes de la République, de voir tout par écrit, de surveiller tout sur rapports, de répondre à tout par lettres, d'activer tout par des ordres; qu'ils fussent en effet, autant qu'il est possible de le réaliser, *le génie*, *l'esprit invisible & toujours agissant* du gouvernement.

Et certes, les facultés de l'homme sont tellement au-dessous d'un poids aussi énorme, que ceux qui paroissent le moins affectés de leur insuffisance, ne devroient point eux-mêmes s'étonner que je veuille retrancher tout ce qui les diminue; *représentation*, *audience*, *entourage*, *intrigue*, *valets*, *repas*, *cuisine*, *hommages*, *louanges*, *faveur*, *cour*, *&c.* (j'ai vu des hommes célèbres en place, et je n'ai que *trop* appris à quoi tout cela sert!) Si l'on juge cependant quelqu'une de ces choses encore nécessaire, des sous-ordres suffisent; ils rendront compte. Le génie de la République doit-il être un moment distrait inutilement? Que tout ce qui l'environnera soit organisé, au contraire, pour seconder la vélocité de sa pensée et la rapidité de ses actes; et, des vingt-quatre heures du jour, dix-huit seront encore fort au dessous de ce qu'il faudroit pour veiller au bonheur de plus de trente millions d'individus, répandus sur un vaste territoire ou dans des colonies lointaines, et dont les intérêts se lient à tous les points de la terre.

On parle de *centralité*; eh bien! que l'on soit conséquent ou de bonne-foi,

tout bienfaisant, dans une cervelle unique. Mais donnez à la liberté publique la garantie que la MAJORITÉ *réelle* choisira parmi tous les Citoyens, avec *jugement, maturité, connoissance*; celui qui aura les vertus et la capacité nécessaires à une fonction aussi supérieure; rassurez la liberté publique contre la crainte qu'il ne s'enivre encore, quel qu'il soit, comme tant d'autres, dans la coupe de ses prérogatives; enfin, créez auparavant ces institutions morales, nécessaires pour le surveiller et le préserver, ou, lorsqu'il deviendra préjudiciable à la République, le suspendre de fonctions, comme tout autre fonctionnaire.

La Constitution n'offre ni ces *garanties*, ni ces *institutions*; et cependant je pense pouvoir le dire sans danger, la discussion qui a eu lieu (le 24 thermidor) sur le projet du jury constitutionnaire de Sieyes, m'auroit confirmé, si j'avois besoin de l'être davantage, dans l'opinion qu'on éprouvera toujours les inquiétudes du besoin, tant qu'on ne sera pas pourvu de ces parties manquantes, méconnues et nécessaires.

Tout ramène en effet à sentir, et même à avouer *aujourd'hui* (ce qui est beaucoup), *le danger des passions et les inconvéniens de l'erreur ou de l'ignorance*; on sent et l'on dit en général que tous nos maux en viennent. Mais si l'on ne convient pas, malgré cela, de la bonté des trois attributions que Sieyes vouloit donner au *jury constitutionnaire*, pour compléter la FORCE LÉGALE; si même on rejette en entier ce jury, comme on vient

---

Ne veut-on que de nouvelles idoles? je les proscris; la France entière les abhorre. Ne veut-on, au contraire, que donner un centre plus *actif* et véritablement *indivisible* au génie de la République et de la liberté? je consens à la *présidence*. Mais alors, comme vous ne pouvez l'*établir*, l'*organiser*, la *maintenir* dans ce *sens*, le seul que puissent entendre des Républicains, qu'avec des institutions comme celles que je propose, si vous les refusez (et vous n'en voulez point, vous sur-tout royalistes), je la rejette: car, sans ces institutions, la *présidence* mène droit à une monarchie de fait. Ce ne sont point les mots, mais les choses qui m'épouvantent: les choses, malgré les mots de *République* et de *liberté*, ne sont que trop toujours les mêmes.

Dussions-nous donc avoir quelques orages, faute de la PRÉSIDENCE *temporaire*, ayant toute raison, avec les anciens préjugés sur-tout, d'appréhender cette magistrature isolément constituée sans institutions pour être contre elle les garanties de la liberté publique, je dirai, en attendant que les esprits s'éclairent, en attendant qu'ils sentent le besoin d'institutions qui *persuadent*, qui *régénèrent*, qui *conservent*, qui *épurent*; en attendant que la nature de toutes les parties *organiques* du CORPS SOCIAL soit mieux discutée et plus généralement comprise, quoiqu'en disent ceux qui traitent de *platonisme* tout ce qu'ils ne veulent ou n'entendent pas; je dirai avec le *Polonois*: MALO PERICULOSAM LIBERTATEM QUAM QUIETEM SERVITIUM; — J'AIME MIEUX UNE LIBERTÉ ORAGEUSE QU'UN ESCLAVAGE TRANQUILLE. Mais les grands orages sont finis; et bientôt la raison, par son impulsion douce et salutaire, guidera seule le vaisseau de la République.

de le *décréter* (25 thermidor), devroit-on au moins arriver enfin à comprendre la nature et l'utilité essentielles de *parties organiques* dans la Constitution, pour exercer la FORCE PERSUASIVE : cette force qui, sous le despotisme même, est le premier levier des gouvernemens, et agit par la religion; qui fit et conduisit notre révolution, tous ses premiers temps, en agissant par la morale, le sentiment et la philosophie ; qui est entièrement méconnue aujourd'hui, et faute de laquelle, je le répète avec crainte, si l'on ne veut y réfléchir sérieusement, la nouvelle Constitution succombera sous des obstacles sans nombre. (Voyez ci-dessus le paragraphe III, et sur-tout sa fin.)

Le jury constitutionnaire de Sieyes, ou celui au moins de la commission, eussent ouvert une espèce d'écluse au débordement des PASSIONS et à l'amas des DIFFICULTÉS *imprévues*. L'esprit des patriotes étoit reposé en appercevant des moyens de les définir; et le royaliste en frémissoit : mais cette précaution salutaire, ce *moyen* organique est rejeté. Maintenant ferai-je mieux accepter les parties qui ont pour objet essentiel de *prévenir* les PASSIONS et les DIFFICULTÉS, et d'en *préserver* au moins les portions du Corps politique les plus importantes ? non, sans doute : je ne puis l'espérer. Si cependant aucune partie n'est arbitraire dans une Constitution calquée sur la nature des choses, il en résulte que le défaut d'une seule doit suffire pour la faire périr. Notre révolution vouloit qu'on trouvât l'*équilibre* du tout, dans son ENSEMBLE et son HOMOGÉNÉITÉ. Voudroit-on aujourd'hui n'établir cet *équilibre* que sur les PASSIONS et les INTÉRÊTS ? Mais voyez dans cet écrit, dans cet écrit meme (paragraphe II, page 8), ce que c'est que cette ressource de législateurs pervers ou inhabiles, et comme on l'apprécioit au commencement de la révolution.

Quel est donc le génie qui fait ainsi *dériver* ? J'espère, je crois même être assuré que c'est le zèle seul qui s'entrave. Tout le monde veut l'*égalité*, la *République* plaît à chacun, la Patrie est l'objet de toutes les affections : mais nos maux passés ont troublé bien des cerveaux. Il faut passer le temps présent comme avec des malades. *Constance*, *patience*, *oubli de soi-même*, *dévouement à la République*, sont à l'ordre du jour des vrais patriotes; et la République se consolidera, et nous arriverons enfin aux institutions nécessaires pour en écarter à jamais les serpens de la discorde, prévenir ses *fureurs*, nous entendre les uns les autres, et fixer sur toute la France l'harmonie la plus parfaite, la plus durable. (26 *thermidor.*)

De la Déclaration de la Morale Républicaine ou des Devoirs de l'Homme et du Citoyen, *et de l'insuffisance de l'article, pour les* Devoirs, *par lequel la Commission des Onze avoit proposé de terminer la Déclaration des* Droits.

(Lu à la tribune de la Convention, le 19 thermidor.)

La Commission des Onze propose de terminer la déclaration des *Droits de l'Homme* par un article qui, en peu de lignes et dans deux ou trois préceptes généraux, circonscrive les *Devoirs de l'Homme et du Citoyen.*

Pourquoi, peut-on demander, cette briéveté pour une partie aussi étendue, aussi essentielle, aussi importante? pourquoi la supprimer, l'annuller dans le fait, par ce laconisme, et montrer tant d'asservissement à la routine de ce qui s'est fait avant nous? pourquoi si peu d'envie de créer, dans la Constitution, cette partie essentielle, la *Morale publique*, dont le défaut a rendu les Constitutions faites avant nous, de véritables avortons?

Pourquoi, après tant d'intempestives déclamations sur les maux de notre révolution, rejeter ainsi le baume salutaire qui en guériroit les plaies?

Pourquoi, quand des malheurs imprévus et une confusion horrible tarissent le patriotisme dans toutes ses sources, après que le *terrorisme* l'y avoit corrompu; pourquoi, dis-je, méconnoître ainsi ce qui est encore capable de le faire couler, et plus pur, et plus abondant que jamais?

Pourquoi, enfin, par la proposition d'un seul et misérable article, répondre si briévement, si mesquinement, on peut le dire, aux sollicitations de ceux qui, ayant vu avec raison dans la décadence de la Morale publique, la cause première de nos maux, ont si justement insisté sur la nécessité de placer dans la Constitution nouvelle, une *Déclaration des Devoirs de l'Homme et du Citoyen?*

S'il suffisoit, pour cette déclaration, d'un article et de deux ou trois préceptes, quelque habilement qu'ils pussent être choisis, pourquoi les *Droits* de l'Homme et du Citoyen seroient-ils développés dans un nombre d'articles, quand ses *Devoirs*, par la nature des choses, plus susceptibles de développement, et j'ose le

dire, non moins importans, seroient resserrés dans deux ou trois maximes générales ?

Pourquoi encore ce qui regarde les *Devoirs* seroit-il mêlé avec ce qui regarde les *Droits*, et perdu, pour ainsi dire, au milieu de ceux-ci ?

L'article que *Fermon* a demandé en tête de la Déclaration des Droits, et que vous avez voulu qu'on y mît, tout court qu'il est, contient en lui-même les autres qui le suivent.

Cependant vous n'avez jamais songé à les supprimer, et à faire une Déclaration des *Droits* d'un seul article.

Pourquoi donc, je le demande encore, cette parcimonie pour les *Devoirs ?* pourquoi les présenter comme si peu importans, près des *Droits*, qu'on ne fasse point pour eux une déclaration particulière, et qu'on leur refuse tout développement ? Certes, on peut s'étonner, sans prêter aucune mauvaise intention, quand on remarque combien l'on s'aveugle sur la véritable cause des maux ajoutés à ceux de la révolution. On les impute aux principes ; et, dans cette erreur, on porte aux principes des atteintes sacriléges ; leur nudité fait peur : on voit à côté l'anarchie, les crimes, tous les abus, et l'on ne songe pas que les principes sont purs, éternels, au-dessus des hommes ; que s'il y a du mal, quand on veut les suivre, ce n'est point aux principes qu'il faut s'en prendre, mais à notre ignorance, à notre inhabilité, à notre propre perversité.

Hommes aveugles ! sachez organiser toutes les institutions qui découlent des principes, que les principes commandent, qu'ils rendent nécessaires, et vous ne verrez plus de nécessité à en restreindre aucun. Législateurs ! sachez plier vos concitoyens, soumettez-vous vous-mêmes, sur-tout, à ces institutions nécessaires ; et alors vous ne donnerez pas lieu que l'on calomnie les principes, et que l'on fasse effort pour les restreindre : comme si de faux expédiens n'ajoutoient pas aux embarras ; comme si de faux remèdes n'étoient pas des poisons.

Quoi ! quand nous entendons tous les jours déclamer à chaque occasion, avec une complaisance intarissable, sur les abus que les méchans ont faits de la déclaration des *principes des Droits*, nous qui voulons sincèrement la liberté, nous restreindrons à un seul et misérable article la déclaration des *principes des Devoirs* ! Nous aurons, comme nos prédécesseurs, donné aux *Droits* cette étendue dont on a cru que des désordres lamentables avoient découlé ; et quand l'expérience coûteuse nous a fait reconnoître ce qui manquoit à côté d'eux, nous n'y pourvoirons que par deux ou trois axiômes, sans développement, sans lien, arides pour le général des esprits, sans onction pour des cœurs, comme ceux d'aujourd'hui,

d'hui, *bouleversés et endurcis*, sans pâture pour les imaginations ardentes, malades du besoin de quelque chose qui les satisfasse, qui les remplisse !

Non, la Convention ne trompera point l'attente de ses vrais amis; elle élevera la Déclaration des *Devoirs* de l'Homme et du Citoyen, pour pendant à celle des *Droits ;* ce sera pour la République le ralliement de tous les cœurs, et le remède à tous les abus. Ce nouvel étendard de notre liberté fortifiera l'amitié et la confiance des amis de la République; il lui gagnera de nouveaux alliés, et finira de faire évanouir le prestige par lequel, à force de calomnies, la coalition des puissances ennemies a été formée.

Qui n'a pas amèrement senti que quelque chose manquoit encore à la liberté politique et civile pour le bonheur des hommes ! Qui n'a pas éprouvé une sorte de désespoir, après de flatteuses illusions, de découvrir que les révolutions, la liberté elle-même, en créant de nouvelles données, en amenant d'autres scènes, développent aussi les passions de l'homme dans de nouveaux sens; et que, lorsque rien ne les dirige, ne les enchaîne, elles ne sont alors que plus funestes à l'humanité. Aussi, les maux qu'elle a soufferts, et ceux qu'elle souffre journellement, font-ils vivement sentir aujourd'hui, à tout le monde, le besoin d'enchaîner ces passions, et de leur donner une direction, pour que la liberté même subsiste.

La liberté n'est ni le règne des factions, ni celui des individus: elle ne subsiste que sous le règne seul des *principes.* Les principes, que sont-ils près des passions de l'homme? des formules générales, inintelligibles pour elles. Certes, c'est déja bien assez de son ignorance, pour que l'homme blesse souvent les principes dans leur application, sans que les passions aveuglent encore son ame, et lui ôtent les sens par lesquels elle discerne la route qu'il doit prendre pour les suivre.

Voulez-vous donc la liberté? La République n'est-elle pas, pour vous, un mot vuide de sens? Occupez-vous d'enchaîner les passions humaines et de les diriger, de les enchaîner par-tout où elles sont funestes; de les diriger où elles prennent une utile et noble direction : et tel est l'objet de la Morale publique, dont *la profession de foi, purement civile, qu'il appartient au souverain de fixer*, selon le vœu même de *Rousseau* et d'*Helvetius*, est la pierre fondamentale, et n'est autre chose que la Déclaration, que je propose de faire, de la Morale républicaine ou des Devoirs de l'Homme et du Citoyen.

Sans la morale vigoureusement mise en action, pour accorder les habitudes des citoyens avec l'intérêt de la société, pour en-

chaîner les dispositions perverses, pour diriger les bonnes, je n'ai pas craint de le dire et de le répéter sans cesse sous le régime de la terreur, la liberté n'est que la licence; le régime de l'égalité n'est qu'une chimère; la source des factions, des haines, des divisions y est intarissable; les exclusions les plus iniques, les proscriptions les plus sanglantes naissent à toutes occasions; le despotisme vient à leur suite; l'audace et la cruauté règnent; la liberté et l'égalité s'enfuient, l'esclavage renaît pour des siècles.

Et en effet, jouissez-vous de la liberté près de ces hommes brutaux, qui portent par-tout leurs passions, leurs violences, leur orgueil insensé, leur folle vanité, leur présomption aveugle, leurs emportemens féroces, et toutes les conséquences de leur caractère vicieux? Vous le savez; l'expérience vous l'a trop appris : tel se dit Républicain, qui dans son cœur n'est qu'un *Tibère*, un *Néron*, un *Caligula;* mais je m'arrête; je veux consoler et non point affliger. Les révolutions mettent l'homme à nud; pour le juger dans ces temps avec justice, il faudroit être l'Éternel; et l'on sait combien il est miséricordieux! L'humanité est très-imparfaite; combinaison étonnante de grandeur et de bassesse, l'homme a besoin de travailler continuellement à se dompter, à se régler, à s'éclairer; et le meilleur est encore sujet à bien des écarts. Heureusement pour la société, on ne se lit point réciproquement dans l'intérieur. J'en appelle à la conscience des grands révolutionnaires des temps passés, et de ceux-là même qui les poursuivent le plus aujourd'hui.

Hâtons-nous donc de sortir de ces temps révolutionnaires, si horribles, si pesans : mais, en les faisant cesser, ne compromettons point le bien que la Providence a voulu nous faire acquérir par eux. Consolidons la liberté; établissons donc une Morale publique, sans laquelle elle ne sauroit subsister.

Des législateurs méprisés peut-être aujourd'hui parmi nous, ont pu plier les Chinois à observer entr'eux tous les égards, à avoir les uns envers les autres les procédés qui sont propres à maintenir l'harmonie sociale. Les voyageurs nous peignent la Chine, comme offrant, dans toutes ses parties, le tableau de la fraternité d'une grande famille. Leur politesse, leurs formes extérieures en ont au moins toute l'apparence; et l'on accuse seulement leur gouvernement, qu'on dit despotique, si ces formes ne sont souvent qu'un vernis.

Chez nous donc, après le caractère heureux qu'avoit le commencement de notre révolution, après le dessein que n'ont cessé de manifester ceux qui l'ont conduite, d'établir la liberté et la République, que pensera-t-on de leurs intentions et de leur habilité, si, après avoir manié si long-temps les pouvoirs les plus immenses,

on ne trouve, entre nous, point encore de fraternité réelle, et le mot seulement écrit sur nos murs ?

Croit on qu'en faisant par-tout enseigne de ce mot, la chose pénètre dans les cœurs ? on se trompe. Point de *fraternité*, sans *Morale* ; point de *Morale*, sans *principes* ; point de *principes*, sans *doctrine* qui les lie, qui les rappelle, qui les mette en action ; point de *doctrine*, sans *institutions* qui la répandent, qui la conservent ; et voilà pourquoi, pénétré de la nécessité de la Morale parmi les hommes, convaincu qu'elle est seule la vie des États, et attaché par dessus tout à ma Patrie, je sentirai toujours, dans mon cœur, le respect le plus véritable, et même une sorte d'attachement pour les opinions qui ne seront pas les miennes, mais qui lieront des hommes à la *Morale*, qui feront d'elle une *doctrine*, qui seront l'ame d'*institutions* propres à la répandre, à la faire aimer, à la faire pratiquer.

Que la République française s'élève à toutes ses destinées, qu'elle réunisse toutes les opinions qui ont ce but commun, et qui ne dépendent de personne que de celui ou de ceux qui les admettent ; qu'elle les réunisse comme des enfans chéris, des enfans utiles, par une Déclaration éclatante des Devoirs de l'Homme et du Citoyen, qui leur convienne à toutes, et dont elles seront toutes alors les apôtres et les conservatrices : que la République, par une institution qui n'est pas moins fortement réclamée, par une *Censure* légale, organisée, basée sur cette Déclaration, astreigne ensuite ses fonctionnaires publics à y conformer leur conduite ; et la République sera alors fondée, la liberté régnera, et nos mœurs s'imprégneront de cette *fraternité* qui n'a encore été que sur les lèvres, et quelquefois même une espèce d'*argot*.

Hâtez-vous donc, dans les circonstances actuelles, d'élever vous-mêmes et pour vous-mêmes, pour toute la République et ses amis, ce commencement de l'institution de la Morale publique, par sa Déclaration.

Sous le rapport politique, pour l'intérieur comme pour l'extérieur, j'ai depuis long-temps prouvé que ce seroit, et ce sera encore, la mesure la plus salutaire.

Saisissez le levier de l'enthousiasme de la vertu ; ce levier si puissant sur les cœurs des Français, formés par la nature pour la gloire et l'héroïsme : il est tout entier dans ce que je vous propose. Au nom de la Patrie, dont l'amour fait palpiter vos cœurs, ne permettez point qu'il s'égare en d'autres mains, qu'il tourne contre vous par la perversion qu'on peut en faire, comme cela n'est que trop souvent arrivé depuis le commencement de la révolution.

J'ai fait distribuer à la Convention, il y a quelques décades, le projet d'une *Déclaration de la Morale républicaine ou des*

Devoirs de l'Homme et du Citoyen. C'est un essai que j'ai plusieurs fois retravaillé. Si la Convention veut me donner un jour son attention, elle le jugera elle-même, ainsi que les réflexions importantes dont j'ai fait précéder cette dernière rédaction.

P. S. (27 *thermidor.*) Ce discours fut renvoyé à la Commission des Onze par l'Assemblée. La Commission a présenté, peu de jours après, une Déclaration des *Devoirs*, composée de neuf articles, et séparée de celle des *Droits*. La Convention l'a adoptée, réduite à huit. Mais ces articles, je suis fâché de devoir le dire, *isolés*, *arides*, *sans lien*, *sans suite*, *sans dessein*, *sans onction*, *sans pâture pour l'imagination et le cœur*, sont toujours très-loin de ce que je crois nécessaire et même toujours plus urgent.

Je ne sais point ce que c'est que de faire recevoir ses propres idées, à force d'intrigue et de *pertinacité* dans les comités et à la tribune. J'ai dit ce que je pensois de cette conduite : elle n'est point propre à rendre solide et durable le bien même, quand on réussiroit à le faire accepter. Il faut attendre que le temps, des discussions plus libres, plus tranquilles, et sur-tout des communications plus abondantes et plus fraternelles rendent *communes* les meilleures idées. C'est la marche qu'il faut nécessairement suivre dans une République. Une bonne organisation de la Représentation nationale et du Peuple, hâteroit cette formation de l'opinion commune, véritable ; mais rien ne peut la suppléer, et l'on perd vainement tout, si l'on veut la prévenir.

Quand on pourra réfléchir, qu'on revienne donc sur mes vues et mes propositions, et que l'on examine si elles ont été véritablement pesées, soit par la Commission à qui *la Convention a entendu les renvoyer*, soit par la Convention elle-même, à qui je les ai offertes depuis si long-temps dans divers écrits. Je ne le crois pas. Mes opinions et les raisons qui les fondent, restent alors dans toute leur force. C'est maintenant aux amis du bien public, aux amis de la liberté, aux amis de l'ordre et de la Révolution, à les faire valoir. *Mon devoir est rempli.*

TABLE du contenu de mon Opinion sur le Droit de Cité, l'exercice de la souveraineté du Peuple français et la garantie de la liberté publique contre les abus de l'égalité en droits (émise le 23 messidor à la tribune de la Convention, et dernièrement distribuée.)

PARAGRAPHE PREMIER.

Importance de conserver les principes dans leur pureté; moyens d'accorder la LIBERTÉ PUBLIQUE *avec* L'ÉGALITÉ EN DROITS, Page 3.
Droit de Cité, Page 9.
De l'exercice de la souveraineté du Peuple, Page 12.

PARAGRAPHE II.

Éclaircissemens sur les articles précédens, proposés pour fixer le Droit de Cité, régler l'exercice de ce droit, et assurer la garantie de la LIBERTÉ PUBLIQUE *contre les abus de* L'ÉGALITÉ EN DROITS, Page 13.

PARAGRAPHE III.

Impolitique, injustice et danger de diviser la société en classes que l'on suppose ennemies; causes de cette erreur; ses conséquences funestes; son remède; conclusion, Page 16.

TABLE du contenu du présent écrit, sur la Division organique des Citoyens par DIZAINES, CENTAINES et MILLES, avec les moyens de faire les MEILLEURES ÉLECTIONS possibles.

PARAGRAPHE PREMIER.

Organisation des sections de la République, par la division des citoyens en dizaines, centaines et milles, Page 1.

PARAGRAPHE II.

Des élections; leur importance et leur principe; imperfection des modes jusqu'à présent employés pour les faire; moyens de découvrir le meilleur, Page 7.

PARAGRAPHE III.

De l'importance de la morale et instruction publiques, par rapport aux élections; nécessité de presser les Citoyens sur leurs devoirs, envers eux-mêmes et la Patrie, qui exigent de leur part autant de zéle que de scrupule à mûrir leurs vœux et leurs choix. Page 11.

PARAGRAPHE IV.

Nécessité de faire voter les citoyens sans les assembler, et de graduer le mode de recueillir les suffrages, de telle manière, que des intervalles permettent au JUGEMENT DES ÉLECTEURS de se former sur les candidats admis par une véritable majorité, Page 15.

PARAGRAPHE V.

Du meilleur mode de voter; imperfection de ceux précédemment employés; avantages sur eux de celui par listes épuratoires ou listes successives de candidats, Page 18.

PARAGRAPHE VI.

Mode d'élire par listes épuratoires ou listes successives de candidats ; sa perfection, si l'on y ajoute quelques conditions qui lui sont étrangères, Page 25.

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE.

Division organique des Citoyens par DIZAINES, CENTAINES *et* MILLES, *pour le civil, le militaire, la police, l'instruction, les fêtes, l'exercice de la souveraineté du* PEUPLE, *et les élections ; avec le mode de faire celles-ci les meilleures possibles, au moyen de cette division et par des listes de candidats successives.*

TITRE PREMIER.

Division organique des Citoyens ; conscription ; caution par voisinages ; instruction, Page 32.

TITRE II.

Des chefs de DIZAINES, CENTAINES *et* MILLES, *et de leurs fonctions,* Page 34.

TITRE III.

Exercice de la souveraineté du Peuple français, Page 36.

TITRE IV.

Mode d'élire par des listes successives de candidats, Page 39.

Résumé de ce qui précède, et son application aux circonstances présentes, Page 41.

Réflexions sur le jury constitutionnaire, les institutions que j'ai proposées pour la garantie de la liberté publique, et la question d'une présidence temporaire, Page 43.

De la DÉCLARATION DE LA MORALE RÉPUBLICAINE OU DES DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, *et de l'insuffisance de l'article, pour les* DEVOIRS, *par lequel la Commission des Onze avoit proposé de terminer la déclaration des* DROITS, Page 47.

P. S. (27 *thermidor.*) Page 52.

Separate